



Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'Agglomération de Strasbourg

Pièce J : Synthèse des avis émis par les organes délibérants des collectivités

Version Janvier 2024

Cette pièce présente la synthèse des avis émis par les organes délibérants des collectivités et communes. Les avis rendus sont annexés en fin de document.



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Strasbourg, le 11/01/2023

*Affaire suivie par : Lucie ZHENG, Chargée de mission Qualité de l'Air
Tél : 03 88 13 07 34
Mél : lucie.zheng@developpement-durable.gouv.fr
DREAL Grand Est – STECCLA – TEQA
14 rue du bataillon de marche 24
67050 Strasbourg*

Synthèse de la consultation des conseils municipaux et organes délibérants des EPCI du 23 mai au 23 août 2023

Projet de 3^e plan de protection de l'atmosphère sur l'agglomération strasbourgeoise

Un premier Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération strasbourgeoise a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2008. Ce PPA a été initié sur l'agglomération strasbourgeoise dont la population est supérieure à 250 000 habitants (art. L. 22-4 CE) et dont les niveaux de concentration en polluants présentent des dépassements des normes de qualité de l'air. Une première révision du PPA a été approuvée le 4 juin 2014.

Ce second PPA 2014-2019 a montré une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une réduction de l'exposition des populations à la pollution. Cependant, la totalité des objectifs fixés en 2014 n'ont pu être atteints. Une nouvelle révision du PPA a donc été engagée lors du comité local de l'air du 21 octobre 2020, la DREAL Grand Est assurant la conduite du projet de la révision sous l'autorité de la préfète du Bas-Rhin.

Ce nouveau PPA a été construit à partir d'une phase participative, organisée au travers d'une succession d'ateliers thématiques, qui a permis l'émergence de nouvelles actions. Il en résulte une dynamique collective avec de nombreux porteurs d'actions identifiés pour les différentes mesures du plan.

Le nouveau PPA couvrira l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée minimale de cinq ans. Les grands objectifs fixés pour ce plan sont les suivants :

- viser un retour sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles (mesures aux stations et populations exposées à des dépassements) ;
- réduire le plus possible l'exposition des populations aux différents polluants (populations exposées à des dépassements des valeurs guide OMS de 2021) ;
- avoir une trajectoire de réduction d'émissions compatible avec les objectifs du PREPA et du SRADDET ;
- viser en 2030 les seuils proposés par la Commission Européenne (au niveau des stations de mesures, mais également de ne plus avoir de populations exposées à des dépassements de ces valeurs).

Ce nouveau plan d'action, comportera 7 axes d'actions, 18 actions cadres et une cinquantaine de mesures. Les mesures envisagées permettront d'agir sur l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants : transports, résidentiel - tertiaire – industrie - énergie - agriculture.

Une démarche d'évaluation environnementale stratégique a également été réalisée en parallèle de la construction du PPA, dans le but de mettre en lumière les interactions entre les enjeux environnementaux du territoire et l'impact sur la qualité de l'air, et ce de façon transversale en fonction des milieux observés.

La révision du PPA de l'agglomération strasbourgeoise a franchi des étapes décisives début 2023 avec la finalisation de sa rédaction et de son évaluation par ATMO Grand Est. Le projet de plan a été présenté en Comité Local de l'Air le 19 avril 2023, puis au CODERST du Bas-Rhin le 4 mai 2023.

Conformément aux dispositions des articles L. 222-4 et R. 222-21 du code de l'environnement, le projet a ensuite été soumis aux conseils municipaux et organes délibérants des EPCI du 23 mai au 23 août 2023.

RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Le projet de plan a été soumis à l'avis des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés ci-dessous :

- les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- le Président de la Région Grand Est

Cette consultation a donné lieu à treize avis : l'Eurométropole de Strasbourg et 12 communes de l'EPCI :

- 3 avis favorables (communes d'Entzheim, Schiltigheim et La Wantzenau) ;
- 8 avis favorables avec réserves (communes de Bischheim, Eckwersheim, Hœnheim, Lampertheim, Mundolsheim, Strasbourg et Vendenheim, et l'Eurométropole de Strasbourg) ;
- 1 avis d'abstention avec réserves (commune de Kolbsheim) ;
- 1 avis défavorable avec justifications (commune de Wolfisheim).

Il est signalé que de fortes similitudes ressortent entre certains avis, voire que des délibérations identiques ont été adoptées. La majorité des avis rendus font état d'un soutien à l'avis rendu par l'Eurométropole de Strasbourg.

A noter que l'avis de la commune de Schiltigheim, arrivé hors délai, est tout de même pris en compte dans cette synthèse. Le courrier fait état d'un avis favorable et d'un soutien à l'avis émis par l'Eurométropole de Strasbourg.

SYNTHÈSE DES AVIS DES CONTRIBUTEURS

1) Sur le périmètre du PPA :

Six avis considèrent qu'il serait pertinent de définir un périmètre qui irait au-delà du périmètre de l'EPCI, au regard de la dimension transfrontalière de la pollution (notamment particules fines). Pour le justifier, sont évoquées :

- les pratiques de mobilité qui impliquent un territoire plus vaste (30 % des actifs proviennent de l'extérieur de l'Eurométropole et 50 % du trafic est induit par des non-métropolitains).
- L'accès à des financements pour la mise en œuvre de dispositifs locaux type Fonds Air Bois, qui serait élargi aux nouveaux territoires intégrés. Dans le cadre de la mise en place de la ZFE, un accompagnement financier des territoires voisins de la ZFE-m est souhaité.

Enfin, la redynamisation du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques Industriels (SPPPRI) est une proposition évoquée pour intégrer la dimension transfrontalière dans les actions de réduction des émissions (imports/exports pollution).

2) Sur les secteurs de l'industrie et de l'agriculture :

a) 7 avis considèrent que l'évaluation du précédent PPA pourrait être davantage prise en compte ; les secteurs de l'agriculture et de l'industrie sont notamment sous-approfondis. L'établissement de diagnostics complets et détaillés est demandé pour ces 2 secteurs, pour ensuite faire émerger des actions concrètes fortement attendues par l'ensemble des parties prenantes.

b) Dans 7 avis, un soutien de l'État à la mutation du modèle agricole européen et national est sollicité pour garantir sa compatibilité avec le défi climatique, et à court terme un soutien financier de l'État aux agriculteurs est demandé afin qu'ils développent des pratiques agroécologiques plus vertueuses (ex : remplacement des engrais de synthèse).

3) Sur les secteurs des transports et des mobilités :

a) Dans 7 avis, une demande d'augmentation des aides à la conversion de l'État est exprimée, tant sur les véhicules concernés que sur les catégories de revenus pris en compte ou encore les territoires couverts, ainsi qu'un appui à la mise en place d'un guichet unique de demandes des aides.

b) Dans 5 avis, il est demandé la mise en place d'une TVA réduite pour les transports en commun.

c) Dans 6 avis, d'autres leviers de réduction du nombre de poids lourds en transit sur l'EMS sont indiqués comme devant être mobilisés, comme par exemple la mise en place d'une taxe Poids Lourds par la CeA.

d) 5 avis évoquent le contrôle-sanction automatisé en demandant qu'il soit mis en place au plus vite par l'État, que ce soit pour la ZFE que pour les voies réservées et l'interdiction du transit poids lourd, et qu'il soit accompagné par l'État pour le traitement des infractions.

e) 4 avis considèrent que le PPA pourrait apporter des précisions sur l'engagement de la Région et de la CeA au développement d'aménagements cyclables d'alimentation des gares du Réseau Express Métropolitain Européen (REME) hors EMS, sur les routes de la CeA et au déploiement de parkings dans les gares du REME en amont de la ZFE-m.

f) Dans 6 avis, un soutien financier fort de l'État est demandé au REME et au développement de pôles multimodaux à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'EMS.

g) Les communes d'Eckwersheim, Kolbsheim et Vendenheim demandent un suivi plus poussé des impacts du COS, et notamment des polluants émergents pour Kolbsheim.

h) La commune de Vendenheim demande un meilleur fonctionnement du REME (offre de service promise non-atteinte à ce stade).

i) La commune de Bischheim émet une réserve sur le périmètre, le calendrier et l'intégration des véhicules Crit'air 2 dans la ZFE. La commune de Wolfisheim s'oppose à l'interdiction des Crit'air 2 en 2028 pour 4 communes de l'EMS, ainsi qu'au calendrier de mise en œuvre de la ZFE, jugé trop rapide.

j) Dans le cadre de la mesure 1-4-4 (Renfort d'un réseau tram/BHNS) du plan d'actions, la commune de Bischheim émet une réserve sur la création d'une nouvelle ligne de tramway pour la desserte des communes nord de l'Eurométropole, dans le sens où une amélioration de l'offre de transports en commun ne doit pas reporter la pollution d'un territoire à un autre puisque cette ligne de tramway induire un report de déplacement sur l'unique axe est/ouest de Bischheim, déjà surchargé. → 1 avis partagé

4) Sur les polluants émergents :

a) Dans 6 avis, la demande de lancement d'un plan régional sur l'ozone est exprimée.

b) 7 avis demandent la réalisation d'un suivi des particules ultrafines et du carbone suie en ajoutant des points de mesure permanents sur le territoire pour mieux comprendre les effets de ces polluants émergents non réglementés. Les contributeurs regrettent que ces polluants ne soient pas pris en compte dans les objectifs du PPA et ne fassent l'objet d'aucun objectif dédié.

5) Autres remarques :

a) 5 avis considèrent que le protocole de gestion des épisodes de pollution doit être révisé rapidement pour harmoniser l'indice ATMO et l'arrêté inter préfectoral.

b) Dans 5 avis, il a été identifié que 4 actions ne possèdent pas de porteur et plusieurs actions n'ont pas de financements identifiés. Une attente est exprimée sur le maintien dans le temps de l'animation partenariale des services de l'État.

c) Dans 5 avis, l'état des lieux sur le dépassement des valeurs limites pour le NO₂ est apprécié comme partiel dans les documents du PPA, considérant qu'une seconde station au bord de la M35 révèle encore des concentrations supérieures à la valeur limite réglementaire de 40 µg/m³.

d) 5 avis considèrent que le brûlage des déchets verts reste une problématique majeure dont les pratiques n'évoluent pas assez vite. Les collectivités ont besoin de plus d'accompagnement via des outils de sensibilisation et de formation, un soutien financier et un renforcement des contrôles par les services de l'État habilités.

e) Dans 5 avis, l'impact des mesures du PPA sur les PM_{2.5} et les Nox est apprécié comme très limité et fondé sur un plan trop volontariste pour atteindre les objectifs d'émissions en 2030.

PRISE EN COMPTE DES DEMANDES ET MOTIFS DE LA DÉCISION

1) Sur le périmètre du PPA

L'action du PPA vise la santé des habitants de l'EMS. Le périmètre couvre à la fois une zone où la densité de population est élevée et une zone administrative à l'échelle de laquelle des décisions peuvent être prises. Les actions menées sur le territoire couvert par le PPA, en particulier celles qui concernent le trafic et le résidentiel, ont donc un impact local et direct sur la population de l'EMS. Le périmètre choisi est donc un compromis entre la capacité de mener des actions et l'effet recherché, une amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

En 2023, le dispositif financier du Fonds vert et notamment sa mesure ZFE-mobilité était ouvert non seulement à l'Eurométropole de Strasbourg (territoire couvert par la ZFE) mais également aux territoires d'influence de la ZFE.

Le SPPPRI pourrait en effet renforcer la coopération transfrontalière avec Kehl au sujet des nuisances industrielles. Les Élus de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ont la volonté de redynamiser et s'impliquer dans l'organisation du SPPPRI aux côtés de la Préfecture. Des premiers contacts à ce sujet ont été effectués et sont à poursuivre.

2) Sur les secteurs de l'industrie et de l'agriculture

Les actions prévues dans le cadre du PPA dans ces 2 secteurs sont pour l'heure celles qui semblent être réalisables au vu du contexte actuel et l'engagement des partenaires locaux. Elles pourront être renforcées en fonction de l'avancement. Par exemple en agriculture, la problématique de l'ammoniac est départementale, voire régionale. Il est donc difficile de la traiter complètement par la mise en place de mesures à l'échelle du PPA. Il en va de même pour la question du soutien de l'État à la mutation du modèle agricole européen et national demandé pour garantir sa compatibilité avec le défi climatique.

3) Sur les secteurs des transports et des mobilités

Un certain nombre de demandes sont du ressort du niveau national (aides à la conversion et guichet unique, TVA réduite pour les transports en commun, contrôle sanction automatisé) ou d'autres collectivités (taxe Poids lourds) et ne peuvent être traités dans le cadre du PPA. Cependant, il peut être indiqué que des travaux sont bien en cours concernant tous ces sujets. Par exemple, à l'heure actuelle, un appel à candidature a été publié en février 2023 pour préparer un appel d'offre de développement des équipements et du système informatique nécessaire pour que chaque collectivité volontaire puisse faire installer des caméras qui permettront de verbaliser les infractions à partir de mi-2025, sous convention avec l'ANTAI.

Sur le REME et son efficacité, c'est un service mis en place par les collectivités et la SNCF. Le soutien de l'État peut se traduire par exemple au travers de soutiens financiers à l'aménagement des pôles multimodaux, comme par exemple ceux des gares de Vendenheim, Graffenstaden, La Wantzenau et Mundolsheim dont les dossiers de subvention ont été validés au titre du Fonds vert mesure accompagnement des ZFE-m en 2023.

Concernant les effets du COS, ATMO Grand Est a mis en place un système de suivi. Les données qui en résulteront pourront utilement être intégrées au suivi du PPA.

La ZFE mise en place sur le territoire de l'EMS est une des actions du PPA. Si sa mise en œuvre est réglementairement demandée, les modalités précises sont du ressort de la collectivité

territoriale; les remarques sur le calendrier de mise en œuvre ou le périmètre de la ZFE sont donc à re-diriger vers le service de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de ce sujet.

Quant au point d'attention émis sur la création d'une ligne de tramway au nord de Strasbourg, les impacts (y compris le volet sur la pollution de l'air) d'un tel projet seront analysés par son maître d'ouvrage au moment des études et concertations propres à ce projet.

4) Sur les polluants émergents

Des réflexions sont effectivement en cours pour préparer au lancement d'un plan ozone régional, comme a pu le faire la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui est préceuse sur ce sujet. Le Plan Régional Santé Environnement, signé en octobre 2023, intègrera des objectifs relatifs à l'ozone.

Concernant les polluants particules ultrafines (PUF et carbone suie), il n'existe actuellement selon l'OMS pas assez de preuves quantitatives pour fixer des seuils de référence. Il est donc difficile de fixer des objectifs chiffrés.

Selon le code de l'environnement, les PPA doivent traiter les polluants susceptibles de connaître des dépassements des normes réglementaires. Il a tout de même précisé dans le Plan bois que l'objectif n'est pas d'agir uniquement sur les PM2.5, mais également sur l'ensemble des polluants émis par le chauffage domestique au bois, avec l'ajout dans les indicateurs de suivi la mesure régulière des PUF et du carbone suie jusqu'en 2030.

5) Autres remarques

Une révision du protocole de gestion des épisodes de pollution est bien prévue, qui prendra en compte l'indice ATMO. Au niveau du calendrier, cette révision sera mise en œuvre une fois que la transposition en droit français de la nouvelle directive européenne sera effective, afin de prendre en compte les changements apportés.

Le point d'attention concernant l'animation partenariale et le suivi des toutes les actions prévues, y compris celles qui ne sont pas tout à fait finalisées à ce jour, a bien été noté. Les actions non finalisées à ce jour sont à travailler et développer au fur et à mesure de la vie du PPA.

Concernant le dépassement des valeurs limites pour le NO₂, si le rapportage européen se base sur les résultats d'une station de mesure (A35 jusqu'en 2021, puis A35 Remparts depuis 2022), le diagnostic présenté dans le PPA utilise bien toutes les données disponibles – c'est-à-dire non seulement les stations A35 et A35 remparts, mais également les autres stations présentes sur le territoire de la collectivité et la modélisation.

La mesure 7.3.1 du PPA traite du renforcement des contrôles et de la communication sur l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. A ce propos, le guide publié par l'ADEME [Alternatives au brûlage des déchets verts](#) peut déjà utilement être utilisé à des fins de sensibilisation et de communication.

Le PPA ne peut mettre en œuvre que des actions volontaires portées par les acteurs du territoire, et des actions réglementaires par les autorités compétentes (par exemple certaines relèvent du niveau législatif et dépassent les compétences du Préfet et/ou des collectivités).

Ce plan reste évolutif et des actions complémentaires pourront venir l'enrichir à l'avenir. Certaines remarques/demandes ne peuvent pas être traitées dans un tel plan, et relèvent plutôt du niveau national.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 28 juin 2023

Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise et Plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : avis de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2023-664

Par courrier reçu en date du 16 mai 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg pour avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2023 - 2028 présenté en Comité local de l'Air le 19 avril 2023, et approuvé par le Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Bas-Rhin le 4 mai 2023.

De plus, par courrier reçu en date du 21 février 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg pour avis sur le projet de plan d'actions chauffage au bois domestique de l'agglomération strasbourgeoise. Ce plan d'actions, figurant en annexe de la présente délibération, constitue le volet chauffage au bois du PPA.

Dans ce contexte, il est proposé de regrouper les avis pour ces deux plans dans la présente délibération.

I) CONTEXTE

1. Procédure de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Les plans de protection de l'atmosphère sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants réglementaires dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Ces plans sont élaborés à l'initiative du Préfet, en concertation avec les acteurs du territoire, et prévoient les mesures permettant de ramener dans les délais les plus courts possibles, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux seuils de qualité de l'air mentionnés à l'article L. 221-1 du Code de l'environnement. Ils fixent

les objectifs à atteindre et déterminent des actions à mettre en œuvre dans les domaines de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel-tertiaire et de l'agriculture.

Un premier PPA de l'agglomération strasbourgeoise a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2008. Les mesures du PPA de 2008 ont permis des progrès en termes de qualité de l'air et de connaissances sur la zone du PPA, mais n'ont toutefois pas abouti à une amélioration suffisante de la situation, en particulier en proximité routière. Un renforcement de certaines d'entre elles et la mise en œuvre de mesures additionnelles était donc indispensable.

Un deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA 2014-2019) de la zone d'agglomération de Strasbourg a été approuvé en juin 2014. Son évaluation a montré une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une réduction de l'exposition des populations à la pollution. Cependant elle a également mis en évidence la non-atteinte de tous les objectifs fixés en 2014 : des dépassements de valeurs limites réglementaires pour le dioxyde d'azote NO₂ sont toujours observés à proximité d'axes routiers, et de nombreux habitants sont toujours exposés à des dépassements des valeurs limites réglementaires et des valeurs guides recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

D'autres points de vigilance avaient été soulevés lors de l'évaluation :

- l'insuffisance du niveau d'ambition pour répondre aux enjeux, l'objectif se limitant à l'atteinte des valeurs limites de la réglementation européenne et non des valeurs issues des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS),
- la nécessité de mettre en œuvre plus d'actions dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du résidentiel,
- un renforcement attendu sur la communication des enjeux de santé,
- un renforcement attendu sur les mesures de remplacement des chauffages individuels au bois non performants,
- les difficultés à conduire de façon coordonnée la mise en œuvre du plan en raison d'une multitude de porteurs, de l'absence de coordinateur par action et d'un dispositif de suivi insuffisant.

L'agglomération de Strasbourg est concernée par deux contentieux, le contentieux européen du 24 octobre 2019 et le contentieux national du 10 juillet 2020, dans lequel le Conseil d'État enjoint l'État français à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de ramener les concentrations en dioxyde d'azote sous les valeurs limites fixées par l'article R 221-1 CE dans les délais les plus courts possibles. Aussi, il était nécessaire de poursuivre la dynamique et de mettre en place rapidement un programme d'actions suffisamment ambitieux pour respecter au plus vite la réglementation.

Une nouvelle révision du PPA a donc été engagée lors du Comité local de l'air du 21 octobre 2020, la DREAL Grand Est assurant la conduite du projet de révision sous l'autorité de Mme la Préfète.

Cette révision vise notamment, en tenant compte de l'évaluation, à porter une ambition à la hauteur des enjeux de santé et à agir en complémentarité avec le projet de territoire.

2. Élaboration du plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant

La Ministre de la Transition écologique a publié en juillet 2021, le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants du chauffage au bois domestique, premier émetteur de particules fines en France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national susmentionné, a été introduit l'article L222- 6-1 dans le Code de l'environnement, qui oblige le Préfet de département à prendre, d'ici le 1^{er} janvier 2023, les mesures nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50 % de PM_{2,5} issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un PPA.

Dans le département du Bas-Rhin, le PPA de l'agglomération strasbourgeoise est concerné. Sur le territoire, près de 30 % des émissions de particules fines PM_{2,5} totales produites sont issues du chauffage au bois domestique. Ainsi, si le chauffage au bois présente l'avantage de recourir à une ressource locale, son impact sur la qualité de l'air est à surveiller scrupuleusement.

Le plan d'actions proposé par l'Etat, qui **constitue le volet chauffage au bois domestique du PPA**, comprend 13 mesures réparties sur 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire,
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide,
- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- 5) Rénovation énergétique des logements,
- 6) Charte d'engagement du plan bois.

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait constitué comme suit :

- un volet « communication » solide à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.),
- le Fonds Air Bois de l'Eurométropole de Strasbourg existant depuis 2019, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants,
- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives plus fortes (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.),
- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité,
- des mesures visant à rénover énergétiquement les logements,

- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois,
- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans les constructions neuves (le projet d'arrêté préfectoral figure en annexe de la présente délibération).

Cette mesure consisterait à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants. Les critères de performance visés dans le projet d'arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ». Ainsi, les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou équivalent, les appareils labellisés « Flamme verte » ou équivalent et les équipements de chauffage au bois respectant la directive Ecodesign de 2015, respectent les critères de performance visés dans le projet d'arrêté. Ils ne seraient donc pas concernés par l'interdiction prévue par l'arrêté.

L'entrée en vigueur de cette mesure interviendrait sous six mois après la signature du plan bois, vers l'été 2023.

II) PRESENTATION DES OBJECTIFS ET DU PLAN D' ACTIONS DU PROJET DE PPA 2023-2028

1. Préalable sur les valeurs de gestion de la qualité de l'air

La pollution de l'air est aujourd'hui classée comme cancérigène pour l'homme par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), représentant ainsi, selon cet organisme, l'une des premières causes environnementales de décès par cancer dans le monde. De ce fait, la reconquête d'une bonne qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement.

En France, le coût estimé de la pollution atmosphérique approche les 100 milliards d'euros par an selon un rapport remis par la Commission d'enquête du Sénat en 2015. Par ailleurs, Santé publique France a réévalué en 2021 son impact sanitaire de la pollution de l'air ambiant : chaque année près de 40 000 décès prématurés seraient attribuables à une exposition de la population française aux particules fines (PM_{2,5}), ce qui représente 7 % de la mortalité totale annuelle et près de 8 mois d'espérance de vie perdus en moyenne, pour les personnes âgées de 30 ans et plus. De plus 7 000 décès chaque année sont attribuables à une exposition de la population française au dioxyde d'azote NO₂.

En septembre 2021, l'OMS a révisé ses valeurs guides pour les principaux polluants de l'atmosphère et publié de nouveaux seuils de référence plus exigeants afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air. Ces nouveaux seuils offrent une plus grande certitude quant au fait que les effets sur la santé se produisent à des niveaux de pollution atmosphérique plus faibles qu'on ne le croyait auparavant.

Bien que ces lignes directrices ne soient pas juridiquement contraignantes, elles apportent une base factuelle aux décideurs dans la définition de normes et objectifs, qui seront eux juridiquement contraignants pour la gestion de la qualité de l'air, comme les réglementations françaises et les directives européennes. Elles apportent en outre un

référentiel commun au niveau international et permettent des comparaisons en dépit de réglementations nationales différentes.

En octobre 2022, dans le cadre du green deal européen, la Commission européenne s'est engagée à aligner les normes de la qualité de l'air de l'Union européenne sur ces dernières recommandations de l'OMS. La proposition faite par la Commission européenne abaisse les seuils d'exposition aux polluants tout en déterminant des valeurs plus hautes que celles de l'OMS. L'adoption de cette proposition de texte est prévue pour le début de l'année 2024.

Voici ci-dessous les seuils annuels proposés dans ces différents cadres :

Polluant	Type de valeur	Valeurs réglementaires actuelles (UE 2008)	Nouvelles valeurs réglementaires proposées (UE 2030)	Lignes directrices (OMS 2005)	Lignes directrices (OMS 2021)
NO ₂	Moyenne annuelle	40 µg/m ³	20 µg/m ³	40 µg/m ³	10 µg/m ³
PM10		40 µg/m ³	20 µg/m ³	20 µg/m ³	15 µg/m ³
PM2.5		25 µg/m ³	10 µg/m ³	10 µg/m ³	5 µg/m ³

2. Les objectifs du PPA

Les grands objectifs proposés par l'État sont les suivants :

- viser un retour sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles (mesures aux stations et populations exposées à des dépassements),
- réduire le plus possible l'exposition des populations aux différents polluants (populations exposées à des dépassements de valeurs guide OMS de 2021),
- avoir une trajectoire de réduction d'émissions compatible avec les objectifs du Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- viser en 2030 les seuils proposés par la Commission européenne (au niveau des stations de mesures, mais également ne plus avoir de populations exposées à des dépassements de ces valeurs).

Et les objectifs suivants, retenus par polluant, en matière de concentrations respirées et d'exposition des populations :

- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en NO₂ et en PM₁₀ de 20 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveaux seuils proposés par la Commission européenne en 2022) ;
- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en PM_{2,5} de 10 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveau seuil proposé par la Commission européenne en 2022) ;
- diminuer le nombre de personnes exposées à des dépassements des valeurs guides OMS 2021 pour le NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}.

Cas particulier de l'ozone

Les phénomènes de production de ce polluant sont très complexes. Il se forme lors de conditions météorologiques stables (absence de vent, ensoleillement et température élevés), via des réactions physico-chimiques complexes impliquant la présence de précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils). L'État indique que la problématique de l'ozone ne peut pas être traitée à l'échelle du PPA. Les objectifs du PPA pour ce polluant seront donc de :

- réduire les émissions des polluants précurseurs de l'ozone,
- réduire l'exposition des populations lors des pics de pollution par la prise de mesures d'urgences.

3. Le plan d'actions du PPA

Le plan d'action détaillé du PPA 2023-2028 intègre 49 actions regroupées en 7 axes :

AXE 1 - Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions

- 1.1. Réduire et mutualiser les déplacements
- 1.2. Favoriser la mobilité active
- 1.3. Mise en place d'une politique faible émission sur le territoire : renouvellement du parc, mesures multimodales et réaménagement de l'espace public
- 1.4. Renforcer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité TC-vélo
- 1.5. Évaluation des effets des politiques de mobilité

AXE 2 - Organiser la sobriété et l'efficacité du transport et de la distribution de marchandises vers, sur et depuis l'agglomération

- 2.1. Transformer la logistique et la livraison pour réduire les flux dans les milieux urbains et péri-urbains
- 2.2. Décarboner les transports longue distance pour valoriser les reports modaux et les entreprises engagées en ce sens

AXE 3- Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

3.1. Faire de la politique d'amélioration de la performance des bâtiments un levier d'amélioration de la qualité de l'air

3.2. Volet « Plan chauffage au bois domestique »

AXE 4- Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

4.1. Augmenter les exigences sur la performance des processus industriels

4.2. Renforcer le contrôle des installations industrielles

AXE 5- Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses

5.1. Végétaliser les zones urbaines exposées à des fortes concentrations en particules

5.2. Agir lors des épisodes pollués pour protéger la santé des populations

5.3. Mieux intégrer les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air dans l'aménagement

AXE 6- Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

6.1. Accompagner les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques

AXE 7- Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

7.1. Développer la connaissance et poursuivre la sensibilisation sur les enjeux de qualité de l'air

7.2. Sensibiliser, former et accompagner les professionnels des secteurs émetteurs de polluants atmosphériques dans leurs objectifs de réduction

7.3. Communiquer, impliquer le grand public dans l'initiative pour l'amélioration de la qualité de l'air

La Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg portent 24 actions du futur PPA, dont 4 actions qui sont coportées avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Région.

III) AVIS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG SUR LE PROJET DE PPA 2023-2028

1. Analyse et remarques de portée générale sur le projet de PPA

Comme toutes les grandes agglomérations, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est confronté à une pollution de l'air qui présente un danger pour la santé des habitants. Toutes les études démontrent que les populations vivant dans des zones où l'air est pollué développent des maladies cardio-respiratoires ou cérébrales et des cancers. En moyenne, il y aurait 500 décès prématurés par an dans l'Eurométropole du fait de la mauvaise qualité de l'air.

La pollution de l'air a également des coûts socio-économiques considérables. Les coûts des dépenses de santé liés à la pollution de l'air pour une commune de la taille de

Strasbourg sont estimés à 268 millions d'euros, soit 955 € par habitant.e. Les enjeux sont aussi sociaux puisqu'il existe une différence de vulnérabilité importante vis-à-vis de la pollution de l'air au sein de la population, les plus fragiles étant les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes souffrant de maladies chroniques. Ils sont enfin sociétaux, les citoyens.ne.s se mobilisant à travers de nombreuses initiatives afin de défendre leur droit à respirer un air de bonne qualité.

La situation géographique de l'agglomération, située au cœur du fossé rhénan, entre les massifs des Vosges et la Forêt Noire, participe à piéger les polluants et à atténuer le vent qui pourrait les disperser.

Malgré une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air ces dernières années, des dépassements de la valeur limite en dioxyde d'azote persistent à proximité des zones où le trafic routier est important. Les secteurs géographiques les plus touchés par les dépassements de cette valeur limite européenne sont aujourd'hui situés autour des axes autoroutiers et des grands boulevards, notamment le long de l'avenue du Rhin et de l'avenue des Vosges.

Sur ce point, il est important de souligner que l'état des lieux sur le dépassement des valeurs limites pour le NO₂ est partiel dans les documents du PPA : il existe bien en 2022 une seconde station au bord de la M35 qui révèle encore des concentrations supérieures à la valeur limite réglementaire de 40 µg/m³.

Pour agir efficacement sur la qualité de l'air, des actions de fond sont développées dans l'ensemble des politiques structurantes de la métropole, en lien étroit avec la ville de Strasbourg (urbanisme, habitat, énergie, transports, agriculture, biodiversité, etc.) qui ont tous été inscrits dans ce projet de 3ème PPA.

Sur les objectifs visés par le PPA

En matière de concentrations de polluants et d'exposition, l'Eurométropole de Strasbourg se félicite que les objectifs aient été fixés au regard d'une part des nouvelles normes proposées par la Commission européenne fin 2022 et d'autre part des nouveaux seuils de références recommandés par l'OMS en 2021.

En matière d'émissions, l'Eurométropole de Strasbourg est en accord avec les objectifs de réduction des polluants fixés dans le PPA, qui suivent les trajectoires des plans nationaux (PREPA) et régionaux (SRADDET).

Cependant, dans ses nouvelles lignes directrices, l'OMS met également l'accent sur les particules ultrafines ou le carbone suie pour lesquels « il n'existe actuellement pas assez de preuves quantitatives pour fixer des seuils de référence en matière de qualité de l'air ». Des mesures systématiques sont préconisées pour ces polluants, afin de renforcer les connaissances sur ces particules. Or, ces polluants émergents ne sont pas pris en compte dans les objectifs du PPA et ne font l'objet d'aucun objectif dédié. L'Eurométropole de Strasbourg regrette ce manque d'ambition et d'anticipation, alors que la proposition de nouvelle directive européenne prévoit d'imposer une surveillance plus importante de polluants atmosphériques émergents comme par exemple les particules ultrafines.

Sur le périmètre

Le Plan de Protection de l'Atmosphère s'applique sur les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au regard des imports non négligeables de polluants, en particulier pour les particules fines, il aurait été pertinent de questionner collectivement le périmètre du PPA.

L'intégration d'autres territoires aurait également permis d'aborder d'une part la dimension transfrontière de la pollution et d'autre part, pour ces territoires, d'accéder à des financements pour la mise en œuvre de dispositifs locaux du type « Fonds Air Bois ». La problématique de mobilité dépasse aussi le simple périmètre de l'Eurométropole avec 30% des actifs qui proviennent de l'extérieur de l'Eurométropole de Strasbourg. Par ailleurs, 50% du trafic est induit par des non-métropolitains. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Strasbourg s'emploie d'ores et déjà à dépasser les limites de son territoire, pour la mise en œuvre du Réseau Express Métropolitain Européen (REME) ferroviaire et routier.

Sur le plan d'actions et l'atteinte des objectifs

Le plan d'actions est en cohérence avec les différentes feuilles de route, schémas directeurs et plans structurants de l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la ville de Strasbourg, mais aussi ses communes, et la majorité des gains en émissions calculés à horizon 2027 en sont issus.

L'Eurométropole constate que l'évaluation du PPA (2014-2019) n'a été que partiellement prise en compte, les secteurs de l'agriculture, de l'industrie étant encore largement sous approfondis malgré le niveau de leur contribution à la pollution de l'air. Un diagnostic complet et détaillé pour ces deux secteurs aurait permis de faire émerger des propositions d'actions concrètes et attendues fortement par l'ensemble des parties prenantes.

Il est important de souligner que quatre actions ne possèdent pas de porteur et que plusieurs actions n'ont pas de financements identifiés. Pour ces raisons, l'Eurométropole a des inquiétudes quant au risque de ne pas voir se réaliser certaines actions et sera attentive au maintien dans le temps de l'animation partenariale des services de l'État.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à s'impliquer fortement dans les actions de réduction de la pollution atmosphérique.

D'après les scénarios d'ATMO Grand Est, les objectifs en émissions du SRADDET ou du PREPA devraient être atteints en 2027, excepté pour l'ammoniac NH₃. Cependant, des efforts conséquents seront à fournir pour les particules fines PM_{2.5} et pour les oxydes d'azote NO_x d'ici 2030, pour lesquels l'impact des mesures du PPA est très limité et fondé sur la mise en œuvre d'un plan extrêmement volontariste.

2. Analyse et remarques sur le plan d'actions, détaillées par axe

AXE 1 -Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions

Le plan d'actions regroupe les actions du Plan Climat (PCAET), du Plan de déplacement urbain (PDU), du Schéma des mobilités, du Plan d'Actions des Mobilités Actives (PAMA), en particulier la ZFE-m et le REME. L'ensemble des actions mobilités du PPA sont donc en cohérence avec les objectifs de l'Eurométropole.

Ces actions traduisent l'engagement fort de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'incitation au report modal pour un système de déplacements moins impactant pour la qualité de l'air.

D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre d'une ZFE-m, l'amélioration de la qualité de l'air est directement liée au respect des mesures sélectives pour les véhicules et à la limitation de la fraude. Seul un contrôle significatif et automatique par caméras permettra d'atteindre les objectifs attendus de réduction d'émission des polluants. La disponibilité effective du matériel de contrôle sanction automatisé, dépendant de l'État, et son engagement dans l'accompagnement complet dans le traitement des infractions, doivent permettre une opérationnalisation effective au plus tard fin 2024.

Concernant l'accompagnement au changement, une augmentation des aides à la conversion de l'État est nécessaire tant sur les véhicules concernés que sur les catégories de revenus pris en compte et les territoires couverts avec un appui à la mise en place d'un guichet unique de demandes des aides. Cela en complémentarité du dispositif déjà proposé par l'Eurométropole. Dans ce cadre, il est important qu'une réponse à la problématique des territoires voisins de la ZFE-m soit apportée avec une prise en compte de la dimension transfrontalière.

Le PPA pourrait apporter des précisions sur l'engagement de la Région et de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) au développement d'aménagements cyclables d'alimentation des gares du Réseau Express Métropolitain Européen (REME) hors Eurométropole de Strasbourg, sur les routes de la CeA et au déploiement de parkings dans les gares du REME en amont de la ZFE-m.

Dans une délibération en date du 15 octobre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a voté « un dispositif ambitieux mais progressif de déploiement de la Zone à Faible Émission mobilité (ZFE-m) à travers des interdictions de circulation pour les véhicules aux vignettes Crit'Air NC/5 à 2 à horizon 2028 sur l'ensemble de son territoire ». Action phare du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Eurométropole adopté en décembre 2019, la ZFE-m a été mise en place au 1er janvier 2022 suite à la signature de deux arrêtés par la Présidente de l'Eurométropole fin décembre 2021.

Sa mise en place est progressive avec des restrictions de circulation, comprenant une phase pédagogique préalable à chaque date d'interdiction définitive de circuler (communication, contrôle pédagogique).

Sa mise en place comprend des mesures d'accompagnement importantes : solutions alternatives de mobilités ; conseil individualisé en mobilité des particuliers et professionnels ; mise en œuvre et animation d'un ambitieux dispositif d'aides pour les résidents de la Métropole et les entreprises et associations de la métropole (compte

mobilité, aide à l'achat de véhicules Crit'Air 1 et 0 neufs et d'occasion, aides au retrofit, aides à l'achat de VAE et vélo cargo) ; dérogations ; communication sur l'offre d'accompagnement des entreprises et des particuliers ; accompagnement des ménages les plus précaires ; évaluation du conseil et de l'accompagnement financier des acteurs. Un dispositif d'évaluation annuelle et renforcée du dispositif est prévu.

D'autre part, Optimix, lancé en 1998, est le plus ancien plan de déplacements d'une collectivité en France et fait de Strasbourg une ville pionnière pour ce type de démarches. Au-delà des déplacements des agents de l'Eurométropole de Strasbourg, Optimix s'attache aujourd'hui à l'accompagnement des entreprises, associations et administrations dans l'élaboration d'un plan de mobilité employeur et/ou dans la préparation des NAO (négociations annuelles obligatoires). Optimix propose une offre de service globale, pour traiter des questions relatives à la mobilité domicile-travail.

Le covoiturage constitue également un levier actionné par l'Eurométropole via des études de potentiel pour la mise en œuvre de plusieurs lignes de covoiturage à destination de l'Eurométropole de Strasbourg, en particulier depuis les zones peu desservies par les transports en commun. Plusieurs études menées en 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et l'Eurométropole, devraient se traduire par une mise en œuvre et expérimentation de deux lignes de covoiturage courant 2022-2023 ainsi que par la mise en place d'une plateforme de covoiturage en ligne.

Le plan d'actions des mobilités actives (PAMA) porte l'ambition d'un développement concomitant de la pratique de la marche et du vélo dans la métropole. Il soutient le développement de la marche en ville à l'échelle de la métropole et fait suite à trois schémas directeurs vélo, dont le premier a été lancé en 1978.

L'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec les communes et ses partenaires, s'engage pour améliorer le réseau cyclable existant et le développer par un budget supplémentaire de 100M€ inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement qui prévoit : l'aménagement de pistes cyclables confortables et continues le long des nouvelles infrastructures de transport en commun ; l'intégration au projet urbain des franchissements cyclables (passerelle Citadelle, passerelle du Wacken) ; l'amélioration, avec ses partenaires des eurovéloroutes présentes sur le territoire (canal de la Bruche, La Wantzenau) ; l'amélioration des liens avec les intercommunalités voisines par des projets communs ; et la priorisation des budgets voiries d'intérêt communal sur des liens entre le réseau express vélo et les centralités.

M35 –Voies réservées

Dans un contexte de transformation des usages de la M35 visant à y privilégier le covoiturage et les transports en commun par la mise en œuvre de voies réservées pérennisées ; à y interdire la circulation des poids-lourds en transit ; et à y réduire les vitesses pratiquées, il est essentiel d'instaurer un contrôle efficace et régulier. Cela nécessite le déploiement d'outils spécifiques comme le CSA qui permettra d'évaluer les effets de cette transformation et de les communiquer.

Réseau Express Métropolitain Européen (REME)

L'Eurométropole de Strasbourg se félicite de la mise en place de la première phase du REME en décembre 2022 avec ses partenaires. Le REME strasbourgeois vise à assurer efficacement les déplacements de l'ensemble des citoyens qui vont chaque jour de l'extérieur de la Métropole vers cette dernière et inversement. Il comporte : un volet ferré portant sur l'amélioration de l'ensemble des dessertes TER de l'étoile ferroviaire strasbourgeoise, y compris vers l'Allemagne ; et un volet cars express, prévoyant la mise en œuvre d'un réseau de cars express dotés d'aménagements dédiés et notamment d'une voie réservée aux transports en commun sur la M35 et M351 (TSPO).

Le REME est basé sur des services performants : une fréquence élevée et continue tout au long de la journée, dans les deux sens : 30 min sur chaque ligne pour le mode ferré et le mode routier ; une amplitude de service étendue le soir, en cohérence avec les services de tramway et de bus ; une augmentation des fréquences le week-end et particulièrement le samedi ; des temps de parcours meilleurs que la voiture ; une excellente régularité basée sur la fiabilité des réseaux ; une grande capacité d'emport, notamment pour le train où l'usage du matériel roulant doit être optimisé en permettant l'utilisation des unités les plus capacitaires possibles ; des pôles d'échange permettant l'intermodalité ; un maximum de diamétralisation des lignes permettant d'optimiser la capacité des infrastructures au centre de la Métropole et d'offrir des trajets plus efficaces notamment de périphérie à périphérie, et d'accroître le maillage du réseau pour multiplier les correspondances attractives.

Le REME a pour objectif d'être accompagné d'une offre de services globale, permettant d'intégrer l'ensemble des réseaux en diminuant les barrières d'usage : tarification lisible ; information multimodale pertinente et accessible ; canaux de distribution simples.

Transports en commun

Une délibération cadre intitulée « Une ambition inédite en matière de mobilités : vers un pacte durable et équilibré pour l'Eurométropole de Strasbourg et ses habitants » a été votée le 18 décembre 2020 et qui précise les mesures à prendre afin de renforcer le réseau structurant des transports en commun sur le territoire de l'agglomération. Cette délibération permet d'afficher les évolutions à mettre en œuvre dans le cadre de la mise en place progressive d'une Zone à Faible Émissions et dont l'objectif principal est de relier efficacement les quartiers et communes de l'Eurométropole, au moyen de transports publics fiables et décarbonés.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre des projets suivants entre 2023 et 2026 : réalisation d'une liaison tramway gare centrale-institutions européennes via un maillage Centre-Nord, qui a également comme objectif de désaturer le centre-ville et donc de rendre plus robuste le réseau de tramway ; création d'une nouvelle liaison tramway pour la desserte des communes Nord de l'Eurométropole ; extension de la ligne F du tramway vers l'Ouest de l'agglomération ; extension de la ligne G du BHNS entre la gare centrale et le quartier Danube à Strasbourg. Ces extensions ou créations de lignes ont vocation à être mises en œuvre à horizon 2026 pour ce qui concerne le tramway et à l'automne 2023 pour ce qui est du BHNS G.

AXE 2- Organiser la sobriété et l'efficacité du transport et de la distribution de marchandises vers, sur et depuis l'agglomération

L'agglomération strasbourgeoise entend profiter de son positionnement particulièrement stratégique pour le développement de solutions de logistique durable en favorisant le report modal vers le mode ferroviaire et le mode fluvial.

Pour ce faire, l'Eurométropole a besoin de la part de l'Etat d'un fort soutien au report modal vers le fer et le fleuve, et d'un soutien particulier au fret ferroviaire notamment par l'entretien des réseaux.

L'Eurométropole de Strasbourg démontre son engagement par la création d'une feuille de route « pour une logistique urbaine durable et décarbonée » qui définit les axes de travail et les outils qu'elle entend mobiliser ainsi que les priorités qu'elle souhaite traiter :

- concerter les partenaires,
- créer un environnement réglementaire favorable à la fluidité du trafic et à la décarbonation du transport de marchandises en ville,
- appuyer la stratégie du territoire à travers la planification, la stratégie foncière et les projets urbains,
- faciliter la création d'espaces logistiques de proximité dans les milieux urbains,
- promouvoir la filière fluviale,
- accompagner et conforter la filière ferroviaire,
- faciliter le développement de la filière cyclo-logistique,
- favoriser la fluidité de la circulation et le partage équilibré de l'espace public,
- promouvoir et valoriser les pratiques vertueuses de la logistique urbaine, source d'emplois sur le territoire,
- s'appuyer sur l'innovation et l'expérimentation.

Afin de remplir ses objectifs, l'Eurométropole mobilise les outils à sa disposition dont le SPASER, l'intégration de la logistique dans les projets urbains, l'inscription de la logistique dans le PLU, la concertation des partenaires (acteurs économiques, Port Autonome de Strasbourg, Voies Navigables de France), la création d'infrastructures pour le report modal et le portage de projets innovants.

AXE 3- Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

Le plan d'actions s'inscrit dans les objectifs du PCAET et du Schéma Directeur des Énergies de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cet axe comporte également le projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour lequel les remarques et avis sont détaillés dans le quatrième paragraphe de cette délibération.

Réussir la transition énergétique du territoire, c'est agir de front sur les actions d'efficacité, de sobriété énergétique et de production locale des énergies renouvelables et de récupération pour sortir définitivement des énergies fossiles impactant le climat, dégradant la qualité de l'air et fragilisant le territoire par sa dépendance.

L'Eurométropole de Strasbourg a affirmé, dès décembre 2019, son ambition « 100% d'énergies renouvelables en 2050 » en la traduisant dans son Schéma Directeur des Énergies (SDE), qui constitue la feuille de route stratégique et opérationnelle lui permettant de maîtriser sa demande énergétique et de garantir sa production d'énergies renouvelables décarbonées.

Le Plan Climat 2030 y a adossé l'objectif de neutralité carbone et a tracé la voie pour y arriver en fixant des mesures ambitieuses et des objectifs à atteindre dès 2030.

Les orientations du SDE se déclinent en mesures concrètes, qui porteront leurs fruits au cours des années à venir : développement accéléré de la production d'énergies renouvelables et de récupération – notamment avec l'import de chaleur de l'aciérie BSW et l'adoption de la stratégie solaire déclinée en 14 actions prioritaires sur le mandat -, réglementation favorisant la production solaire et le raccordement aux réseaux de chaleur à l'occasion de la modification n°3 du PLU, adoption de la stratégie de rénovation énergétique du parc bâti, accélération de la modernisation et de l'extension des réseaux de chaleur vertueux avec le renouvellement des concessions de délégation de service public, engagement d'une prospective stratégique sur les mobilités décarbonées...

Par ailleurs, de nombreuses initiatives communales concourent à l'atteinte des objectifs de maîtrise de l'énergie et de décarbonation, qui impactent favorablement la qualité de l'air.

"L'agence du climat, le guichet des solutions" a été créée en avril 2021 sous forme associative à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg et de 19 autres partenaires fondateurs du territoire. Cette structure représente un volet important de la politique voulue par la collectivité pour faire de la lutte contre le changement climatique sa priorité. Parmi les mesures mises en place, la sensibilisation de tous les acteurs locaux : habitants, entreprises, associations et les 33 communes. L'agence du climat constitue un guichet unique chargé de conseiller et d'accompagner tout usager du territoire dans la transition écologique et sociale. Depuis sa création, l'agence est en pleine expansion et répond aux nombreuses demandes émanant aussi bien des particuliers que des entreprises, des partenaires ou des médias.

AXE 4- Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

Au regard de l'évaluation du précédent PPA, il est important pour l'Eurométropole de Strasbourg que le PPA 2023-2028 puisse proposer des actions efficaces et ambitieuses sur le secteur industriel et artisanal. Or, ce PPA s'inscrit dans la continuité du précédent, et reste marqué par un manque de traitement de la thématique, qui permettrait d'améliorer la contribution de ce secteur à la qualité de l'air.

Même si les émissions du secteur industriel sont globalement en baisse sur le territoire de l'Eurométropole depuis 2005, ce secteur est l'un des principaux contributeurs de SO₂ et de composés organiques volatiles, ces derniers étant des polluants précurseurs de l'ozone. Les parts d'émissions de particules et oxydes attribuables à l'industrie sont loin d'être négligeables (entre 13 et 23 %) c'est pourquoi il est important de se pencher méthodiquement sur ce secteur. Les émissions polluantes issues proviennent de la combustion d'énergie, des chantiers et des travaux divers, des installations de chauffage

industriel, des procédés industriels (peinture, dégraissage de métaux, imprimerie) ou encore, de la manutention de céréales.

Un certain nombre d'actions sont portées dans d'autres régions et auraient pu faire l'objet d'action sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : mise en œuvre d'objectifs spécifiques pour le suivi des retombées de poussières pour les carrières et les plateformes de concassage/recyclage, caractérisation de la granulométrie des particules émises dans les rejets canalisés industriels, etc.

Au bilan, le diagnostic industriel du parc d'installations existantes sur le territoire est très lacunaire dans l'état des lieux du PPA et n'a pas permis de faire émerger des propositions plus ambitieuses sur ce secteur. Il conviendrait à minima de la compléter et de la partager, pour permettre l'élaboration ultérieure d'un plan d'actions.

AXE 5- Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses

L'Eurométropole de Strasbourg se félicite de l'intégration dans ce 3^{ème} PPA des avancées du PLU en matière de qualité de l'air avec notamment le renforcement du règlement et l'ajout d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Air-climat-énergie ».

Concernant la pollution liée à l'ozone, le diagnostic du PPA indique que les étés de plus en plus chauds et ensoleillés conduisent à une hausse de la concentration de fond sur le territoire. Les moyennes annuelles sur les deux stations strasbourgeoises sont plus élevées qu'au début des années 2010.

Les actions du plan visant à diminuer les précurseurs de l'ozone vont dans le bon sens à grande échelle et sont des actions importantes de santé publique – elles ne peuvent toutefois suffire localement à lutter contre le phénomène de l'ozone. Il serait nécessaire de lancer rapidement un plan régional sur la problématique de l'ozone en raison de ses effets négatifs sur la santé humaine et des pertes avérées sur les rendements des cultures.

Pics de pollution

L'Eurométropole de Strasbourg relève que le nouvel indice ATMO est entré en vigueur le 1er janvier 2021 et que l'arrêté inter préfectoral de gestion des épisodes de pollution n'a toujours pas été harmonisé en conséquence. Elle appelle l'Etat à le faire rapidement.

En effet, la lisibilité pour le citoyen et la cohérence entre l'indice ATMO et les seuils de déclenchement des mesures préfectorales en cas de pic de pollution sont essentiels pour répondre à l'objectif de communication au grand public en matière de qualité de l'air. L'exposition chronique à la pollution de l'air conduit aux effets et donc aux impacts les plus importants sur la santé, et en conséquence souligne la nécessité d'actions ambitieuses.

AXE 6- Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

Du fait de l'absence d'un diagnostic complet et détaillé, aucune mesure concrète n'a émergé dans le domaine de l'agriculture. C'est pourquoi l'ammoniac est un des seuls paramètres qui n'atteindra pas, selon les simulations, les objectifs du PPA à horizon 2027.

Si l'Eurométropole de Strasbourg s'engage fortement dans une politique agricole et alimentaire avec de nombreux partenaires, notamment la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) et Bio en Grand Est, son action ne peut pas suffire à infléchir la trajectoire de pollution du secteur. L'engagement rapide de l'Etat est indispensable, tant dans la mutation de l'agriculture vers un modèle respectueux d'environnement, que dans l'aide aux professionnels.

Un soutien financier aux agriculteurs permettrait la mise en place de pratiques plus vertueuses en remplaçant les engrais de synthèse. Cependant, la perspective d'une agriculture plus vertueuse doit être encouragée sur le long terme.

Souhaitant agir en faveur d'une plus grande adéquation entre l'activité agricole et les besoins du territoire, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé en 2010, en lien avec la ville de Strasbourg, un partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) et Bio en Grand Est (BGE, antenne locale de la Fédération nationale de l'agriculture biologique) fondé sur 4 enjeux :

- la préservation des espaces agricoles et le maintien des entreprises agricoles,
- le développement de pratiques et cultures durables,
- le développement des circuits de distribution courts,
- la recréation du lien entre agriculteurs et citoyens/consommateurs.

Les résultats sont importants : reclassement de 850 ha en A ou N au PLU 2016, passage de 50 ha à 300 ha en bio, développement de la vente directe, organisation d'événements annuels grand public, etc.

L'ambition portée par l'Eurométropole de Strasbourg est d'accélérer la transition agricole sur la période 2021/2026 pour aboutir à des résultats plus significatifs et davantage corrélés aux besoins alimentaires, aux enjeux de santé environnementale et à l'urgence climatique du territoire tout en consolidant l'économie agricole par l'accroissement des débouchés locaux. Cette ambition, partagée par la Chambre d'agriculture et Bio en Grand Est, est explicitée dans la convention cadre qui couvre la durée du mandat. De 14 actions menées précédemment, le programme est passé depuis 2021 à 32 actions, ventilées selon les 4 enjeux précédemment identifiés.

Actuellement, tous les terrains gérés par l'Eurométropole sont attribués dans le cadre de baux à clauses environnementales, interdisant l'utilisation de pesticides de synthèse et favorisant les pratiques vertueuses en matière de fertilisation, prioritairement à des agriculteurs biologiques.

En effet, seul le développement de pratiques agro-écologiques (diversification des cultures, introduction de légumineuses, couverture du sol, réintroduction de haies et bandes enherbées, etc.) et notamment de l'agriculture biologique, permet de remplacer les engrais de synthèse par des engrais d'origine organique (fumiers, composts, cultures de légumineuses...) moins émissifs. Ces changements de pratiques laissent augurer des résultats bien au-delà du seul enjeu de qualité de l'air : renforcement de la biodiversité, préservation des ressources en eau potable, atténuation du changement climatique, séquestration du carbone, préservation des sols, réduction de l'impact sanitaire lié à l'usage des pesticides.

AXE 7- Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

L'Eurométropole impulse de nouvelles campagnes de communication pour sensibiliser le grand public (ozone, impact sanitaire, etc.), permettant ainsi de renforcer la communication en cas de pics de pollution.

Elle se félicite des mesures de communication prévues par la DREAL pour pallier le brûlage des déchets verts et l'utilisation de produits émissifs en COV.

Cependant, le brûlage des déchets verts reste une problématique majeure dont les pratiques n'évoluent pas assez vite. Il semble donc nécessaire d'accompagner plus fortement les collectivités en proposant des outils de sensibilisation et de formation, un soutien financier à la mise en place d'un « plan d'actions prévention des déchets verts et alternatives au brûlage » (y compris en investissement pour le matériel et les équipements nécessaires à la mise en œuvre de ces actions) et un renforcement des contrôles par les services de l'État habilités.

L'utilisation de certains produits d'entretien tels que les solvants sont responsables d'émissions de COV, polluants nocifs tant pour la santé que pour l'environnement. L'objectif est de diminuer le recours à ces produits à travers d'une part une sensibilisation du grand public sur les enjeux de leur usage sur la qualité de l'air et d'autre part l'intégration de critères dans la commande publique.

IV) AVIS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG SUR LE PROJET DE PLAN D'ACTIONS CHAUFFAGE DOMESTIQUE AU BOIS DU TERRITOIRE PPA

1. Analyse et remarques de portée générale sur le projet de Plan d'actions chauffage domestique au bois

Le chauffage au bois présente l'intérêt d'être une ressource locale. Cependant, il induit des effets sanitaires importants. En 2021, Santé publique France estimait que la pollution par les particules fines était à l'origine de 40 000 décès prématurés par an et d'une perte de près de 8 mois d'espérance de vie.

La qualité de l'air du territoire est marquée par une diminution des concentrations et des émissions pour les particules PM_{2,5}, cibles du présent plan, avec une diminution de 52 %

des émissions entre 2005 et 2020. Malgré cela, le secteur résidentiel qui représente 32% de la consommation de bois énergie du territoire est à l'origine de 90 % des émissions de PM_{2,5}.

De plus, au regard des nouvelles lignes directrices fixées par l'OMS en 2021, la totalité des habitants de l'Eurométropole a été exposée en 2019 et 2020 à des dépassements de cette valeur guide pour les PM_{2,5}.

Le présent plan prend en compte les actions menées par l'Eurométropole pour réduire la part importante du secteur résidentiel et plus particulièrement du chauffage au bois dans les émissions de particules fines, à savoir, le Fonds Air Bois et le PCAET.

Remarques générales

Il est stipulé dans l'article L222-6-1 du Code de l'environnement qu'une évaluation de l'efficacité des mesures sur les émissions de PM_{2,5} et la qualité de l'air dans les territoires concernés est réalisée au minimum tous les 2 ans, or les modalités de suivi d'évaluation du plan local bois ne se sont pas détaillées.

Sur les objectifs visés par le plan d'action

D'après les modélisations d'ATMO Grand Est, l'objectif d'une réduction d'émissions de 50 % de PM_{2,5} issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, est atteint grâce à trois actions.

Tout d'abord, le Fonds Air Bois de l'Eurométropole de Strasbourg, qui vise le remplacement d'environ 1000 appareils peu performants d'ici fin 2024, et qui permettra une réduction de 11% des émissions des PM_{2,5}.

Une réduction de 39 % entre 2020 et 2030 des émissions des PM_{2,5} serait quant à elle possible si les appareils non performants datant d'avant 1996 sont remplacés par des appareils au bois performant. Aujourd'hui, cette action fortement impactante n'est qu'au stade d'une potentielle étude dans les actions du plan.

Enfin, les objectifs de rénovation et de construction du PCAET permettrait la réduction de 10% des émissions de PM_{2,5}.

L'impact du plan sur les particules ultrafines ou le carbone suie n'a pas été pris en compte dans les objectifs du plan, alors même que le bois énergie est à l'origine de 21% des émissions en carbone suie sur le territoire. L'Eurométropole de Strasbourg regrette ce manque d'ambition.

2. Analyse et remarques sur le plan d'actions, détaillées par volet

Volet 1 : Sensibilisations du public et des acteurs du territoire

L'Eurométropole se félicite des actions de sensibilisation intégrées au plan, qui sont indispensables à l'atteinte des objectifs. Cependant, il est à noter que les différentes actions

proposées le sont en lien avec le projet Fonds Air Bois porté par l'Eurométropole de Strasbourg. Or, celui-ci n'est dimensionné que jusqu'à fin 2024, cette fiche action pose la question des modalités de la poursuite des actions après cette date.

Les données récoltées dans le cadre du Fonds Air Bois démontrent le rôle clef joué par les professionnels du secteur dans la transmission d'information sur les aides existantes. D'autres études et projets ont montré qu'ils étaient bien souvent le principal vecteur d'une sensibilisation efficace des ménages. Ainsi, l'Eurométropole se félicite de la mise en place d'actions de sensibilisation à destination des professionnels.

La proposition d'engager une réflexion avec le secteur assurantiel sur les contrevenants à la réglementation en vigueur (ramonage, entretien) et à venir (usage d'appareil peu performant) est intéressante mais pourrait être plus ambitieuse en prévoyant dès maintenant une demande systématique des certificats de ramonage.

Volet 2 : Renforcement et simplification des dispositifs d'aide

Le volet 2 reprend en intégralité le projet Fonds Air Bois conduit par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les statistiques du projet Fonds Air Bois ont montré que sur les 135 premiers bénéficiaires, 72 % d'entre eux n'auraient pas remplacé leur appareil sans aide financière. L'Eurométropole de Strasbourg estime que des leviers financiers doivent être mobilisés par l'État, en complément de ses propres aides et de celles de la Région, pour encourager le remplacement des installations non performantes sur le territoire.

Volet 3 : Amélioration de la performance des nouveaux équipements de chauffage au bois

L'Eurométropole de Strasbourg déplore qu'aucune action ambitieuse ne soit consacrée à l'amélioration de la performance des appareils, alors même que le plan national y incite et que les effets de ces actions à l'échelle locale sont avérés.

En effet, selon des facteurs d'émissions produit par l'ADEME et repris dans ce plan, un foyer ouvert émet 5 fois plus de particules fines qu'un poêle à bois-bûches performant et 11 fois plus qu'un poêle à granulés performant. De la même façon un poêle à bûches datant d'avant 1996 émet 5 fois plus de particules qu'un poêle à bûches performant et 10 fois plus qu'un poêle à granulés performant.

Ainsi, différents scénarios d'interdiction ont d'ores et déjà fait l'objet d'estimation, par ATMO Grand Est, de leur impact sur les émissions de PM_{2,5} :

- interdiction des foyers ouverts (264 appareils estimés) : réduction de 4 % des émissions de PM_{2,5} issues du chauffage au bois individuel soit 1 % des émissions globales de PM_{2,5},
- interdiction des appareils non performants d'avant 1996 (2255 appareils) : réduction de 46 % des émissions de PM_{2,5} issues du chauffage au bois individuel soit 12 % des émissions globales de PM_{2,5}.

- interdiction des appareils non performants d'après 1996 (5763 appareils) : réduction de 32 % des émissions de PM_{2,5} issues du chauffage au bois individuel soit 9 % des émissions globales de PM_{2,5},

Au regard de l'impact avéré des foyers ouverts et des appareils anciens sur la qualité de l'air du territoire, l'Eurométropole réaffirme l'opportunité de l'interdiction de ces appareils.

Il serait également souhaitable que le niveau d'ambition concernant les restrictions d'installation d'appareils de chauffage au bois non performants soit fortement revu à la hausse. L'impact de la mesure proposée actuellement d'interdire les appareils peu performants dans les logements neufs semble, en effet, anecdotique quant à ses effets. À terme, dans un calendrier à définir, seule l'installation des appareils les plus performants, c'est-à-dire les appareils Flamme Verte ou équivalent, devrait être autorisée dans tout type de logement.

De plus, l'Eurométropole regrette que le plan se limite à l'engagement d'une réflexion sur les chaufferies de faible puissance et ne propose pas d'ores et déjà de nouveaux seuils, comme le font d'autres PPA en France.

Volet 4 : Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité

La qualité du bois utilisé pour une combustion joue un rôle déterminant dans les émissions de celle-ci. L'Eurométropole se félicite de la perspective du développement du marché formel de bois-bûche, du renforcement de la réglementation au niveau national sur la qualité des combustibles et de sa déclinaison locale.

Toutefois, encore une fois, cet axe s'inscrit dans le périmètre du projet Fonds Air Bois, qui n'est pas garanti au-delà de 2024.

Volet 5 : Rénovation énergétique des logements

La rénovation des logements, en induisant une réduction des besoins de chauffage, est un levier d'action important.

Les actions portées dans cet axe sont en adéquation complète avec les objectifs du PCAET et du SDE.

Volet 6 : Charte d'engagement du plan bois

L'engagement des porteurs et partenaires devra être accompagné des moyens financiers et des mesures réglementaires nécessaires pour que les objectifs soient respectés.

L'Eurométropole de Strasbourg confirme son accord pour s'engager sur les actions dont elle est porteuse ou partenaire en tenant compte des remarques formulées dans l'avis et en appelant l'État à renforcer son action et son accompagnement au côté de la Métropole et de ses communes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

se félicite

- que les objectifs en matière de concentrations de polluants et d'exposition aient été fixés au regard d'une part des nouvelles normes proposées par la Commission européenne et d'autre part des nouveaux seuils de références recommandés par l'OMS en 2021,
- que les objectifs en matière d'émissions soient en accord avec la réduction des polluants fixés dans les trajectoires des plans nationaux et régionaux,
- de l'intégration dans ce 3ème PPA des avancées du PLU en matière de qualité de l'air avec notamment le renforcement du règlement et l'ajout d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Air-climat-énergie »,
- des mesures de communication prévues par la DREAL pour pallier le brûlage des déchets verts et l'utilisation de produits émissifs en COV ;

rappelle

- que la majorité des gains en émissions proviennent des plans et schémas structurants de l'Eurométropole, et notamment de la mise en place de la ZFE-m et de la première phase du REME en décembre 2022 avec ses partenaires,
- que l'OMS en 2021, en plus de revoir fortement à la baisse les valeurs guides des polluants réglementés, préconise des mesures systématiques pour les particules ultrafines et le carbone suie, afin de renforcer les connaissances sur ces polluants émergents,
- qu'il continue à appuyer l'harmonisation des caractéristiques des ZFE au niveau national ;

regrette

- le périmètre du PPA, au regard des imports non négligeables de pollution et en particulier de particules fines. L'intégration d'autres territoires aurait permis d'aborder d'une part la dimension transfrontière de la pollution et d'autre part de leur permettre d'accéder à des financements pour la mise en œuvre de dispositifs locaux type Fonds Air Bois. La problématique de mobilité dépasse également le simple périmètre de la métropole (30% des actifs proviennent de l'extérieur de l'Eurométropole et 50% du trafic est induit également par des non-métropolitains) ;

s'interroge sur

- la prise en compte effective de l'évaluation du précédent PPA qui a révélé que les secteurs de l'agriculture et de l'industrie étaient largement sous approfondis. Force est de constater que dans ce projet de 3ème PPA, ces secteurs sont à nouveau laissés pour compte,

- la coordination par l'Etat dans le suivi des objectifs, le reporting et l'évaluation des actions du plan d'actions chauffage au bois domestique ;

demande

- une réponse à la problématique des territoires voisins de la ZFE-m avec un accompagnement financier et une prise en compte de la dimension transfrontalière,
- à ce que le contrôle-sanction automatisé soit au plus vite mis en œuvre par l'Etat aussi bien pour la ZFE que sur les voies réservées et l'interdiction du transit poids lourds, avec un accompagnement complet de l'Etat dans le traitement des infractions,
- à ce que soit mobilisé un autre levier de réduction du nombre de poids lourds en transit sur le territoire de l'Eurométropole comme la mise en place d'une Taxe Poids Lourds par la CeA,
- une augmentation des aides de l'Etat tant sur les véhicules concernés que sur les catégories de revenus pris en compte et les territoires couverts et un appui à la mise en place d'un guichet unique de demandes des aides,
- une TVA réduite pour les transports en commun,
- un soutien financier fort de l'Etat au REME et au développement de pôles multimodaux à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'Eurométropole,
- un soutien financier fort pour le fret ferroviaire notamment pour l'entretien et le développement du réseau ferré,
- un soutien pour le report modal de la route vers le réseau ferré et le fleuve,
- l'interdiction formelle par arrêté préfectoral des foyers ouverts au plus tard en 2024,
- un engagement ferme de la Préfecture en faveur d'interdictions de l'utilisation des appareils de chauffage au bois non performants au plus tard au 1er janvier 2026,
- l'établissement de diagnostics complets et détaillés pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture,
- une redynamisation du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques Industriels pour intégrer la dimension transfrontalière dans les actions de réduction des émissions (imports/exports pollution),
- un soutien de l'Etat à la mutation du modèle agricole européen et national pour garantir sa compatibilité avec le défi climatique, et à court terme un soutien financier de l'Etat aux agriculteurs, afin qu'ils développent à court terme des pratiques agro-écologiques plus vertueuses (ex : remplacement des engrais de synthèse),
- une révision rapide du protocole de gestion des épisodes de pollution, en intégrant une harmonisation de l'indice ATMO et de l'arrêté interpréfectoral,
- un lancement rapide d'un plan régional sur la problématique de l'ozone en raison de ses effets négatifs sur la santé humaine et les pertes avérées sur les rendements des cultures,
- la réalisation d'un suivi des particules ultrafines, en complétant l'unique point de mesure existant aujourd'hui à Strasbourg, avec des points de mesures supplémentaires permanents sur l'ensemble du territoire ; ceci afin de contribuer à une meilleure

compréhension scientifique des effets sur la santé et sur l'environnement de ces polluants émergents non réglementés,

émet

- un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise, avec les réserves exprimées dans la présente délibération,
- un avis favorable sur le projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec les réserves exprimées dans la présente délibération.

**Adopté le 28 juin 2023
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 4 juillet 2023**

(Accusé de réception N°067-246700488-20230628-159490-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 5 juillet 2023**



**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est**

Service Transition Énergétique Climat Construction Logement
Aménagement
Pôle Transition Énergétique et Qualité de l'air

Affaire suivie par : Claudie PITIOT
claudie.pitiot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 88 13 07 34

Strasbourg, le **16 MAI 2023**

**La préfète de la région Grand
Est
préfète du Bas-Rhin**

à

liste des destinataires in fine

Objet : consultation du plan de protection de l'atmosphère

Un premier plan de protection de l'atmosphère – PPA – de l'agglomération strasbourgeoise a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2008. Ce PPA a été initié sur l'agglomération strasbourgeoise dont la population est supérieure à 250 000 habitants (art. L. 22-4 CE) et dont les niveaux de concentration en polluants présentent des dépassements des normes de la qualité de l'air. Une première révision du PPA a été approuvée le 4 juin 2014.

Ce second PPA 2014-2019 a montré une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une réduction de l'exposition des populations à la pollution. Cependant, la totalité des objectifs fixés en 2014 n'ont pu être atteints.

Une nouvelle révision du PPA a donc été engagée lors du comité local de l'air du 21 octobre 2020, la DREAL Grand Est assurant la conduite du projet de révision sous mon autorité.

Plus partenarial et plus transversal, ce nouveau PPA a été construit à partir d'une phase participative, organisée au travers d'une succession d'ateliers thématiques, qui a permis l'émergence de nouvelles actions. Il en résulte une dynamique collective avec de nombreux

porteurs d'actions identifiés pour les différentes mesures du plan.

Le nouveau PPA couvrira l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée minimale de cinq ans. Les grands objectifs fixés pour ce plan sont les suivants :

- viser un retour sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles (mesures aux stations et populations exposées à des dépassements) ;
- réduire le plus possible l'exposition des populations aux différents polluants (populations exposées à des dépassements des valeurs visées par le guide de l'OMS de 2021) ;
- avoir une trajectoire de réduction d'émissions compatible avec les objectifs du PREPA et du SRADDET ;
- viser en 2030 les seuils proposés par la Commission Européenne (au niveau des stations de mesures, mais également de ne plus avoir de populations exposées au dépassement de ces valeurs).

Ce nouveau plan d'action, comportera 7 axes d'actions, 18 actions cadres et une cinquantaine de mesures. Les mesures envisagées permettront d'agir sur l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants : transports, résidentiel - tertiaire - industries - énergie - agriculture.

Une démarche d'évaluation environnementale stratégique a également été réalisée en parallèle de la construction du PPA, dans le but de mettre en lumière les interactions entre les enjeux environnementaux du territoire et l'impact sur la qualité de l'air, et ce de façon transversale en fonction des milieux observés.

La révision du PPA de l'agglomération strasbourgeoise a franchi des étapes décisives sur ce début d'année 2023 avec la finalisation de sa rédaction et de son évaluation par ATMO Grand Est. Le projet de plan a été présenté en comité local de l'air le 19 avril 2023, puis au CODERST du Bas-Rhin le 4 mai 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, je peux désormais vous soumettre pour avis de l'organe délibérant de votre collectivité le projet du PPA de l'agglomération strasbourgeoise.

L'ensemble du dossier soumis à cette consultation vous sera transmis par courriel.

Les avis doivent être émis dans un délai de trois mois suivant la réception de la présente lettre de saisine. Passé ce délai, ils seront réputés favorables.

Ces avis doivent être adressés à la DREAL Grand Est à l'adresse de messagerie électronique suivante : pteqa.steccla.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr, ou par courrier postal à l'adresse :

DREAL Grand Est
Service TECCLA - Pole TEQA
14 rue du bataillon de marche n°24
BP1001
67050 Strasbourg Cedex

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général


Mathieu DUHAMEL

Liste des destinataires :

- la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- le président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- le Président de la Région Grand Est
- le Maire de la ville d'Achenheim
- le Maire de la ville de Bischheim
- le Maire de la ville de Blasenheim
- le Maire de la ville de Breuschwickersheim
- le Maire de la ville de Eckbolsheim
- le Maire de la ville d'Eckwersheim
- le Maire de la ville d'Entzheim
- le Maire de la ville d'Eschau
- le Maire de la ville de Fegersheim
- le Maire de la ville de Geispolsheim
- le Maire de la ville de Hangenbieten
- le Maire de la ville de Hoenheim
- le Maire de la ville de Holtzheim
- le Maire de la ville de Illkirch-Graffenstaden
- le Maire de la ville de Kolbsheim
- le Maire de la ville de Lampertheim
- le Maire de la ville de Lingolsheim
- le Maire de la ville de Lipsheim
- le Maire de la ville de Mittelhausbergen
- le Maire de la ville de Mundolsheim
- le Maire de la ville de Niederhausbergen
- le Maire de la ville de Oberhausbergen
- le Maire de la ville d'Oberschaeffolsheim
- le Maire de la ville d'Osthoffen
- le Maire de la ville d'Ostwald
- le Maire de la ville de Plobsheim
- le Maire de la ville de Reichstett
- le Maire de la ville de Schiltigheim
- le Maire de la ville de Souffelweyersheim
- le Maire de la ville de Strasbourg
- le Maire de la ville de Vendenheim
- le Maire de la ville La Wantzenau
- le Maire de la ville de Wolfisheim

Strasbourg, le **21** FEV. 2023

Service Transition Énergétique Climat Construction Logement
Aménagement
Pôle Transition Énergétique et Qualité de l'air

La préfète de la région Grand Est
Préfète de la zone de défense et de
sécurité Est
Préfète de Bas-Rhin

Affaire suivie par : Claudie PITIOT
claudie.pitiot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 88 13 07 34

à

Liste des destinataires in fine

Sigué

La ministre de la transition écologique a publié, le 23 juillet 2021, le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30 % d'ici 2030 les émissions de polluants issus du chauffage au bois domestique, premier émetteur de particules fines en France.

Il prévoit la prise de nouvelles mesures par les préfets pour réduire de 50 % les émissions de particules dites « PM2.5 » issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un plan de protection de l'atmosphère (PPA). L'ensemble des mesures constituera un « plan d'actions chauffage au bois » territorial.

La loi « Climat et Résilience » a ainsi introduit dans le code de l'environnement l'article L. 222-6-1 qui dispose que : « dans les agglomérations (bénéficiant d'un PPA), après avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, le représentant de l'État dans le département prend, d'ici le 1^{er} trimestre 2023, les mesures nécessaires :

- pour améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois,
- et atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines PM2.5 issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020. »

Dans le département du Bas-Rhin, le PPA de l'agglomération de Strasbourg est concerné. D'après les modélisations d'ATMO Grand Est, l'ensemble de la population de ce PPA a été exposé en 2019 et 2020 à des dépassements de la nouvelle ligne directrice OMS de 5 µg/m³ (concentration de PM2.5 en moyenne annuelle). L'étude ATMO-VISION

menée à partir de 2018 montre que le chauffage au bois n'est pas sans lien avec cette situation, près de 30 % des particules fines du territoire PPA étant issues de ce mode de chauffage.

Si le chauffage au bois présente l'avantage de recourir à une ressource locale, son impact sur la qualité de l'air est donc à surveiller.

Les travaux d'élaboration du plan d'action chauffage au bois se sont déroulés au cours de l'année 2022. Pour élaborer les mesures, la DREAL Grand Est a conduit avec vous au 1^{er} semestre des ateliers de construction du plan. Il en résulte une dynamique collective avec de nombreux porteurs d'actions identifiés pour les différentes mesures du plan.

Mes services ont conduit les réflexions partenariales qui ont déjà permis de faire émerger un plan d'action. J'ai décidé dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article L. 222-6-1 précitées, de prendre une mesure d'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans la construction neuve.

En outre, un important volet comprenant des mesures de sensibilisation des citoyens et professionnels a été proposé par le groupe de travail. Un renforcement des dispositifs d'aide ainsi qu'une promotion de ceux-ci sont également prévus.

Cependant pour aller plus loin, il sera nécessaire de poursuivre les échanges engagés, et dans la mesure du possible, conduire des études d'incidence économiques plus précises. Une étude d'évaluation des gains attendus sur la qualité de l'air et des incidences économiques sur les ménages en cas de mesures contraignantes pourrait être initiée, sous maîtrise d'ouvrage de l'État. Cette démarche doit permettre d'évaluer le niveau de soutenabilité sociale du plan dans la période actuelle où le bois-énergie constitue une alternative très recherchée aux modes de chauffage traditionnels par de nombreux particuliers. J'ai donc sollicité des crédits budgétaires auprès du ministère de la transition écologique au titre de 2023 pour pouvoir financer la réalisation de cette étude. La réalisation de cette étude est subordonnée à l'obtention de ces crédits budgétaires.

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait donc constitué comme suit :

- un volet « communication » à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.) ;
- le Fonds Air Bois de l'Eurométropole de Strasbourg existant depuis 2019, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants ;
- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.)
- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans la construction neuve ;
- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité ;
- les mesures visant rénover énergétiquement les logements ;
- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois.

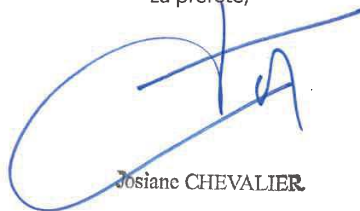
La révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise est en cours. Le présent plan constituera le volet chauffage au bois du PPA.

Conformément aux dispositions des articles L. 222-6-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement je sou mets à la consultation du public, du 1^{er} au 31 mars, un dossier de consultation constitué des pièces suivantes : (téléchargeables sur le site de la préfecture <https://www.bas-rhin.gouv.fr/tags/view/Accueil+et+dossier/Grands+dossiers/Consultation+du+public>)

- une note de présentation de la démarche ;
- le projet de plan d'action chauffage au bois domestique ;
- un projet d'arrêté visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage au bois dans les logements neufs sur le territoire du PPA de l'agglomération strasbourgeoise.

À l'issue de la consultation, vous disposerez d'une période de 2 mois et demi (du 1^{er} mai au 15 juillet) afin d'émettre votre avis sur les dispositions intégrées dans ce projet de plan.

La préfète,



Josiane CHEVALIER

Liste des destinataires :

Les municipalités et EPCI :

- la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- le Maire de la ville de Strasbourg
- le Maire de la ville d'Achenheim
- le Maire de la ville de Bischheim
- le Maire de la ville de Blaesheim
- le Maire de la ville de Breuschwickersheim
- le Maire de la ville de Eckbolsheim
- le Maire de la ville d'Eckwersheim
- le Maire de la ville d'Entzheim
- le Maire de la ville d'Eschau
- le Maire de la ville de Fegersheim
- le Maire de la ville de Geispolsheim
- le Maire de la ville de Hangenbieten
- le Maire de la ville de Hoenheim
- le Maire de la ville de Holtzheim
- le Maire de la ville de Illkirch-Graffenstaden
- le Maire de la ville de Kolbsheim
- le Maire de la ville de Lampertheim
- le Maire de la ville de Lingolsheim
- le Maire de la ville de Lipsheim
- le Maire de la ville de Mittelhausbergen
- le Maire de la ville de Mundolsheim
- le Maire de la ville de Niederhausbergen
- le Maire de la ville de Oberhausbergen
- le Maire de la ville d'Oberschaeffolsheim
- le Maire de la ville d'Osthoffen
- le Maire de la ville d'Ostwald
- le Maire de la ville de Plobsheim
- le Maire de la ville de Reichstett

- le Maire de la ville de Schiltigheim
- le Maire de la ville de Souffelweyersheim
- le Maire de la ville de Vendenheim
- le Maire de la ville La Wantzenau
- le Maire de la ville de Wolfisheim

Les acteurs partenaires du plan bois :

- le Président de Fibois Grand Est
- le Directeur de l'Agence du climat de l'Eurométropole de Strasbourg
- le Président de la Corporation des Professionnels Ferblantiers Installateurs (COPFI) du Bas-Rhin
- le Secrétaire Général de la Fédération française du Bâtiment du Grand Est
- le Président d'Envirobot Grand Est
- le président de la CAPEB Grand Est

Plan d'action chauffage domestique au bois

Périmètre du PPA de l'agglomération strasbourgeoise

Table des matières

1. Contexte.....	3
1.1. Dans son environnement juridique.....	3
1.2. Au regard des autres plans et actions locales déjà en place en faveur de la qualité de l'air.....	4
1.3. Méthodologie d'élaboration du plan d'actions et d'implication des parties prenantes.....	6
2. État des lieux territorial.....	7
2.1. Spécificités du territoire.....	7
2.1.1. Le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg.....	7
2.1.2. Occupation de la zone du PPA.....	7
2.1.3. Les caractéristiques géophysiques du territoire : une situation géographique et topographique abritée jouant sur le climat local.....	9
2.2. Bilan de qualité de l'air des particules fines sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg	12
2.2.1. Source et évolution des émissions et concentrations de particules fines sur le territoire..	12
2.2.2. Focus sur les émissions de particules fines des secteurs résidentiel sur le bois-énergie.	14
2.2.3. Effet sur la santé des particules fines.....	17
2.3. Priorités d'actions au niveau du territoire (combustible, équipement, habitudes...)	18
3. Actions prévues et indicateurs de suivi.....	22
Annexe 1 : Détail du plan d'action « Réduction des émissions issues du chauffage au bois en France ».....	41
Annexe 2 : Planning de mise en œuvre des actions nationales prévues par le MTE.....	43
Annexe 3 : Méthodologie suivie pour l'évaluation des mesures.....	44
Annexe 4 : évaluation qualitative et quantitative globale des impacts du plan d'action local sur les émissions issues de la combustion de bois.....	46

1. Contexte

1.1. Dans son environnement juridique

- **Le plan d'action national visant à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants du chauffage au bois domestique**

La Ministre de la Transition écologique a publié, le 23 juillet 2021, le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants du chauffage au bois domestique, premier émetteur de particules fines en France. Cette publication fait suite aux travaux préparatoires du Conseil national de l'air animés par son président, le député Jean-Luc Fugit.

Ce plan d'action est décliné autour de 6 axes :

- Sensibiliser le grand public à l'impact sur la qualité de l'air du chauffage au bois avec des appareils peu performants
- Renforcer et simplifier les dispositifs d'accompagnement pour accélérer le renouvellement des appareils de chauffage au bois
- Améliorer la performance des nouveaux équipements de chauffage au bois
- Promouvoir l'utilisation d'un combustible de qualité
- Encadrer le chauffage au bois dans chaque zone PPA, en prenant des mesures adaptées aux territoires pour réduire les émissions de particules fines
- Améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire des particules issues de la combustion du bois

Le détail de ce plan d'action, avec notamment les références réglementaires, figure en annexe 1. Et les principales phases de mise en œuvre de ce plan national figurent en annexe 2.

- **Le plan d'action territorial pour atteindre une réduction d'émissions de 50% de PM2.5 issues du chauffage au bois domestique en 2030 par rapport à 2020 sur l'aire du PPA**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 5 du plan national sus-mentionné, a été introduit l'article L222-6-1 dans le Code de l'environnement, qui oblige le Préfet de département à prendre, d'ici janvier 2023, les mesures supplémentaires nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50% de PM2.5 issues du chauffage au bois domestique en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un plan de protection de l'atmosphère (PPA). Une évaluation de l'efficacité des mesures sur les émissions de PM2,5 et la qualité de l'air dans les territoires concernés est réalisée au minimum tous les deux ans.

Dans le Bas-Rhin, la zone du PPA de l'agglomération strasbourgeoise est concernée par la mise en place d'un tel plan d'action. C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent plan d'action pour le chauffage bois domestique sur le périmètre du PPA de l'agglomération strasbourgeoise.

1.2. Au regard des autres plans et actions locales déjà en place en faveur de la qualité de l'air

Le PPA 2014-2019 de l'agglomération strasbourgeoise en révision

Le PPA de l'agglomération strasbourgeoise approuvé en juin 2014 nécessite une évaluation à 5 ans. Celle-ci a été finalisée en 2020. Elle a permis de dresser un bilan du PPA mais également des autres cadres d'actions pour la qualité de l'air.

Suite à cette évaluation, la révision du PPA a été engagée. Un diagnostic prospectif a été réalisé. Il contient en particulier un prévisionnel à 5 ans, soit pour 2027 (approbation du futur PPA étant prévue en 2023). Le projet de plan d'action du futur PPA a été élaboré en 2021 et 2022.

Le PPA 2014-2019 contient deux mesures de réduction des émissions issues du chauffage résidentiel :

- **Disposition n°9 : améliorer le parc existant des petites chaudières de la zone PPA**
 - Améliorer les connaissances sur le parc des petites chaudières (nombre, puissance, âge moyen, etc.)
 - Rationaliser les actions à mener, sensibiliser les utilisateurs en lien avec les professionnels
 - Améliorer la qualité du parc d'appareils
- **Disposition n°10 : Contribuer à l'amélioration des performances environnementales des réseaux de chaleur**
 - pour les réseaux de chaleur existants, privilégier les solutions de meilleures technologies disponibles (MTD) à des coûts économiquement acceptables et étudier les extensions de réseaux possibles
 - pour la création de réseaux de chaleur, intégrer l'étude de l'usage des MTD, lancer sur le territoire des études visant à la production et l'usage d'énergies moins polluantes, et intégrer un objectif « énergies renouvelables » dans le cahier des charges des marchés ou délégation de service public relatifs aux réseaux de chaleur.

L'évaluation de ces actions est disponible dans le rapport d'évaluation du PPA de l'agglomération strasbourgeoise 2014-2019.

Le PPA 2014-2019 est en cours de révision. La finalisation du PPA 2023-2027 est prévue pour l'été 2023. Il est prévu que ledit plan chauffage au bois domestique soit intégré dans le PPA 2023-2027 au niveau de l'axe 3 « Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air ». L'objectif de réduction des émissions de PM2,5 issues du chauffage domestique de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2020 sera un des objectifs phare de ce PPA 2023-2027.

Un PCAET intégrant les enjeux de qualité de l'air

Approuvé en 2019, le PCAET de l'Eurométropole de Strasbourg est organisé en quatre axes, dont un des axes est directement lié à la qualité de l'air « *Un territoire désirable qui allie bien-être, résilience et adaptation aux changements climatiques* ». Cinq objectifs pour l'amélioration de la qualité de l'air sont présentés dans le Plan Climat 2030 :

1. Informer, sensibiliser, mobiliser et associer les différents acteurs autour de la thématique de la qualité de l'air
2. Minimiser l'impact du parc roulant pour limiter les émissions et accélérer une mutation décarbonée
3. Adopter les meilleures technologies pour limiter les émissions

4. Limiter l'exposition de la population en cas de pic de pollution
5. Élargir la surveillance, renforcer les connaissances et les partager

Des actions phares ont pour but de répondre aux objectifs présentés ci-dessus :

- mise en place d'une aide financière pour le renouvellement des vieux appareils individuels de chauffage au bois
- renforcement des critères d'accès des véhicules de livraison dans le centre-ville de Strasbourg
- création d'une zone à faibles émissions pour tous les véhicules sur l'ensemble de l'agglomération

Un SRADDET Grand Est 2019 qui fixe des objectifs d'émission en PM2.5

Le SRADDET, adopté le 22 novembre 2019, fixe dans son Objectif 15 « Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique », des objectifs régionaux de réduction d'émissions à la source pour les polluants en lien avec les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) à l'horizon 2030 : **Réduction** de 84% des SO₂, de 72% des NO_x, de 14% des NH₃, **de 56% des PM_{2,5}** et de 56% des COVNM **par rapport à 2005**.

Un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui intègre des réflexions récentes sur la qualité de l'air

- Un renforcement du règlement avec des dispositions concernant les nouvelles implantations d'établissements accueillant des populations sensibles et d'aires de jeux, de sport ou de loisir, ainsi que des dispositions constructives variant selon la situation et l'usage des nouvelles constructions situées le long des axes les plus fréquentés.
- Une orientation d'aménagement et de programmation air-énergie-climat dont les dispositions en matière notamment d'organisation de l'espace public, de circulation de l'air ou encore de végétalisation s'appliqueront sur l'ensemble du territoire.

Un fonds air bois lancé en 2019

Une étude de préfiguration d'un fonds air bois sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a été menée entre 2017 et 2018. Dans le cadre de ce projet dit FLA'EMS, co-financé par l'ADEME, le constat a été fait qu'il était nécessaire d'aider les particuliers à remplacer les anciens appareils de chauffage au bois par un dispositif récent moins émetteur et de sensibiliser l'ensemble des utilisateurs du bois-énergie aux bons usages. L'Eurométropole de Strasbourg a par la suite (2018) été déclarée lauréate de l'appel à projet « fonds air bois » et le dispositif de soutien aux particuliers est entré dans une phase opérationnelle en 2019. Ses objectifs sont les suivants :

- renouveler 942 appareils de chauffage au bois peu performants (mode de chauffage principal) d'ici fin 2024. La prime d'un montant de 600 € est actuellement majorée pour les foyers modestes et très modestes à respectivement 1 000 € et 1 600 €.
- inciter les particuliers se chauffant au bois (environ 16 000 foyers) à recourir aux bonnes pratiques en termes d'utilisation du chauffage au bois qui permettent de réduire sensiblement les émissions de particules : choix du combustible, conditions de stockage, technique d'allumage du feu et utilisation de l'appareil de chauffage.

Fin novembre 2022, le fonds air bois compte 87 primes versées (62 600€) et 8 en cours de versement (5600€) sur une enveloppe prévue de 2 M€.

Les réflexions sont en cours en vue de dynamiser la mise en **œuvre** du fonds (évolution du montant des primes, élargissement aux EnR thermiques, etc.). L'EPCI prévoit de délibérer à ce sujet en mars 2023. La date visée pour l'application des nouvelles évolutions est donc le 1^{er} avril 2023. La reprise de l'instruction et de l'animation du fonds par l'Agence du Climat a été décidée par délibération en octobre 2022.

1.3. Méthodologie d'élaboration du plan d'actions et d'implication des parties prenantes

Le plan d'action chauffage au bois sur le périmètre PPA a été élaboré avec une concertation des parties prenantes (essentiellement les membres du Comité Local de l'Air), selon la planification suivante :

- **Fin 2021 : Élaboration d'un diagnostic** sur la place du chauffage au bois sur le territoire, et sur son impact au niveau de la pollution de l'air, avec prise en compte dans un **scénario tendanciel des émissions** PM2.5, de l'efficacité énergétique des logements, de la variation de la part de la biomasse dans le mix énergétique, ..

- **mai/juin 2022 : Réunions du groupe de travail** regroupant des représentants des instances suivantes (essentiellement des membres du comité local de l'air) : collectivités, associations, représentants des professionnels travaillant dans le secteur du chauffage au bois : syndicats professionnels (ramonage-fumisterie, ...), chambre de l'artisanat, ..., ATMO Grand Est, DDT, DREAL. Ces réunions ont permis d'élaborer les mesures du plan.

- **2ème semestre 2022 : Rédaction du plan**

- **1er semestre 2023 : consultation du public** organisée conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement : durée de la consultation prévue de 1 mois.

- **1^{er} semestre 2023 :**

- **consultations** pour avis des **conseils municipaux** des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le territoire du PPA, suivant L222-6-1 du Code de l'environnement
- consultation pour avis des acteurs du territoire

- **Été 2023 : Approbation** du plan d'action chauffage au bois domestique sur le périmètre du PPA de l'agglomération strasbourgeoise

2. État des lieux territorial

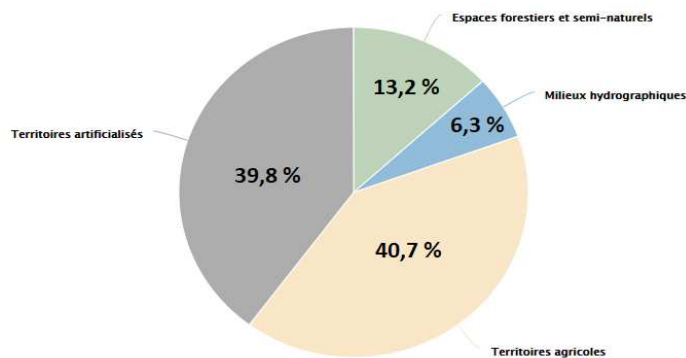
2.1. Spécificités du territoire

2.1.1. Le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg

Le périmètre du Plan de Protection de l'atmosphère du PPA 2014-2019 correspond à celui de l'ancienne Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS). Le périmètre d'étude du prochain PPA 2023-2027 est établi sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg en cohérence avec le PCAET (33 communes). Ce périmètre aujourd'hui bien intégré permet de recueillir une connaissance fine de l'état de la qualité de l'air et contient une maïeutique d'acteurs structurée sur cette question notamment grâce au précédent PPA. Il a donc été choisi de conserver ce même périmètre pour le plan bois : le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg (33 communes).

2.1.2. Occupation de la zone du PPA

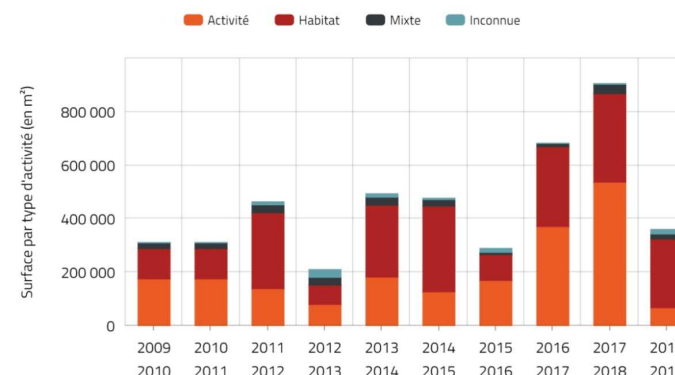
Au-delà des composantes naturelles, forestières, semi-naturelles et hydrographiques occupant environ 20% de la surface de l'Eurométropole de Strasbourg, le territoire est occupé de manière équivalente (environ 40%) par des espaces agricoles et des espaces artificialisés.



Occupation des sols de l'Eurométropole de Strasbourg
Source: Occupation du sol - CIGAL 2012

Depuis 2015, ces dynamiques se poursuivent avec un rythme d'artificialisation annuel qui demeure soutenu, avec une part dédiée aux activités qui fluctue de manière importante en lien avec les grands projets d'implantations.

Flux d'artificialisation des sols entre 2009 et 2019

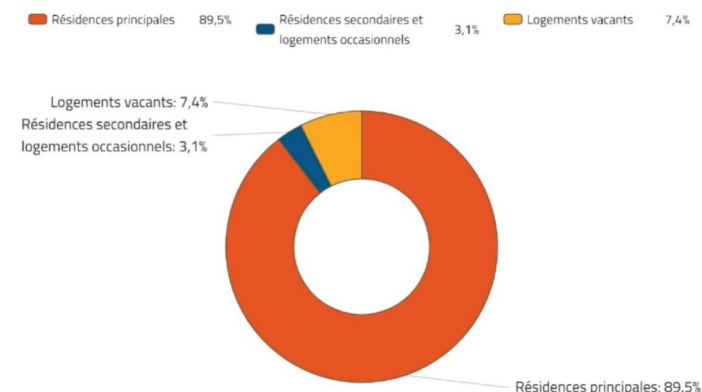


Source CEREMA entre 2009-2019, CITADIA

Un secteur résidentiel majoritairement ancien et collectif : en termes d'habitat, la majorité des habitations (89,5 %) sont dédiées à une résidence principale ratio comparable à celui de nombreuses métropoles qui concentrent des emplois. Ces logements sont occupés à 38 % par des propriétaires, 60 % par des locataires dont environ 20 % de logements sociaux.

L'habitat collectif en appartement est le type de résidence majoritaire à 79,9 % contre 18,7 % de maisons.

Catégories du parc de logement en 2017



Source: INSEE RP 2017, © Citadia

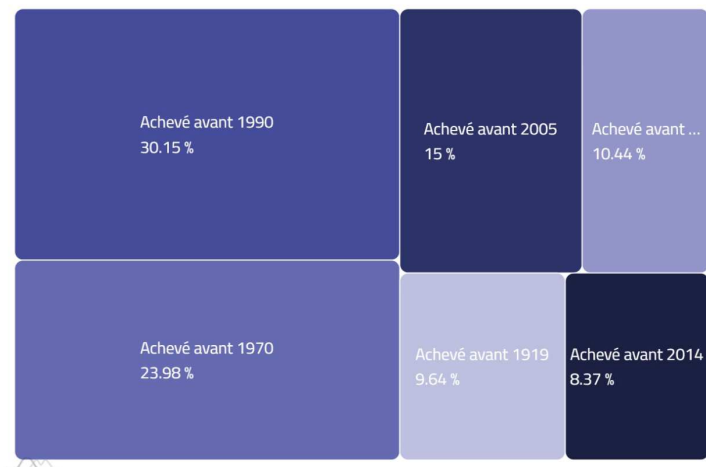
Cet habitat est majoritairement construit entre 1970 et 1990, puis entre 1945 et 1970. La construction de logements depuis 2008 concerne majoritairement des logements collectifs, environ 3500 logements en 2018.

L'indice de construction neuve¹ s'élève à 9,67 logements commencés par an pour 1000 habitants soit un ratio équivalent à celui de la Métropole du Grand Lyon, supérieur à celui de la Métropole du Grand

Nancy (4,93) ou Dijon (6,2) mais derrière des métropoles comme Bordeaux (12,71), Nantes (11,26) ou Toulouse (17,3).

Le chauffage central collectif reste majoritaire (40%) contre 23% de chauffages individuels électriques.

Nombre de résidences principales par période d'achèvement de la construction



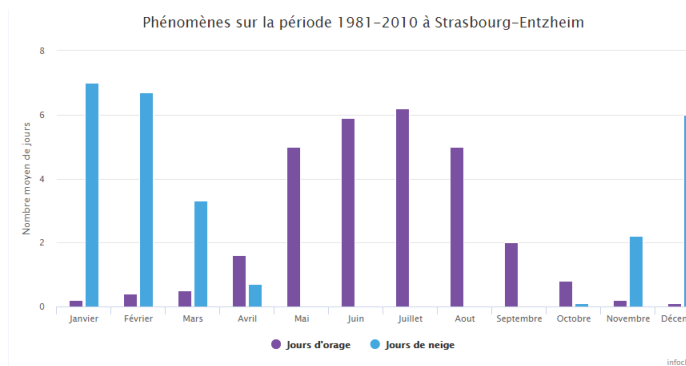
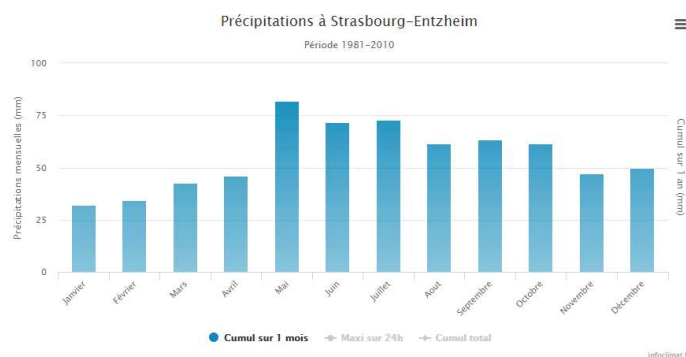
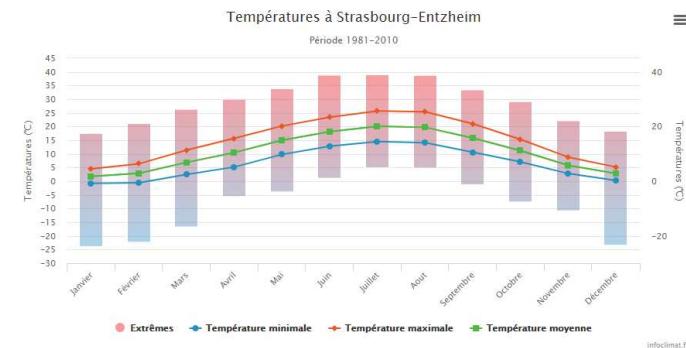
2.1.3. Les caractéristiques géophysiques du territoire : une situation géographique et topographique abritée jouant sur le climat local

Situé en zone de climat semi-continental, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est caractérisé par des étés chauds et humides et des hivers froids et secs au regard des normales de températures et de pluviométrie sur la période 1981-2010, période actuelle de référence².

La pluviométrie est globalement faible pour le territoire français. Il pleut en moyenne 665 mm par an dont la majorité est de la pluie estivale et de type orageux.

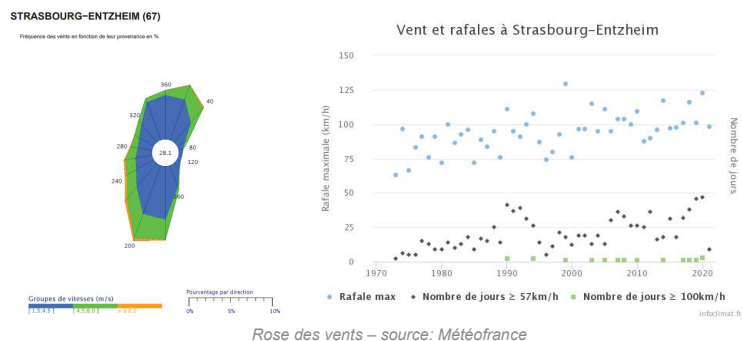
Les hivers sur le territoire ont de nombreux jours de neige et de gel.

² Références climatiques, les " normales " servent à représenter le climat dans lequel nous vivons. Elles sont calculées sur 30 ans et mises à jour toutes les décennies. Les nouvelles références climatiques calculées sur la période 1991-2020 seront représentatives d'un climat centré sur les années autour de 2005 et présenteront encore un léger biais par rapport à la période actuelle. Des travaux de recherche sont en cours pour proposer des estimations de normales climatiques non-stationnaires, dans le but de disposer des références non-biaisées pour le climat présent.

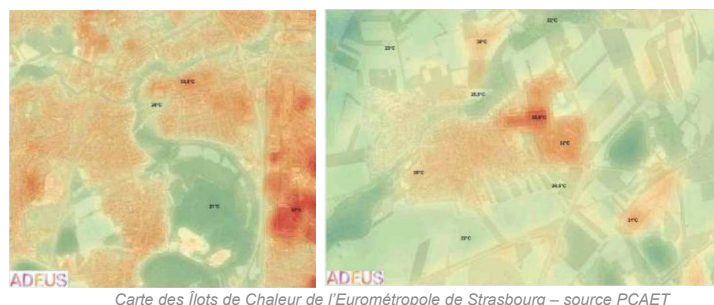


Source: infoclimat.fr

L'Eurométropole de Strasbourg est située au nord-est des Vosges et subit des vents dominants du sud-ouest. A l'abri du massif Vosgien, un effet de Foehn vient réchauffer et assécher la plaine d'Alsace. De fait, l'intensité des vents y est faible, en moyenne de 3 m/s. Le nombre de jours de vents forts (supérieurs à 57 km/h) reste en dessous de 50 par an.

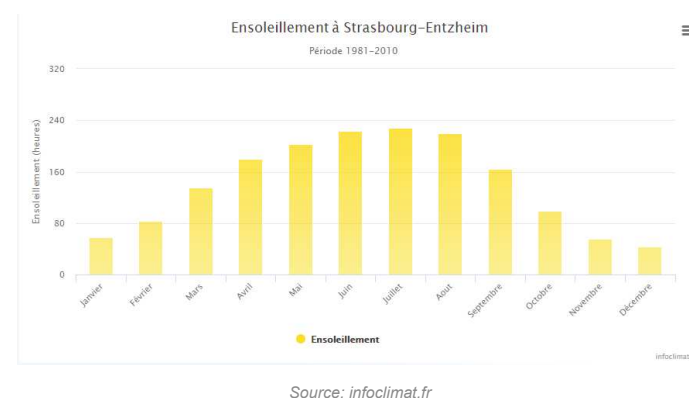


La topographie de l'Eurométropole n'aide pas à dissiper l'augmentation de température sur le territoire. Étant à l'abri des Vosges et au centre du fossé Rhénan, la puissance des vents dominants est diminuée. Cela favorise la stagnation des masses d'air et des polluants. Par ailleurs la formation fréquente de brouillard (un jour sur cinq) contribue à piéger les polluants (par phénomène d'inversion de température³). Cet effet de non dispersion entraîne lui-même une augmentation de la température en milieu urbain par création d'un dôme de chaleur où se combinent les concentrations de polluants, les activités anthropiques, la forme du bâti, sa densité, sa couleur, l'émissivité des matériaux urbains, les changements climatiques, donc des îlots de chaleur urbains. Les populations y sont ainsi particulièrement exposées aux risques liés aux canicules.



3 L'air le plus chaud est normalement le plus près du sol, mais quand il se trouve au-dessus d'une couche d'air plus froid (plus lourd) on dit qu'il y a une inversion de température. Dans ce cas, la masse d'air qui se trouve près du sol (plus froid et plus lourd) ne peut s'élever et se disperser dans l'atmosphère.

De plus, l'augmentation de la température est corrélée aux processus photochimiques qui font apparaître des polluants tels que l'ozone, dans les périodes d'ensoleillement favorables, printanière et estivale.



La localisation géographique de l'Eurométropole de Strasbourg crée ainsi une situation locale particulière en termes d'augmentation locale des températures, de faible déplacement des masses d'air, de nébulosité et d'ensoleillement. Cette situation interagit fortement avec les concentrations de polluants.

2.2. Bilan de qualité de l'air des particules fines sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

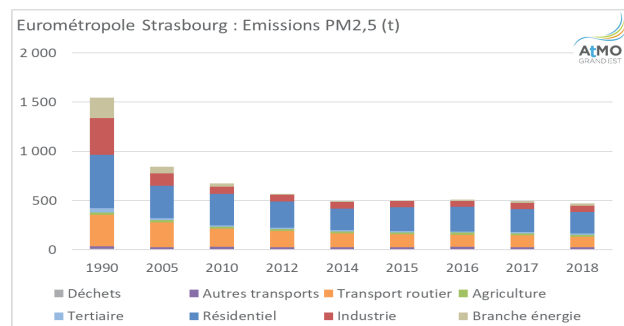
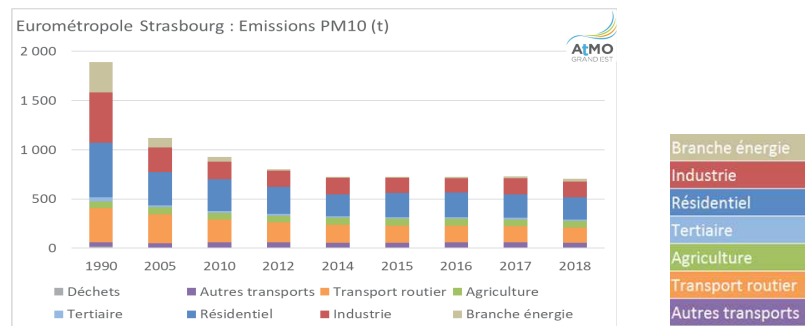
2.2.1. Source et évolution des émissions et concentrations de particules fines sur le territoire

Les PM2.5 et les PM10 sont des particules de diamètre aérodynamique inférieur à 2.5 et 10 µm respectivement. Les émissions de PM10 et de PM2.5 proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse (brûlage de bois et déchets verts par exemple) et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels (exploitation de carrières, travail du bois, chantiers et BTP...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier... Les sources de PM sont donc à la fois variées et dispersées sur l'ensemble du territoire. Sur le territoire de l'Eurométropole, les émissions de PM10 ont baissé de 3 % entre 2014 et 2018, celles de PM2.5 de 5 %.

Pour le résidentiel, 67% des émissions de PM10 proviennent du chauffage, et principalement du chauffage au bois. Dans le transport, 60 % des émissions de PM10 sont issues de l'usure des pneus, des freins, des embrayages ou de la route et 21 % des moteurs des voitures particulières, principalement des moteurs diesel. Les émissions du secteur industriel sont à 37% liées au BTP et aux chantiers, à 24 % au travail du bois. Les émissions agricoles sont à 90 % issues du travail du sol.

Les émissions de PM10 sont à la baisse entre 2005 et 2018 (- 37 %) et sont restées globalement stables entre 2014 et 2018 (- 3 %). Sur la période 2005 – 2018, les émissions de l'industrie ont peu varié, celles du transport et du résidentiel ont baissé. Depuis 2015, année où elles ont été à leur

minimum, les émissions des réseaux de chaleur (qui sont un sous-secteur de la branche énergie) augmentent. L'évolution des émissions du résidentiel correspond au renouvellement progressif des appareils de chauffage au bois.



Evolution des émissions de PM10 et PM2,5 sur l'Eurométropole (source: ATMO Grand Est Invent'Air V2020).

En 2018, les principales sources d'émissions de PM10 sont :

- Le chauffage résidentiel (20 % des 704 tonnes émises sur l'Eurométropole),
- Les voitures particulières (12 %)
- Les feux ouverts (déchets verts, logements, véhicules) (11 %)
- Le BTP et la construction (11 %).

Les émissions de PM 2.5 suivent les mêmes tendances que celles de PM10 :

- - 44 % entre 2005 et 2018
- - 5 % entre 2014 et 2018.

En 2018, les principales sources d'émissions de PM2.5 sont :

- Le chauffage résidentiel (29 % des 469 tonnes émises sur l'Eurométropole),
- Les feux ouverts (déchets verts, logements, véhicules) (17 %),
- Les voitures particulières (14 %).

L'influence d'activités émettrices hors périmètre PPA est prise en compte. Les ordres de grandeur de l'import sur l'EMS sur 2019 à considérer sont donc :

- NO₂ : 40-50 % sur les stations de fond, 20 % sur les stations de proximité trafic.
- PM : 70-80 % sur les stations de fond, 60-70 % sur les stations de proximité trafic.

Par ailleurs, dans le cadre du projet Interreg ATMO Vision, ATMO Grand Est a évalué sur 5 périodes de l'année 2018, l'origine géographique des polluants respirés en situation de fond sur l'Eurométropole via l'outil CAMx. Les ordres de grandeurs sont équivalents :

- PM10 : 87 % d'import en moyenne sur les 5 périodes en situation de fond, en provenance essentiellement de l'extérieur du Rhin Supérieur (66%) via du transport longue distance, mais également du Bade Wurtemberg au sein du Rhin Supérieur (9%) hors Karlsruhe et Fribourg, ainsi que d'Alsace (8%) hors Mulhouse.

S'agissant des particules, les études montrent qu'elles se déplacent sur de grandes distances. Certains épisodes de pollution sont ainsi liés à des "nuages" de particules provenant parfois de l'autre bout de l'Europe ou du Sahara, synonyme d'un levier d'action local plus limité, mais pouvant tout de même dépasser 20% lors d'épisodes hivernaux en situation de fond, ou 30% en proximité trafic sur la moyenne annuelle.

L'évolution de la concentration des PM10 décroît de manière constante depuis 2013 sur l'Eurométropole. L'agglomération strasbourgeoise n'est plus concernée, depuis 2014, par d'éventuels dépassements de valeurs limites européennes. Ces constats positifs ne doivent pas occulter que les valeurs guide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sont encore dépassées pour les PM10 sur une large partie du territoire et que des épisodes de pollution de grande ampleur peuvent encore se produire. Le constat est similaire pour les PM2.5.

Les PM2.5 connaissent elles aussi une baisse de leur concentration, passant de 19 µg/m³ en 2010 à 14 µg/m³ en 2019, soit une baisse de 25%. Ces dernières, si elles sont en dessous des valeurs limites (25 µg/m³), restent supérieures aux recommandations de l'OMS (5 µg/m³).

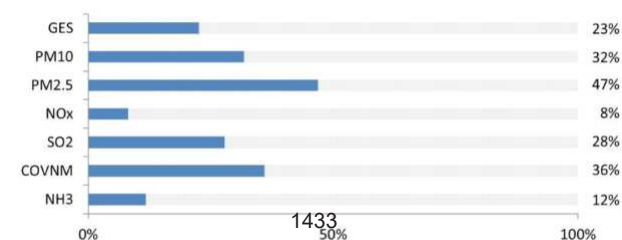
2.2.2. Focus sur les émissions de particules fines des secteurs résidentiel sur le bois-énergie

Les secteurs du résidentiel et du tertiaire sont des contributeurs majeurs aux émissions de :

- PM10 et PM2.5, notamment à travers le chauffage au bois du résidentiel,
- COVNM, principalement du fait de l'utilisation de produits, de solvants ou encore de la consommation de tabac,
- SO₂, à plus de 99% du fait des pratiques de chauffage.

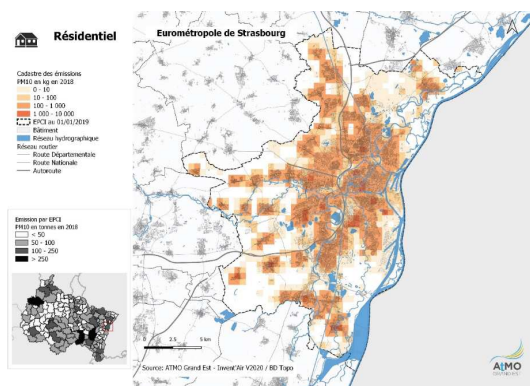
Le secteur résidentiel est responsable de la majeure partie des émissions de PM2,5, loin devant le tertiaire. La répartition géographique des émissions de PM2,5 est donc reliée aux zones d'habitat.

CONTRIBUTION DU SECTEUR RESIDENTIEL AUX EMISSIONS DE POLLUANTS EN 2018



Eurométropole de Strasbourg
Contribution du secteur résidentiel aux émissions de polluants en 2018
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2020

Contribution du secteur résidentiel aux émissions de polluants en 2018 (source: ATMOGrand Est Invent'Air V2020).

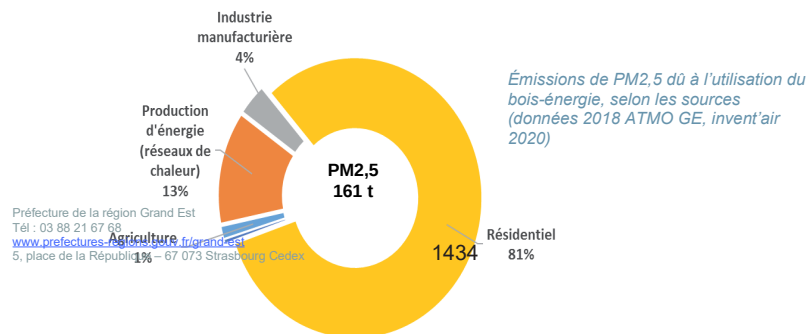


Carte des émissions de PM du secteur résidentiel en 2018 (source: ATMO Grand Est Invent'Air V2020).

Le changement climatique, l'amélioration des systèmes de chauffage, l'isolation des bâtiments sont parmi les facteurs principaux d'évolution favorable des émissions de ce secteur.

Le chauffage au bois, un émetteur domestique majeur :

Le bois de chauffage est une source d'énergie avantageuse pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le réchauffement climatique. Mais le chauffage au bois est aussi à l'origine d'émissions importantes de particules fines s'il n'est pas mis en œuvre de façon optimale. Ceci est souvent le cas chez les particuliers utilisant du matériel ancien peu performant et du bois inapproprié. Le chauffage résidentiel est donc un contributeur majeur aux émissions de PM2,5 issues du bois énergie sur le territoire de l'EMS.



Part du chauffage au bois dans les émissions de PM10 et PM2,5 de l'Eurométropole de Strasbourg en 2005, 2010, 2012 et 2014 (source : ATMO Grand Est 2018)

	2005	2010	2012	2014
Part du chauffage au bois dans les émissions totales de PM10 de l'Eurométropole de Strasbourg	27%	34 %	36 %	34 %
Part du chauffage au bois dans les émissions totales de PM2,5 de l'Eurométropole de Strasbourg	35 %	45 %	48 %	47 %

L'étude Atmo-VISION menée à partir de 2018 a permis de caractériser l'utilisation du chauffage au bois sur la Région Grand Est et sur ses régions frontalières du Rhin Supérieur (<https://atmo-vision.eu/>).

Sur la base de l'enquête d'Atmo-VISION, ATMO Grand Est a estimé qu'il y avait en 2018, 10 500 appareils domestiques utilisant du bois sur le territoire de l'Eurométropole. Plus de 80 % de ces équipements sont des appareils utilisant des bûches (inserts, cheminées à foyer fermé, poêles à bois, chaudières à chargement manuel). En conséquence, près de 80 % du bois énergie est consommé sous forme de bûches. L'utilisation de cette source d'énergie est estimée à 84 % pour le chauffage principal, à 12 % pour le chauffage d'appoint et à 4 % pour le chauffage d'agrément.

Sur l'Eurométropole, la consommation énergétique finale à climat réel du secteur résidentiel de l'Eurométropole est de 3 400 GWh PCI. Les principales sources d'énergie du résidentiel sont l'électricité, le gaz naturel et les produits pétroliers. Le bois énergie ne représente que 5 % de l'énergie consommée pour le chauffage (170 GWh). Il émet cependant plus de 60 % des PM (65 % des PM10, 63 % des PM2.5) du secteur résidentiel de l'EMS en 2018.

% de la consommation ou des émissions (PM10 et NOx) de chaque secteur (Réseaux de chaleur, Résidentiel, Tertiaire) en fonction de la source d'énergie par rapport à la consommation ou aux émissions totales de cette source d'énergie (source: ATMO Grand Est, Invent'Air V2020)

2018	% par rapport au chauffage de l'EMS								
	Réseaux de chaleur			Résidentiel			Tertiaire		
	Consom-mation	PM10	NOx	Consom-mation	PM10	NOx	Consom-mation	PM10	NOx
Gaz Naturel	17%	18%	20%	47%	46%	38%	36%	36%	42%
Électricité	0%			57%			43%		
Produits pétroliers	1%	1%	1%	51%	36%	42%	48%	64%	57,00 %

Bois-énergie	64%	15%	74%	35%	85%	25%	0%	0%	1%
Combustibles Minéraux Solides	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	100%	100%
Autres énergies renouvelables	1%	100%	100%	99%	0%	0%	0%	0%	0%
Total/ émissions de l'EMS	14%	15%	30%	50%	82%	36%	35%	3%	35%

En 2018, les PM10 émises par le chauffage au bois, le sont à 85 % par le résidentiel. La part des émissions liées aux réseaux de chaleur s'établit à 15 % en 2018, tandis qu'elle était à 5% en 2014. Cette évolution tient à l'augmentation de la quantité de bois utilisée par les réseaux de chaleur. Comparés à la consommation du bois énergie par chacun des 3 secteurs considérés, il apparaît que la majeure partie du bois – énergie est consommée par les réseaux de chaleur qui ont des chaudières très peu émettrices en particules par rapport aux chaudières ou poêles du secteur résidentiel. Puisque les réseaux de chaleur urbain ont un faible impact sur la qualité de l'air, ils ne sont pas concernés par ledit plan de chauffage domestique au bois.

La question de la performance énergétique des bâtiments et celle de l'évolution des modes de chauffage vers des énergies moins polluantes doivent être au cœur de la réflexion. Le plan Climat de la Métropole accompagne durablement cette ambition (objectif de réduction de la consommation énergétique finale de 36 % à l'horizon 2030 dans le résidentiel et le tertiaire via différentes mesures ambitieuses.

2.2.3. Effet sur la santé des particules fines

Aujourd'hui, le lien entre polluants atmosphériques et effets sanitaires est clairement démontré, à moyen comme à long terme. La pollution de l'air accroît le risque de maladies respiratoires aiguës comme la pneumonie ou chroniques comme le cancer du poumon ainsi que de maladies cardio-vasculaires.

Selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), les habitants des villes où l'air est fortement pollué souffrent davantage de cardiopathies, de problèmes respiratoires et de cancer du poumon que ceux des villes où l'air est plus propre.

Un rapport publié par Santé Publique France en avril 2021 affirme que le fardeau ou poids total de la pollution atmosphérique sur la mortalité à long terme en France métropolitaine demeure conséquent avec près de 40 000 décès annuels attribuables à l'exposition aux PM2,5⁴ et près de 7 000 décès attribuables à l'exposition au NO₂.

Les polluants n'ont pas le même niveau de toxicité, variable en fonction de la durée, de l'intensité et de la fréquence d'exposition, ainsi que de la capacité de la substance à pénétrer dans l'organisme.

L'effet des particules sur la santé dépend du diamètre des particules. Les particules dont le diamètre est supérieur à 10 µm sont arrêtées et éliminées au niveau du nez et des voies respiratoires supérieures. En revanche, lorsqu'elles ont un diamètre inférieur à 10 µm, elles peuvent pénétrer plus profondément dans l'appareil respiratoire. Le rôle des particules en suspension a été montré dans

⁴ Les PM2,5 ont un diamètre plus petit que les PM10 et sont donc plus nocives pour la santé. Les études sont donc généralement centrées sur les PM2,5 puisque les PM10 ont un « comportement » similaire.

certaines atteintes fonctionnelles respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme et la hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire, notamment chez les personnes les plus sensibles.

Le tableau ci-dessous indique les pourcentages de populations exposées à des dépassements des valeurs moyennes annuelles en PM2.5 sur les aires des PPA de la région Grand Est.

Pourcentage de personnes exposées, en 2020, à des dépassements de concentration de PM2,5 en moyenne annuelle supérieures aux lignes directrices de l'OMS

PM2,5 (µg/m ³) Moyenne annuelle	Ancienne ligne directrice OMS 2005 des PM2,5 (10 µg/m ³)	Nouvelle ligne directrice OMS 2021 des PM2,5 (5 µg/m ³)
Grand Est 2020	6 %	96 %
ZAG Metz	< 0,1%	100 %
ZAR Reims	5 %	100 %
ZAG Strasbourg	6 %	100 %
ZAG Nancy	1,00 %	100 %

Six pourcents de la population de la zone PPA de l'agglomération strasbourgeoise (ZAG de Strasbourg) est exposée à des concentrations moyennes annuelles en PM2.5 deux fois supérieures à la nouvelle valeur de ligne directrice OMS pour les PM2,5 qui est de 5 µg/m³. L'intégralité de la population est exposée en 2020 à des dépassements de la nouvelle ligne directrice de l'OMS.

2.3. Priorités d'actions au niveau du territoire (combustible, équipement, habitudes...)

Les études menées localement (programme FLA'EMS de l'Eurométropole de Strasbourg et enquête bois du programme ATMOVISION sur le Grand Est) ont permis d'avoir des données plus locales que les données nationales, donnent une idée du parc d'appareils de chauffage au bois sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, et ont également permis d'identifier les habitudes des habitants de la métropole.

L'enquête ATMOVISION de 2018 a permis de réaliser une estimation du parc d'appareil de chauffage au bois, les données ont ensuite été extrapolées par ATMO GE avant intégration dans leur inventaire.

Estimation du parc d'appareils domestiques individuels de chauffage au bois en 2020 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (source ATMO GE Invent'Air V2022)

Age des appareils	Estimation du parc d'appareils domestiques individuels de chauffage au bois en 2020 (nombre d'appareil)		
	Avant 1996	Après 1996	Performant
Chauffage résidentiel principal			
Une cheminée à foyer ouvert (bûches)	65	-	-
Un insert ou cheminée à foyer fermé (bûches)	361	743	160
Un insert ou cheminée à foyer fermé (granulés/pellets)	-	42	12
Une chaudière à bois à chargement manuel (bûches)	510	785	348
Une chaudière à bois à chargement automatique (plaquettes)	-	89	85
Une chaudière à granulés	-	70	88
Un poêle à bois bûche	165	881	573
Un poêle à granulés	-	269	220
Un poêle de masse	104	112	37
Une cuisinière à bois bûche	21	101	24
Une cuisinière à granulés/pellets	-	34	6
Chauffage résidentiel d'appoint			
Une cheminée à foyer ouvert (bûches)	199	-	-
Un insert ou cheminée à foyer fermé (bûches)	531	1 094	236
Un insert ou cheminée à foyer fermé (granulés/pellets)	-	136	40
Une chaudière à bois à chargement manuel (bûches)	57	87	39
Un poêle à bois bûche	144	771	501
Un poêle à granulés	-	428	349
Un poêle de masse	95	102	33
Une cuisinière à bois bûche	4	19	4
Total	2 255	5 763	2 755

	Facteurs d'émissions de PM2,5 (g/GJ)				
	Bûches			Granulés	Plaquettes
	Avant 1996	Après 1996	Performant	Performant	Performant
Foyers ouverts	698				
Foyers fermés et inserts	651	242	130		
Poêles	651	242	130	65	174
Cuisinières	651	242	130	65	174
Chaudières individuelles	233	93	47	28	74

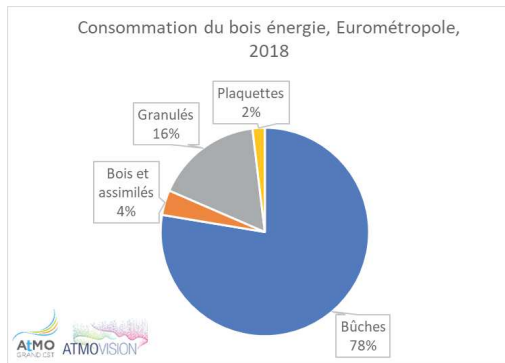
L'enquête FLA'EMS a permis de mettre en évidence que 7,5% de la population de l'Eurométropole de Strasbourg se chauffent au bois.

L'enquête a également révélé qu'en moyenne, les utilisateurs de chauffage au bois entretiennent correctement leur appareil (1 ramonage par an en moyenne) et délèguent en grande majorité le ramonage à un professionnel (89,9 %) reconnu garant de l'environnement (87%). Concernant les conditions d'utilisation de l'équipement, les habitants de l'Eurométropole de Strasbourg utilisent en majorité du bois de hêtre ou d'autres essences de feuillus et semblent conscients de l'importance du rôle du taux d'humidité et du type d'essence dans la performance de l'appareil et le rendement.

L'étude FLA'EMS a permis de montrer que les utilisateurs du bois ont actuellement peu conscience de l'impact réel du chauffage au bois sur la qualité de l'air. Seuls 29,6 % des utilisateurs ont en effet répondu que le chauffage au bois présente un impact plutôt élevé sur la qualité de l'air alors que le reste pense que l'impact est plutôt faible voire très faible.

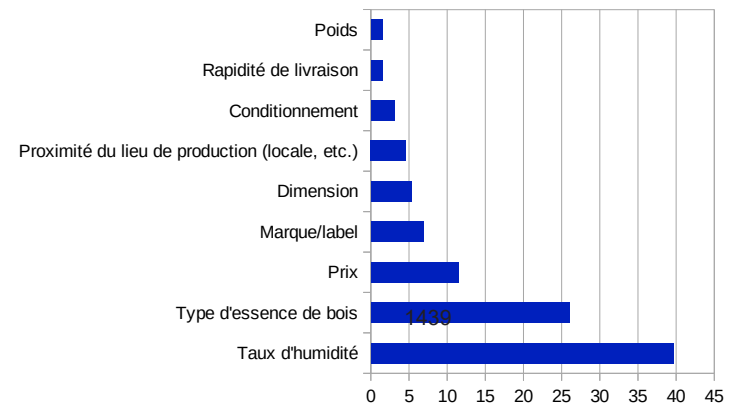
La majorité des répondants se chauffant au bois conservent leur bois à l'extérieur sous un abri (54,9 %) et préfèrent un bois bien sec à un bois plutôt humide. Tandis que la moitié des répondants se fournit auprès d'un professionnel, l'autre moitié s'approvisionne auprès de circuits alternatifs (particulier, propriétaire forestier, membre de la famille, voisin, etc.).

L'enquête ATMOVISION a permis d'identifier la part de chaque combustible utilisé pour le chauffage au bois sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Les bûches restent le combustible le plus utilisé.



Consommation énergétique finale du bois énergie par le secteur résidentiel de l'Eurométropole en 2018 (Source ATMO Grand Est, projet ATMOVISION, Invent'Air V2020).

Un appareil de chauffage au bois ancien ou peu performant émet également plus de particules fines qu'un appareil récent et performant.



Réponse à la question «quels sont vos principaux critères de choix lorsque vous achetez du bois / des granulés ...?»
(base: 112 répondants, plusieurs réponses possibles) (source: rapport projet FLA'EMS)

Pour conclure, ces éléments de diagnostic du territoire mettent en avant la nécessité d'agir pour réduire les émissions de particules fines issues du chauffage au bois domestique. Cela doit passer, à terme, par un remplacement des appareils de chauffage au bois non performants, une sensibilisation sur les combustibles à utiliser, les techniques à reproduire, etc., pour réduire les émissions dues à un mauvais usage de son appareil et de son combustible.

Le plan bois doit permettre tout cela, pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de PM2,5 issues du chauffage au bois domestique de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2020.

3. Actions prévues et indicateurs de suivi

Le plan chauffage domestique au bois du PPA de l'agglomération strasbourgeoise est construit comme suit :

Volet 1 : Sensibilisation du public et des acteurs du territoire

- Action 1.1 : Sensibilisation du grand public
- Action 1.2 : Sensibilisation et formation des professionnels
- Action 1.3 : Sensibilisation des communes de la métropole

Volet 2 : Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide

- Action 2.1 : Fonds air bois de la métropole de Strasbourg

Volet 3 : Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois

- Action 3.1 : Étude d'impact socio-économique et qualité de l'air de toute mesure réglementaire
- Action 3.2 : Mise en place de certificats de performances
- Action 3.3 : Interdiction d'installation et d'usage de tout dispositif de chauffage non performant dans les constructions neuves
- Action 3.4 : Renforcer les dispositions relatives aux petites chaufferies biomasse

Volet 4 : Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité

- Action 4.1 : développer le marché formel du bois buche
- Action 4.2 : Renforcer les mesures nationales sur la qualité du combustible bois

Volet 5 : Rénovation énergétique des logements

- Action 5.1 : Aides financières et conseil en rénovation
- Action 5.2 : Programme de rénovation des logements

Volet 6 : Charte d'engagement du plan bois

- Action 6.1 : Signature de la charte

Le détail de chaque mesure est disponible dans les treize fiches actions disponibles aux pages suivantes.

Figurent également en annexe 3, un document exposant la méthodologie suivie pour l'évaluation des mesures ainsi que les incertitudes (qui réalise l'évaluation, sources de données, méthode de calculs) ; ainsi qu'en annexe 4 une évaluation qualitative et quantitative globale des impacts du plan d'action local sur les émissions issues de la combustion de bois.

Conclusion :

Les données d'évaluation actuellement disponibles montrent que le remplacement des appareils de chauffage peu performants permettrait des gains significatifs en émissions de PM2.5 sur l'aire du PPA de l'agglomération strasbourgeoise. Afin de pouvoir atteindre l'objectif attendu de réduction de 50 % des émissions de PM2,5 en 2030, de nombreux renouvellements d'appareils (plus de 3200 appareils à renouveler d'ici 2030) et de changements de pratiques (allumage, entretien, etc..) seront nécessaires.

Volet 1- Sensibilisation du public et des acteurs du territoire

Intitulé de la mesure : 1.1- Sensibilisation du grand public
Cibles : Grand public
Détails de la mesure (<i>description, objectifs et mise en œuvre</i>) : <p>On observe une méconnaissance globale de l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air. Il est donc nécessaire de faire prendre conscience de la part de responsabilité du chauffage au bois sur la qualité de l'air, en particulier avec des appareils domestiques de chauffage non performants (appareils anciens et foyers ouverts). Il faut inciter le grand public aux changements de pratiques pour réduire les émissions de particules</p> <p>L'objectif de cette action est donc de diffuser les bonnes pratiques d'utilisation d'un chauffage au bois (qualité du bois, séchage, combustion efficace, puissance adaptée), de proposer aux ménages des leviers d'actions.</p> <p>- Distribution de plaquettes de sensibilisation/bonnes pratiques (DREAL, EMS, ALEC/espaces conseil France Rénov', professionnels) <i>De nombreuses plaquettes de sensibilisation (ADEME, Eurométropole de Strasbourg) disponibles en ligne ou en format papier peuvent être mises à disposition dans les mairies, à l'Agence du Climat et espaces conseils France Rénov' sur l'EMS, etc., ou bien distribuées lors d'événements ou par les professionnels du « chauffage au bois » aux ménages.</i></p> <p>- Campagne de communication du Fonds air bois et bonnes pratiques (EMS) <i>Depuis la mise en place du fonds air bois en 2019, la métropole de Strasbourg a organisé plusieurs campagnes de communication visant à faire la promotion de son fonds air bois ainsi que des bonnes pratiques à suivre lorsque l'on se chauffe au bois. Les modes de diffusion suivants ont pu être utilisés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • diffusion de spots radio • insertion presse • affichage ciblé de publicité sur internet • articles dans le magazine de l'EPCI • articles sur les réseaux sociaux • mise en avant du dispositif dans les enseignes de bricolage <p><i>D'autres campagnes de communication sont prévues jusqu'à la fin du fonds air bois en 2024.</i></p> <p>- Sensibilisation via l'indice qualité de l'air (ATMO Grand Est) <i>Un bulletin présentant l'indice qualité de l'air (IQA) des AASQA est présenté chaque soir sur France 3. L'IQA est parfois également affiché sur des écrans géants en ville. Lors des pics de pollution aux particules de type combustion, une communication sur les bonnes pratiques d'utilisation des appareils de chauffage au bois pourra être réalisée par ATMO GE en parallèle d'un rappel des interdictions d'utilisation liées aux arrêtés de mesures d'urgence des préfets (via le bulletin France 3 et les écrans géants en ville).</i></p> <p>- Organisation d'animations et événements sur le chauffage au bois domestique (EMS, Agence du Climat) <i>Depuis la mise en place du fonds air bois en 2019, la métropole de Strasbourg a organisé plusieurs événements à destination du grand public :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation à des ventes de bois organisées par la ville de Strasbourg et l'ONF pour informer sur le fonds et sur les bonnes pratiques • Animations de sensibilisation organisées en partenariat avec les communes de la métropole • Présentation du dispositif aux associations du territoire en lien avec la qualité de l'air • Participation à la foire européenne de Strasbourg • Organisation d'animations à destination des agents de l'Eurométropole de Strasbourg (environ 8000 agents) (présentations, échanges...) • Conférence de presse lors de la JNQA au cours de laquelle le dispositif FAB est mis en avant • Participation à des forums de l'Habitat • Participation à d'autres événements organisés par les communes (fête de la ville, etc..) <p><i>D'autres événements similaires sont prévus jusqu'à la fin du fonds air bois en 2024.</i></p>
Acteur portant la mesure (et partenaires) :

Eurométropole de Strasbourg, Agence du Climat, ATMO Grand Est, DREAL Grand Est, (professionnels)	
Type:	<input type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés :	Les principaux postes de coûts concernent les actions de sensibilisation et de communication, et de construction des supports de communication.
Source du financement mobilisé :	ATMO Grand Est (bulletin IQA) Eurométropole de Strasbourg (fonds air bois) ADEME (via fonds air bois)
Planning:	Actions de communication pour la plupart déjà mises en place Mise en place de l'animation via l'IQA d'ATMO Grand Est dès 2023.
Indicateurs de suivi des réalisations :	Mise en place de la communication sur les bonnes pratiques en aval du bulletin IQA Nombre de campagnes de communication sur le FAB réalisées Nombre d'événements de sensibilisation organisés et nombre de participants
Indicateurs de suivi des résultats :	Evolution des comportements évaluable uniquement par la réalisation d'une enquête auprès des ménages
Évaluation qualitative de l'impact de l'action :	Impact fort sur les comportements attendu (utilisation des bonnes pratiques d'allumage et d'entretien, utilisation d'un combustible de meilleure qualité, conscience de l'impact de son chauffage sur la qualité de l'air) et action qui devrait aider au renouvellement du parc d'appareil (par prise de conscience des ménages de l'intérêt d'un équipement performant).

Volet 1- Sensibilisation du public et des acteurs du territoire
Intitulé de la mesure : 1.2- Sensibilisation et formation des professionnels
Cibles : Professionnels
Détails de la mesure (<i>description, objectifs et mise en œuvre</i>) : De nombreuses études et projets montrent que la sensibilisation des ménages passe le plus souvent par les professionnels (contact plus facile et plus fréquent qu'avec la collectivité ou l'ALEC). Les professionnels du secteur (en particulier installateurs, vendeurs et ramoneurs lors des visites d'entretien annuelles) seront donc impliqués pour jouer un rôle d'ambassadeurs et de relais des bonnes pratiques (choix du combustible, utilisation de l'appareil, etc.), et orienter les particuliers vers les dispositifs d'aides existants. Ils pourront également être relais d'information concernant les futures interdictions (exemple actions 3.1 et 3.3 de ce plan). Mais il faut en premier lieu sensibiliser et former les professionnels dans ce but. - Sensibilisation des acteurs de conseils en rénovation énergétique du territoire (FIBOIS Grand Est) <i>Sensibiliser les acteurs de conseils du territoire (conseillers France Rénov', conseillers du programme IIG Habiter l'Eurométropole, futures Accompagnateurs Rénov') aux enjeux du chauffage au bois et aux bonnes pratiques à communiquer aux ménages.</i> - Formation et sensibilisation des ramoneurs/installateurs/chauffagistes (CAPEB GE, COPFI Bas-Rhin, FFB Grand Est, Envirobat) <i>Sensibiliser sur les bons messages à transmettre aux ménages (comme cité plus haut) mais surtout former à la nouvelle réglementation à venir concernant l'entretien des appareils de chauffage au bois (ramonage, entretien..).</i> - Réalisation de kits pour les professionnels (DREAL Grand Est, Envirobat) <i>Préparation par la DREAL de kits pour les professionnels contenant des informations/documents à partager aux clients (modèles de devis/factures type comprenant les informations obligatoires et des bonnes pratiques (installation, utilisation et entretien) préparés par la FFB Grand Est, plaquettes de promotion du fonds air bois et des autres dispositifs d'aides existants (MaPrimeRénov, etc.)</i> - Sensibilisation des vendeurs de bois/vendeurs d'appareils/conseillers immobiliers (FIBOIS GE, COPFI Bas-Rhin, DREAL Grand Est) <i>Inciter les professionnels de l'immobilier (notaires, agents) à communiquer auprès des propriétaires et locataires d'équipements de chauffage au bois peu performants sur les interdictions à venir et sur les aides disponibles pour les renouveler, à alerter sur le caractère polluant des appareils peu performants (en lien avec les nouveaux DPE qui mentionnent la présence d'un foyer ouvert)</i> - Engagement d'une réflexion avec le secteur assurantiel sur les contrevenants (DREAL Grand Est) <i>Engager une réflexion avec le secteur assurantiel concernant le traitement des ménages qui ne respectent pas la réglementation en vigueur (ramonage, entretien) et à venir (usage d'appareils peu performants, etc.).</i> - Animation de la charte d'engagement avec les professionnels (EMS) <i>De par leurs pratiques professionnelles et dans leur rôle de conseillers techniques et de diffuseurs des bonnes pratiques liées au bois énergie, les professionnels du chauffage au bois sont des acteurs centraux dans l'atteinte des objectifs du projet « fonds air bois ». La charte, vise à valoriser les professionnels (entre autre par une visibilité accrue sur le site web du Fonds air bois) qui, par la qualité des prestations qu'ils délivrent, se sont engagés dans une démarche vertueuse en faveur de la qualité de l'air aux côtés des financeurs du dispositif (engagements en matière de communication, accompagnement, bonnes pratiques d'installation . Cette charte des professionnels est en place depuis début 2021 dans le cadre du fonds air bois de la métropole de Strasbourg. Une signature dématérialisée de la charte est possible : ici. Une animation du réseau des signataires de la charte est également en place depuis 2021.</i> - Organisation d'événements à destination des professionnels (EMS)
Acteur portant la mesure (et partenaires) : DREAL Grand Est, Eurométropole de Strasbourg, Agence du Climat, FIBOIS Grand Est, FFB

Grand Est, Envirobat, CAPEB Grand Est, COPFI Bas-Rhin	
Type:	<input type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés : Les principaux postes de coûts concernent les coûts associés au projet fonds air bois (supports de communication et animation du dispositif en partenariat avec l'Agence du Climat).	Source du financement mobilisé : Eurométropole de Strasbourg (fonds air bois) ADEME (via fonds air bois)
Planning:	Certaines mesures sont déjà en place du fait du fonds air bois en cours (charte d'engagement des professionnels, événements à destination des professionnels). Les autres mesures sont à mettre en œuvre dès 2023. L'engagement d'une réflexion avec le secteur assurantiel pourra être mise en œuvre sur la période 2023-2024.
Indicateurs de suivi des réalisations : Nombre de conseillers formés/sensibilisés Nombre de formations/sensibilisations réalisées à destination des ramoneurs/installateurs/chauffagistes Nombre de formations/sensibilisations réalisées à destination des vendeurs de bois/appareils et conseillers immobiliers Réflexion engagée avec le secteur assurantiel Nombre de kits distribués aux professionnels Nombre de professionnels signataires de la charte d'engagement de l'EMS	
Indicateurs de suivi des résultats : Evolution des comportements évaluable uniquement par la réalisation d'une enquête auprès des ménages et des professionnels	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Impact fort sur les comportements des ménages attendu grâce au rôle des professionnels (relai d'informations sur les bonnes pratiques, intérêt de l'utilisation d'un appareil performant, etc.) et action qui devrait aider au renouvellement du parc d'appareil.	

Volet 1- Sensibilisation du public et des acteurs du territoire	
Intitulé de la mesure : 1.3- Sensibilisation des communes de la métropole	
Cibles : Communes/élus	
Détails de la mesure (description, objectifs et mise en œuvre) : Les communes peuvent également jouer le rôle de relais des bonnes pratiques auprès de leurs habitants (choix du combustible, utilisation de l'appareil, etc.), et orienter les particuliers vers les dispositifs d'aides existants. Ils pourront également être relais d'information concernant les futures interdictions (exemple actions 3.1 et 3.3 de ce plan). Il est important d'inciter les communes : <ul style="list-style-type: none"> à rédiger une page spécifique sur la problématique du bois sur les sites internet des mairies ; à l'intégrer dans les bulletins communaux ou gazettes ; à faire de la communication sur la problématique du bois. Afin de les accompagner au mieux dans la réalisation de cette démarche, la métropole de Strasbourg, en partenariat avec la DREAL Grand Est, l'Agence du Climat et FIBOIS Grand Est réalisera un kit complet à destination des communes (textes rédigés prêts à être publiés, plaquettes de sensibilisation à distribuer, etc.). L'EMS a déjà communiqué de nombreux éléments aux communes (kit de communication partagé aux communes au printemps 2022). Cette action permettra de réitérer la démarche.	
Acteur portant la mesure (et partenaires) : Eurométropole de Strasbourg, Agence du Climat, FIBOIS Grand Est	
Type:	<input type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés : Les principaux postes de coûts concernent les actions de sensibilisation et de construction du kit à destination des communes	Source du financement mobilisé : Eurométropole de Strasbourg (fonds air bois) ADEME (via fonds air bois) Agence du Climat
Planning:	Mesure en place depuis 2019 avec le FAB, à renouveler dès que besoin
Indicateurs de suivi des réalisations : Réalisation du kit Nombre de kits distribués Nombre d'actions menées par les communes pour sensibiliser leurs habitants à la problématique du chauffage au bois	
Indicateurs de suivi des résultats : Nombre de communes sensibilisées Nombre d'appareils de chauffage renouvelés dans chaque commune Evolution des comportements évaluable uniquement par la réalisation d'une enquête auprès des ménages	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Impact fort sur les comportements des ménages attendu grâce au rôle des communes (relai d'informations sur les bonnes pratiques, intérêt de l'utilisation d'un appareil performant, etc.) et action qui devrait aider au renouvellement du parc d'appareil.	

Volet 2- Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide
Intitulé de la mesure : 2.1- Fonds air bois de la métropole de Strasbourg
Cibles : Particuliers disposant d'un équipement non performant de chauffage au bois (principal)
Détails de la mesure (description, objectifs et mise en œuvre) : Les installations de chauffage au bois anciennes (antérieures à 2002) et surtout les cheminées ouvertes ont un rendement très faible, si bien que leur utilisation, en tant que chauffage principal ou d'appoint, génère de grandes quantités de polluants (PM). Il en ressort l'enjeu d'accélérer le remplacement des installations non performantes et polluantes, soit par des appareils de chauffage au bois neufs, soit par une autre énergie renouvelable. Or le motif économique est prépondérant dans les obstacles au remplacement d'appareil domestique de chauffage au bois peu performant. Cette action vise donc à inciter les ménages à remplacer leur appareil domestique de chauffage au bois peu performant. - Mesure phare : mise en place du fonds air bois fin 2019 Au terme d'une étude, l'Eurométropole a été déclarée lauréate d'un appel à projet « Fonds air » de l'ADEME. L'objectif du projet, approuvé le 28 septembre 2018 par le Conseil de l'Eurométropole, est double : <ul style="list-style-type: none"> inciter les particuliers du territoire, propriétaires de leur résidence principale et se chauffant principalement au bois, à renouveler leurs appareils de chauffage au bois les plus polluants via l'octroi d'une prime financière, inciter également, via des actions de communication et d'animation, l'ensemble des utilisateurs d'un appareil de chauffage au bois à adopter des pratiques plus vertueuses pour la qualité de l'air. Les conditions d'attribution de l'aide répondent à des exigences de l'ADEME et proposent un niveau de soutien financier progressif en fonction du niveau de revenus. La subvention d'un montant de 600 € peut ainsi être bonifiée à 1 000 € ou à 1 600 € pour les foyers les plus modestes. Les principaux critères d'éligibilité à la prime sont : <ul style="list-style-type: none"> résider dans une des 33 communes de l'Eurométropole ; être propriétaire de son logement et y habiter ; remplacer un appareil de chauffage au bois datant d'avant 2002 ou une cheminée à foyer ouvert servant de chauffage principal par un appareil au bois performant Flamme Verte ; s'engager à détruire votre ancien appareil ; faire appel à un professionnel reconnu garant de l'environnement pour vos travaux. L'objectif est de remplacer 942 équipements chauffage au bois principal d'avant 2002 remplacés d'ici 2024. La demande de la prime peut se faire de façon dématérialisée. Lien vers la page web du Fonds air bois de l'Eurométropole de Strasbourg : https://chauffageauboiss.strasbourg.eu/ Lien vers la plaquette : https://chauffageauboiss.strasbourg.eu/assets/uploads/2022/10/depliant-FAB.pdf - Promotion du Fonds air bois et bonnes pratiques Depuis la mise en place du fonds air bois en 2019, la métropole de Strasbourg a organisé plusieurs campagnes de communication visant à faire la promotion de son fonds air bois ainsi que des bonnes pratiques à suivre lorsque l'on se chauffe au bois. Les modes de diffusion suivants ont pu être utilisés : <ul style="list-style-type: none"> diffusion de spots radio insertion presse affichage ciblé de publicité sur internet articles dans le magazine de l'EPCI articles sur les réseaux sociaux mise en avant du dispositif dans les enseignes de bricolage D'autres campagnes de communication sont prévues jusqu'à la fin du fonds air bois en 2024. - Suivi du bon fonctionnement du fonds et adaptations éventuelles <ul style="list-style-type: none"> Amélioration constante de la page web afin de simplifier la démarche administrative de demande d'aide ; Amélioration de l'accompagnement réalisé auprès des ménages (la multitude des aides à la rénovation existantes nécessite d'avoir un appui pour connaître son éligibilité et le montant global envisageable) : mission d'accompagnement et d'animation transférée fin 2022 à l'Agence du Climat Réflexion en cours sur la mise en place ou non d'une avance de liquidité par la collectivité pour les ménages les plus modestes ;

<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de témoignages par des bénéficiaires de la prime volontaires disponibles sur la page web du Fonds air bois. L'objectif est de réaliser une galerie de portraits, montrant la diversité des ménages et des motivations à renouveler les appareils de chauffage. Cela peut aider chaque ménage à s'identifier comme bénéficiaire. <p>- Suivi du changement de comportement des ménages ayant bénéficié de la prime et de la sensibilisation réalisée par la métropole, l'Agence du Climat et le professionnel</p> <p>Délivrer un questionnaire aux ménages ayant bénéficié du fonds air bois sur l'évolution de leurs pratiques depuis la sensibilisation qu'ils ont reçue.</p>	
Acteur portant la mesure (et partenaires) : Eurométropole de Strasbourg, (Agence du Climat), (professionnels)	
Type:	<input type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input checked="" type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés : Coût global du fonds air bois sur la période 2019-2024 : 1,5 M€ dont 852k€ de soutien au renouvellement (soutien de l'ADEME à hauteur de 50%)	Source du financement mobilisé : Eurométropole de Strasbourg ADEME (via fonds air bois)
Planning:	Mesure en place depuis 2019 avec la création du fonds air bois de l'Eurométropole de Strasbourg
Indicateurs de suivi des réalisations : - Mise en place des questionnaires auprès des bénéficiaires en aval du versement de la prime - Nombre de témoignages de bénéficiaires réalisés et mis en ligne sur la page web du fonds	
Indicateurs de suivi des résultats : - Nombre d'appareils de chauffages au bois peu performants remplacés = nombre de primes versées - Nombre de campagnes de promotion du fonds réalisées - Nombre de dossiers déposés refusés / mal complétés	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Impact fort sur les comportements attendu (cf. toutes les mesures de communication du fonds détaillées dans les autres actions du plan) Impact moyen attendu sur la qualité de l'air par le remplacement d'équipements anciens du fait du nombre d'appareils anciens que permet de remplacer le fonds	
Évaluation quantitative de l'impact sur les émissions de PM2,5 en 2030 : Fonds air bois de l'Eurométropole de Strasbourg : remplacement de 942 équipements de chauffage au bois datant d'avant 2002 utilisés en chauffage principal par des appareils FV 7* Réduction attendue de 11 % environ par rapport à 2020 sur les émissions de PM2,5 issues d'appareils domestiques de chauffage au bois	

Volet 3- Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois	
Intitulé de la mesure : 3.1- Étude d'impact socio-économique et qualité de l'air de toute mesure réglementaire	
Cibles : Ménages	
Détails de la mesure (description, objectifs et mise en œuvre) :	
<p>Compte-tenu de la contribution importante du chauffage individuel au bois à la pollution particulière à l'échelle du PPA de l'agglomération strasbourgeoise, il est important de prévoir un meilleur encadrement de l'usage et de l'installation des appareils de chauffage au bois.</p> <p>La loi climat et résilience (article 186) a en outre introduit la possibilité pour les préfets d'interdire par arrêté l'installation et l'usage des appareils de chauffage de moindre performance énergétique et contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphériques (article L.222-6 CE).</p> <p>Cependant, Le contexte économique actuel nous incite à la prudence, rendant très délicate l'adoption de mesures contraignantes à une échéance courte. Un projet fait consensus entre les différents partenaires ayant participé aux ateliers de construction du plan : réaliser une étude d'évaluation des gains attendus sur la qualité de l'air et des incidences économiques sur les ménages en cas de mesures contraignantes. Cette démarche devrait permettre une meilleure acceptabilité sociale du plan dans la période actuelle où le bois-énergie constitue une alternative très recherchée par de nombreux particuliers.</p> <p>Les principales mesures contraignantes à évaluer seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> interdiction d'usage de tout dispositif de chauffage au bois non performant <p>L'ensemble des autres dispositifs réglementaires pourra également être exploré et des alternatives seront recherchées dans le cas où l'impact des mesures étudiées se révélerait inacceptable.</p> <p>L'objectif sous-jacent de ces mesures réglementaires est de forcer l'accélération du renouvellement de ces équipements non performants.</p> <p>Si les résultats de cette étude sont positifs, les mesures réglementaires citées ci-dessus pourront être appliquées, par prise d'arrêté spécifique du Préfet du Bas-Rhin pour matérialiser l'interdiction.</p> <p>Toute prise d'arrêté s'accompagnera bien-sûr :</p> <ul style="list-style-type: none"> en amont d'une consultation du public et des acteurs du territoire en parallèle d'une communication importante sur les interdictions à venir auprès du grand public ainsi que des professionnels. <p>Contenu envisagé pour l'étude socio-économique et d'impact qualité de l'air de toute mesure d'interdiction :</p> <ul style="list-style-type: none"> prendre connaissance des différentes données existantes (régionales, locales) transmises par la DREAL et recherche de données complémentaires (nationales..). utiliser les données disponibles et réalisation de statistiques/extrapolations afin d'obtenir un profil cohérent (pratiques chauffage au bois) faire un état des lieux des aides existantes au renouvellement des appareils selon les critères, et prix sur le marché des nouveaux appareils labellisés flamme verte ou label similaire utilisation des données des pratiques chauffage au bois et des données QA transmises par ATMO GE pour réaliser l'étude QA socio-économique des mesures réglementaires à appliquer : proposition de modèles d'arrêtés et de leur contenu (niveau d'interdiction, date d'entrée en vigueur..) si conclusions de l'étude favorables à la mise en place de mesures contraignantes 	
Acteur portant la mesure (et partenaires) : DREAL Grand Est	
Type:	<input checked="" type="checkbox"/> mesure réglementaire (futur possible) <input type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés :	Source du financement mobilisé :

Environ 20 000€ pour la réalisation de l'étude par un prestataire.	BOP 174 Ministère
Planning:	Demande de crédits spécifiques Préparation du CCTP pour l'étude en 2023 et réalisation de l'étude si possible en 2023 Application possible des mesures dès 2024 si jugées pertinentes
Indicateurs de suivi des réalisations : Réalisation de l'étude socio-économique et d'impact qualité de l'air	
Indicateurs de suivi des résultats : Synthèse de l'étude socio-économique et d'impact qualité de l'air Rédaction des arrêtés si jugé pertinent par l'étude	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Aucun impact de l'étude estimé Impact fort sur les comportements attendu si mise en place de ces interdictions	
Évaluation quantitative de l'impact sur les émissions de PM2,5 en 2030 : Réduction attendue sur les émissions de PM2,5 issues d'appareils domestiques de chauffage au bois : <ul style="list-style-type: none"> réduction de 39 % environ par rapport à 2020 si interdiction d'utilisation de tous les appareils non performants datant d'avant 1996 sur le territoire de l'EMS (chauffage principal et d'appoint) , remplacés par des appareils performants (FV7* pour le calcul d'ATMO) 	

Volet 3- Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois	
Intitulé de la mesure : 3.2- Mise en place de certificats de conformité	
Cibles : Ménages	
Détails de la mesure (description, objectifs et mise en œuvre) :	
<p>La loi climat et résilience (article 186) a introduit la possibilité pour les préfets de demander l'établissement et la conservation d'un certificat de conformité, établi par un professionnel qualifié, attestant du respect des prescriptions établies sur la performance des appareils de chauffage au bois domestique par ledit plan d'action (article L.222-6 CE).</p> <p>Il est nécessaire d'équiper l'ensemble des ménages disposant d'un appareil de chauffage au bois de ces certificats de conformité pour diverses raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ils informent le ménage sur la performance de son équipement (ancien, peu performant, etc..) : le ménage est alors sensibilisé et peut envisager de s'équiper d'un appareil plus performant ; ils permettent d'informer le ménage si son installation est conforme ou non avec la réglementation en vigueur ou à venir. <p>L'application de la mesure d'interdiction d'usage d'appareil non performant ne sera possible sur le territoire du PPA de l'agglomération de Strasbourg que si :</p> <ul style="list-style-type: none"> la mesure est jugée pertinente par l'étude socio-économique (action 3.1 de ce plan) le certificat de conformité a été mis en place sur le territoire (afin de permettre aux ménages de savoir s'ils sont concernés ou non par la réglementation en vigueur ou à venir). <p>Cette mesure devra s'accompagner d'une formation et sensibilisation des professionnels qui devront délivrer le certificat de conformité. Une communication sera également réalisée à destination du grand public pour les informer du déploiement de cet outil sur le territoire. Les partenaires du plan aideront à la réalisation de cette communication (Agence du Climat, CAPEB GE, COPFI Bas-Rhin, FFB Grand Est, Envirobat)</p> <p>Attention, cette mesure ne pourra être mise en place sur le territoire que lorsque l'outil aura été mis à disposition des Préfets par le Ministère.</p>	
Acteur portant la mesure (et partenaires) : DREAL Grand Est (Agence du Climat, CAPEB Grand Est, COPFI Bas-Rhin, FFB Grand Est, Envirobat)	
Type:	<input checked="" type="checkbox"/> mesure réglementaire (futur possible) <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés : Coûts actuellement difficiles à identifier	Source du financement mobilisé : /
Planning:	Mise en place de ma mesure dès mise à disposition de l'outil « certificat de conformité » par le Ministère
Indicateurs de suivi des réalisations : Déploiement du certificat de conformité sur le territoire Campagne de communication à destination du grand public Formation et sensibilisation des professionnels concernés par l'outil	
Indicateurs de suivi des résultats : Nombre de ménages disposant d'un appareil de chauffage au bois domestique équipés du certificat de conformité	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Impact moyen sur les comportements attendu (renouvellement de l'appareil par prise de conscience)	

Volet 3- Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois	
Intitulé de la mesure : 3.3- Interdiction d'installation et d'usage de tout dispositif de chauffage non performant dans les logements neufs	
Cibles : Ménages (et maîtres d'ouvrages de constructions neuves sur le territoire du PPA)	
Détails de la mesure (description, objectifs et mise en œuvre) : La loi climat et résilience (article 186) a introduit la possibilité pour les préfets d'interdire par arrêté l'installation et l'usage des appareils de chauffage de moindre performance énergétique et contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphériques (article L.222-6 CE). Cette mesure consiste à n'autoriser dans les logements neufs que l'installation et l'utilisation d'appareils performants, comme précisé ci-dessous :	
Appareils à bûches	- un rendement énergétique supérieur ou égal à 75 % - une valeur limite d'émission de particules fines de 40 mg/Nm ³ * - une valeur limite d'émission de monoxyde de carbone de 1500 mg/Nm ³ *
Appareils à granulés	- un rendement énergétique supérieur ou égal à 87 % - une valeur limite d'émission de particules fines de 30 mg/Nm ³ * - une valeur limite d'émission de monoxyde de carbone de 300 mg/Nm ³ *
Chaudière manuelle	- un rendement énergétique supérieur ou égal à 87 % - une valeur limite d'émission de particules fines de 40 mg/Nm ³ ** - une valeur limite d'émission de monoxyde de carbone de 600 mg/Nm ³ **
Chaudière automatique	- un rendement énergétique supérieur ou égal à 87 % - une valeur limite d'émission de particules fines de 30 mg/Nm ³ ** - une valeur limite d'émission de monoxyde de carbone de 400 mg/Nm ³ **
* Valeurs exprimées à 13 % d'O ₂ selon le projet de norme EN 16510 ** Valeurs exprimées à 10 % d'O ₂ selon la norme NF EN 303.5	
Les critères de performance visés dans le présent arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ».	
Les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou équivalents, les appareils labellisés « Flamme verte » ou équivalents ainsi que les équipements de chauffage au bois respectant la directive Ecodesign de 2015, respectent les critères de performance visés dans le présent arrêté. Ils ne sont donc pas concernés par l'interdiction prévue par le présent arrêté.	
L'interdiction sera matérialisée par la prise d'un arrêté spécifique par le Préfet du Bas-Rhin. L'entrée en vigueur de cette mesure aura lieu six mois après la signature de l'arrêté.	

Toute prise d'arrêté s'accompagnera bien-sûr :

- en amont d'une consultation du public et des acteurs du territoire
- en parallèle d'une communication importante sur l'interdiction à venir auprès du grand public ainsi que des professionnels.

Les partenaires du plan aideront à la réalisation de cette communication (Eurométropole de Strasbourg, Agence du Climat, CAPEB GE, COPFI Bas-Rhin, FFB Grand Est, Envirobot).

Cette mesure sera peu impactante puisque la RE2020 et la directive Ecodesign de 2015 toutes deux entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022 permettent déjà de réguler la performance des équipements installés dans des logements neufs. En effet, avec le RE2020 l'installation des foyers ouverts est exclue de fait (incompatibilité de perméabilité des logements et exigences de rendement énergétique). Quant à la directive européenne de 2015 sur l'éco-conception, encadrant l'efficacité énergétique et les niveaux d'émissions pour la mise sur le marché européen des appareils de chauffage domestique au bois : elle ne permet plus depuis le 1^{er} janvier 2022 la mise sur le marché d'appareils indépendants peu performants (poêles, inserts, foyers fermés). L'arrêté préfectoral interdisant installation et utilisation d'appareils peu performants dans le neuf ne concernera donc que les nouveaux propriétaires qui souhaiteraient réinstaller eux-mêmes un appareil de chauffage peu performant dans un logement neuf.

Acteur portant la mesure (et partenaires) :

Préfecture du Bas-Rhin, DREAL Grand Est
(Eurométropole de Strasbourg, Agence du Climat, CAPEB GE, COPFI Bas-Rhin, FFB Grand Est, Envirobot)

Type :	<input checked="" type="checkbox"/> mesure réglementaire <input type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés : /	Source du financement mobilisé : /
Planning :	Consultation du public et des acteurs du territoire dès fin décembre 2022 ainsi que 1 ^{er} trimestre 2022 Signature de l'arrêté et entrée en vigueur à la fin du 1 ^{er} trimestre 2023
Indicateurs de suivi des réalisations :	Consultation sur le projet d'arrêté Signature et mise en ligne de l'arrêté Entrée en vigueur de la mesure d'interdiction Nombre de communications réalisées à destination du grand public et des professionnels
Indicateurs de suivi des résultats :	Nombre de logements neufs équipés d'appareils de chauffage au bois respectant la réglementation (indicateur actuellement impossible à récupérer)
Évaluation qualitative de l'impact de l'action :	Impact très faible sur la qualité de l'air attendu Impact très faible sur les comportements attendu (sur l'installation d'un appareil performant ou non)

Volet 3- Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois	
Intitulé de la mesure : 3.4- Renforcer les dispositions des petites chaufferies biomasse	
Cibles : Petites installations de combustion utilisant de la biomasse de puissance inférieure à 1 MW. Cela concerne principalement le secteur industriel/tertiaire, les collectivités et les grandes copropriétés	
Détails de la mesure (description, objectifs et mise en œuvre) :	
<p>Dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique, l'utilisation de chaleur d'origine renouvelable est encouragée, ce qui favorise le développement des projets de petites chaufferies biomasse. Toutefois, le bois-énergie reste une source d'énergie assez fortement émettrice de particules ; son développement doit donc rester compatible avec les enjeux qualité de l'air présent dans les territoires couverts par un PPA.</p> <p>Pour les installations de plus de 1MW, (et jusqu'à 50 MW), la réglementation ICPE s'applique. Cette dernière applique la directive des MCP (entre 1 MW et 50 MW) et IED (supérieur ou égale à 50 MW). Les installations ICPE sont soumises à des critères de performance des poussières assez stricts, des contrôles de respect de la réglementation sont également régulièrement réalisés. L'impact de ces installations sur la qualité de l'air est donc très surveillé.</p> <p>La réglementation est moins stricte concernant les installations de puissance inférieure à 1 MW, « petites chaufferies biomasse ». Elle est différente pour les installations de puissance entre 4 et 400 kW et pour celles dont la puissance est comprise entre 400 kW et 1MW.</p> <p>La DREAL Grand Est réfléchira donc au renforcement des dispositions qui s'appliquent aux petites chaufferies biomasses. Les actions suivantes pourraient être étudiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> mettre en place des valeurs indicatives ou imposer des valeurs d'émissions ; prévoir l'usage obligatoire de meilleures techniques disponibles ; proposer, par l'organisme accrédité en charge du contrôle périodique, en cas d'écart relevé entre les résultats du contrôle des émissions et les valeurs indicatives, des dispositions pour améliorer les performances de la chaudière ; conditionner les aides publiques aux équipements les plus performants en termes de rejets atmosphériques (voire mettre en place des aides pour remplacer les équipements peu performants). 	
Acteur portant la mesure (et partenaires) : DREAL Grand Est	
Type:	<input type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés : Non identifiés à ce stade	Source du financement mobilisé : Non recherchés à ce stade
Planning:	Démarrage des réflexions dès 2023
Indicateurs de suivi des réalisations : Mener la réflexion	
Indicateurs de suivi des résultats : Nombre de mesures appliquées suite à a réflexion menée	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Aucun impact associé à cette action pour le moment puisque la démarche est à construire.	

Volet 4- Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité	
Intitulé de la mesure : 4.1- Développer le marché formel de bois-bûche	
Cibles : Professionnels du bois et Grand Public	
Détails de la mesure (description, objectifs et mise en œuvre) :	
<p>Au-delà des performances des équipements de chauffage, le niveau d'émissions du bois-énergie est fortement dépendant de la qualité du combustible utilisé, ainsi que l'application d'un certain nombre de bonnes pratiques. Au niveau national, moins de 20% des bûches utilisées sont acquises via le marché formel, et peu d'utilisateurs déclarent prêter attention à la qualité du bois qu'ils utilisent. Or, plusieurs études (QUALICOMB (ADEME), enquêtes ADEME, FIBOIS), ont permis d'évaluer que l'utilisation d'un bois fendu (pour avoir peu d'écorce), calibré à l'appareil et sec (dont le taux d'humidité ne dépasse pas 20 %) permet de diviser par quatre les émissions de PM des appareils de chauffage. Ces conditions nécessitent notamment un séchage d'au moins 18 mois du bois-bûche ou bien un séchage artificiel.</p> <p>D'après une étude ADEME, le bois labellisé est de surcroît encore peu commercialisé (2020, Enquête sur les prix des combustibles bois en 2019) - seuls 35 % des revendeurs et grandes surfaces proposaient en 2020 des bûches labellisées. L'objectif retenu par le plan d'actions national serait d'atteindre d'ici 2030, 40% de bois acheté via le marché formel, dont au moins la moitié serait un bois labellisé.</p> <p>Le plan bois de l'agglomération strasbourgeoise retient l'objectif d'atteindre ce niveau de diffusion dès 2027 sur son territoire d'application</p> <p>La mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> sensibiliser le grand public à l'importance de la qualité des combustibles, son taux d'humidité et les conditions de stockages du bois-bûches. Sensibiliser à l'enjeu de choisir un bois issu de forêts gérées durablement et si possible labellisé ; Accentuer la communication autour de la labellisation auprès des vendeurs, des installateurs, etc. notamment à travers le partage de retours d'expérience des producteurs locaux de bois labellisé ; Communiquer auprès des producteurs de bois sur la labellisation du bois (notamment le label national à venir) et sensibilisation sur ses bénéfices. 	
Acteur portant la mesure (et partenaires) : FIBOIS Grand Est, DREAL Grand Est, Eurométropole de Strasbourg, (professionnels du bois-bûche, Agence du Climat et espaces conseils France Rénov')	
Type:	<input type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés : Les principaux postes de coûts concernent les actions de sensibilisation et de communication.	Source du financement mobilisé : FIBOIS Grand Est Eurométropole de Strasbourg (via fonds air bois)
Planning:	Mesure déjà en place à poursuivre sur la durée du plan bois
Indicateurs de suivi des réalisations : Nombre d'actions de communication réalisées à destination du grand public Nombre d'actions de communication réalisées à destination des professionnels (vendeurs, producteurs, etc.)	
Indicateurs de suivi des résultats : Evolution de la part du bois provenant du marché formel (quantités de bois avant/après l'action) Evolution de la part du bois labellisé (quantités de bois avant/après l'action) Evolution des comportements évaluable uniquement par la réalisation d'une enquête auprès des ménages et des professionnels	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Impact faible sur les comportements attendu (achat de bois via le marché formel et bois de bonne qualité)	

Volet 4- Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité	
Intitulé de la mesure : 4.2- Renforcer les mesures nationales sur la qualité du combustible bois	
Cibles : Professionnels, ménages	
Détails de la mesure (<i>description, objectifs et mise en œuvre</i>) :	
<p>Dans le cadre du plan chauffage au bois domestique national, deux textes réglementaires sont entrés en vigueur en 2022 sur la qualité et les conditions du stockage du combustible bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 30 mars 2022 relatif aux critères techniques auxquels doivent répondre certaines catégories de combustibles solides mis sur le marché et destinés au chauffage, afin de limiter l'impact de leur combustion sur la qualité de l'air ; • Décret n°2022-446 du 30 mars 2022 relatif aux informations générales données par les distributeurs de combustibles solides destinés au chauffage auprès des utilisateurs non professionnels, concernant les conditions appropriées de stockage et d'utilisation afin de limiter l'impact de leur combustion sur la qualité de l'air. <p>La loi climat et résilience (article 186) a introduit la possibilité pour les préfets d'interdire par arrêté l'utilisation des combustibles contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphériques (article L.222-6 CE). Le préfet pourrait donc renforcer les prescriptions définies dans l'arrêté et le décret présentés ci-dessus par exemple imposer une humidité du bois bûche de 20 % maximum, etc..).</p> <p>Cette mesure pourra éventuellement être déployée dans le cadre de ce plan chauffage au bois domestique, si elle est jugée pertinente, en concertation avec les parties prenantes.</p> <p>Avant application de toute mesure contraignante supplémentaire sur l'humidité du bois, il sera intéressant d'attendre les résultats de l'étude HumEBOIS portée par FIBOIS France, qui vise à établir une corrélation entre émissions de PM2,5 et pourcentage d'humidité du bois. Attendre les résultats de cette étude permettrait d'appliquer une mesure plus pertinente.</p>	
Acteur portant la mesure et partenaires : DREAL Grand Est	
Type:	<input checked="" type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés : Coûts actuellement difficiles à identifier	Source du financement mobilisé : /
Planning:	Réflexion à mener vers 2024
Indicateurs de suivi des réalisations : Création de la fiche Nombre de fiches distribuées	
Indicateurs de suivi des résultats : Evolution des comportements évaluable uniquement par la réalisation d'une enquête ménages/professionnels	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Aucun impact associé à cette action pour le moment puisque la démarche est à construire	

Volet 5- Rénovation énergétique des logements	
Intitulé de la mesure : 5.1- Aides financières et conseil en rénovation	
Cibles : Professionnels	
Détails de la mesure (<i>description, objectifs et mise en œuvre</i>) :	
<p>L'amélioration de l'isolation thermique des logements, des bâtiments publics, des locaux d'activités permet de réduire les besoins en chauffage de ces surfaces et partant les émissions de polluants en résultant. Avant même d'opter pour un appareil de chauffage plus performant, ce levier est donc de nature à permettre un gain d'émissions parfois substantiel, en particulier pour les logements chauffés au bois-énergie.</p> <p>La rénovation énergétique des bâtiments est une priorité nationale. La rénovation thermique de l'habitat privé constitue une politique publique à part entière fortement soutenue par l'État au travers des aides de l'Anah, des dispositifs MaPrimeRénov' et CEE, etc...</p> <p>De nombreuses aides à la rénovation énergétique des logements sont disponibles : MaPrimeRénov', aides locales, éco-PTZ, primes liées aux certificats d'économie d'énergie, aides de l'ANAH, aides rénovation globales, plateformes de la rénovation...</p> <p>L'agence du climat sur l'Eurométropole de Strasbourg en partenariat avec la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est, sont missionnés par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du programme SARE pour accompagner les particuliers dans la rénovation et la réalisation d'économies d'énergie. Les conseils concernent les travaux de rénovation énergétique et/ou l'installation des énergies renouvelables. Les conseiller.e.s de l'agence du climat et de la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est, membres du réseau national France Rénov', guident gratuitement les habitants de l'Eurométropole de Strasbourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aide à l'élaboration et au suivi d'un projet de rénovation, y compris lors de l'étape des devis et du choix des professionnels ; • accompagnent dans la construction du plan de financement du projet avec l'estimation des aides et du reste à charge. <p>Les conseiller.e.s agissent également sur le territoire et auprès des ménages pour réduire les consommations d'énergie des logements et favoriser les énergies renouvelables.</p>	
Acteur portant la mesure (et partenaires) : Agence du Climat, Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est (Eurométropole de Strasbourg, Région Grand Est)	
Type:	<input type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input checked="" type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés : Les principaux postes de coûts concernent les dépenses de personnels, communication, et animation.	Source du financement mobilisé : Eurométropole de Strasbourg État Agence du Climat Région Grand Est
Planning:	Mesure déjà en place
Indicateurs de suivi des réalisations : Nombre de conseils réalisés	
Indicateurs de suivi des résultats : Nombre de dossiers déposés pour bénéficier des aides financières Nombre de travaux de rénovation réalisés et gain attendu en efficacité énergétique	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Impact moyen sur les comportements attendu (réalisation de travaux d'isolation, renouvellement d'appareils de chauffage, développement des bonnes pratiques avec le chauffage au bois)	

Volet 5- Rénovation énergétique des logements	
Intitulé de la mesure : 5.2- Programme de rénovation des logements	
Cibles : Professionnels	
Détails de la mesure (<i>description, objectifs et mise en œuvre</i>) :	
<p>Agir sur les performances thermiques du bâti permet de diminuer le besoin en énergie de chauffage « à la source » et par ricochet les émissions de polluants atmosphériques qui y sont associées. Ce défi a donc un impact indirect sur la qualité de l'air, toutefois cet impact peut être important pour des locaux utilisant des énergies de chauffage très émettrices de polluants atmosphériques comme le bois-énergie. La rénovation énergétique des bâtiments est une priorité nationale.</p> <p>Le PCAET adopté par la Métropole entend mettre en place un programme ambitieux de rénovation énergétique des logements avec pour objectif de réduire de 36% la consommation énergétique de ce secteur.</p> <p>L'objectif de la métropole est de rénover 8 000 logements par an dont 75% dans le parc privé et 25% dans le parc social et tout le parc à performance BBC à horizon 2050.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, la métropole réalise de nombreuses actions :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Financement de l'Agence du Climat (ALEC) créée en 2021 et de la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est (financement des postes de conseillers France Rénov', etc.),</i> • <i>Portage d'un projet de pôle territorial de coopération économique (PTCE) « filière rénovation énergétique ». Ce PTCE rassemble divers acteurs du territoire (acteurs de l'économie sociale et solidaire, entreprises du bâtiment, structures de formation, donneurs d'ordre et acteurs institutionnels) autour d'un objectif majeur porté par la métropole : structurer la filière de la rénovation thermique des bâtiments afin de rénover les 8000 logements par an.</i> 	
Acteur portant la mesure et partenaires : Eurométropole de Strasbourg	
Type:	<input type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés :	Source du financement mobilisé : Information à renseigner ultérieurement
Planning:	Rénover 8000 logements par an en BBC
Indicateurs de suivi des réalisations : Réalisation des actions visant à atteindre l'objectif fixé	
Indicateurs de suivi des résultats : Nombre de logements rénovés	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Impact fort sur les émissions de PM2,5 issues du chauffage au bois attendu en réduisant les besoins énergétiques des logements.	
Évaluation quantitative de l'impact sur les émissions de PM2,5 en 2027 :	
<p>Gains en émissions à l'horizon 2027 de PM2,5 issus du chauffage au bois si rénovation de 8000 logements en BBC par an et construction de 2700 logements par an (objectif du PCAET)</p> <p>Réduction attendue sur les émissions de PM2,5 issues d'appareils domestiques de chauffage au bois de 10 % à l'horizon 2027 par rapport à 2020</p>	

Volet 6- Charte d'engagement du plan bois	
Intitulé de la mesure : 6.1- Signature de la charte d'engagement	
Cibles : Professionnels	
Détails de la mesure (<i>description, objectifs et mise en œuvre</i>) :	
Signature d'une charte d'engagement avec l'ensemble des porteurs d'action et partenaires du plan afin de s'assurer de sa bonne réalisation et de l'atteinte en 2030 de l'objectif de réduction de 50 % des émissions de PM2,5 issues du chauffage au bois domestique par rapport à 2020.	
Acteur portant la mesure et partenaires : DREAL Grand Est et ensemble porteurs d'actions du plan	
Type:	<input type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés :	Source du financement mobilisé : /
Planning:	Signature de la charte d'engagement au moment de l'application du plan chauffage au bois domestique
Indicateurs de suivi des réalisations : Création de la fiche Nombre de fiches distribuées	
Indicateurs de suivi des résultats : Bonne réalisation des actions prévues dans le plan d'action	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Bonne réalisation des actions du fait de la forte implication des différents porteurs d'actions et partenaires du plan. Impact positif sur les ménages (changements de comportements), sur les professionnels (relai de bonnes informations), et donc par la suite sur la qualité de l'air.	

Annexe 1 : Détail du plan d'action « Réduction des émissions issues du chauffage au bois en France »

Axe 1. Sensibiliser le grand public à l'impact sur la qualité de l'air du chauffage au bois avec des appareils peu performants

Action 1-A : Organiser une campagne de communication hivernale annuelle nationale pour inciter les usagers à utiliser des appareils performants et à adopter des pratiques d'utilisation moins polluantes

Action 1-B : Lors des ramonages annuels obligatoires, intégrer une obligation de transmission d'information sur les bons usages de l'appareil de chauffage au bois individuel, et les aides au remplacement lorsque celui-ci s'avère opportun

Action 1-C : Inclure des informations et recommandations sur les équipements de chauffage au bois dans le diagnostic de performance énergétique d'un logement (DPE)

Axe 2. Renforcer et simplifier les dispositifs d'accompagnement pour accélérer le renouvellement des appareils de chauffage au bois

Action 2-A : Abonder les fonds air bois existants pour les maintenir au moins jusqu'en 2026 en accord avec les collectivités volontaires

Action 2-B : Permettre de bénéficier des aides du fonds air bois, des cee et de maprimerenov' dès la facturation du nouvel équipement

Action 2-C : Créer une plateforme de référence permettant un accès centralisé aux informations utiles pour remplacer un appareil domestique de chauffage au bois

Axe 3. Améliorer la performance des nouveaux équipements de chauffage au bois

Action 3-A : Faire évoluer le label flamme verte avec les évolutions technologiques, et inciter à la mise en place d'une certification des appareils

Action 3-B : Poursuivre le travail sur la performance des nouveaux équipements

Axe 4. Promouvoir l'utilisation d'un combustible de qualité

Action 4-a : Généraliser l'offre de bois de bonne qualité et aboutir à un label commun

Action 4-B : Réglementer la qualité du bois de chauffage mise sur le marché

Axe 5. Encadrer le chauffage au bois dans chaque zone PPA, en prenant des mesures adaptées aux territoires pour réduire les émissions de particules fines

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » intègre des dispositions relative à la mise en œuvre de cet axe d'action, en particulier au travers de l'**Article 186 : Chauffage bois**, repris dans le Code de l'environnement :

L222-6 :

Augmentation des compétences du Préfet dans le cadre d'un PPA sur les appareils de chauffage. Il peut désormais interdire :

- L'installation, précédemment uniquement l'utilisation, d'appareils de chauffage peu performant
- L'utilisation de combustible contribuant fortement aux émissions

Le Préfet peut demander l'établissement et la conservation d'un certificat de conformité, établi par un professionnel qualifié, attestant du respect de ces prescriptions.

L222-6-1 (nouveau) :

Obligation du préfet de département de prendre des mesures, d'ici janvier 2023, les mesures supplémentaires nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50% de PM2.5 issue du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Une étude de l'efficacité des mesures doit être réalisée tous les 2 ans.

L222-6-2 (nouveau) :

Le ministre MTE peut définir par arrêtés des critères techniques auxquels doivent répondre certaines catégories de combustibles solides mis sur le marché et destinés au chauffage.

Obligation pour les fournisseurs de combustible de fournir des informations sur les conditions de stockage et d'utilisation afin de limiter l'impact sur la QA.

Annexe 3 : Méthodologie suivie pour l'évaluation des mesures

Annexe 2 : Planning de mise en œuvre des actions nationales prévues par le MTE

Volet	Action	Pilote	Services partenaires	Date prévisionnelle
Sensibilisation du public	1A – campagne de communication	ADEME	BQA/DICOM	Hiver 2021/2022
	1B – Instaurer une obligation d'information lors d'un ramonage annuel obligatoire	DGEC	Ramoneurs + Ademe	2022
	1C – Inclure des informations sur les foyers ouverts dans les DPE	DHUP/BQA	/	2021 (fait)
Renforcement et simplification des dispositifs d'aide	2A - Abonder les fonds Air Bois existants	ADEME	BQA	2022 – 2026
	2B – Expérimentation sur le cumul d'aide à la facturation	DGEC/Métropole de Lille	A définir	2022/2023
Amélioration de la performance équipements de chauffage au bois	2C - Créer une plateforme de référence centralisant les informations	DGEC	Ademe/ANAH	2022/2023
	3A - Faire évoluer le label Flamme Verte	SER	BQA	A définir
Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité	3B - Poursuivre le travail sur la performance des nouveaux équipements	INERIS/DGEC/SER	SGAE	2024 (révision d'écoconception)
	4 - Généraliser l'offre de bois de bonne qualité et aboutir à un label commun.	Labels/DGEC	A définir	2023
Encadrer le chauffage au bois dans chaque zone PPA	4B - Décret combustible de qualité	BQA	SER / Labels	2022
Amélioration des connaissances	5 – Mesures préfets	Préfets de département / région	En lien avec les partenaires locaux	Conception en 2022 / évaluation en 2023
	6 – Saisine de l'ANSES	ANSES/BQA/INERIS	/	2021

Facteurs d'émissions utilisés par ATMO GE :

	Facteurs d'émissions de PM2,5 (g/GJ)				
	Bûches			Granulés	Plaquettes
	Avant 1996	Après 1996	Performant	Performant	Performant
Foyers ouverts	698				
Foyers fermés et inserts	651	242	130		
Poêles	651	242	130	65	174
Cuisinières	651	242	130	65	174
Chaudières individuelles	233	93	47	28	74

Source : Évaluation prospective 2020-2050 de la contribution du secteur biomasse énergie aux émissions nationales de polluants atmosphériques (ADEME 2009)

	Facteurs d'émissions de PM2,5 (g/GJ)								
	Bûches			Granulés			Plaquettes		
	5 étoiles	6 étoiles	7 étoiles	5 étoiles	6 étoiles	7 étoiles	5 étoiles	6 étoiles	7 étoiles
Foyers ouverts									
Foyers fermés et inserts	130	72	58						
Poêles	130	72	58	65	29	22	174	77	58
Cuisinières	130	72	58	65	29	22	174	77	58
Chaudières individuelles	47	31	23	28	21	14	74	56	37

Source : Évaluation prospective 2020-2050 de la contribution du secteur biomasse énergie aux émissions nationales de polluants atmosphériques (ADEME 2009)

Les appareils performants sont par défaut considérés comme des appareils Flamme verte 5*.
Les appareils peu performants sont par défaut remplacés par des appareils Flamme verte 7*.

Valeurs de rendements utilisées par ATMO GE :

	Rendements des appareils selon l'année d'installation			
	Avant 1996	Entre 1997 et 2004	Entre 2005 et 2011	Après 2012
Foyers ouverts	10 %	10 %	15 %	15 %
Poêle à bûches	45 %	65 %	70 %	75 %
Insert ou cheminée à foyer fermé	50 %	60 %	70 %	75 %
Chaudière à bûches	65 %	70 %	70 %	75 %
Poêle à granulés	80 %	80 %	75 %	80 %
Chaudière granulés	85 %	75 %	75 %	90 %

Source : Étude sur le chauffage domestique au bois – Marchés et approvisionnement – ADEME 2018 (tableau 35 : rendements des appareils selon l'année d'installation)

Parc d'appareils de chauffage au bois utilisé par ATMO GE (et émissions associées) :

Annexe 4 : évaluation qualitative et quantitative globale des impacts du plan d'action local sur les émissions issues de la combustion de bois

		Estimation du parc d'appareils domestiques individuels de chauffage au bois en 2020 (nombre d'appareil)		
Age des appareils		Avant 1996	Après 1996	Performant
Chauffage résidentiel principal	Une cheminée à foyer ouvert (bûches)	65	-	-
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (bûches)	361	743	160
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (granulés/pellets)	-	42	12
	Une chaudière à bois à chargement manuel (bûches)	510	785	348
	Une chaudière à bois à chargement automatique (plaquettes)	-	89	85
	Une chaudière à granulés	-	70	88
	Un poêle à bois bûche	165	881	573
	Un poêle à granulés	-	269	220
	Un poêle de masse	104	112	37
	Une cuisinière à bois bûche	21	101	24
Chauffage résidentiel d'appoint	Une cuisinière à granulés/pellets	-	34	6
	Une cheminée à foyer ouvert (bûches)	199	-	-
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (bûches)	531	1 094	236
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (granulés/pellets)	-	136	40
	Une chaudière à bois à chargement manuel (bûches)	57	87	39
	Un poêle à bois bûche	144	771	501
	Un poêle à granulés	-	428	349
	Un poêle de masse	95	102	33
	Une cuisinière à bois bûche	4	19	4
	Total	2 255	5 763	2 755

Source : Estimation du parc d'appareils domestiques individuels de chauffage au bois en 2020 - ATMO Grand Est Invent'Air V2022

		Estimation des émissions de particules PM2,5 des appareils domestiques individuels de chauffage au bois en 2020 (kg)		
Age des appareils		Avant 1996	Après 1996	Performant
Chauffage résidentiel principal	Une cheminée à foyer ouvert (bûches)	3 268	-	-
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (bûches)	13 434	10 286	1 192
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (granulés/pellets)	-	107	31
	Une chaudière à bois à chargement manuel (bûches)	12 349	7 607	1 688
	Une chaudière à bois à chargement automatique (plaquettes)	-	400	381
	Une chaudière à granulés	-	133	169
	Un poêle à bois bûche	5 970	11 856	4 151
	Un poêle à granulés	-	625	510
	Un poêle de masse	4 229	1 687	298
	Une cuisinière à bois bûche	1 014	1 777	225
Chauffage résidentiel d'appoint	Une cuisinière à granulés/pellets	-	41	7
	Une cheminée à foyer ouvert (bûches)	1 565	-	-
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (bûches)	7 031	5 383	624
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (granulés/pellets)	-	300	88
	Une chaudière à bois à chargement manuel (bûches)	318	196	44
	Un poêle à bois bûche	1 753	3 482	1 219
	Un poêle à granulés	-	433	354
	Un poêle de masse	1 802	719	127
	Une cuisinière à bois bûche	33	57	7
	Total	52 767	45 091	11 114

Source : Emissions de particules PM2,5 des appareils domestiques individuels de chauffage au bois en 2020 - ATMO Grand Est Invent'Air V2022

→ Action 1.1 : sensibilisation du grand public

Évaluation qualitative : les missions réalisées par les différents porteurs et partenaires de cette action aideront au changement des comportements des ménages (bonnes pratiques d'allumage, d'entretien, etc.) et devraient aider au renouvellement du parc d'appareil. Un impact fort est attendu sur les changements de comportements. Pour pouvoir suivre l'évolution de ces comportements, une enquête-ménages serait à réaliser régulièrement, et de comparer ensuite les résultats avec ceux de l'étude FLA'EMS de 2018.

Évaluation quantitative : L'évaluation de l'impact de l'action sur la qualité de l'air est impossible à évaluer puisqu'il s'agit d'une action de communication. Le suivi de cette action peut néanmoins être réalisé en comptabilisant les missions réalisées par porteurs et partenaires. La réalisation d'une enquête-ménages sur les comportements permettrait une évaluation quantitative (partielle) si elle permettait d'évaluer le nombre de foyers modifiés et les natures et quantités de combustibles utilisés sur 1 an (avant et après).

→ Action 1.2 : sensibilisation et formation des professionnels

Évaluation qualitative : les missions réalisées par les différents porteurs et partenaires de cette action aideront au changement des comportements des ménages et devraient aider au renouvellement du parc d'appareil via les professionnels. Un impact fort est attendu sur les changements de comportements. Pour pouvoir suivre l'évolution de ces comportements, une enquête-ménages serait à réaliser régulièrement, et de comparer ensuite les résultats avec ceux de l'étude FLA'EMS de 2018.

Évaluation quantitative : L'évaluation de l'impact de l'action sur la qualité de l'air est impossible à évaluer puisqu'il s'agit d'une action de communication. Le suivi de cette action peut néanmoins être réalisé en comptabilisant les missions réalisées par porteurs et partenaires. La réalisation d'une enquête-ménages sur les comportements permettrait une évaluation quantitative (partielle) si elle permettait d'évaluer le nombre de foyers modifiés et les natures et quantités de combustibles utilisés sur 1 an (avant et après).

→ Action 1.3 : sensibilisation des communes de la métropole

Évaluation qualitative : les missions réalisées par les différents porteurs et partenaires de cette action aideront au changement des comportements des ménages et devraient aider au renouvellement du parc d'appareil via les communes et élus. Un impact fort est attendu sur les changements de comportements. Pour pouvoir suivre l'évolution de ces comportements, une enquête serait à réaliser régulièrement, et de comparer ensuite les résultats avec ceux de l'étude FLA'EMS de 2018.

Évaluation quantitative : L'évaluation de l'impact de l'action sur la qualité de l'air est impossible à évaluer puisqu'il s'agit d'une action de communication. Le suivi de cette action peut néanmoins être réalisé en comptabilisant les missions réalisées par les communes. La réalisation d'une enquête-ménages sur les comportements permettrait une évaluation quantitative (partielle) si elle permettait d'évaluer le nombre de foyers modifiés et les natures et quantités de combustibles utilisés sur 1 an (avant et après).

→ Action 2.1 : Fonds air bois de la métropole de Strasbourg

Évaluation qualitative : l'aide financière permettra d'aider les ménages ayant de faibles revenus à renouveler leur équipement. Le fonds air bois doit permettre d'aller au-delà du renouvellement naturel du parc.

Évaluation quantitative :

- impact sur la réduction des émissions de polluants si remplacement des 942 appareils par un appareil au bois performant (FV7* pour les calculs d'ATMO GE) : **réduction attendue de 11 % environ par rapport à 2020** sur les émissions de PM2,5 issues d'appareils domestiques de chauffage au bois

→ **Action 3.1 : Étude d'impact socio-économique et qualité de l'air de toute mesure réglementaire**

Évaluation qualitative : l'étude n'aura aucun impact sur les émissions de PM2,5 mais donnera un ou plusieurs scénarios possibles de changements de comportements. Un impact fort sur les comportements est attendu s'il y a mise en place des interdictions.

Évaluation quantitative :

- impact sur la réduction des émissions de polluants si interdiction d'utilisation des appareils non performants datant d'avant 1996, remplacés par un appareil au bois performant (FV7* pour les calculs d'ATMO GE) : **réduction de 39 % environ par rapport à 2020** sur les émissions de PM2,5 issues d'appareils domestiques de chauffage au bois.

→ **Action 3.2 : Mise en place de certificats de performance**

Évaluation qualitative : Un impact moyen sur les changements de comportements est attendu : cette action ne devrait pas aider aux changements de pratiques, mais pourrait aider au renouvellement du parc d'appareils. En effet, les ménages seront sûrement plus enclins à changer leur appareil s'ils ont la connaissance que celui-ci est non performant. Le certificat de conformité permettrait d'apporter cette connaissance.

Évaluation quantitative : Le suivi de cette action peut être réalisé en comptabilisant le nombre de ménages dont l'appareil de chauffage au bois est équipé d'un certificat de conformité. La réalisation d'une enquête-ménages sur les comportements permettrait une évaluation quantitative (partielle) si elle permettait d'évaluer le nombre d'appareils renouvelés grâce au déploiement du certificat de conformité.

→ **Action 3.3 : Interdiction d'installation et d'usage de tout dispositif de chauffage non performant dans les constructions neuves**

Évaluation qualitative : impact très faible attendu sur la qualité de l'air puisqu'il ne concerne que peu de ménages.

Évaluation quantitative : impossible à évaluer puisque nous ne savons pas combien de nouveaux logements équipés d'appareils de chauffage au bois auraient installé un appareil peu performant sans l'application de cette mesure d'interdiction. La réalisation d'une enquête-ménages sur les comportements permettrait une évaluation quantitative (partielle) de cette action.

→ **Action 3.4 : Renforcer les dispositions relatives aux petites chaufferies biomasse**

Évaluation qualitative : Aucun impact associé à cette action pour le moment puisque la démarche est à construire.

Évaluation quantitative : Aucun impact associé à cette action pour le moment puisque la démarche est à construire.

→ **Action 4.1 : développer le marché formel du bois bûche**

Évaluation qualitative : Impact moyen sur les comportements attendu

Évaluation quantitative : les indicateurs à retenir avant et après l'action : quantités de bois de bonne qualité vendues. Quantités de bois perdues par le marché informel. La réalisation d'une enquête-ménages sur les comportements permettrait une évaluation quantitative (partielle) si elle permettait d'évaluer les natures et quantités de combustibles utilisés sur 1 an (avant et après réalisation de l'action).

De plus, il est pour le moment difficile d'évaluer l'effet des actions visant au développement de l'utilisation d'un bois de qualité en terme de réduction des émissions des PM2,5. Le ministère n'a pour le moment pas transmis à ATMO Grand Est de facteurs d'émissions PM2,5 en fonction de la qualité de la bûche utilisée (humidité, essence, etc.).

→ **Action 4.2 : Renforcer les mesures nationales sur la qualité du combustible bois**

Aucun impact associé à cette action pour le moment puisque la démarche est à construire.

→ **Action 5.1 : Aides financières et conseil en rénovation**

Évaluation qualitative : Impact moyen sur les comportements attendu (réalisation de travaux d'isolation, renouvellement d'appareils de chauffage, développement des bonnes pratiques avec le chauffage au bois).

Évaluation quantitative : le suivi de cette action peut néanmoins être réalisé en comptabilisant les missions réalisées par porteurs et partenaires. L'action est évaluable si les aides financières sont associées à un recensement des changements d'appareils et rénovations réalisées.

→ **Action 5.2 : Programme de rénovation des logements**

Évaluation qualitative : La rénovation aidera à réduire les émissions issues du chauffage au bois en réduisant les besoins énergétiques des logements. Un impact fort sur la qualité de l'air est attendu du fait de l'objectif ambitieux porté par la métropole de Strasbourg

Évaluation quantitative :

- impact sur la réduction des émissions de polluants si rénovation de 8000 logements par an en BBC et construction de 2700 logements neufs/an comme le prévoit le PCAET de l'Eurométropole de Strasbourg : **réduction de 10 % environ à l'horizon 2027 par rapport à 2020** sur les émissions de PM2,5 issues d'appareils domestiques de chauffage au bois.

→ **Action 6.1 : Signature de la charte**

Évaluation qualitative : bonne réalisation des actions du fait de la forte implication des différents porteurs d'actions et partenaires du plan. Impact positif sur les ménages (changements de comportements), sur les professionnels (relai de bonnes informations), et donc par la suite sur la qualité de l'air.

Conclusion :

Les données d'évaluation actuellement disponibles montrent que le remplacement des appareils de chauffage peu performants permettrait des gains significatifs en émissions de PM2.5 sur l'aire du PPA de l'agglomération strasbourgeoise. Afin de pouvoir atteindre l'objectif attendu de réduction de 50 % des émissions de PM2,5 en 2030, de nombreux renouvellements d'appareils (plus de 3200 appareils à renouveler d'ici 2030) et de changements de pratiques (allumage, entretien, etc..) seront nécessaires.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du

visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage au bois dans les constructions neuves sur le territoire du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise

**LA PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.222-5, L.222-6 et R.222-32 à R.222-35 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;
- VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) – Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération strasbourgeoise révisé pour la période 2014-2019 ;
- VU l'avis de l'ADEME de mars 2022 sur le chauffage domestique au bois
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date d'octobre 2013 ;
- VU l'avis émis par le Comité départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Bas-Rhin lors de sa séance du 15 mai 2013 ;
- VU la déclaration d'intention signée en date du 7 juin 2021 relative aux modalités de concertation préalable pour l'élaboration du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise par le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, qui précise le périmètre retenu pour le prochain PPA 2023-2028, à savoir les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg ;

CONSIDERANT les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L.220-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le troisième alinéa de l'article L.222-6 du code de l'environnement rend possible l'interdiction de l'utilisation des appareils de chauffage contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphérique ;

CONSIDERANT qu'il ressort du diagnostic établi dans le cadre de la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise que le chauffage au bois domestique est l'émetteur majoritaire de particules fines ;

CONSIDERANT que la révision en cours du PPA pour la période 2023-2028 prévoit dans ses actions la mise en place de mesures visant à réduire l'impact du chauffage au bois sur les émissions de particules ;

CONSIDERANT que, l'ADEME, dans son avis de mars 2022 sur le chauffage au bois domestique, indique que, pour une même quantité d'énergie produite, un appareil récent performant émet jusqu'à 10 fois moins de particules fines qu'un foyer fermé antérieur à 2002 ou un foyer ouvert, moyennant des pratiques d'installation et d'utilisation adéquate et d'entretien.

CONSIDERANT que les critères de performance visés dans le présent arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ».

CONSIDERANT la directive européenne de 2015 sur l'éco-conception, dite « Directive Ecodesign », encadrant l'efficacité énergétique et les niveaux d'émissions pour la mise sur le marché européen des appareils de chauffage domestique au bois.

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Terminologie

Au sens du présent arrêté :

- On entend par « appareil de chauffage indépendant au bois », une installation individuelle de combustion utilisant le bois comme combustible. Il s'agit en particulier des appareils de chauffage résidentiels, indépendants au bois de type inserts (foyers fermés), poêles à granulés, poêles à bûche, cuisinières domestiques...

- On entend par « chaudière domestique au bois », une installation individuelle de combustion utilisant le bois comme combustible et produisant de l'eau chaude reliée au chauffage central et éventuellement au ballon d'eau chaude sanitaire.

- On entend par « cheminée à foyer ouvert » une installation de chauffage dont le combustible brûle à l'air libre sans confinement de la combustion pour ralentir et récupérer la chaleur.

- On entend par « construction neuve » tout projet correspondant aux dispositions de l'article R. 172-1 et R. 172-10 du code de la construction et de l'habitation

ARTICLE 2 : Obligation d'installer un chauffage au bois résidentiel performant pour ce qui concerne les appareils indépendants

Dans le département du Bas-Rhin, sur le territoire concerné par le Plan de protection de l'Atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise, sont interdites dans les constructions neuves les installations et utilisations d'appareils de chauffage indépendants au bois ne respectant pas les critères suivants :

Appareils à bûches	Les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou labellisés « Flamme verte » ou bien ceux qui respectent la directive Ecodesign de 2015) Ou bien répondant aux critères suivants : - un rendement énergétique supérieur ou égal à 75 % - une valeur limite d'émission de particules fines de 40 mg/Nm ³ * - une valeur limite d'émission de monoxyde de carbone de 1500 mg/Nm ³ *
Appareils à granulés	Les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou labellisés « Flamme verte » ou bien qui respectent la directive Ecodesign de 2015) Ou bien répondant aux critères suivants : - un rendement énergétique supérieur ou égal à 87 % - une valeur limite d'émission de particules fines de 30 mg/Nm ³ * - une valeur limite d'émission de monoxyde de carbone de 300 mg/Nm ³ *

* Valeurs exprimées à 13 % d'O₂ selon le projet de norme EN 16510

Selon ces critères, l'installation et l'utilisation d'équipement non performant (voir l'article 4 ci-après), et en particulier les cheminées à foyer ouvert dans une construction neuve, est interdite.

ARTICLE 3 : Obligation d'installer un chauffage au bois résidentiel performant pour ce qui concerne les chaudières domestiques au bois

Dans le département du Bas-Rhin, sur le territoire concerné par le Plan de protection de l'Atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise, sont interdites dans les constructions neuves les installations et utilisations de chaudières domestiques au bois ne respectant pas les critères suivants :

Chaudière manuelle	Les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou labellisés « Flamme verte » ou bien qui respectent la directive Ecodesign de 2015). Ou bien répondant aux critères suivants : - un rendement énergétique supérieur ou égal à 87 % - une valeur limite d'émission de particules fines de 40 mg/Nm ³ * - une valeur limite d'émission de monoxyde de carbone de 600 mg/Nm ³ *
--------------------	--

Chaudière automatique	<p>Les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou labellisés « Flamme verte » ou bien qui respectent la directive Ecodesign de 2015).</p> <p>Ou bien répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un rendement énergétique supérieur ou égal à 87 % - une valeur limite d'émission de particules fines de 30 mg/Nm³ * - une valeur limite d'émission de monoxyde de carbone de 400 mg/Nm³ *
-----------------------	--

* Valeurs exprimées à 10 % d'O₂ selon la norme NF EN 303.5

ARTICLE 4 : Information des particuliers

Les distributeurs et installateurs d'équipements de chauffage au bois exerçant dans les communes du territoire du PPA de l'agglomération strasbourgeoise ont obligation d'informer les particuliers acquéreurs d'équipements de ce type de l'existence des mesures des articles 2 et 3 du présent arrêté. Ils devront pouvoir justifier de la bonne réalisation de l'information auprès des particuliers.

ARTICLE 5 : Dispositions transitoires

Le présent arrêté entre en vigueur 6 mois après sa signature.

ARTICLE 6 : Sanctions applicables

Le non-respect de l'interdiction est passible des sanctions administratives définies à l'article L.171-8 du code de l'environnement et des sanctions pénales en application de l'article R.610-5 du code pénal.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté sera adressé :

- à chacun des maires des 33 communes du territoire du PPA ;
- à la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Il sera affiché pendant une durée d'un mois dans chacune des 33 communes du territoire du PPA.

Il sera également publié sur les sites de la préfecture du Bas-Rhin et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est aux adresses suivantes :

- <https://www.bas-rhin.gouv.fr/>

- <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>

ARTICLE 9 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), M. le directeur départemental des territoires (CRC), mesdames et messieurs les maires des 33 communes incluses dans le périmètre du Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Point 58 à l'ordre du jour :

Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise et Plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : avis de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 66 voix + 1

+ 1 voix : M. René SCHAAL a rencontré un problème avec l'application de vote alors que ce dernier souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 23 voix

1474

Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise et Plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : avis de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour 66	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 23	BADER Camille, BALL Christian, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HOERLE Jean-Louis, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LE SCOUZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe

1475

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE
BISCHHEIM

BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2023

sous la présidence du Maire, **M. Jean-Louis HOERLE**

Nombre des membres élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Conseillers présents : 24 Conseillers absents : 9

dont 9 excusés

9 membres ont voté par procuration.

POINT A L'ORDRE DU JOUR :

19. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE SUR L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE – AVIS (DEPOSEE SUR TABLE)

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Jean-Louis HOERLE

ADOpte PAR 27 VOIX POUR – 6 CONTRE (GERARD SCHANN, SEVIL ARAS, GERARD SCHIMMER, NATHALIE DELION, JEAN-PIERRE VOYER, ELSA CIVARDI)

POUR EXTRAIT CONFORME
BISCHHEIM

LE 06 JUILLET 2023

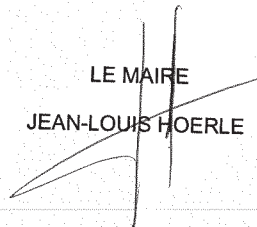
LE SECRETAIRE DE SEANCE

DAVID CHAPARRO



LE MAIRE

JEAN-LOUIS HOERLE



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE

Un premier plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération strasbourgeoise a été approuvé en 2008. Ce PPA a été initié sur l'agglomération strasbourgeoise dont la population est supérieure à 250 000 habitants et dont les niveaux de concentration en polluants présentent des dépassements des normes de la qualité de l'air. Une première révision du PPA a été approuvée en 2014.

Ce second PPA 2014-2019 a montré une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une réduction de l'exposition des populations à la pollution. Cependant, la totalité des objectifs fixés n'ont pas été atteints.

Une nouvelle révision du PPA a donc été engagée lors du comité local de l'air du 21 octobre 2020, la DREAL Grand Est assurant la conduite du projet sous l'autorité de Madame la Préfète.

Le nouveau PPA couvrira l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée minimale de cinq ans. Les grands objectifs fixés pour ce plan sont les suivants :

- Viser un retour sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles ;
- Réduire le plus possible l'exposition des populations aux différents polluants ;
- Avoir une trajectoire de réduction d'émissions compatible avec les objectifs du PREPA (plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques) et du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) ;
- Viser en 2030 les seuils proposés par la Commission Européenne.

Le plan d'actions du PPA

Le plan d'action détaillé du PPA 2023-2028 intègre 49 actions regroupées en 7 axes :

AXE 1 - Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions

- 1.1. Réduire et mutualiser les déplacements
- 1.2. Favoriser la mobilité active
- 1.3. Mise en place d'une politique faible émission sur le territoire : renouvellement du parc, mesures multimodales et réaménagement de l'espace public
- 1.4. Renforcer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité TC-vélo
- 1.5. Évaluation des effets des politiques de mobilité

AXE 2- Organiser la sobriété et l'efficacité du transport et de la distribution de marchandises vers, sur et depuis l'agglomération

- 2.1. Transformer la logistique et la livraison pour réduire les flux dans les milieux urbains et péri-urbains
- 2.2. Décarboner les transports longue distance pour valoriser les reports modaux et les entreprises engagées en ce sens

AXE 3- Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

- 3.1. Faire de la politique d'amélioration de la performance des bâtiments un levier d'amélioration de la qualité de l'air
- 3.2. Volet « Plan chauffage au bois domestique »

AXE 4- Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

- 4.1. Augmenter les exigences sur la performance des processus industriels
- 4.2. Renforcer le contrôle des installations industrielles

AXE 5- Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses

- 5.1. Végétaliser les zones urbaines exposées à des fortes concentrations en particules
- 5.2. Agir lors des épisodes pollués pour protéger la santé des populations
- 5.3. Mieux intégrer les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air dans l'aménagement

AXE 6- Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

- 6.1. Accompagner les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques

AXE 7- Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

- 7.1. Développer la connaissance et poursuivre la sensibilisation sur les enjeux de qualité de l'air
- 7.2. Sensibiliser, former et accompagner les professionnels des secteurs émetteurs de polluants atmosphériques dans leurs objectifs de réduction
- 7.3. Communiquer, impliquer le grand public dans l'initiative pour l'amélioration de la qualité de l'air

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le conseil municipal est amené à émettre un avis sur ce projet de PPA.

Avis de la ville de Bischheim sur le projet de PPA 2023-2028

La mise en œuvre d'actions concrètes et efficaces d'amélioration de l'air que nous respirons tous est indispensable. Le lien entre polluants atmosphériques et effets sanitaires est clairement démontré, à moyen comme à long terme. Les conséquences d'expositions continues aux pollutions en matière de santé publique ne peuvent pas être ignorées et il convient de noter que le projet de PPA porte des objectifs ambitieux qui semblent à la hauteur des enjeux.

Les actions sont décrites avec un pilote et des partenaires. Si la ville de Bischheim n'a pas vocation à être identifiée « pilote », elle se félicite que les communes aient été identifiées partenaires des mesures suivantes et entend en être actrice selon ses possibilités et compétences :

Mesure 1-2-1 : réaliser le réseau express vélo

- Si le tracé retenu par l'Eurométropole porte sur le ban communal de la ville, il conviendra de s'associer et faciliter sa mise en œuvre.

Mesure 1-2-2 : augmenter fortement l'offre de stationnement vélo sécurisé dans l'espace public

- La ville poursuit ses efforts d'installation d'arceaux vélos en complément de ceux posés par l'Eurométropole.

Mesure 1-3-3 : restructurer l'aménagement de l'espace public pour réduire la place de la voiture

- Les voitures doivent trouver leur place sur le domaine public pour ne pas mettre en danger piétons et cyclistes en stationnant sur les trottoirs. Cependant, la ville poursuivra ses efforts pour libérer des places de stationnement voiture au bénéfice d'arceaux vélos et pour améliorer les lisibilités des passages pour piétons.

Mesure 5-2-2 : renforcer les contrôles de véhicules lors des pics de pollution

- La police municipale pourra s'associer aux opérations de contrôle.

Mesure 7-3-2 : communication et sensibilisation sur la qualité de l'air (collectivités demandeuses).

- La ville entend développer ses actions de communication et de sensibilisation sur cette thématique via les actions portées par la chargée de mission développement durable de la ville.

Toutefois, les communes n'ont pas été identifiées partenaires des actions suivantes alors que Bischheim entend également agir sur ces mesures :

Mesure 1-1-2 : promouvoir le covoiturage et structurer l'autopartage

- La ville de Bischheim a un partenariat avec la société Citiz pour favoriser l'accès des bischheimois aux véhicules qu'elle met en circulation notamment par la mise à disposition d'emplacements de stationnement.

Mesure 5-1-1 : développer l'arbre en ville par la multiplication des opérations de végétalisation des places et espaces publics et l'encouragement à planter sur l'espace privé

- La ville s'est engagée dans un programme ambitieux de végétalisation des espaces et de plantation d'arbres. Les derniers projets portent sur la place Waldteufel, la place rue Nationale et le réaménagement de la place de la République.

Mesure 5-3-2 : Améliorer la qualité de vie et la santé des élèves (populations vulnérables) dans et aux abords des écoles

- La ville souhaite engager des opérations de déminéralisation/végétalisation et plantation d'arbres au sein des cours d'école en fonction des faisabilités de chaque école. L'école Lucie Aubrac comprendra un parc très important. Le programme du futur groupe scolaire sur le site Prunelliers devra comprendre la même exigence. Aujourd'hui, cette école dispose d'espaces végétalisés très importants et notamment une classe en extérieur.

Mesure 7-3-1 : renforcer le contrôle et la communication sur l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts

- La ville entend développer ses actions de communication et de sensibilisation sur cette thématique via les actions portées par la chargée de mission développement durable de la ville. Les agents municipaux doivent être sensibilisés aux méfaits de cette pratique de façon à mettre en œuvre ces contrôles et communications. Par ailleurs, une action avec l'association des jardins familiaux sera étudiée.

Mesure 7-3-3 : sensibiliser le grand public et les acteurs publics à l'utilisation de matériaux et produits moins émissifs en COV.

- La ville entend développer ses actions de communication et de sensibilisation sur cette thématique via les actions portées par la chargée de mission développement durable de la ville.

Par ailleurs, la ville entend émettre deux réserves sur des mesures ayant un impact direct sur le territoire de Bischheim

Mesure 1-3-1 : Mettre en œuvre une zone à faibles émissions mobilités.

Il est essentiel de veiller à l'acceptabilité, la compréhension et la soutenabilité de cette mesure auprès de la population. Pour ce faire, il apparaît pertinent de se tenir aux impératifs posés par le législateur :

- en imposant la ZFE sur les territoires les plus exposés. L'équité territoriale ne doit pas être basée sur des délimitations administratives mais doit être réaliste et tenir compte des contraintes de déplacement et des niveaux de qualité de l'air dans les 33 communes.

- en respectant le calendrier et les interdictions crit'air fixés au niveau national c'est-à-dire en excluant les crit'air 2 du dispositif.

Une évaluation en 2026 des impacts de la ZFE permettra de la faire évoluer si les attendus en matière de qualité de l'air sur notre territoire le justifient.

Sur cette mesure 1-3-1, la ville entend donc émettre une réserve quant au périmètre proposé des 33 communes de l'Eurométropole, au calendrier inscrit ainsi qu'à l'intégration des crit'air 2 dans le dispositif.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 067-216700435-20230706-DCM_JUIL_23_19-DE



Mesure 1-4-4 : Renfort d'un réseau tram/BHNS armature

- Cette mesure mentionne la création d'une nouvelle liaison de tramway pour la desserte des communes nord de l'Eurométropole. Aucune solution alternative au tram intégrant et coordonnant l'ensemble des formes de mobilités n'a été étudiée jusqu'à présent. Or, si effectivement, l'offre de transports en commun doit être améliorée, elle doit prendre en considération toutes les mobilités permettant de mieux desservir l'ensemble des habitants des communes Nord de l'Eurométropole. Elle ne doit pas reporter la pollution d'un territoire à un autre, ne doit pas privilégier une population par rapport à une autre. Le tram nord induisant un report de déplacement sur l'unique axe est/ouest de Bischheim, celui-ci subira nécessairement des niveaux de pollution plus importants. Le tram ne raccourcit pas les temps de déplacement et oblige à reporter les flux de circulation sur d'autres axes inadaptés et déjà surchargés. Il représente un investissement financier lourd qui justifie l'étude de solutions rapides à mettre en œuvre et soutenables économiquement :
- Un maillage de bus plus étendu et à plus haute fréquence. La mesure 1-4-3 (Amélioration de la vitesse commerciale et régularité) implique notamment la mise en œuvre de la montée toutes portes sur les lignes L1, L3 et L6 afin de mieux réguler les flux et de gagner du temps lors des temps d'échange voyageurs aux arrêts.
- L'ouverture de nos territoires aux transports autonomes et à la demande à travers des véhicules modernes et moins polluants ;
- L'optimisation de la desserte des gares SNCF du territoire de l'Eurométropole et leur interconnexion avec les gares TER ;
- L'interconnexion de l'ensemble des solutions de mobilités.

Sur cette mesure 1-4-4, la ville entend donc émettre une réserve en ce qu'elle prévoit comme unique réponse aux besoins d'amélioration de l'offre en transport en commun la création d'une nouvelle liaison de tramway pour la desserte des communes nord de l'Eurométropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

émet

un avis favorable sur le plan de protection de l'atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise avec les réserves exprimées dans la présente délibération.

Département du BAS-RHIN
Arrondissement
de STRASBOURG-CAMPAGNE



Accusé de réception en préfecture
067-216701193-20230711-DELIB2023-19-AI
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 11

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du MARDI 11 JUILLET 2023

Sous la présidence de M BADER Camille, Maire

Date de convocation : 05/07/2023

1/2

Le MARDI 11 JUILLET 2023 à 19h00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille Maire - BILGER Lily 1^{ère} adjointe - STRUB Alexandre 4^{ème} Adjoint - BAUER Fabien - KLEIN Monique - MARTINI Camille - OSWALT Pascal - SPANO Georges.

Membres absents excusés : BORNERT Julien 2^{ème} adjoint - MOURER Isabelle 3^{ème} adjointe - BILGER Thomas - DECHAUX Nicolas - KLEIN Olivier - LOEHR Nathalie - STREISSEL Marie-Jeanne.

Procurations : KLEIN Olivier donne Procuration à STRUB Alexandre - MOURER Isabelle donne Procuration à KLEIN Monique - STREISSEL Marie-Jeanne donne Procuration à BILGER Lily.

Secrétaire de séance : Lily BILGER.

8. Domaines de compétences.
8.8. Environnement.

2023.19 AVIS A DONNER SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE 2023-2028.

M. le Maire informe que chaque commune de l'Eurométropole a réceptionné une lettre de saisine de Mme la Préfète du Bas-Rhin en date du 16 mai 2023, qui soumet pour avis des conseils municipaux le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise. L'ensemble du dossier de consultation a été transmis par courriel par la DREAL.

De plus, par courrier reçu en date du 21 février 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi les élus des communes de l'agglomération strasbourgeoise pour avis sur le projet de Plan d'Actions Chauffage au bois domestique. Ce plan d'actions constitue le volet chauffage du PPA.

Dans ce contexte, il est proposé de regrouper les avis pour ces deux plans dans la présente délibération.

Les plans de protection de l'atmosphère sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones dans lesquelles le niveau d'air ambiant d'au moins un des polluants réglementaires dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Conformément aux dispositions des articles L. 222-4 et R. 222-21 du code de l'environnement, le projet du PPA de l'agglomération strasbourgeoise est soumis à l'avis de l'organe délibérant de la commune.

Si la commune d'Eckwersheim, du fait de son champ de compétences et de son échelle géographique, ne dispose que de peu de leviers concernant les problématiques de qualité de l'air, elle n'en est pas moins concernée.

En ce sens, elle souscrit aux objectifs du PPA et est favorable à sa mise en œuvre mais souhaite faire part d'une réserve :

Concernant le Contournement Ouest de Strasbourg (COS) – A355 :

La mise en service du COS à la fin de l'année 2021 génère de grosses inquiétudes de la part de la population quant à l'impact défavorable de la circulation, notamment des poids lourds, sur la qualité de l'air.

A ce jour, aucun élément concernant l'évolution de la qualité de l'air à la suite de la mise en service du COS, ne nous a été communiqué.

Le projet du PPA soumis à l'avis de la commune n'aborde nullement cette problématique, ce que la commune regrette fortement.

La commune d'Eckwersheim demande, par conséquent, que le projet de PPA intègre les impacts du COS sur la qualité de l'air, dans son analyse et dans son plan d'actions.



Accusé de réception en préfecture
067-216701193-20230711-DELIB2023-19-A1
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 11

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du **MARDI 11 JUILLET 2023**

Sous la présidence de M BADER Camille, Maire

Date de convocation : 05/07/2023

2/2

Après avoir écouté l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération strasbourgeoise 2023-2028, sous la réserve que le projet intègre les impacts du COS dans son analyse et dans son plan d'actions.
- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan d'Actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le rapport PPA ainsi que le Plan d'action chauffage domestique au bois sont annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Le Maire, Camille BADER



La secrétaire de séance, Lily BILGER

Arrondissement de

STRASBOURG-CAMPAGNE

Nombre des conseillers élus :
19

Conseillers en fonctions :
19

Conseillers présents :
15

Etaient absents :
4 dont 4 avec pouvoir

COMMUNE D'ENTZHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 juin 2023

Sous la Présidence de Monsieur Jean HUMANN, Maire

11°. Avis sur le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise

M. Le Maire expose que la commune a été saisie en date du 23 mai 2023 par les services de la DREAL Grand Est afin d'émettre un avis sur le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise.

Les plans de protection de l'atmosphère sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants réglementaires dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Ces plans sont élaborés à l'initiative du Préfet, en concertation avec les acteurs du territoire, et prévoient les mesures permettant de ramener dans les délais les plus courts possibles, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux seuils de qualité de l'air mentionnés à l'article L. 221-1 du Code de l'environnement. Ils fixent les objectifs à atteindre et déterminent des actions à mettre en œuvre dans les domaines de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel-tertiaire et de l'agriculture.

Un premier PPA de l'agglomération strasbourgeoise a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2008. Les mesures du PPA de 2008 ont permis des progrès en termes de qualité de l'air et de connaissances sur la zone du PPA, mais n'ont toutefois pas abouti à une amélioration suffisante de la situation, en particulier en proximité routière. Un renforcement de certaines d'entre elles et la mise en œuvre de mesures additionnelles était donc indispensable.

Un deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA 2014-2019) de la zone d'agglomération de Strasbourg a été approuvé en juin 2014. Son évaluation a montré une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une réduction de l'exposition des populations à la pollution. Cependant elle a également mis en évidence la non-atteinte de tous les objectifs fixés en 2014 : des dépassements de valeurs limites réglementaires pour le dioxyde d'azote NO₂ sont toujours observés à proximité d'axes routiers, et de nombreux habitants sont toujours exposés à des dépassements des valeurs limites réglementaires et des valeurs guides recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Accusé de réception en préfecture
067-216701243-20230608-CM080623-11-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

D'autres points de vigilance avaient été soulevés lors de l'évaluation :

- l'insuffisance du niveau d'ambition pour répondre aux enjeux, l'objectif se limitant à l'atteinte des valeurs limites de la réglementation européenne et non des valeurs issues des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS),
- la nécessité de mettre en œuvre plus d'actions dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du résidentiel,
- un renforcement attendu sur la communication des enjeux de santé,
- un renforcement attendu sur les mesures de remplacement des chauffages individuels au bois non performants,
- les difficultés à conduire de façon coordonnée la mise en œuvre du plan en raison d'une multitude de porteurs, de l'absence de coordinateur par action et d'un dispositif de suivi insuffisant.

L'agglomération de Strasbourg est concernée par deux contentieux, le contentieux européen du 24 octobre 2019 et le contentieux national du 10 juillet 2020, dans lequel le Conseil d'État enjoint l'État français à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de ramener les concentrations en dioxyde d'azote sous les valeurs limites fixées par l'article R 221-1 CE dans les délais les plus courts possibles.

Aussi, il était nécessaire de poursuivre la dynamique et de mettre en place rapidement un programme d'actions suffisamment ambitieux pour respecter au plus vite la réglementation.

Une nouvelle révision du PPA a donc été engagée lors du Comité local de l'air du 21 octobre 2020, la DREAL Grand Est assurant la conduite du projet de révision sous l'autorité de Mme la Préfète.

Cette révision vise notamment, en tenant compte de l'évaluation, à porter une ambition à la hauteur des enjeux de santé et à agir en complémentarité avec le projet de territoire.

Les objectifs du PPA

Les grands objectifs proposés par l'État sont les suivants :

- viser un retour sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles (mesures aux stations et populations exposées à des dépassements),
- réduire le plus possible l'exposition des populations aux différents polluants (populations exposées à des dépassements de valeurs guide OMS de 2021),
- avoir une trajectoire de réduction d'émissions compatible avec les objectifs du Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- viser en 2030 les seuils proposés par la Commission européenne (au niveau des stations de mesures, mais également de ne plus avoir de populations exposées à des dépassements de ces valeurs).

Et les objectifs suivants, retenus par polluant, en matière de concentrations respirées et d'exposition des populations :

- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en NO_x et en PM₁₀ de 20 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveaux seuils proposés par la Commission européenne en 2022) ;
- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en PM_{2,5} de 10 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveau seuil proposé par la Commission européenne en 2022);
- diminuer le nombre de personnes exposées à des dépassements des valeurs guides OMS 2021 pour le NO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}.

Accusé de réception en préfecture
067-216701243-20230608-CM080623-11-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Cas particulier de l'ozone

Les phénomènes de production de ce polluant sont très complexes. Il se forme lors de conditions météorologiques stables (absence de vent, ensoleillement et température élevés), via des réactions physico-chimiques complexes impliquant la présence de précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils). L'État indique que la problématique de l'ozone ne peut pas être traitée à l'échelle du PPA. Les objectifs du PPA pour ce polluant seront donc de :

- réduire les émissions des polluants précurseurs de l'ozone,
- réduire l'exposition des populations lors des pics de pollution par la prise de mesures d'urgences.

Le plan d'actions du PPA

Le plan d'action détaillé du PPA 2023-2028 intègre 49 actions regroupées en 7 axes :

AXE 1 - Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions

- 1.1. Réduire et mutualiser les déplacements
- 1.2. Favoriser la mobilité active
- 1.3. Mise en place d'une politique faible émission sur le territoire : renouvellement du parc, mesures multimodales et réaménagement de l'espace public
- 1.4. Renforcer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité TC-vélo
- 1.5. Évaluation des effets des politiques de mobilité

M. Le Maire évoque dans ce cadre la nécessité du projet de liaison COS-Aéroport, maillon manquant des infrastructures routières du Sud-Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, qui permettrait de gagner 11 kilomètres par trajet vers Paris depuis la zone aéroportuaire.

AXE 2- Organiser la sobriété et l'efficacité du transport et de la distribution de marchandises vers, sur et depuis l'agglomération

- 2.1. Transformer la logistique et la livraison pour réduire les flux dans les milieux urbains et péri-urbains
- 2.2. Décarboner les transports longue distance pour valoriser les reports modaux et les entreprises engagées en ce sens

AXE 3- Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

- 3.1. Faire de la politique d'amélioration de la performance des bâtiments un levier d'amélioration de la qualité de l'air
- 3.2. Volet « Plan chauffage au bois domestique »

AXE 4- Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

- 4.1. Augmenter les exigences sur la performance des processus industriels
- 4.2. Renforcer le contrôle des installations industrielles

AXE 5- Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses

- 5.1. Végétaliser les zones urbaines exposées à des fortes concentrations en particules
- 5.2. Agir lors des épisodes pollués pour protéger la santé des populations
- 5.3. Mieux intégrer les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air dans l'aménagement

Accusé de réception en préfecture
067-216701243-20230608-CM080623-11-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

AXE 6- Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

6.1. Accompagner les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques

AXE 7- Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

7.1. Développer la connaissance et poursuivre la sensibilisation sur les enjeux de qualité de l'air

7.2. Sensibiliser, former et accompagner les professionnels des secteurs émetteurs de polluants atmosphériques dans leurs objectifs de réduction

7.3. Communiquer, impliquer le grand public dans l'initiative pour l'amélioration de la qualité de l'air

OUI l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable sur le plan d'actions en 7 axes du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise, tel qu'il vient d'être présenté

PRECISE que cet avis ne concerne pas les moyens choisis pour la mise œuvre de ces objectifs

Le Secrétaire de Séance


André DEPREN




Le Maire
Jean HUMANN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE

VILLE DE HOENHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du **26 juin 2023**

sous la présidence de **Monsieur le Maire Vincent DEBES**

Conseillers élus :	Conseillers en fonction :	Conseillers présents :	Conseillers absents
33	33	26	7

Présents : 26

M. le Maire Vincent DEBES, M. Jean-Claude HEITMANN, Mme Gaby WURTZ, M. Claude HOKES, Mme Adeline HUGUENY, M. Claude FABRE, Madame Anne BOUCARD, Mme Marion ARNOLD, M. Jean Marc ARRIEUDEBAT, Mme Caroline BONAZZA, Mme Isabelle EYER, Mme Evelyne FLORIS, Mme Safa GHARBI, Mme Virginie GRUSZKA, M. Sébastien G'STYR, M. Romaric GUSTO, M. Dzenan HADZIFEJZOVIC, M. Mme Hakima KIHIF, Mme Andrée KINTZEL, M. Dominique LACOUR, M. Didier MERCK, M. Alain ROBUCHON, Mme Hanife SAGLAM, M. François SCHOHN, M. Michel VENTE, M. Denis WITTEMANN,

Absents excusés ayant donné procuration : 6

M. Cyril BENABDALLAH, donne procuration à M. Claude HOKES
Mme Martine JEROME, donne procuration à Mme Evelyne FLORIS
Mme Véronique BOBEY, donne procuration à M. Didier MERCK
Mme Lisa WASSMER, donne procuration à M. Michel VENTE
M. Grégory ZEBINA, donne procuration à M. D. WITTEMANN
Mme Andrée ZEDER, donne procuration à Mme Hakima KIFF

Absents non excusés sans procuration : 1

M. Alain SCHIRMANN,

Quorum : 17

Secrétaire de séance : Monsieur François SCHOHN,

Point 2023-45

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE 2023-2028 DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGOISE ET LE PLAN D' ACTIONS POUR UN CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE PERFORMANT SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG. (ANNEXES 12A et 12B)

Monsieur le Maire expose.

« Par courrier reçu en date du 16 mai 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg pour avis sur le projet de Plan de protection de l'atmosphère (PPA) 2023 - 2028 présenté en Comité local de l'Air le 19 avril 2023, et approuvé par le Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Bas-Rhin le 4 mai 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2023
Application agréée F-Registre.com

93_0E-067-216701243-20230608-CM080623_45-

Accusé de réception en préfecture
067-216701243-20230608-CM080623-11-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Séance du : 26 juin 2023

Point 2023-45 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE 2023-2028 DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE ET LE PLAN D' ACTIONS POUR UN CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE PERFORMANT SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

De plus, par courrier reçu en date du 21 février 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg pour avis sur le projet de plan d'actions chauffage au bois domestique de l'agglomération strasbourgeoise. Ce plan d'actions, figurant en annexe de la présente délibération, constitue le volet chauffage au bois du PPA.

Dans ce contexte, il est proposé de regrouper les avis pour ces deux plans dans la présente délibération.

D) CONTEXTE

1. Procédure de révision du Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Les plans de protection de l'atmosphère sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants réglementaires dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Ces plans sont élaborés à l'initiative du Préfet, en concertation avec les acteurs du territoire, et prévoient les mesures permettant de ramener dans les délais les plus courts possibles, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux seuils de qualité de l'air mentionnés à l'article L. 221-1 du Code de l'environnement. Ils fixent les objectifs à atteindre et déterminent des actions à mettre en œuvre dans les domaines de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel-tertiaire et de l'agriculture.

Un premier PPA de l'agglomération strasbourgeoise a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2008. Les mesures du PPA de 2008 ont permis des progrès en termes de qualité de l'air et de connaissances sur la zone du PPA, mais n'ont toutefois pas abouti à une amélioration suffisante de la situation, en particulier en proximité routière. Un renforcement de certaines d'entre elles et la mise en œuvre de mesures additionnelles était donc indispensable.

Un deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA 2014-2019) de la zone d'agglomération de Strasbourg a été approuvé en juin 2014. Son évaluation a montré une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une réduction de l'exposition des populations à la pollution. Cependant elle a également mis en évidence la non-atteinte de tous les objectifs fixés en 2014 : des dépassements de valeurs limites réglementaires pour le dioxyde d'azote NO₂, sont toujours observés à proximité d'axes routiers, et de nombreux habitants sont toujours exposés à des dépassements des valeurs limites réglementaires et des valeurs guides recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

D'autres points de vigilance avaient été soulevés lors de l'évaluation :

- l'insuffisance du niveau d'ambition pour répondre aux enjeux, l'objectif se limitant à l'atteinte des valeurs limites de la réglementation européenne et non des valeurs issues des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS),
- la nécessité de mettre en œuvre plus d'actions dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du résidentiel,
- un renforcement attendu sur la communication des enjeux de santé,
- un renforcement attendu sur les mesures de remplacement des chauffages individuels au bois non performants,
- les difficultés à conduire de façon coordonnée la mise en œuvre du plan en raison d'une multitude de porteurs, de l'absence de coordinateur par action et d'un dispositif de suivi insuffisant

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Application de l'Article 13

%_DE-W7-215792-W4-2-0230035-EPH-NC3_AFP-

Séance du : 26 juin 2023

Point 2023-45 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE 2023-2028 DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE ET LE PLAN D' ACTIONS POUR UN CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE PERFORMANT SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

L'agglomération de Strasbourg est concernée par deux contentieux, le contentieux européen du 24 octobre 2019 et le contentieux national du 10 juillet 2020, dans lequel le Conseil d'Etat enjoint l'Etat français à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de ramener les concentrations en dioxyde d'azote sous les valeurs limites fixées par l'article R. 221-1 CE dans les délais les plus courts possibles.

Aussi, il était nécessaire de poursuivre la dynamique et de mettre en place rapidement un programme d'actions suffisamment ambitieux pour respecter au plus vite la réglementation.

Une nouvelle révision du PPA a donc été engagée lors du Comité local de l'air du 21 octobre 2020, la DREAL Grand Est assurant la conduite du projet de révision sous l'autorité de Mme la Préfète.

Cette révision vise notamment, en tenant compte de l'évaluation, à porter une ambition à la hauteur des enjeux de santé et à agir en complémentarité avec le projet de territoire.

2. Elaboration du plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant

Le Ministère de la Transition écologique a publié en juillet 2021, le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants du chauffage au bois domestique, premier émetteur de particules fines en France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national susmentionné, a été introduit l'article L.222- 6-1 dans le Code de l'environnement, qui oblige le Préfet de département à prendre, d'ici le 1^{er} janvier 2023, les mesures nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50 % de PM_{2.5} issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un PPA.

Dans le département du Bas-Rhin, le PPA de l'agglomération strasbourgeoise est concerné. Sur le territoire, près de 30 % des émissions de particules fines PM_{2.5} totales produites sont issues du chauffage au bois domestique. Ainsi, si le chauffage au bois présente l'avantage de recourir à une ressource locale, son impact sur la qualité de l'air est à surveiller scrupuleusement.

Le plan d'actions proposé par l'Etat, qui constitue le volet chauffage au bois domestique du PPA, comprend 13 mesures réparties sur 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire,
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide,
- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- 5) Rénovation énergétique des logements,
- 6) Charte d'engagement du plan bois.

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait constitué comme suit :

- un volet « communication » à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.),
- Le Fonds Air Bois de l'Eurométropole de Strasbourg existant depuis 2019, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants,
- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives plus fortes (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.),
- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité,
- des mesures visant à rénover énergétiquement les logements,
- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois,
- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans les constructions neuves.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Application de l'Article 13

%_DE-W7-215792-W4-2-0230035-EPH-NC3_AFP-

Cette mesure consisterait à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants. Les critères de performance visés dans le projet d'arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ». Ainsi, les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou équivalents, les appareils labellisés « Flamme verte » ou équivalents et les équipements de chauffage au bois respectant la directive Ecodesign de 2015, respectent les critères de performance visés dans le projet d'arrêté. Ils ne seraient donc pas concernés par l'interdiction prévue par l'arrêté.

L'entrée en vigueur de cette mesure interviendrait sous six mois après la signature du plan bois, vers l'été 2023.

II) PRESENTATION DES OBJECTIFS ET DU PLAN D'ACTIONS DU PROJET DE PPA 2023-2028

1. Préalable sur les valeurs de gestion de la qualité de l'air

La pollution de l'air est aujourd'hui classée comme cancérigène pour l'homme par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), représentant ainsi, selon cet organisme, l'une des premières causes environnementales de décès par cancer dans le monde. De ce fait, la reconquête d'une bonne qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement.

En France, le coût estimé de la pollution atmosphérique approche les 100 milliards d'euros par an selon un rapport remis par la Commission d'enquête du Sénat en 2015. Par ailleurs, Santé publique France a réévalué en 2021 l'impact sanitaire de la pollution de l'air ambiant : chaque année près de 40 000 décès prématurés seraient attribuables à une exposition de la population française aux particules fines (PM_{2,5}), ce qui représente 7 % de la mortalité totale annuelle et près de 8 mois d'espérance de vie perdus en moyenne, pour les personnes âgées de 30 ans et plus. De plus 7 000 décès chaque année sont attribuables à une exposition de la population française au dioxyde d'azote NO₂.

En septembre 2021, l'OMS a révisé ses valeurs guides pour les principaux polluants de l'atmosphère et publié de nouveaux seuils de référence plus exigeants afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air. Ces nouveaux seuils offrent une plus grande certitude quant au fait que les effets sur la santé se produisent à des niveaux de pollution atmosphérique plus faibles qu'on ne le croyait auparavant.

Bien que ces lignes directrices ne soient pas juridiquement contraignantes, elles apportent une base factuelle aux décideurs dans la définition de normes et objectifs, qui seront eux juridiquement contraignants pour la gestion de la qualité de l'air, comme les réglementations françaises et les directives européennes. Elles apportent en outre un référentiel commun au niveau international et permettent des comparaisons en dépit de réglementations nationales différentes.

En octobre 2022, dans le cadre du green deal européen, la Commission européenne s'est engagée à aligner les normes de la qualité de l'air de l'Union européenne sur ces dernières recommandations de l'OMS. La proposition faite par la Commission européenne abaisse les seuils d'exposition aux polluants tout en déterminant des valeurs plus hautes que celles de l'OMS. L'adoption de cette proposition de texte est prévue pour le début de l'année 2024.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

AggloStrasbourgEnergieSoc

99_GE-067-218702043-21031025-0CH2103_45-

Voici ci-dessous les seuils annuels proposés dans ces différents cadres :

Polluant	Type de valeur	Valeurs réglementaires actuelles (UE 2008)	Nouvelles valeurs réglementaires proposées (UE 2030)	Lignes directrices OMS (2005)	Lignes directrices OMS (2021)
NO		40 µg/m ³	20 µg/m ³	40 µg/m ³	10 µg/m ³
PM10	Moyenne annuelle	40 µg/m ³	20 µg/m ³	20 µg/m ³	15 µg/m ³
PM2,5		25 µg/m ³	10 µg/m ³	10 µg/m ³	5 µg/m ³

2. Les objectifs du PPA

Les grands objectifs proposés par l'Etat sont les suivants :

- viser un retour sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles (mesures aux stations et populations exposées à des dépassements),
- réduire le plus possible l'exposition des populations aux différents polluants (populations exposées à des dépassements de valeurs guide OMS de 2021),
- avoir une trajectoire de réduction d'émissions compatible avec les objectifs du Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- viser en 2030 les seuils proposés par la Commission européenne (au niveau des stations de mesures, mais également de ne plus avoir de populations exposées à des dépassements de ces valeurs).

Et les objectifs suivants, retenus par polluant, en matière de concentrations respirées et d'exposition des populations :

- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en NO₂ et en PM₁₀ de 20 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveaux seuils proposés par la Commission européenne en 2022) ;
- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en PM₁₀ de 10 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveau seuil proposé par la Commission européenne en 2022) ;
- diminuer le nombre de personnes exposées à des dépassements des valeurs guidées OMS 2021 pour le NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}.

Cas particulier de l'ozone

Les phénomènes de production de ce polluant sont très complexes. Il se forme lors de conditions météorologiques stables (absence de vent, ensoleillement et température élevées), via des réactions

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

AggloStrasbourgEnergieSoc

99_GE-067-218702043-21031025-0CH2103_45-

physico-chimiques complexes impliquant la présence de précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils). L'état indique que la problématique de l'ozone ne peut pas être traitée à l'échelle du PPA. Les objectifs du PPA pour ce polluant seront donc de :

- réduire les émissions des polluants précurseurs de l'ozone,
- réduire l'exposition des populations lors des pics de pollution par la prise de mesures d'urgence.

3. Le plan d'actions du PPA

Le plan d'action détaillé du PPA 2023-2028 intègre 49 actions regroupées en 7 axes :

- AXE 1 -** Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions
- 1.1. Réduire et mutualiser les déplacements
 - 1.2. Favoriser la mobilité active
 - 1.3. Mise en place d'une politique faible émission sur le territoire : renouvellement du parc, mesures multimodales et réaménagement de l'espace public
 - 1.4. Renforcer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité TC-vélo
 - 1.5. Évaluation des effets des politiques de mobilité

AXE 2 - Organiser la sobriété et l'efficacité du transport et de la distribution de marchandises vers, sur et depuis l'agglomération

- 2.1. Transformer la logistique et la livraison pour réduire les flux dans les milieux urbains et péri-urbains
- 2.2. Décarboner les transports longue distance pour valoriser les reports modaux et les entreprises engagées en ce sens

AXE 3 - Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

- 3.1. Faire de la politique d'amélioration de la performance des bâtiments un levier d'amélioration de la qualité de l'air
- 3.2. Volet « Plan chauffage au bois domestique »

AXE 4 - Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

- 4.1. Augmenter les exigences sur la performance des processus industriels
- 4.2. Renforcer le contrôle des installations industrielles

AXE 5 - Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses

- 5.1. Végétaliser les zones urbaines exposées à des fortes concentrations en particules
- 5.2. Agir lors des épisodes pollués pour protéger la santé des populations
- 5.3. Mieux intégrer les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air dans l'aménagement

AXE 6 - Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

- 6.1. Accompagner les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Application:projet.fys@bs.com

19_DE-067-216702043-2-0230626-00102_03_45-

AXE 7 - Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

- 7.1. Développer la connaissance et poursuivre la sensibilisation sur les enjeux de qualité de l'air
- 7.2. Sensibiliser, former et accompagner les professionnels des secteurs émetteurs de polluants atmosphériques dans leurs objectifs de réduction
- 7.3. Communiquer, impliquer le grand public dans l'initiative pour l'amélioration de la qualité de l'air

La Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg portent 24 actions du futur PPA, dont 4 actions qui sont portées conjointement avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Région.

III) AVIS DE LA VILLE DE HOENHEIM SUR LE PROJET DE PPA 2023-2028

1. Analyse et remarques de portée générale sur le projet de PPA

Comme toutes les grandes agglomérations, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est confronté à une pollution de l'air qui présente un danger pour la santé des habitants. Toutes les études démontrent que les populations vivant dans des zones où l'air est pollué développent des maladies cardio-respiratoires ou cérébrales et des cancers. En moyenne, il y aurait 500 décès prématurés par an dans l'Eurométropole du fait de la mauvaise qualité de l'air.

La pollution de l'air a également des coûts socio-économiques considérables. Les coûts des dépenses de santé liés à la pollution de l'air pour une commune de la taille de Strasbourg sont estimés à 268 millions d'euros, soit 955 € par habitant. Les enjeux sont aussi sociaux puisqu'il existe une différence de vulnérabilité importante vis-à-vis de la pollution de l'air au sein de la population, les plus fragiles étant les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes souffrant de maladies chroniques. Ils sont enfin socialement, les citoyens se mobilisant à travers de nombreuses initiatives afin de défendre leur droit à respirer un air de bonne qualité.

La situation géographique de l'agglomération, située au cœur du fossé rhénan, entre les massifs des Vosges et la Forêt Noire, participe à piéger les polluants et à atténuer le vent qui pourrait les disperser.

Malgré une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air ces dernières années, des dépassements de la valeur limite en dioxyde d'azote persistent à proximité des zones où le trafic routier est important. Les secteurs géographiques les plus touchés par les dépassements de cette valeur limite européenne sont aujourd'hui situés autour des axes autoroutiers et des grands boulevards, notamment le long de l'avenue du Rhin.

Sur ce point, il est important de souligner que l'état des lieux sur le dépassement des valeurs limites pour le NO_x est partiel dans les documents du PPA : il existe bien en 2022 une seconde station au bord de la M35 qui révèle encore des concentrations supérieures à la valeur limite réglementaire de 40 µg/m³.

Pour agir efficacement sur la qualité de l'air, des actions de fond sont développées dans l'ensemble des politiques structurantes de la métropole, en lien étroit avec la ville de Hoenheim (urbanisme, habitat, énergie, transports, agriculture, biodiversité, etc.) qui ont tous été inscrits dans ce projet de 3ème PPA.

Sur les objectifs visés par le PPA

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Application:projet.fys@bs.com

19_DE-067-216702043-2-0230626-00102_03_45-

En matière de concentrations de polluants et d'exposition, la Ville de Hoenheim se félicite que les objectifs ont été fixés au regard d'une part des nouvelles normes proposées par la Commission européenne fin 2022 et d'autre part des nouveaux seuils de références recommandés par l'OMS en 2021.

En matière d'émissions, la Ville de Hoenheim est en accord avec les objectifs de réduction des polluants fixés dans le PPA, qui suivent les trajectoires des plans nationaux (PREPA) et régionaux (SRADDET).

Cependant, dans ses nouvelles lignes directrices, l'OMS met également l'accent sur les particules ultrafines ou le carbone suie pour lesquels « il n'existe actuellement pas assez de preuves quantitatives pour fixer des seuils de référence en matière de qualité de l'air ». Des mesures systématiques sont préconisées pour ces polluants, afin de renforcer les connaissances sur ces particules. Or, ces polluants émergents ne sont pas pris en compte dans les objectifs du PPA et ne font l'objet d'aucun objectif dédié. La Ville de Hoenheim regrette ce manque d'ambition et d'anticipation, alors que la proposition de nouvelle directive européenne prévoit d'imposer une surveillance plus importante de polluants atmosphériques émergents comme par exemple les particules ultrafines.

Sur le périmètre

Le Plan de Protection de l'Atmosphère s'applique sur les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au regard des imports non négligeables de polluants, en particulier pour les particules fines, il aurait été pertinent de questionner collectivement le périmètre du PPA.

L'intégration d'autres territoires aurait également permis d'aborder d'une part la dimension transfrontière de la pollution et d'autre part, pour ces territoires, d'accéder à des financements pour la mise en œuvre de dispositifs locaux du type « Fonds Air Bois ».

La problématique de mobilité dépasse aussi le simple périmètre de l'Eurométropole avec 30% des actifs qui proviennent de l'extérieur de l'Eurométropole de Strasbourg et 50% du trafic est induit par des non-métropolitains. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Strasbourg s'emploie d'ores et déjà à dépasser les limites de son territoire, pour la mise en œuvre du Réseau Express Métropolitain Européen (REME) ferroviaire et routier.

Sur le plan d'actions et l'atteinte des objectifs

Le plan d'actions est en cohérence avec les différentes feuilles de route, schémas directeurs et plans structurants de l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la ville de Hoenheim et la majorité des gains en émissions calculés à horizon 2027 en sont issus.

La Ville de Hoenheim constate que l'évaluation du PPA (2014-2019) n'a été que partiellement prise en compte, les secteurs de l'agriculture, de l'industrie étant encore largement sous approfondis malgré le niveau de leur contribution à la pollution de l'air. Un diagnostic complet et détaillé pour ces deux secteurs aurait permis de faire émerger des propositions d'actions concrètes et attendues fortement par l'ensemble des parties prenantes.

Il est important de souligner que quatre actions ne possèdent pas de porteur et que plusieurs actions n'ont pas de financements identifiés. Pour ces raisons, la Ville de Hoenheim a des inquiétudes quant au risque de ne pas voir se réaliser certaines actions et sera attentive au maintien dans le temps de l'animation partenariale des services de l'Etat.

Le 30/06/2023

RECUE EN PREFECTURE

Application:avis-protection-atm

93_DE-W7-218702W43-210310626-6092163_4F-

Séance du : 26 juin 2023

Point 2023-45 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE 2023-2028 DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE ET LE PLAN D'ACTIONS POUR UN CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE PERFORMANT SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Par ailleurs, la Ville de Hoenheim aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à s'impliquer fortement dans les actions de réduction de la pollution atmosphérique.

D'après les scénarios d'ATMO Grand Est, les objectifs en émissions du SRADDET ou du PREPA devraient être atteints en 2027, excepté pour l'ammoniac NH₃. Cependant, des efforts conséquents seront à fournir pour les particules fines PM2.5 et pour les oxydes d'azote NOx d'ici 2030, pour lesquels l'impact des mesures du PPA est très limité et fondé sur la mise en œuvre d'un plan extrêmement volontariste.

2. Analyse et remarques sur le plan d'actions, détaillées par axe

AXE 1 - Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions

Le plan d'actions regroupe les actions du Plan Climat (PCLAT), du Plan de déplacement urbain (PDU), du Schéma des mobilités, du Plan d'Actions des Mobilités Actives (PAMA), en particulier la ZFE-m et le REME. L'ensemble des actions mobilités du PPA sont donc en cohérence avec les objectifs la Ville de Hoenheim et de l'Eurométropole.

Ces actions traduisent l'engagement fort de la Ville de Hoenheim aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'incitation au report modal pour un système de déplacements moins impactant pour la qualité de l'air.

Le covoiturage constitue également un levier actionné par l'Eurométropole et partagé par la Ville de Hoenheim, via des études de potentiel pour la mise en œuvre de plusieurs lignes de covoiturage à destination de l'Eurométropole de Strasbourg, en particulier depuis les zones peu desservies par les transports en commun. Plusieurs études menées en 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et l'Eurométropole, devraient se traduire par une mise en œuvre et expérimentation de deux lignes de covoiturage courant 2022-2023 ainsi que par la mise en place d'une plateforme de covoiturage en ligne.

Le plan d'actions des mobilités actives (PAMA) porte l'ambition d'un développement concomitant de la pratique de la marche et du vélo dans la métropole. Il soutient le développement de la marche en ville à l'échelle de la métropole et fait suite à trois schémas directeurs vélo, dont le premier a été lancé en 1978.

L'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec les communes et ses partenaires, s'engage pour améliorer le réseau cyclable existant et le développer par un budget supplémentaire de 100M€ inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement qui prévoit : l'aménagement de pistes cyclables confortables et continues le long des nouvelles infrastructures de transport en commun ; l'intégration au projet urbain de franchissements cyclables (passerelle Citadelle, passerelle du Waacken) ; l'amélioration, avec ses partenaires des eurovéloroutes présentes sur le territoire (canal de la Bruche, La Wantzenau) ; l'amélioration des liens avec les intercommunalités voisines par des projets communs ; et la priorisation des budgets voiries d'intérêt communal sur des liens entre le réseau express vélo et les centralités.

Zone à Faibles Émissions - mobilité

Dans une délibération en date du 15 octobre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a

RECUE EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Application:avis-protection-atm

93_DE-W7-218702W43-210310626-6092163_4F-

Siège du : 26 juin 2023

Point 2023-45 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE 2023-2028 DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE ET LE PLAN D'ACTIONS POUR UN CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE PERFORMANT SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

(ZFE-m) à travers des interdictions de circulation pour les véhicules aux vignettes Crit' Air NC/5 à 2 à horizon 2028 sur l'ensemble de son territoire ». Action phare du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Eurométropole adopté en décembre 2019, la ZFE-m a été mise en place au 1er janvier 2022 suite à la signature de deux arrêtés par la Présidente de l'Eurométropole fin décembre 2021.

Sa mise en place est progressive avec des restrictions de circulation, comprenant une phase pédagogique préalable à chaque date d'interdiction définitive de circuler (communication, contrôle pédagogique).

Sa mise en place comprend des mesures d'accompagnement importantes : solutions alternatives de mobilités ; conseil individualisé en mobilité des particuliers et professionnels ; mise en œuvre et animation d'un dispositif d'aides pour les résidents de la Métropole et les entreprises et associations de la métropole (compte mobilité, aide à l'achat de véhicules Crit' Air 1 et 0 neufs et d'occasion, aides au retrofit, aides à l'achat de VAE et vélo cargo) ; dérogations ; communication sur l'offre d'accompagnement des entreprises et des particuliers ; accompagnement des ménages les plus précaires ; évaluation du conseil et de l'accompagnement financier des acteurs. Un dispositif d'évaluation annuelle et renforcée du dispositif est prévu.

L'amélioration de la qualité de l'air dans le cadre de la mise en place d'une ZFE-m est directement liée au respect des mesures sélectives pour les véhicules et à la limitation de la fraude. Seul contrôle significatif et automatique par caméras permettra d'atteindre les objectifs attendus de réduction d'émission des polluants. La disponibilité effective du matériel, dépendant de l'Etat, et son engagement dans l'accompagnement complet de dans le traitement des infractions, doivent permettre une opérationnalisation effective au plus tard fin 2024.

Concernant l'accompagnement au changement, une augmentation des aides à la conversion de l'Etat est nécessaire tant sur les véhicules concernés que sur les catégories de revenus pris en compte et les territoires couverts avec un appui à la mise en place d'un guichet unique de demandes des aides. Cela en complémentarité du dispositif déjà proposé par l'Eurométropole. Dans ce cadre, il est important qu'une réponse à la problématique des territoires voisins de la ZFE-m soit apportée avec une prise en compte de la dimension transfrontalière.

Le PPA pourrait apporter des précisions sur l'engagement de la Région et de la CcA au développement d'aménagements cyclables d'alimentation des gares du Réseau Express Métropolitain Européen (REME) hors Eurométropole de Strasbourg, sur les routes de la CcA et au déploiement de parkings dans les gares du REME en amont de la ZFE-m.

M35 – Voies réservées

Dans un contexte de transformation des usages de la M35 visant à y privilégier le covoiturage et les transports en commun par la mise en œuvre de voies réservées pérennisées ; à y interdire la circulation des poids-lourds en transit ; et à y réduire les vitesses pratiquées, il est essentiel d'instaurer un contrôle efficace et régulier. Cela nécessite le déploiement d'outils spécifiques comme le CSA qui permettra d'évaluer les effets de cette transformation et de les communiquer.

Réseau Express Métropolitain Européen (REME)

la Ville de Hoenheim se félicite de la mise en place de la première phase du REME en décembre 2022. Le REME vise à assurer efficacement les déplacements de l'ensemble des citoyens qui vont

Le 30/06/2023

Application: PPA_Espoirs.com

95_06-067-216702043-210210626-606103_49-

Siège du : 26 juin 2023

Point 2023-45 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE 2023-2028 DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE ET LE PLAN D'ACTIONS POUR UN CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE PERFORMANT SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

chaque jour de l'extérieur de la Métropole vers cette dernière et inversement. Il comporte : un volet ferré portant sur l'amélioration de l'ensemble des dessertes TER de l'étoile ferroviaire, y compris vers l'Allemagne ; et un volet cars express, prévoyant la mise en œuvre d'un réseau de cars express dotés d'aménagements dédiés et notamment d'une voie réservée aux transports en commun sur la M35 et M351 (TSPO).

Le REME est basé sur des services performants : une fréquence élevée et continue tout au long de la journée, dans les deux sens : 30 min sur chaque ligne pour le mode ferré et le mode routier ; une amplitude de service étendue le soir, en cohérence avec les services de tramway et de bus ; une augmentation des fréquences le week-end et particulièrement le samedi ; des temps de parcours meilleurs que la voiture ; une excellente régularité basée sur la fiabilité des réseaux ; une grande capacité d'emport, notamment pour le train où l'usage du matériel roulant doit être optimisé en permettant l'utilisation des unités les plus capacitatives possibles ; des pôles d'échange permettant l'intermodalité ; un maximum de diamétralisation des lignes permettant d'optimiser la capacité des infrastructures au centre de la Métropole et d'offrir des trajets plus efficaces notamment de périphérie à périphérie, et d'accroître le maillage du réseau pour multiplier les correspondances attractives.

Le REME a pour objectif d'être accompagné d'une offre de services globale, permettant d'intégrer l'ensemble des réseaux en diminuant les barrières d'usage : tarification lisible ; information multimodale pertinente et accessible ; canaux de distribution simples.

Transports en commun

Une délibération cadre intitulée « Une ambition inédite en matière de mobilités : vers un pacte durable et équilibré pour l'Eurométropole de Strasbourg et ses habitants » a été votée le 18 décembre 2020 et qui précise les mesures à prendre afin de renforcer le réseau structurant des transports en commun sur le territoire de l'agglomération. Cette délibération permet d'afficher les évolutions à mettre en œuvre dans le cadre de la mise en place progressive d'une Zone à Faible Emissions et dont l'objectif principal est de relier efficacement les quartiers et communes de l'Eurométropole, au moyen de transports publics fiables et décarbonés.

AXE 2- Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

Le plan d'actions s'inscrit dans les objectifs du PCAET et du Schéma Directeur des Énergies de l'Eurométropole de Strasbourg.

Reussir la transition énergétique du territoire, c'est agir de front sur les actions d'efficacité, de sobriété énergétique et de production locale des énergies renouvelables et de récupération pour sortir définitivement des énergies fossiles impactant le climat, dégradant la qualité de l'air et fragilisant le territoire par sa dépendance.

L'Eurométropole de Strasbourg a affirmé, dès décembre 2019, son ambition « 100% d'énergies renouvelables en 2050 » en la traduisant dans son Schéma Directeur des Énergies (SDE), qui constitue la feuille de route stratégique et opérationnelle lui permettant de maîtriser sa demande énergétique et de garantir sa production d'énergies renouvelables décarbonées.

Le Plan Climat 2030 y a adossé l'objectif de neutralité carbone et a tracé la voie pour y arriver en fixant des mesures ambitieuses et des objectifs à atteindre dès 2030.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Application: PPA_Espoirs.com

95_06-067-216702043-210210626-606103_49-

Seance du : 26 juin 2023

Point 2023-45 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE 2023-2028 DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE ET LE PLAN D'ACTIONS POUR UN CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE PERFORMANT SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Les orientations du SDE se déclinent en mesures concrètes, qui porteront leurs fruits au cours des années à venir : développement accéléré de la production d'énergies renouvelables et de récupération – notamment avec l'import de chaleur de l'aciérie BSW et l'adoption de la stratégie solaire déclinée en 14 actions prioritaires sur le mandat -, réglementation favorisant la production solaire et le raccordement aux réseaux de chaleur à l'occasion de la modification n°3 du PLU, adoption de la stratégie de rénovation énergétique du parc bâti, accélération de la modernisation et de l'extension des réseaux de chaleur vertueux avec le renouvellement des concessions de délégation de service public, engagement d'une prospective stratégique sur les mobilités décarbonées...

Par ailleurs, bons nombre de projets mis en œuvre par la Ville de Hoenheim concourent à l'atteinte des objectifs de maîtrise de l'énergie et de décarbonation, qui impactent favorablement la qualité de l'air.

"L'agence du climat, le guichet des solutions" a été créée en avril 2021 sous forme associative à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg et de 19 autres partenaires fondateurs du territoire. Cette structure représente un volet important de la politique voulue par notre collectivité pour faire de la lutte contre le changement climatique sa priorité.

Parmi les mesures mises en place, la sensibilisation de tous les acteurs locaux : habitants, entreprises, associations et les 33 communes. L'agence du climat constitue un guichet unique chargé de conseiller et d'accompagner tout usager du territoire dans la transition écologique et sociale. Depuis sa création, l'agence est en pleine expansion et répond aux nombreuses demandes émanant aussi bien des particuliers que des entreprises, des partenaires ou des médias.

Cet axe comporte également le projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour lequel les remarques et avis sont détaillés dans le quatrième paragraphe de cette délibération.

AXE 3- Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

Au regard de l'évaluation du précédent PPA, il est important pour la Ville de Hoenheim que le PPA 2023-2028 puisse proposer des actions efficaces et ambitieuses sur le secteur industriel et artisanal. Or, ce PPA s'inscrit dans la continuité du précédent, et reste marqué par un manque de traitement de la thématique, qui permettrait d'améliorer la contribution de ce secteur à la qualité de l'air.

Même si les émissions du secteur industriel sont globalement en baisse sur le territoire de l'Eurométropole depuis 2005, ce secteur est l'un des principaux contributeurs de SO₂ et de COVNM, derniers étant des polluants précurseurs de l'ozone. Les parts d'émissions de particules et oxydes attribuables à l'industrie sont loin d'être négligeables (entre 13 et 23 %) c'est pourquoi il est important de se pencher méthodiquement sur ce secteur. Les émissions polluantes issues proviennent de la combustion d'énergie, des chantiers et des travaux divers, des installations de chauffage industriel, des procédés industriels (peinture, dégraissage de métaux, imprimerie) ou encore, de la manutention de céréales.

Un certain nombre d'actions sont portées dans d'autres régions et auraient pu faire l'objet d'action sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : mise en œuvre d'objectifs spécifiques pour le suivi des retombées de poussières pour les carrières et les plateformes de concassage/recyclage, caractérisation de la granulométrie des particules émises dans les rejets canalisés industriels, etc.

Le 30/06/2023

Afficher le document en ligne

99_DE-067-218792043-21021028-FCHE103_4F-

Seance du : 26 juin 2023

Point 2023-45 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE 2023-2028 DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE ET LE PLAN D'ACTIONS POUR UN CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE PERFORMANT SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Au bilan, le diagnostic industriel du parc d'installations existantes sur le territoire est très lacunaire dans l'état des lieux du PPA et n'a pas permis de faire émerger des propositions plus ambitieuses sur ce secteur. Il conviendrait a minima de la compléter et de la partager, pour permettre l'élaboration ultérieure d'un plan d'actions.

AXE 4- Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses

La Ville de Hoenheim se félicite de l'intégration dans ce 3^{ème} PPA des avancées du PLU en matière de qualité de l'air avec notamment le renforcement du règlement et l'ajout d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Air-climat-énergie ».

Concernant la pollution liée à l'ozone, le diagnostic du PPA indique que les étés de plus en plus chauds et ensoleillés conduisent à une hausse de la concentration de polluants sur le territoire. Les moyennes annuelles sur les deux stations strasbourgeoises sont plus élevées qu'au début des années 2010.

Les actions du plan visant à diminuer les précurseurs de l'ozone vont dans le bon sens à grande échelle et sont des actions importantes de santé publique – elles ne peuvent toutefois suffire localement à lutter contre le phénomène de l'ozone. Il serait nécessaire de lancer rapidement un plan régional sur la problématique de l'ozone en raison de ses effets négatifs sur la santé humaine et des pertes avérées sur les rendements des cultures.

Pics de pollution

La Ville de Hoenheim relève que le nouvel indice ATMO est entré en vigueur le 1er janvier 2021 et que l'arrêté interpréfectoral de gestion des épisodes de pollution n'a toujours pas été harmonisé en conséquence. Elle appelle l'Etat à le faire rapidement.

En effet, la lisibilité pour le citoyen et la cohérence entre l'indice ATMO et les seuils de déclenchement des mesures préfectorales en cas de pic de pollution sont essentiels pour répondre à l'objectif de communication au grand public en matière de qualité de l'air.

L'exposition chronique à la pollution de l'air conduit aux effets et donc aux impacts les plus importants sur la santé, et en conséquence souligne la nécessité d'actions ambitieuses.

AXE 5- Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

Du fait de l'absence d'un diagnostic complet et détaillé, aucune mesure concrète n'a émergé dans le domaine de l'agriculture. C'est pourquoi l'ammoniac est un des seuls paramètres qui n'atteindra pas, selon les simulations, les objectifs du PPA à horizon 2027.

L'engagement rapide de l'Etat est indispensable, tant dans la mutation de l'agriculture vers un modèle respectueux d'environnement, que dans l'aide aux professionnels.

Un soutien financier aux agriculteurs permettrait la mise en place de pratiques plus vertueuses en remplaçant les engrais de synthèse. Cependant, la perspective d'une agriculture plus vertueuse doit être encouragée sur le long terme.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Afficher le document en ligne

99_DE-067-218792043-21021028-FCHE103_4F-

Séance du : 26 juin 2023

Point 2023-45 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE 2023-2028 DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE ET LE PLAN D'ACTIONS POUR UN CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE PERFORMANT SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Parallèlement, la Ville de Hoenheim s'est engagée dans la préservation des espaces agricoles et le maintien des entreprises agricoles en consacrant de manière durable le secteur de la rue de la Fontaine à l'agriculture, tout en visant la création d'une zone maraîchère et donc le développement de circuits de distribution courts.

AXE 6- Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

Aux côtés de l'Eurométropole, la Ville de Hoenheim participe à de nouvelles campagnes de communication pour sensibiliser le grand public (ozone, impact sanitaire, etc.), permettant ainsi de renforcer la communication en cas de pics de pollution.

Elle se félicite des mesures de communication prévues par la DREAL pour pallier le brûlage des déchets verts et à l'utilisation de produits émissifs en COV.

Pendant, le brûlage des déchets verts reste une problématique majeure dont les pratiques n'évoluent pas assez vite. Il semble donc nécessaire d'accompagner plus fortement les collectivités en proposant des outils de sensibilisation et de formation, un soutien financier à la mise en place d'un « plan d'actions prévention des déchets verts et alternatives au brûlage » (y compris en investissement pour le matériel et les équipements nécessaires à la mise en œuvre de ces actions) et un renforcement des contrôles par les services de l'Etat habilités.

L'utilisation de certains produits d'entretien tels que les solvants sont responsables d'émissions de COV, polluants nocifs tant pour la santé que pour l'environnement. L'objectif est de diminuer le recours à ces produits à travers d'une part une sensibilisation du grand public sur les enjeux de leur usage sur la qualité de l'air et d'autre part l'intégration de critères dans la commande publique.

IV) AVIS DE LA VILLE DE HOENHEIM SUR LE PROJET DE PLAN D'ACTIONS CHAUFFAGE DOMESTIQUE AU BOIS DU TERRITOIRE PPA

1. Analyse et remarques de portée générale sur le projet de Plan d'actions chauffage domestique au bois

Le chauffage au bois présente l'intérêt d'être une ressource locale. Cependant, il induit des effets sanitaires importants. En 2021, Santé publique France estimait que la pollution par les particules fines était à l'origine de 40 000 décès prématurés par an et d'une perte de près de 8 mois d'espérance de vie.

La qualité de l'air du territoire est marquée par une diminution des concentrations et des émissions pour les particules PM₁₀, cibles du présent plan, avec une diminution de 52 % des émissions entre 2005 et 2020. Malgré cela, le secteur résidentiel qui représente 32% de la consommation de bois énergie du territoire est à l'origine de 90 % des émissions de PM₁₀.

De plus, au regard des nouvelles lignes directrices fixées par l'OMS en 2021, la totalité des habitants de l'Eurométropole a été exposée en 2019 et 2020 à des dépassements de cette valeur guide pour les PM_{2,5}.

Le présent plan prend en compte les actions menées par l'Eurométropole et ses communes membres pour réduire la part importante du secteur résidentiel et plus particulièrement du chauffage au bois dans les émissions de particules fines, à savoir, le Fonds Air Bois et le PCAET.

Le 30/06/2023

REÇU EN PREFECTURE

Affiche de l'avis de l'Etat

95_DE-067-21870043-20230628-00HC03_4F-

Séance du : 26 juin 2023

Point 2023-45 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE 2023-2028 DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE ET LE PLAN D'ACTIONS POUR UN CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE PERFORMANT SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Remarques générales

Il est stipulé dans l'article L222-6-1 du Code de l'environnement qu'une évaluation de l'efficacité des mesures sur les émissions de PM₁₀ et la qualité de l'air dans les territoires concernés est réalisée au minimum tous les 2 ans, or les modalités de suivi d'évaluation du plan local bois ne se sont pas détaillées.

Sur les objectifs visés par le plan d'action

D'après les modélisations d'ATMO Grand Est, l'objectif d'une réduction d'émissions de 50 % de PM_{2,5} issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, est atteint grâce à trois actions.

Tout d'abord, le Fonds Air Bois de l'Eurométropole de Strasbourg, qui vise le remplacement d'environ 1000 appareils peu performants d'ici 2024, et qui permettrait une réduction de 11% des émissions des PM₁₀,

Une réduction de 39 % entre 2020 et 2030 des émissions des PM₁₀, serait quant à elle possible si les appareils non performants datant d'avant 1996 sont remplacés par des appareils au bois performant. Aujourd'hui, cette action fortement impactante n'est qu'au stade d'une potentielle étude dans les actions du plan.

Enfin, les objectifs de rénovation et de construction du PCAET permettrait la réduction de 10% des émissions de PM₁₀.

L'impact du plan sur les particules ultrafines ou le carbone suie n'a pas été pris en compte dans les objectifs du plan, alors même que le bois énergie est à l'origine de 21% des émissions en carbone suie sur le territoire. La Ville de Hoenheim regrette ce manque d'ambition.

2. Analyse et remarques sur le plan d'actions, détaillées par volet

Volet 1 : Sensibilisations du public et des acteurs du territoire

La Ville de Hoenheim se félicite des actions de sensibilisation intégrées au plan, qui sont indispensables à l'atteinte des objectifs. Cependant, il est à noter que les différentes actions proposées le sont en lien avec le projet Fonds Air Bois porté par l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres. Or, celui-ci n'est dimensionné que jusqu'à fin 2024, cette fiche action pose la question des modalités de la poursuite des actions après cette date.

Les données récoltées dans le cadre du Fonds Air Bois démontrent le rôle clef joué par les professionnels du secteur dans la transmission d'information sur les aides existantes. D'autres études et projets ont montré qu'ils étaient bien souvent le principal vecteur d'une sensibilisation efficace des ménages. Ainsi, la Ville de Hoenheim se félicite de la mise en place d'actions de sensibilisation à destination des professionnels.

La proposition d'engager une réflexion avec le secteur assurantiel sur les contrevenants à la réglementation en vigueur (ramonage, entretien) et à venir (usage d'appareils peu performants) est intéressante mais pourrait être plus ambitieuse en prévoyant dès maintenant une demande systématique des certificats de ramonage.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Affiche de l'avis de l'Etat

95_DE-067-21870043-20230628-00HC03_4F-

Volet 2 : Renforcement et simplification des dispositifs d'aide

Le volet 2 reprend en intégralité le projet Fonds Air Bois conduit par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les statistiques du projet Fonds Air Bois ont montré que sur les 135 premiers bénéficiaires, 72 % d'entre eux n'auraient pas remplacé leur appareil sans aide financière. La Ville de Hoenheim estime que des leviers financiers doivent être mobilisés par l'Etat, en complément de ses propres aides et de celles de la Région, pour encourager le remplacement des installations non performantes sur le territoire.

Volet 3 : Amélioration de la performance des nouveaux équipements de chauffage au bois

Étude d'impact socio-économique et qualité de l'air de toute mesure réglementaire.

La Ville de Hoenheim déplore qu'aucune action ambitieuse ne soit consacrée à l'amélioration de la performance des appareils, alors même que le plan national y incite et que les effets de ces actions à l'échelle locale sont avérés.

En effet, selon des facteurs d'émissions produit par l'ADEME et repris dans ce plan, un foyer ouvert émet 5 fois plus de particules fines qu'un poêle à bois-bûches performant et 11 fois plus qu'un poêle à granulés performant. De la même façon un poêle à bûches datant d'avant 1996 émet 5 fois plus de particules qu'un poêle à bûches performant et 10 fois plus qu'un poêle à granulés performant.

Ainsi, différents scénarios d'interdiction ont d'ores et déjà fait l'objet d'estimation, par ATMO Grand Est, de leur impact sur les émissions de PM_{2.5}:

- interdiction des foyers ouverts (264 appareils estimés) : réduction de 4 % des émissions de PM_{2.5}, issues du chauffage au bois individuel soit 1 % des émissions globales de PM_{2.5},
- interdiction des appareils non performants d'avant 1996 (2255 appareils) : réduction de 46 % des émissions de PM_{2.5}, issues du chauffage au bois individuel soit 12 % des émissions globales de PM_{2.5},
- interdiction des appareils non performants d'après 1996 (5763 appareils) : réduction de 32 % des émissions de PM_{2.5}, issues du chauffage au bois individuel soit 9 % des émissions globales de PM_{2.5}.

Au regard de l'impact avéré des foyers ouverts et des appareils anciens sur la qualité de l'air du territoire, la Ville de Hoenheim réaffirme l'opportunité de l'interdiction de ces appareils.

Il serait également souhaitable que le niveau d'ambition concernant les restrictions d'installation d'appareils de chauffage au bois non performants soit fortement revu à la hausse. L'impact de la mesure proposée actuellement d'interdire les appareils peu performants dans les logements neufs semble, en effet, anecdotique quant à ses effets. À terme, dans un calendrier à définir, seule l'installation des appareils les plus performants, c'est-à-dire les appareils Flamme Verte ou équivalent, devrait être autorisée dans tout type de logement.

De plus, la Ville de Hoenheim regrette que le plan se limite à l'engagement d'une réflexion sur les chaufferies de faible puissance et ne propose pas d'ores et déjà de nouveaux seuils.

Volet 4 : Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité

La qualité du bois utilisé pour une combustion joue un rôle déterminant dans les émissions de celle-ci. La Ville de Hoenheim se félicite de la perspective du développement du marché formel de bois-

Le 30/06/2023

Affiché sur www.lesites.com

91_06-067-218702045-210230036-06RE103_45-

bûche, du renforcement de la réglementation au niveau national sur la qualité des combustibles et de sa déclinaison locale.

Toutefois, encore une fois, cet axe s'inscrit dans le périmètre du projet Fonds Air Bois, qui n'est pas garanti au-delà de 2024.

Volet 5 : Rénovation énergétique des logements

La rénovation des logements, en induisant une réduction des besoins de chauffage, est un levier d'action important.

Les actions portées dans cet axe sont en adéquation complète avec les objectifs du PCAET et du SDE.

Volet 6 : Charte d'engagement du plan bois

L'engagement des porteurs et partenaires devra être accompagné des moyens financiers et des mesures réglementaires nécessaires pour que les objectifs soient respectés.

La Ville de Hoenheim confirme son accord pour s'engager sur les actions dont elle est porteuse ou partenaire en tenant compte des remarques formulées dans l'avis et en appelant l'Etat à renforcer son action et son accompagnement au côté de la Métropole et de ses communes. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré.

LA VILLE DE HOENHEIM SE FELICITE :

- que les objectifs en matière de concentrations de polluants et d'exposition ont été fixés au regard d'une part des nouvelles normes proposées par la Commission européenne et d'autre part des nouveaux seuils de références recommandés par l'OMS en 2021,

- que les objectifs en matière d'émissions soient en accord avec la réduction des polluants fixés dans les trajectoires des plans nationaux et régionaux,
- de l'intégration dans ce 3ème PPA des avancées du PLU en matière de qualité de l'air avec notamment le renforcement du règlement et l'ajout d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Air-climat-énergie »,
- des mesures de communication prévues par la DREAL pour pallier le brulage des déchets verts et l'utilisation de produits émissifs en COY.

RAPPELLE :

- que l'OMS en 2021, en plus de revoir fortement à la baisse les valeurs guides des polluants réglementés, préconise des mesures systématiques pour les particules ultra-fines et le carbone suie, afin de renforcer les connaissances sur ces polluants émergents,

RECU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Affiché sur www.lesites.com

91_06-067-218702045-210230036-06RE103_45-

Séance du : 26 juin 2023

Point 2023-45 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE 2023-2028 DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE ET LE PLAN D'ACTIONS POUR UN CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE PERFORMANT SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

REGRETTE :

- le périmètre du PPA, au regard des imports non négligeables de pollution et en particulier de particules fines. L'intégration d'autres territoires aurait permis d'aborder d'une part la dimension transfrontière de la pollution et d'autre part de leur permettre d'accéder à des financements pour la mise en œuvre de dispositifs locaux type Fonds Air Bois. La problématique de mobilité dépasse également le simple périmètre de la métropole (30% des actifs proviennent de l'extérieur de l'Eurométropole et 50% du trafic est induit également par des non-métropolitains).

S'INTERROGE SUR :

- la prise en compte effective de l'évaluation du précédent PPA qui a révélé que les secteurs de l'agriculture et de l'industrie étaient largement sous approfondis. Force est de constater que dans ce projet de 3ème PPA, ces secteurs sont à nouveau laissés pour compte,
- la coordination par l'Etat dans le suivi des objectifs, le reporting et l'évaluation des actions du plan d'actions chauffage au bois domestique.

DEMANDE :

- une réponse à la problématique des territoires voisins de la ZFE-m avec un accompagnement financier et une prise en compte de la dimension transfrontalière,
- que le contrôle-sanction automatisé soit au plus vite mis en œuvre par l'Etat aussi bien pour la ZFE que sur les voies réservées et l'interdiction du transit poids lourds, avec un accompagnement complet de l'Etat dans le traitement des infractions,
- que soit mobilisé un autre levier de réduction du nombre de poids lourds en transit sur le territoire de l'Eurométropole comme la mise en place d'une Taxe Poids Lourds par la CeA,
- une augmentation des aides de l'Etat tant sur les véhicules concernés que sur les catégories de revenus pris en compte et les territoires couverts et un appui à la mise en place d'un guichet unique de demandes des aides,
- une TVA réduite pour les transports en commun,
- un soutien financier fort de l'Etat au REME et au développement de pôles multimodaux à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'Eurométropole.
- un soutien financier fort pour le fret ferroviaire notamment pour l'entretien et le développement du réseau ferré,
- un soutien pour le report modal de la route vers le fer et le fleuve,
- l'établissement de diagnostics complets et détaillés pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture,
- de redynamiser le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques Industriels pour intégrer la dimension transfrontalière dans les actions de réduction des émissions (imports/exports pollution),
- un soutien de l'Etat à la mutation du modèle agricole européen et national pour garantir sa compatibilité avec le défi climatique, et à court terme un soutien financier de l'Etat aux agriculteurs, afin qu'ils développent à court terme des pratiques agro-écologiques plus vertueuses (ex : remplacement des engrais de synthèse),
- une révision rapide du protocole de gestion des épisodes de pollution, en intégrant une harmonisation de l'indice ATMO et de l'arrêté interpréfectoral,
- un lancement rapide d'un plan régional sur la problématique de l'ozone en raison de

RECU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée L.legalbox.com

99_BE-067-210702045-2-0231026-06101023_05-

Séance du : 26 juin 2023

Point 2023-45 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE 2023-2028 DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE ET LE PLAN D'ACTIONS POUR UN CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE PERFORMANT SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ses effets négatifs sur la santé humaine et les pertes avérées sur les rendements des cultures

- la réalisation d'un suivi des particules ultrafines, en complétant l'unique point de mesure existant aujourd'hui à Strasbourg, avec des points de mesures supplémentaires permanents sur l'ensemble du territoire ; ceci afin de contribuer à une meilleure compréhension scientifique des effets sur la santé et sur l'environnement de ces polluants émergents non réglementés,

EMET

- un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise, avec les réserves exprimées dans la présente délibération,
- un avis favorable sur le projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec les réserves exprimées dans la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme au registre des délibérations, certifié

Fait à HOENHEIM, le 27 juin 2023

Le secrétaire,



François SCHOHN

Le Maire,



Vincent DERBES
Vice-Président de l'Eurométropole

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 30/06/2023 et de la
publication/notification le 30/06/23

LE MAIRE



RECU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée L.legalbox.com

99_BE-067-210702045-2-0231026-06101023_05-



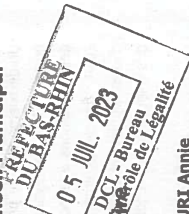
COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
(Extrait)

Séance du 27 juin 2023

Sous la Présidence de

Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :
20/06/2023

Nombre de Conseillers élus :

15

Nombre de Conseillers en fonction :

15

Nombre de Conseillers présents :

13

Nombre de procurations :

2

Étaient présents la Maire : Mme KESSOURI Annie

Les Adjointes : MM : FISCHER Claude, RETTIG Patrick & BACHER Régis

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes : FREYSS Marlène, KURTZ Sarah, MATTER Fanny, NOEPEL Mélanie,
HALTER Michèle et HEYD Valérie

MM : DIEMER Thibaut, GRUNELIUS Jean-Marie, & SCHLUPP Julien

Absents : BAUR David, excusé (procurator à M. SCHLUPP Julien)
OBERHAUSER Lionel, excusé (procurator à Mme NOEPEL Mélanie)**OBJET : Avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise et Plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

Par courrier reçu en date du 16 mai 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg pour avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2023 - 2028 présenté en Comité local de l'Air le 19 avril 2023, et approuvé par le Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Bas-Rhin le 4 mai 2023.

De plus, par courrier reçu en date du 21 février 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg pour avis sur le projet de plan d'actions chauffage au bois domestique de l'agglomération strasbourgeoise. Ce plan d'actions, figurant en annexe de la présente délibération, constitue le volet chauffage au bois du PPA.

Chaque commune de l'Eurométropole est également sollicitée pour avis sur les deux plans. Il est proposé de regrouper les avis pour ces deux plans dans la présente délibération.

1)

CONTEXTE**1. Procédure de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**

Les plans de protection de l'atmosphère sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants réglementaires dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Ces plans sont élaborés à l'initiative du Préfet, en concertation avec les acteurs du territoire, et prévoient les mesures permettant de ramener dans les délais les plus courts possibles, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux seuils de qualité de l'air mentionnés à l'article L. 221-1 du Code de l'environnement. Ils fixent les objectifs à atteindre et déterminent des actions à mettre en œuvre dans les domaines de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel-tertiaire et de l'agriculture.

Un premier PPA de l'agglomération strasbourgeoise a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2008. Les mesures du PPA de 2008 ont permis des progrès en termes de qualité de l'air et de connaissances sur la zone du PPA, mais n'ont toutefois pas abouti à une amélioration suffisante de la situation, en particulier en proximité routière. Un renforcement de certaines d'entre elles et la mise en œuvre de mesures additionnelles était donc indispensable.

Un deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA 2014-2019) de la zone d'agglomération de Strasbourg a été approuvé en juin 2014. Son évaluation a montré une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une réduction de l'exposition des populations à la pollution. Cependant elle a également mis en évidence la non-atteinte de tous les objectifs fixés en 2014 : des dépassements de valeurs limites réglementaires pour le dioxyde d'azote NO₂ sont toujours observés à proximité d'axes routiers, et de nombreux habitants sont toujours exposés à des dépassements des valeurs limites réglementaires et des valeurs guidées recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

D'autres points de vigilance avaient été soulevés lors de l'évaluation :

- l'insuffisance du niveau d'ambition pour répondre aux enjeux, l'objectif se limitant à l'atteinte des valeurs limites de la réglementation européenne et non des valeurs issues des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS),
- la nécessité de mettre en œuvre plus d'actions dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du résidentiel,
- un renforcement attendu sur la communication des enjeux de santé,
- un renforcement attendu sur les mesures de remplacement des chauffages individuels au bois non performants,
- les difficultés à conduire de façon coordonnée la mise en œuvre du plan en raison d'une multitude de porteurs, de l'absence de coordinateur par action et d'un dispositif de suivi insuffisant.

L'agglomération de Strasbourg est concernée par deux contentieux, le contentieux européen du 24 octobre 2019 et le contentieux national du 10 juillet 2020, dans lequel le Conseil d'Etat enjoint l'Etat français à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de ramener les concentrations en dioxyde d'azote sous les valeurs limites fixées par l'article R 221-1 CE dans les délais les plus courts possibles.

Aussi, il était nécessaire de poursuivre la dynamique et de mettre en place rapidement un programme d'actions suffisamment ambitieux pour respecter au plus vite la réglementation.

Une nouvelle révision du PPA a donc été engagée lors du Comité local de l'air du 21 octobre 2020, la DREAL Grand Est assurant la conduite du projet de révision sous l'autorité de Mme la Préfète.

Cette révision vise notamment, en tenant compte de l'évaluation, à porter une ambition à la hauteur des enjeux de santé et à agir en complémentarité avec le projet de territoire.

2. Élaboration du plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant

La Ministre de la Transition écologique a publié en juillet 2021, le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants du chauffage au bois domestique, premier émetteur de particules fines en France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national susmentionné, a été introduit l'article L222-6-1 dans le Code de l'environnement, qui oblige le Préfet de département à prendre, d'ici le 1^{er} janvier 2023, les mesures nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50 % de PM_{2,5} issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un PPA.

Dans le département du Bas-Rhin, le PPA de l'agglomération strasbourgeoise est concerné. Sur le territoire, près de 30 % des émissions de particules fines PM_{2,5} totales produites sont issues du chauffage au bois domestique. Ainsi, si le chauffage au bois présente l'avantage de recourir à une ressource locale, son impact sur la qualité de l'air est à surveiller scrupuleusement.

Le plan d'actions proposé par l'Etat, qui constitue le volet chauffage au bois domestique du PPA, comprend

1.3 mesures réparties sur 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire,
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide,
- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- 5) Rénovation énergétique des logements,
- 6) Charte d'engagement du plan bois.

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait constitué comme suit :

- un volet « communication » solide à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.).
- le Fonds Air Bois de l'Eurométropole de Strasbourg existant depuis 2019, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants,
- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives plus fortes (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.),
- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité,
- des mesures visant à rénover énergétiquement les logements,
- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois,
- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans les constructions neuves (le projet d'arrêté préfectoral figure en annexe de la présente délibération).

Cette mesure consisterait à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants. Les critères de performance visés dans le projet d'arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ». Ainsi, les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou équivalent, les appareils labellisés « Flamme verte » ou équivalent et les équipements de chauffage au bois respectant la directive Ecodesign de 2015, respectent les critères de performance visés dans le projet d'arrêté. Ils ne seraient donc pas concernés par l'interdiction prévue par l'arrêté.

L'entrée en vigueur de cette mesure interviendrait sous six mois après la signature du plan bois, vers l'été 2023.

II) PRESENTATION DES OBJECTIFS ET DU PLAN D' ACTIONS DU

PROJET DE PPA 2023-2028

1. Préalable sur les valeurs de gestion de la qualité de l'air

La pollution de l'air est aujourd'hui classée comme cancérigène pour l'homme par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), représentant ainsi, selon cet organisme, l'une des premières causes environnementales de décès par cancer dans le monde. De ce fait, la reconquête d'une bonne qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement.

En France, le coût estimé de la pollution atmosphérique approche les 100 milliards d'euros par an selon un rapport remis par la Commission d'enquête du Sénat en 2015. Par ailleurs, Santé publique France a réévalué en 2021 son impact sanitaire de la pollution de l'air ambiant : chaque année près de 40 000 décès prématurés seraient attribuables à une exposition de la population française aux particules fines (PM2,5), ce qui représente 7 % de la mortalité totale annuelle et près de 8 mois d'espérance de vie perdus en moyenne, pour les personnes âgées de 30 ans et plus. De plus 7 000 décès chaque année sont attribuables à une exposition de la population française au dioxyde d'azote NO₂.

En septembre 2021, l'OMS a révisé ses valeurs guides pour les principaux polluants de l'atmosphère et publié de nouveaux seuils de référence plus exigeants afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air. Ces nouveaux seuils offrent une plus grande certitude quant au fait que les effets sur la santé se produisent à des niveaux de

pollution atmosphérique plus faibles qu'on ne le croyait auparavant. Bien que ces lignes directrices ne soient pas juridiquement contraignantes, elles apportent une base factuelle aux décideurs dans la définition de normes et objectifs, qui seront eux juridiquement contraignants pour la gestion de la qualité de l'air, comme les réglementations françaises et les directives européennes. Elles apportent en outre un référentiel commun au niveau international et permettent des comparaisons en dépit de réglementations nationales différentes.

En octobre 2022, dans le cadre du green deal européen, la Commission européenne s'est engagée à aligner les normes de la qualité de l'air de l'Union européenne sur ces dernières recommandations de l'OMS. La proposition faite par la Commission européenne abaisse les seuils d'exposition aux polluants tout en déterminant des valeurs plus hautes que celles de l'OMS. L'adoption de cette proposition de texte est prévue pour le début de l'année 2024.

Voici ci-dessous les seuils annuels proposés dans ces différents cadres :

Polluant	Type de valeur	Valeurs réglementaires actuelles (UE 2008)	Nouvelles valeurs réglementaires proposées (UE 2030)	Lignes directrices (OMS 2005)	Lignes directrices (OMS 2021)
NO ₂		40 µg/m ³	20 µg/m ³	40 µg/m ³	10 µg/m ³
	Moyenne annuelle	40 µg/m ³	20 µg/m ³	20 µg/m ³	15 µg/m ³
PM ₁₀		25 µg/m ³	10 µg/m ³	10 µg/m ³	5 µg/m ³

2. Les objectifs du PPA

Les grands objectifs proposés par l'État sont les suivants :

- viser un retour sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles (mesures aux stations et populations exposées à des dépassements),
 - réduire le plus possible l'exposition des populations aux différents polluants (populations exposées à des dépassements de valeurs guide OMS de 2021),
 - avoir une trajectoire de réduction d'émissions compatible avec les objectifs du Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
 - viser en 2030 les seuils proposés par la Commission européenne (au niveau des stations de mesures, mais également de ne plus avoir de populations exposées à des dépassements de ces valeurs).
- Et les objectifs suivants, retenus par polluant, en matière de concentrations respirées et d'exposition des populations :
- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en NO₂ et en PM₁₀ de 20 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveaux seuils proposés par la Commission européenne en 2022) ;
 - plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en PM_{2,5} de 10 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveau seuil proposé par la Commission européenne en 2022) ;
 - diminuer le nombre de personnes exposées à des dépassements des valeurs guides OMS 2021 pour le NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}.

Cas particulier de l'ozone

Les phénomènes de production de ce polluant sont très complexes. Il se forme lors de conditions météorologiques stables (absence de vent, ensoleillement et température élevés), via des réactions physico-chimiques complexes impliquant la présence de précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils). L'État indique que la problématique de l'ozone ne peut pas être traitée à l'échelle du PPA. Les objectifs du PPA pour ce polluant seront donc de :

- réduire les émissions des polluants précurseurs de l'ozone,

- réduire l'exposition des populations lors des pics de pollution par la prise de mesures d'urgences.

3.

Le plan d'actions du PPA

Le plan d'action détaillé du PPA 2023-2028 intègre 49 actions regroupées en 7 axes :

AXE 1 - Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions

1.1. Réduire et mutualiser les déplacements

1.2. Favoriser la mobilité active

1.3. Mise en place d'une politique faible émission sur le territoire : renouvellement du parc, mesures multimodales et réaménagement de l'espace public

1.4. Renforcer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité TC-vélo

1.5. Évaluation des effets des politiques de mobilité

AXE 2 - Organiser la sobriété et l'efficacité du transport et de la distribution de marchandises vers, sur et depuis l'agglomération

2.1. Transformer la logistique et la livraison pour réduire les flux dans les milieux urbains et péri-urbains

2.2. Décarboner les transports longue distance pour valoriser les reports modaux et les entreprises engagées en ce sens

AXE 3 - Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

3.1. Faire de la politique d'amélioration de la performance des bâtiments un levier d'amélioration de la qualité de l'air

3.2. Volet « Plan chauffage au bois domestique »

AXE 4 - Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

4.1. Augmenter les exigences sur la performance des processus industriels

4.2. Renforcer le contrôle des installations industrielles

AXE 5 - Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses

5.1. Végétaliser les zones urbaines exposées à des fortes concentrations en particules

5.2. Agir lors des épisodes pollués pour protéger la santé des populations

5.3. Mieux intégrer les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air dans l'aménagement

AXE 6 - Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

6.1. Accompagner les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques

AXE 7 - Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

7.1. Développer la connaissance et poursuivre la sensibilisation sur les enjeux de qualité de l'air

7.2. Sensibiliser, former et accompagner les professionnels des secteurs émetteurs de polluants atmosphériques dans leurs objectifs de réduction

7.3. Communiquer, impliquer le grand public dans l'initiative pour l'amélioration de la qualité de l'air

La Ville de l'Eurométropole de Strasbourg portent 24 actions du futur PPA, dont 4 actions qui sont coportées avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Région.

III)

DE PPA 2023-2028

1.

Analyse et remarques de portée générale sur le projet de PPA

Comme toutes les grandes agglomérations, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est confronté à une pollution de l'air qui présente un danger pour la santé des habitants. Toutes les études démontrent que les populations vivant dans des zones où l'air est pollué développent des maladies cardio-respiratoires ou cérébrales et des cancers. En moyenne, il y aurait 500 décès prématurés par an dans l'Eurométropole du fait de la mauvaise qualité de l'air.

La pollution de l'air a également des coûts socio-économiques considérables. Les coûts des dépenses de santé liés à la pollution de l'air pour une commune de la taille de Strasbourg sont estimés à 268 millions d'euros, soit 955 € par habitant.e. Les enjeux sont aussi sociaux puisqu'il existe une différence de vulnérabilité importante vis-à-vis de la pollution de l'air au sein de la population, les plus fragiles étant les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes souffrant de maladies chroniques. Ils sont enfin socialement, les citoyens.ne.s se mobilisant à travers de nombreuses initiatives afin de défendre leur droit à respirer un air de bonne qualité.

La situation géographique de l'agglomération, située au cœur du fossé rhénan, entre les massifs des Vosges et la Forêt Noire, participe à piéger les polluants et à atténuer le vent qui pourrait les disperser.

Malgré une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air ces dernières années, des dépassements de la valeur limite en dioxyde d'azote persistent à proximité des zones où le trafic routier est important. Les secteurs géographiques les plus touchés par les dépassements de cette valeur limite européenne sont aujourd'hui situés autour des axes autoroutiers et des grands boulevards, notamment le long de l'avenue du Rhin.

Sur ce point, il est important de souligner que l'état des lieux sur le dépassement des valeurs limites pour le NO₂ est partiel dans les documents du PPA : il existe bien en 2022 une seconde station au bord de la M35 qui révèle encore des concentrations supérieures à la valeur limite réglementaire de 40 µg/m³.

Pour agir efficacement sur la qualité de l'air, des actions de fond sont développées dans l'ensemble des politiques structurantes de la métropole, en lien étroit avec la ville de Strasbourg (urbanisme, habitat, énergie, transports, agriculture, biodiversité, etc.) qui ont tous été inscrits dans ce projet de 3ème PPA.

Sur les objectifs visés par le PPA

En matière de concentrations de polluants et d'exposition, l'Eurométropole de Strasbourg se félicite que les objectifs ont été fixés au regard d'une part des nouvelles normes proposées par la Commission européenne fin 2022 et d'autre part des nouveaux seuils de références recommandés par l'OMS en 2021.

En matière d'émissions, l'Eurométropole de Strasbourg est en accord avec les objectifs de réduction des polluants fixés dans le PPA, qui suivent les trajectoires des plans nationaux (PREPA) et régionaux (SRADDET).

Cependant, dans ses nouvelles lignes directrices, l'OMS met également l'accent sur les particules ultrafines ou le carbone suie pour lesquels « il n'existe actuellement pas assez de preuves quantitatives pour fixer des seuils de référence en matière de qualité de l'air ». Des mesures systématiques sont préconisées pour ces polluants, afin de renforcer les connaissances sur ces particules. Or, ces polluants émergents ne sont pas pris en compte dans les objectifs du PPA et ne font l'objet d'aucun objectif dédié. L'Eurométropole de Strasbourg regrette ce manque d'ambition et d'anticipation, alors que la proposition de nouvelle directive européenne prévoit d'imposer une surveillance plus importante de polluants atmosphériques émergents comme par exemple les particules ultrafines.

Sur le périmètre

Le Plan de Protection de l'Atmosphère s'applique sur les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au regard des imports non négligeables de polluants, en particulier pour les particules fines, il aurait été pertinent de questionner collectivement le périmètre du PPA.

L'intégration d'autres territoires aurait également permis d'aborder d'une part la dimension transfrontière de la pollution et d'autre part, pour ces territoires, d'accéder à des financements pour la mise en œuvre de dispositifs locaux du type « Fonds Air Bois ».

La problématique de mobilité dépasse aussi le simple périmètre de l'Eurométropole avec 30% des actifs qui proviennent de l'extérieur de l'Eurométropole de Strasbourg et 50% du trafic est induit par des non-métropolitains. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Strasbourg s'emploie d'ores et déjà à dépasser les limites de son territoire, pour la mise en œuvre du Réseau Express Métropolitain Européen (REME) ferroviaire et routier.

Sur le plan d'actions et l'atteinte des objectifs

Le plan d'actions est en cohérence avec les différentes feuilles de route, schémas directeurs et plans structurants de l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la ville de Strasbourg, mais aussi ses communes, et la majorité des gains en émissions calculés à horizon 2027 en sont issus.

L'Eurométropole constate que l'évaluation du PPA (2014-2019) n'a été que partiellement prise en compte, les secteurs de l'agriculture, de l'industrie étant encore largement sous approfondis malgré le niveau de leur contribution à la pollution de l'air. Un diagnostic complet et détaillé pour ces deux secteurs aurait permis de faire émerger des propositions d'actions concrètes et attendues fortement par l'ensemble des parties prenantes.

Il est important de souligner que quatre actions ne possèdent pas de porteur et que plusieurs actions n'ont pas de financements identifiés. Pour ces raisons, l'Eurométropole a des inquiétudes quant au risque de ne pas voir se réaliser certaines actions et sera attentive au maintien dans le temps de l'animation partenariale des services de l'Etat.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à s'impliquer fortement dans les actions de réduction de la pollution atmosphérique.

D'après les scénarios d'ATMO Grand Est, les objectifs en émissions du SRADDET ou du PREPA devraient être atteints en 2027, excepté pour l'ammoniac NH3. Cependant, des efforts conséquents seront à fournir pour les particules fines PM2.5 et pour les oxydes d'azote NOx d'ici 2030, pour lesquels l'impact des mesures du PPA est très limité et fondé sur la mise en œuvre d'un plan extrêmement volontariste.

2. Analyse et remarques sur le plan d'actions, détaillées par axe

AXE 1. – Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions

Le plan d'actions regroupe les actions du Plan Climat (PCAET), du Plan de déplacement urbain (PDU), du Schéma des mobilités, du Plan d'Actions des Mobilités Actives (PAMA), en particulier la ZFE-m et le REME. L'ensemble des actions mobilités du PPA sont donc en cohérence avec les objectifs de l'Eurométropole. Ces actions traduisent l'engagement fort de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'incitation au report modal pour un système de déplacements moins impactant pour la qualité de l'air.

D'autre part, Optimix, lancé en 1998, est le plus ancien plan de déplacements d'une collectivité en France et fait de Strasbourg une ville pionnière pour ce type de démarches. Au-delà des déplacements des agents de l'Eurométropole de Strasbourg, Optimix s'attache aujourd'hui à l'accompagnement des entreprises, associations et administrations dans l'élaboration d'un plan de mobilité employeur et/ou dans la préparation des NAO (négociations annuelles obligatoires). Optimix propose une offre de service globale, pour traiter des questions relatives à la mobilité domicile-travail.

Le covoiturage constitue également un levier actionné par l'Eurométropole via des études de potentiel pour la mise en œuvre de plusieurs lignes de covoiturage à destination de l'Eurométropole de Strasbourg, en particulier depuis les zones peu desservies par les transports en commun. Plusieurs études menées en 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et

l'Eurométropole, devraient se traduire par une mise en œuvre et expérimentation de deux lignes de covoiturage courant 2022-2023 ainsi que par la mise en place d'une plateforme de covoiturage en ligne.

Le plan d'actions des mobilités actives (PAMA) porte l'ambition d'un développement concomitant de la pratique de la marche et du vélo dans la métropole. Il soutient le développement de la marche en ville à l'échelle de la métropole et fait suite à trois schémas directeurs vélo, dont le premier a été lancé en 1978.

L'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec les communes et ses partenaires, s'engage pour améliorer le réseau cyclable existant et le développer par un budget supplémentaire de 100M€ inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement qui prévoit : l'aménagement de pistes cyclables confortables et continues le long des nouvelles infrastructures de transport en commun ; l'intégration au projet urbain des franchissements cyclables (passerelle Citadelle, passerelle du Wacken) ; l'amélioration, avec ses partenaires des eurovéloroutes présentes sur le territoire (canal de la Bruche, La Wantzenau) ; l'amélioration des liens avec les intercommunalités voisines par des projets communs ; et la priorisation des budgets voiriers d'intérêt communal sur des liens entre le réseau express vélo et les centralités.

Zone à Faibles Émissions - mobilité

Dans une délibération en date du 15 octobre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a voté « un dispositif ambitieux mais progressif de déploiement de la Zone à Faible Émission mobilité (ZFE-m) à travers des interdictions de circulation pour les véhicules aux vignettes Crit'Air NC/5 à 2 à horizon 2028 sur l'ensemble de son territoire ». Action phare du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Eurométropole adopté en décembre 2019, la ZFE-m a été mise en place au 1er janvier 2022 suite à la signature de deux arrêtés par la Présidente de l'Eurométropole fin décembre 2021.

La mise en place est progressive avec des restrictions de circulation, comprenant une phase pédagogique préalable à chaque date d'interdiction définitive de circuler (Communication, contrôle pédagogique).

La mise en place comprend des mesures d'accompagnement importantes : solutions alternatives de mobilités ; conseil individualisé en mobilité des particuliers et professionnels ; mise en œuvre et animation d'un ambition dispositif d'aides pour les résidents de la Métropole et les entreprises et associations de la métropole (compte mobilité, aide à l'achat de véhicules Crit'Air 1 et 0 neufs et d'occasion, aides au retrofit, aides à l'achat de VAE et vélo cargo) ; dérogations ; communication sur l'offre d'accompagnement des entreprises et des particuliers ; accompagnement des ménages les plus précaires ; évaluation du conseil et de l'accompagnement financier des acteurs. Un dispositif d'évaluation annuelle et renforcée du dispositif est prévu.

L'amélioration de la qualité de l'air dans le cadre de la mise en place d'une ZFE-m est directement liée au respect des mesures sélectives pour les véhicules et à la limitation de la fraude. Seul un contrôle significatif et automatique par caméras permettra d'atteindre les objectifs attendus de réduction d'émission des polluants. La disponibilité effective du matériel, dépendant de l'Etat, et son engagement dans l'accompagnement complet de dans le traitement des infractions, doivent permettre une opérationnalisation effective au plus tard fin 2024.

Concernant l'accompagnement au changement, une augmentation des aides à la conversion de l'Etat est nécessaire tant sur les véhicules concernés que sur les catégories de revenus pris en compte et les territoires couverts avec un appui à la mise en place d'un guichet unique de demandes des aides. Cela en complémentarité du dispositif déjà proposé par l'Eurométropole. Dans ce cadre, il est important qu'une réponse à la problématique des territoires voisins de la ZFE-m soit apportée avec une prise en compte de la dimension transfrontalière.

Le PPA pourrait apporter des précisions sur l'engagement de la Région et de la CeA au développement d'aménagements cyclables d'alimentation des gares du Réseau Express Métropolitain Européen (REME) hors Eurométropole de Strasbourg, sur les routes de la CeA et au déploiement de parkings dans les gares du REME en amont de la ZFE-m.

M35 – Voies réservées

Dans un contexte de transformation des usages de la M35 visant à y privilégier le covoiturage et les transports en commun par la mise en œuvre de voies réservées périmétrées ; à y interdire la circulation des poids-lourds en transit ; et à y réduire les vitesses pratiquées, il est essentiel d'instaurer un contrôle efficace et régulier. Cela nécessite le déploiement d'outils

spécifiques comme le CSA qui permettra d'évaluer les effets de cette transformation et de les communiquer.

Réseau Express Métropolitain Européen. (REME)

L'Eurométropole de Strasbourg se félicite de la mise en place de la première phase du REME en décembre 2022 avec ses partenaires. Le REME strasbourgeois vise à assurer efficacement les déplacements de l'ensemble des citoyens qui vont chaque jour de l'extérieur de la Métropole vers cette dernière et inversement. Il comporte : un volet ferré portant sur l'amélioration de l'ensemble des dessertes TER de l'étoile ferroviaire strasbourgeoise, y compris vers l'Allemagne ; et un volet cars express, prévoyant la mise en œuvre d'un réseau de cars express dotés d'aménagements dédiés et notamment d'une voie réservée aux transports en commun sur la M35 et M351 (TSPO).

Le REME est basé sur des services performants : une fréquence élevée et continue tout au long de la journée, dans les deux sens : 30 min sur chaque ligne pour le mode ferré et le mode routier ; une amplitude de service étendue le soir, en cohérence avec les services de tramway et de bus ; une augmentation des fréquences le week-end et particulièrement le samedi ; des temps de parcours meilleurs que la voiture ; une excellente régularité basée sur la fiabilité des réseaux ; une grande capacité d'emport, notamment pour le train où l'usage du matériel roulant doit être optimisé en permettant l'utilisation des unités les plus capacitaires possibles ; des pôles d'échange permettant l'intermodalité ; un maximum de diamétralisation des lignes permettant d'optimiser la capacité des infrastructures au centre de la Métropole et d'offrir des trajets plus efficaces notamment de périphérie à périphérie, et d'accroître le maillage du réseau pour multiplier les correspondances attractives.

Le REME a pour objectif d'être accompagné d'une offre de services globale, permettant d'intégrer l'ensemble des réseaux en diminuant les barrières d'usage : tarification lisible ; information multimodale pertinente et accessible ; canaux de distribution simples.

Transports en commun

Une délibération cadre intitulée « Une ambition inédite en matière de mobilités : vers un pacte durable et équilibré pour l'Eurométropole de Strasbourg et ses habitants » a été votée le 18 décembre 2020 et qui précise les mesures à prendre afin de renforcer le réseau structurant des transports en commun sur le territoire de l'agglomération. Cette délibération permet d'afficher les évolutions à mettre en œuvre dans le cadre de la mise en place progressive d'une Zone à Faible Émissions et dont l'objectif principal est de relier efficacement les quartiers et communes de l'Eurométropole, au moyen de transports publics fiables et décarbonés.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre des projets suivants entre 2023 et 2026 : réalisation d'une liaison tramway gare centrale-institutions européennes via un maillage Centre-Nord, qui a également comme objectif de désaturer le centre-ville et donc de rendre plus robuste le réseau de tramway ; création d'une nouvelle liaison tramway pour la desserte des communes Nord de l'Eurométropole ; extension de la ligne F du tramway vers l'Ouest de l'agglomération ; extension de la ligne G du BHNS entre la gare centrale et le quartier Danube à Strasbourg. Ces extensions ou créations de lignes ont vocation à être mises en œuvre à horizon 2026 pour ce qui concerne le tramway et à l'automne 2023 pour ce qui est du BHNS G.

AXE 2- Organiser la sobriété et l'efficacité du transport et de la distribution de marchandises vers, sur et depuis l'agglomération

L'agglomération strasbourgeoise entend profiter de son positionnement particulièrement stratégique pour le développement de solutions de logistique durable en favorisant le report modal vers le mode ferroviaire et le mode fluvial.

L'Eurométropole de Strasbourg démontre son engagement par la création d'une feuille de route « pour une logistique urbaine durable et décarbonée » qui définit les axes de travail et les outils qu'elle entend mobiliser ainsi que les priorités qu'elle souhaite traiter :

- concerner les partenaires,
- créer un environnement réglementaire favorable à la fluidité du trafic

et à la décarbonation du transport de marchandises en ville,

- appuyer la stratégie du territoire à travers la planification, la stratégie foncière et les projets urbains,

- faciliter la création d'espaces logistiques de proximité dans les milieux urbains,
- promouvoir la filière fluviale,
- accompagner et conforter la filière ferroviaire,
- faciliter le développement de la filière cyclo-logistique,
- favoriser la fluidité de la circulation et le partage équilibré de l'espace public,
- promouvoir et valoriser les pratiques vertueuses de la logistique urbaine, source d'emplois sur le territoire,
- s'appuyer sur l'innovation et l'expérimentation.

Afin de remplir ses objectifs, l'Eurométropole mobilise les outils à sa disposition dont le SPASER, l'intégration de la logistique dans les projets urbains, l'inscription de la logistique dans le PLU, la concertation des partenaires (acteurs économiques, Port Autonome de Strasbourg, Voies Navigables de France), la création d'infrastructures pour le report modal et le portage de projets innovants.

L'Eurométropole a besoin de la part de l'Etat d'un fort soutien au report modal vers le fer et le fleuve, et d'un soutien particulier au fret ferroviaire notamment par l'entretien des réseaux.

AXE 3- Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

Le plan d'actions s'inscrit dans les objectifs du PCAET et du Schéma Directeur des Énergies de l'Eurométropole de Strasbourg.

Réussir la transition énergétique du territoire, c'est agir de front sur les actions d'efficacité, de sobriété énergétique et de production locale des énergies renouvelables et de récupération pour sortir définitivement des énergies fossiles impactant le climat, dégradant la qualité de l'air et fragilisant le territoire par sa dépendance.

L'Eurométropole de Strasbourg a affirmé, dès décembre 2019, son ambition « 100% d'énergies renouvelables en 2050 » en la traduisant dans son Schéma Directeur des Énergies (SDE), qui constitue la feuille de route stratégique et opérationnelle lui permettant de maîtriser sa demande énergétique et de garantir sa production d'énergies renouvelables décarbonées.

Le Plan Climat 2030 y a adossé l'objectif de neutralité carbone et a tracé la voie pour y arriver en fixant des mesures ambitieuses et des objectifs à atteindre dès 2030.

Les orientations du SDE se déclinent en mesures concrètes, qui porteront leurs fruits au cours des années à venir : développement accéléré de la production d'énergies renouvelables et de récupération – notamment avec l'import de chaleur de l'aciérie BSW et l'adoption de la stratégie solaire déclinée en 14 actions prioritaires sur le mandat -, réglementation favorisant la production solaire et le raccordement aux réseaux de chaleur à l'occasion de la modification n°3 du PLU, adoption de la stratégie de rénovation énergétique du parc bâti, accélération de la modernisation et de l'extension des réseaux de chaleur vertueux avec le renouvellement des concessions de délégation de service public, engagement d'une prospective stratégique sur les mobilités décarbonées...

Par ailleurs, de nombreuses initiatives communales concourent à l'atteinte des objectifs de maîtrise de l'énergie et de décarbonation, qui impactent favorablement la qualité de l'air.

"L'agence du climat, le guichet des solutions" a été créée en avril 2021 sous forme associative à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg et de 19 autres partenaires fondateurs du territoire. Cette structure représente un volet important de la politique voulue par la collectivité pour faire de la lutte contre le changement climatique sa priorité.

Parmi les mesures mises en place, la sensibilisation de tous les acteurs locaux : habitants, entreprises, associations et les 33 communes. L'agence du climat constitue un guichet unique chargé de conseiller et d'accompagner tout usager du territoire dans la transition écologique et sociale. Depuis sa création, l'agence est en pleine expansion et répond aux nombreuses

demandes émanant aussi bien des particuliers que des entreprises, des partenaires ou des médias.

Cet axe comporte également le projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour lequel les remarques et avis sont détaillés dans le quatrième paragraphe de cette délibération.

AXE 4 - Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

Au regard de l'évaluation du précédent PPA, il est important pour l'Eurométropole de Strasbourg que le PPA 2023-2028 puisse proposer des actions efficaces et ambitieuses sur le secteur industriel et artisanal. Or, ce PPA s'inscrit dans la continuité du précédent, et reste marqué par un manque de traitement de la thématique, qui permettrait d'améliorer la contribution de ce secteur à la qualité de l'air.

Même si les émissions du secteur industriel sont globalement en baisse sur le territoire de l'Eurométropole depuis 2005, ce secteur est l'un des principaux contributeurs de SO₂ et de COVNM, ces derniers étant des polluants précurseurs de l'ozone. Les parts d'émissions de particules et d'oxydes attribuables à l'industrie sont loin d'être négligeables (entre 13 et 23 %) c'est pourquoi il est important de se pencher méthodiquement sur ce secteur. Les émissions polluantes issues proviennent de la combustion d'énergie, des chantiers et des travaux divers, des installations de chauffage industriel, des procédés industriels (peinture, dégraissage de métaux, imprimerie) ou encore, de la manutention de céréales.

Un certain nombre d'actions sont portées dans d'autres régions et auraient pu faire l'objet d'action sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : mise en œuvre d'objectifs spécifiques pour le suivi des retombées de poussières pour les carrières et les plateformes de concassage/recyclage, caractérisation de la granulométrie des particules émises dans les rejets canalisés industriels, etc.

Au bilan, le diagnostic industriel du parc d'installations existantes sur le territoire est très lacunaire dans l'état des lieux du PPA et n'a pas permis de faire émerger des propositions plus ambitieuses sur ce secteur. Il conviendrait a minima de la compléter et de la partager, pour permettre l'élaboration ultérieure d'un plan d'actions.

AXE 5 - Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses

L'Eurométropole de Strasbourg se félicite de l'intégration dans ce 3^{ème} PPA des avancées du PLU en matière de qualité de l'air avec notamment le renforcement du règlement et l'ajout d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Air-climat-énergie ».

Concernant la pollution liée à l'ozone, le diagnostic du PPA indique que les étés de plus en plus chauds et ensoleillés conduisent à une hausse de la concentration de fond sur le territoire. Les moyennes annuelles sur les deux stations strasbourgeoises sont plus élevées qu'au début des années 2010.

Les actions du plan visant à diminuer les précurseurs de l'ozone vont dans le bon sens à grande échelle et sont des actions importantes de santé publique – elles ne peuvent toutefois suffire localement à lutter contre le phénomène de l'ozone. Il serait nécessaire de lancer rapidement un plan régional sur la problématique de l'ozone en raison de ses effets négatifs sur la santé humaine et des pertes avérées sur les rendements des cultures.

Pls de pollution

L'Eurométropole de Strasbourg relève que le nouvel indice ATMO est entré en vigueur le 1er janvier 2021 et que l'arrêté interpréfectoral de gestion des épisodes de pollution n'a toujours pas été harmonisé en conséquence. Elle appelle l'Etat à le faire rapidement.

En effet, la lisibilité pour le citoyen et la cohérence entre l'indice ATMO et les seuils de déclenchement des mesures préfectorales en cas de pic de pollution sont essentiels pour répondre à l'objectif de communication au grand public en matière de qualité de l'air.

L'exposition chronique à la pollution de l'air conduit aux effets et donc aux impacts les plus importants sur la santé, et en conséquence souligne la nécessité d'actions ambitieuses.

AXE 6 - Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

Du fait de l'absence d'un diagnostic complet et détaillé, aucune mesure concrète n'a émergé dans le domaine de l'agriculture. C'est pourquoi l'ammoniac est un des seuls paramètres qui n'atteindra pas, selon les simulations, les objectifs du PPA à horizon 2027.

Si l'Eurométropole de Strasbourg s'engage fortement dans une politique agricole et alimentaire avec de nombreux partenaires, notamment la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) et Bio en Grand Est, son action ne peut pas suffire à inflechir la trajectoire de pollution du secteur. L'engagement rapide de l'Etat est indispensable, tant dans la mutation de l'agriculture vers un modèle respectueux d'environnement, que dans l'aide aux professionnels.

Un soutien financier aux agriculteurs permettrait la mise en place de pratiques plus vertueuses en remplaçant les engrais de synthèse. Cependant, la perspective d'une agriculture plus vertueuse doit être encouragée sur le long terme.

Souhaitant agir en faveur d'une plus grande adéquation entre l'activité agricole et les besoins du territoire, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé en 2010, en lien avec la ville de Strasbourg, un partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) et Bio en Grand Est (BGE, antenne locale de la Fédération nationale de l'agriculture biologique) fondé sur 4 enjeux :

- la préservation des espaces agricoles et le maintien des entreprises agricoles,
- le développement de pratiques et cultures durables,
- le développement des circuits de distribution courts,
- la recréation du lien entre agriculteurs et citadins/consommateurs.

Les résultats sont importants : reclassement de 850 ha en A ou N au PLU 2016, passage de 50 ha à 300 ha en bio, développement de la vente directe, organisation d'événements annuels grand public, etc.

L'ambition portée par l'Eurométropole de Strasbourg est d'accélérer la transition agricole sur la période 2021/2026 pour aboutir à des résultats plus significatifs et davantage corrélés aux besoins alimentaires, aux enjeux de santé environnementale et à l'urgence climatique du territoire tout en consolidant l'économie agricole par l'accroissement des débouchés locaux. Cette ambition, partagée par la Chambre d'agriculture et Bio en Grand Est, est explicitée dans la convention cadre qui couvre la durée du mandat. De 14 actions menées précédemment, le programme est passé depuis 2021 à 32 actions, ventilées selon les 4 enjeux précédemment identifiés.

Actuellement, tous les terrains gérés par l'Eurométropole sont attribués dans le cadre de baux à clauses environnementales, interdisant l'utilisation de pesticides de synthèse et favorisant les pratiques vertueuses en matière de fertilisation, prioritairement à des agriculteurs biologiques.

En effet, seul le développement de pratiques agro-écologiques (diversification des cultures, introduction de légumineuses, couverture du sol, réintroduction de haies et bandes enherbées, etc.) et notamment de l'agriculture biologique, permet de remplacer les engrais de synthèse par des engrais d'origine organique (fumiers, composts, cultures de légumineuses...) moins émissifs. Ces changements de pratiques laissent augurer des résultats bien au-delà du seul enjeu de qualité de l'air : renforcement de la biodiversité, préservation des ressources en eau potable, atténuation du changement climatique, séquestration du carbone, préservation des sols, réduction de l'impact sanitaire lié à l'usage des pesticides.

AXE 7 - Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

L'Eurométropole impulse de nouvelles campagnes de communication pour sensibiliser le grand public (ozone, impact sanitaire, etc.), permettant ainsi de renforcer la communication en cas de pics de pollution.

Elle se félicite des mesures de communication prévues par la DREAL pour pallier le brûlage des déchets verts et à l'utilisation de produits émissifs en COV.

Cependant, le brûlage des déchets verts reste une problématique majeure dont les pratiques n'évoluent pas assez vite. Il semble donc nécessaire d'accompagner plus fortement les collectivités en proposant des outils de sensibilisation et de formation, un soutien financier à la mise en place d'un « plan d'actions prévention des déchets verts et alternatives au brûlage » (y compris en investissement pour le matériel et les équipements nécessaires à la mise en œuvre de ces actions) et un renforcement des contrôles par les services de l'Etat habilités.

L'utilisation de certains produits d'entretien tels que les solvants sont responsables d'émissions de COV, polluants nocifs tant pour la santé que pour l'environnement. L'objectif est de diminuer le recours à ces produits à travers d'une part une sensibilisation du grand public sur les enjeux de leur usage sur la qualité de l'air et d'autre part l'intégration de critères dans la commande publique.

IV) AVIS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG SUR LE PROJET DE PLAN D'ACTIONS CHAUFFAGE DOMESTIQUE AU BOIS DU TERRITOIRE PPA

1. Analyse et remarques de portée générale sur le projet de Plan d'actions chauffage domestique au bois

Le chauffage au bois présente l'intérêt d'être une ressource locale. Cependant, il induit des effets sanitaires importants. En 2021, Santé publique France estimait que la pollution par les particules fines était à l'origine de 40 000 décès prématurés par an et d'une perte de près de 8 mois d'espérance de vie.

La qualité de l'air du territoire est marquée par une diminution des concentrations et des émissions pour les particules PM_{2,5}, cibles du présent plan, avec une diminution de 52 % des émissions entre 2005 et 2020. Malgré cela, le secteur résidentiel qui représente 32% de la consommation de bois énergie du territoire est à l'origine de 90 % des émissions de PM_{2,5}.

De plus, au regard des nouvelles lignes directrices fixées par l'OMS en 2021, la totalité des habitants de l'Eurométropole a été exposée en 2019 et 2020 à des dépassements de cette valeur guide pour les PM_{2,5}.

Le présent plan prend en compte les actions menées par l'Eurométropole pour réduire la part importante du secteur résidentiel et plus particulièrement du chauffage au bois dans les émissions de particules fines, à savoir, le Fonds Air Bois et le PCAET.

Remarques générales

Il est stipulé dans l'article L222-6-1 du Code de l'environnement qu'une évaluation de l'efficacité des mesures sur les émissions de PM_{2,5} et la qualité de l'air dans les territoires concernés est réalisée au minimum tous les 2 ans, or les modalités de suivi d'évaluation du plan local bois ne se sont pas détaillées.

Sur les objectifs visés par le plan d'action

D'après les modélisations d'ATMO Grand Est, l'objectif d'une réduction d'émissions de 50 % de PM_{2,5} issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, est atteint grâce à trois actions.

Tout d'abord, le Fonds Air Bois de l'Eurométropole de Strasbourg, qui vise le remplacement d'environ 1000 appareils peu performants d'ici 2024, et qui permettrait une réduction de 11% des émissions des PM_{2,5}.

Une réduction de 39 % entre 2020 et 2030 des émissions des PM_{2,5} serait quant à elle possible si les appareils non performants datant d'avant 1996 sont remplacés par des appareils au bois performant. Aujourd'hui, cette action fortement impactante n'est qu'au stade d'une potentielle étude dans les actions du plan.

Enfin, les objectifs de rénovation et de construction du PCAET permettrait la réduction de 10% des émissions de PM_{2,5}.

L'impact du plan sur les particules ultrafines ou le carbone suie n'a pas été pris en compte dans les objectifs du plan, alors même que le bois énergie est à l'origine de 21% des émissions en carbone suie sur le territoire. L'Eurométropole de Strasbourg regrette ce manque d'ambition.

2. Analyse et remarques sur le plan d'actions, détaillées par volet

Volet 1. - Sensibilisations du public et des acteurs du territoire

L'Eurométropole se félicite des actions de sensibilisation intégrées au plan, qui sont indispensables à l'atteinte des objectifs. Cependant, il est à noter que les différentes actions proposées le sont en lien avec le projet Fonds Air Bois porté par l'Eurométropole de Strasbourg. Or, celui-ci n'est dimensionné que jusqu'à fin 2024, cette fiche action pose la question des modalités de la poursuite des actions après cette date.

Les données récoltées dans le cadre du Fonds Air Bois démontrent le rôle clé joué par les professionnels du secteur dans la transmission d'information sur les aides existantes. D'autres études et projets ont montré qu'ils étaient bien souvent le principal vecteur d'une sensibilisation efficace des ménages. Ainsi, l'Eurométropole se félicite de la mise en place d'actions de sensibilisation à destination des professionnels.

La proposition d'engager une réflexion avec le secteur assurantiel sur les contrevenants à la réglementation en vigueur (ramonage, entretien) et à venir (usage d'appareil peu performant) est intéressante mais pourrait être plus ambitieuse en prévoyant dès maintenant une demande systématique des certificats de ramonage.

Volet 2. - Renforcement et simplification des dispositifs d'aide

Le volet 2 reprend en intégralité le projet Fonds Air Bois conduit par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les statistiques du projet Fonds Air Bois ont montré que sur les 135 premiers bénéficiaires, 72 % d'entre eux n'auraient pas remplacé leur appareil sans aide financière. L'Eurométropole de Strasbourg estime que des leviers financiers doivent être mobilisés par l'Etat, en complément de ses propres aides et de celles de la Région, pour encourager le remplacement des installations non performantes sur le territoire.

Volet 3. - Amélioration de la performance des nouveaux équipements de chauffage au bois

Étude d'impact socio-économique et qualité de l'air de toute mesure réglementaire.

L'Eurométropole de Strasbourg déplore qu'aucune action ambitieuse ne soit consacrée à l'amélioration de la performance des appareils, alors même que le plan national y incite et que les effets de ces actions à l'échelle locale sont avérés.

En effet, selon des facteurs d'émissions produit par l'ADEME et repris dans ce plan, un foyer ouvert émet 5 fois plus de particules fines qu'un poêle à bois-bûches performant et 11 fois plus qu'un poêle à granulés performant. De la même façon un poêle à bûches datant d'avant 1996 émet 5 fois plus de particules qu'un poêle à bûches performant et 10 fois plus qu'un poêle à granulés performant.

Ainsi, différents scénarios d'interdiction ont d'ores et déjà fait l'objet d'estimation, par ATMO Grand Est, de leur impact sur les émissions de PM_{2,5} :

- interdiction des foyers ouverts (264 appareils estimés) : réduction de 4 % des émissions de PM_{2,5} issues du chauffage au bois individuel soit 1 % des émissions globales de PM_{2,5},
- interdiction des appareils non performants d'avant 1996 (2255

appareils) : réduction de 46 % des émissions de PM_{2,5} issues du chauffage au bois individuel soit 12 % des émissions globales de PM_{2,5};

interdiction des appareils non performants d'après 1996 (5763 appareils) : réduction de 32 % des émissions de PM_{2,5} issues du chauffage au bois individuel soit 9 % des émissions globales de PM_{2,5};

Au regard de l'impact avéré des foyers ouverts et des appareils anciens sur la qualité de l'air du territoire, l'Eurométropole réaffirme l'opportunité de l'interdiction de ces appareils.

Il serait également souhaitable que le niveau d'ambition concernant les restrictions d'installation d'appareils de chauffage au bois non performants soit fortement revu à la hausse. L'impact de la mesure proposée actuellement d'interdire les appareils peu performants dans les logements neufs semble, en effet, anecdotique quant à ses effets. À terme, dans un calendrier à définir, seule l'installation des appareils les plus performants, c'est-à-dire les appareils Flamme Verte ou équivalent, devrait être autorisée dans tout type de logement.

De plus, l'Eurométropole regrette que le plan se limite à l'engagement d'une réflexion sur les chaufferies de faible puissance et ne propose pas d'ores et déjà de nouveaux seuils.

Volet 4 : Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité

La qualité du bois utilisé pour une combustion joue un rôle déterminant dans les émissions de celle-ci. L'Eurométropole se félicite de la perspective du développement du marché formel de bois-bûche, du renforcement de la réglementation au niveau national sur la qualité des combustibles et de sa déclinaison locale.

Toutefois, encore une fois, cet axe s'inscrit dans le périmètre du projet Fonds Air Bois, qui n'est pas garanti au-delà de 2024.

Volet 5 : Rénovation énergétique des logements

La rénovation des logements, en induisant une réduction des besoins de chauffage, est un levier d'action important.

Les actions portées dans cet axe sont en adéquation complète avec les objectifs du PCAET et du SDE.

Volet 6 : Charte d'engagement du plan bois

L'engagement des porteurs et partenaires devra être accompagné des moyens financiers et des mesures réglementaires nécessaires pour que les objectifs soient respectés.

L'Eurométropole de Strasbourg confirme son accord pour s'engager sur les actions dont elle est porteuse ou partenaire en tenant compte des remarques formulées dans l'avis et en appelant l'Etat à renforcer son action et son accompagnement au côté de la Métropole et de ses communes.

Vu le projet de délibération suivant et l'avis du Conseil Métropolitain ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Regrette que le COS ne soit pas cité dans la délibération de l'Eurométropole, alors même qu'il s'agit d'un des facteurs essentiels de la dégradation de la qualité de l'air sur la commune de Kolbsheim

S'interroge sur :

- la prise en compte effective de l'évaluation du précédent PPA qui a révélé que les secteurs de l'agriculture et de l'industrie étaient largement sous approfondis. Force est de constater que dans ce projet de 3ème PPA, ces secteurs sont à nouveau laissés pour compte,

- la coordination par l'Etat dans le suivi des objectifs, le reporting et l'évaluation des actions du plan d'actions chauffage au bois domestique.

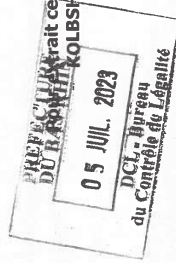
Demande :

- une réponse à la problématique des territoires voisins de la ZFE-m avec un accompagnement financier et une prise en compte de la dimension transfrontalière,
- que le contrôle-sanction automatisé soit au plus vite mis en œuvre par l'Etat sur l'interdiction du transit poids lourds, avec un accompagnement complet de l'Etat dans le traitement des infractions,
- que soit mobilisé un autre levier de réduction du nombre de poids lourds en transit sur le territoire de l'Eurométropole comme la mise en place d'une Taxe Poids Lourds par la CeA,
- une augmentation des aides de l'Etat tant sur les véhicules concernés que sur les catégories de revenus pris en compte et les territoires couverts et un appui à la mise en place d'un guichet unique de demandes des aides,
- une TVA réduite pour les transports en commun,
- un soutien financier fort de l'Etat au REME et au développement de pôles multimodaux à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'Eurométropole.
- un soutien financier fort pour le fret ferroviaire notamment pour l'entretien et le développement du réseau ferré,
- un soutien pour le report modal de la route vers le fer et le fleuve,
- un engagement ferme de la Préfecture en faveur d'interventions de l'utilisation des appareils de chauffage au bois non performants au plus tard au 1er janvier 2026,
- l'établissement de diagnostics complets et détaillés pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture,
- de redynamiser le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques Industriels pour intégrer la dimension transfrontalière dans les actions de réduction des émissions (Imports/exports pollution),
- un soutien de l'Etat à la mutation du modèle agricole européen et national pour garantir sa compatibilité avec le défi climatique, et à court terme un soutien financier de l'Etat aux agriculteurs, afin qu'ils développent à court terme des pratiques agro-écologiques plus vertueuses (ex : remplacement des engrais de synthèse),
- une révision rapide du protocole de gestion des épisodes de pollution, en intégrant une harmonisation de l'indice ATMO et de l'arrêté interpréfectoral,
- un lancement rapide d'un plan régional sur la problématique de l'ozone en raison de ses effets négatifs sur la santé humaine et les pertes avérées sur les rendements des cultures,
- la réalisation d'un suivi des particules ultrafines, en complétant l'unique point de mesure existant aujourd'hui à Strasbourg, avec des points de mesures supplémentaires permanents sur l'ensemble du territoire ; ceci afin de contribuer à une meilleure compréhension scientifique des effets sur la santé et sur l'environnement de ces polluants émergents non réglementés, notamment dans les communes de l'Ouest depuis la mise en service du COS.

émet

- un avis défavorable sur le projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

- s'abstient sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise, avec les réserves exprimées dans la présente délibération. (Trois voix contre M. OBERHAUSER, M. BAUR et Mme NOEPPEL).



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29
Quorum : 15

Conseillers présents : 23
Conseillers absents : 6
dont 3 procurations

Procurations : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marienne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

AVIS A DONNER SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE 2023-2028

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable émis par la commission conjointe environnement et forêt réunie le 1er juin 2023,

- après avoir délibéré,
- souscrit à l'unanimité, aux objectifs de respect des valeurs limites réglementaires et de réduction de l'exposition de la population à la pollution,
- émet à l'unanimité, un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération strasbourgeoise 2023-2028.
- émet à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 14 juin 2023

Michèle Kammengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Tétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023
Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au cabinet de la Préfecture.

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 20 juin 2023

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....21.....

+ 2 procurations de vote

Point 8 : Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise et Plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg - avis de la commune de Lampertheim

Par courrier reçu en date du 16 mai 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Maire de Lampertheim pour avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2023 - 2028 présenté en Comité local de l'Air le 19 avril 2023, et approuvé par le Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Bas-Rhin le 4 mai 2023.

De plus, par courrier reçu en date du 21 février 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Maire de Lampertheim pour avis sur le projet de plan d'actions chauffage au bois domestique de l'agglomération strasbourgeoise. Ce plan d'actions, figurant en annexe de la présente délibération, constitue le volet chauffage au bois du PPA.

Dans ce contexte, il est proposé de regrouper les avis pour ces deux plans dans la présente délibération.

1. CONTEXTE

1.1. Procédure de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Les plans de protection de l'atmosphère sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants réglementaires dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Ces plans sont élaborés à l'initiative du Préfet, en concertation avec les acteurs du territoire, et prévoient les mesures permettant de ramener dans les délais les plus courts possibles, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux seuils de qualité de l'air mentionnés à l'article L. 221-1 du Code de l'environnement. Ils fixent les objectifs à atteindre et déterminent des actions à mettre en œuvre dans les domaines de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel-tertiaire et de l'agriculture.

Un premier PPA de l'agglomération strasbourgeoise a été approuvé par arrêté le 21 octobre 2008. Les mesures du PPA de 2008 ont permis des progrès en termes d'air et de connaissances sur la zone du PPA, mais n'ont toutefois pas abouti à une amélioration suffisante de la situation, en particulier en proximité routière. Un renforcement de certaines d'entre elles et la mise en œuvre de mesures additionnelles était donc indispensable.

Un deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA 2014-2019) de la zone d'agglomération de Strasbourg a été approuvé en juin 2014. Son évaluation a montré une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une réduction de l'exposition des populations à la pollution. Cependant elle a également mis en évidence la non-atteinte de tous les objectifs fixés en 2014 : des dépassements de valeurs limites réglementaires pour le dioxyde d'azote NO₂ sont toujours observés à proximité d'axes routiers, et de nombreux habitants sont toujours exposés à des dépassements des valeurs limites réglementaires et des valeurs guides recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

D'autres points de vigilance avaient été soulevés lors de l'évaluation :

- l'insuffisance du niveau d'ambition pour répondre aux enjeux, l'objectif se limitant à l'atteinte des valeurs limites de la réglementation européenne et non des valeurs issues des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS),
- la nécessité de mettre en œuvre plus d'actions dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du résidentiel,
- un renforcement attendu sur la communication des enjeux de santé,
- un renforcement attendu sur les mesures de remplacement des chauffages individuels au bois non performants,

- les difficultés à conduire de façon coordonnée la mise en œuvre du plan en raison d'une multitude de porteurs, de l'absence de coordinateur par action et d'un dispositif de suivi insuffisant.

L'agglomération de Strasbourg est concernée par deux contentieux, le contentieux européen du 24 octobre 2019 et le contentieux national du 10 juillet 2020, dans lequel le Conseil d'État enjoint l'État français à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de ramener les concentrations en dioxyde d'azote sous les valeurs limites fixées par l'article R 221-1 CE dans les délais les plus courts possibles.

Aussi, il était nécessaire de poursuivre la dynamique et de mettre en place rapidement un programme d'actions suffisamment ambitieux pour respecter au plus vite la réglementation. Une nouvelle révision du PPA a donc été engagée lors du Comité local de l'air du 21 octobre 2020, la DREAL Grand Est assurant la conduite du projet de révision sous l'autorité de Mme la Préfète.

Cette révision vise notamment, en tenant compte de l'évaluation, à porter une ambition à la hauteur des enjeux de santé et à agir en complémentarité avec le projet de territoire.

1.2. Élaboration du plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant

La Ministre de la Transition écologique a publié en juillet 2021, le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants du chauffage au bois domestique, premier émetteur de particules fines en France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national susmentionné, a été l'été 2023, le 1^{er} janvier 2023, les mesures nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50 % de PM_{2,5} issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un PPA.

Dans le département du Bas-Rhin, le PPA de l'agglomération strasbourgeoise est concerné. Sur le territoire, près de 30 % des émissions de particules fines PM_{2,5} totales produites sont issues du chauffage au bois domestique. Ainsi, si le chauffage au bois présente l'avantage de recourir à une ressource locale, son impact sur la qualité de l'air est à surveiller scrupuleusement.

Le plan d'actions proposé par l'Etat, qui constitue le volet chauffage au bois domestique du PPA, comprend 13 mesures réparties sur 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire,
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide,
- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- 5) Rénovation énergétique des logements,
- 6) Charte d'engagement du plan bois.

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait constitué comme suit :

- un volet « communication » solide à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.),
- le Fonds Air Bois de l'Eurométropole de Strasbourg existant depuis 2019, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants,
- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives plus fortes (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.),
- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité,
- des mesures visant à rénover énergétiquement les logements,
- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois,
- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans les constructions neuves (le projet d'arrêté préfectoral figure en annexe de la présente délibération).

Cette mesure consisterait à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants. Les critères de performance visés dans le projet d'arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ». Ainsi, les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou équivalent, les appareils labellisés « Flamme verte » ou équivalent et les équipements de chauffage au bois respectant la directive Ecodesign de 2015, respectent les critères de performance visés dans le projet d'arrêté. Ils ne seraient donc pas concernés par l'interdiction prévue par l'arrêté.

L'entrée en vigueur de cette mesure interviendrait sous six mois après la signature du plan bois, vers l'été 2023.

2.1. Préalable sur les valeurs de gestion de la qualité de l'air

La pollution de l'air est aujourd'hui classée comme cancérigène pour l'homme par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), représentant ainsi, selon cet organisme, l'une des premières causes environnementales de décès par cancer dans le monde. De ce fait, la reconquête d'une bonne qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. En France, le coût estimé de la pollution atmosphérique approche les 100 milliards d'euros par an selon un rapport remis par la Commission d'enquête du Sénat en 2015. Par ailleurs, Santé publique France a réévalué en 2021 son impact sanitaire de la pollution de l'air ambiant : chaque année près de 40 000 décès prématurés seraient attribuables à une exposition de la population française aux particules fines (PM2,5), ce qui représente 7 % de la mortalité totale annuelle et près de 8 mois d'espérance de vie perdus en moyenne, pour les personnes âgées de 30 ans et plus. De plus 7 000 décès chaque année sont attribuables à une exposition de la population française au dioxyde d'azote NO_x.

En septembre 2021, l'OMS a révisé ses valeurs guides pour les principaux polluants de l'atmosphère et publié de nouveaux seuils de référence plus exigeants afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air. Ces nouveaux seuils offrent une plus grande certitude quant au fait que les effets sur la santé se produisent à des niveaux de pollution atmosphérique plus faibles qu'on ne le croyait auparavant. Bien que ces lignes directrices ne soient pas juridiquement contraignantes, elles apportent une base factuelle aux décideurs dans la définition de normes et objectifs, qui seront eux juridiquement contraignants pour la gestion de la qualité de l'air, comme les réglementations françaises et les directives européennes. Elles apportent en outre un référentiel commun au niveau international et permettent des comparaisons en dépit de réglementations nationales différentes.

En octobre 2022, dans le cadre du green deal européen, la Commission européenne s'est engagée à aligner les normes de la qualité de l'air de l'Union européenne sur ces dernières recommandations de l'OMS. La proposition faite par la Commission européenne abaisse les seuils d'exposition aux polluants tout en déterminant des valeurs plus hautes que celles de l'OMS. L'adoption de cette proposition de texte est prévue pour le début de l'année 2024.

Voici ci-dessous les seuils annuels proposés dans ces différents cadres :

Polluant	Type de valeur	Valeurs réglementaires actuelles (UE 2008)	Nouvelles valeurs réglementaires proposées (UE 2030)	Lignes directrices (OMS 2005)	Lignes directrices (OMS 2021)
NO		40 µg/m ³	20 µg/m ³	40 µg/m ³	10 µg/m ³
PM10	Moyenne annuelle	40 µg/m ³	20 µg/m ³	20 µg/m ³	15 µg/m ³
PM2.5		25 µg/m ³	10 µg/m ³	10 µg/m ³	5 µg/m ³

2.2. Les objectifs du PPA

Les grands objectifs proposés par l'État sont les suivants :

- viser un retour sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles (mesures aux stations et populations exposées à des dépassements),
- réduire le plus possible l'exposition des populations aux différents polluants (populations exposées à des dépassements de valeurs guide OMS de 2021),
- avoir une trajectoire de réduction d'émissions compatible avec les objectifs du Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- viser en 2030 les seuils proposés par la Commission européenne (au niveau des stations de mesures, mais également de ne plus avoir de populations exposées à des dépassements de ces valeurs).

Et les objectifs suivants, retenus par polluant, en matière de concentrations respirées et d'exposition des populations :

- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en NO_x et en PM₁₀ de 20 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveaux seuils proposés par la Commission européenne en 2022) ;
- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en PM_{2,5} de 10 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveau seuil proposé par la Commission européenne en 2022) ;
- diminuer le nombre de personnes exposées à des dépassements des valeurs guides OMS 2021 pour le NO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}.

Cas particulier de l'ozone

Les phénomènes de production de ce polluant sont très complexes. Il se forme lors de conditions météorologiques stables (absence de vent, ensoleillement et température élevés), via des réactions physico-chimiques complexes impliquant la présence de précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils). L'État indique que la problématique de l'ozone ne peut pas être traitée à l'échelle du PPA. Les objectifs du PPA pour ce polluant seront donc de :

- réduire les émissions des polluants précurseurs de l'ozone,
- réduire l'exposition des populations lors des pics de pollution par la prise de mesures d'urgences.

2.3. Le plan d'actions du PPA

Le plan d'action détaillé du PPA 2023-2028 intègre 49 actions regroupées en 7 axes :

AXE 1 - Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions

1.1. Réduire et mutualiser les déplacements

1.2. Favoriser la mobilité active

1.3. Mise en place d'une politique faible émission sur le territoire : renouvellement du parc, mesures multimodales et réaménagement de l'espace public

- 1.4. Renforcer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité TC-vélo
- 1.5. Evaluation des effets des politiques de mobilité

AXE 2- Organiser la sobriété et l'efficacité du transport et de la distribution de marchandises vers, sur et depuis l'agglomération

- 2.1. Transformer la logistique et la livraison pour réduire les flux dans les milieux urbains et péri-urbains
- 2.2. Décarboner les transports longue distance pour valoriser les reports modaux et les entreprises engagées en ce sens

AXE 3- Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

- 3.1. Faire de la politique d'amélioration de la performance des bâtiments un levier d'amélioration de la qualité de l'air
- 3.2. Volet « Plan chauffage au bois domestique »

AXE 4- Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

- 4.1. Augmenter les exigences sur la performance des processus industriels
- 4.2. Renforcer le contrôle des installations industrielles

AXE 5- Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses

- 5.1. Végétaliser les zones urbaines exposées à des fortes concentrations en particules
- 5.2. Agir lors des épisodes pollués pour protéger la santé des populations
- 5.3. Mieux intégrer les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air dans l'aménagement

AXE 6- Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

- 6.1. Accompagner les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques

AXE 7- Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

- 7.1. Développer la connaissance et poursuivre la sensibilisation sur les enjeux de qualité de l'air
- 7.2. Sensibiliser, former et accompagner les professionnels des secteurs émetteurs de polluants atmosphériques dans leurs objectifs de réduction
- 7.3. Communiquer, impliquer le grand public dans l'initiative pour l'amélioration de la qualité de l'air

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EST EN ACCORD :

- avec les objectifs en matière de concentrations de polluants et d'exposition qui ont été fixés au regard d'une part des nouvelles normes proposées par la Commission européenne et d'autre part des nouveaux seuils de références recommandés par l'OMS en 2021,
- avec les objectifs en matière d'émissions qui sont en accord avec la réduction des polluants fixés dans les trajectoires des plans nationaux et régionaux,
- avec l'intégration dans ce 3ème PPA des avancées du PLU en matière de qualité de l'air, avec notamment le renforcement du règlement et l'ajout d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Air-climat-énergie ».

- avec les mesures de communication prévues par la DREAL pour pallier au guidage des véhicules verts et à l'utilisation de produits émissifs en COV.

RAPPELLE :

- que les gains en émissions proviennent notamment des plans et schémas structurants de l'Eurométropole,
- que l'OMS en 2021, en plus de revoir fortement à la baisse les valeurs guidées des polluants réglementés, préconise des mesures systématiques pour les particules ultrafines et le carbone suie, afin de renforcer les connaissances sur ces polluants émergents,
- qu'elle continue à appuyer l'harmonisation des caractéristiques des ZFE au niveau national.

REGRETTE :

- le périmètre du PPA, au regard des imports non négligeables de pollution et en particulier de particules fines. L'intégration d'autres territoires aurait permis d'aborder d'une part la dimension transfrontalière de la pollution et d'autre part de leur permettre d'accéder à des financements pour la mise en œuvre de dispositifs locaux type Fonds Air Bois. La problématique de mobilité dépasse également le simple périmètre de la métropole (30% des actifs proviennent de l'extérieur de l'Eurométropole et 50% du trafic est induit également par des non-métropolitains).

S'INTERROGE SUR :

- la prise en compte effective de l'évaluation du précédent PPA qui a révélé que les secteurs de l'agriculture et de l'industrie étaient largement sous approfondis. Force est de constater que dans ce projet de 3ème PPA, ces secteurs sont à nouveau laissés pour compte,
- la coordination par l'Etat dans le suivi des objectifs, le reporting et l'évaluation des actions du plan d'actions chauffage au bois domestique.

DEMANDE :

- une réponse à la problématique des territoires voisins de la ZFE-m avec un accompagnement financier et une prise en compte de la dimension transfrontalière,
- que soit mobilisé un autre levier de réduction du nombre de poids lourds en transit sur le territoire de l'Eurométropole,
- une augmentation des aides de l'Etat tant sur les véhicules concernés que sur les catégories de revenus pris en compte et les territoires couverts et un appui à la mise en place d'un guichet unique de demandes des aides,
- un soutien financier fort de l'Etat au REME et au développement de pôles multimodaux à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'Eurométropole,
- un soutien financier fort pour le fret ferroviaire notamment pour l'entretien et le développement du réseau ferré,
- un soutien pour le report modal de la route vers le fer et le fleuve,
- l'établissement de diagnostics complets et détaillés pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture,
- de redynamiser le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques Industriels pour intégrer la dimension transfrontalière dans les actions de réduction des émissions (imports/exports pollution),
- un soutien de l'Etat à la mutation du modèle agricole européen et national pour garantir sa compatibilité avec le défi climatique, et à court terme un soutien financier de l'Etat aux agriculteurs, afin qu'ils développent à court terme des pratiques agro-écologiques plus vertueuses (ex : remplacement des engrais de synthèse),
- un lancement rapide d'un plan régional sur la problématique de l'ozone en raison de ses effets négatifs sur la santé humaine et les pertes avérées sur les rendements des cultures,
- la réalisation d'un suivi des particules ultrafines, en complétant l'unique point de mesure existant aujourd'hui à Strasbourg, avec des points de mesures supplémentaires permanents sur

l'ensemble du territoire ; ceci afin de contribuer à une meilleure compréhension des effets sur la santé et sur l'environnement de ces polluants émergents non réglementés



EMET :

- un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise, avec les réserves exprimées dans la présente délibération,
- un avis favorable sur le projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec les réserves exprimées dans la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE
1 ABSTENTION (Yvan KUNTZMANN)

Pour extrait certifié conforme
Lampertheim, le 20 juin 2023



Le Maire
Murielle FABRE

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de procurations : 3

Date d'affichage de la convocation : 27.06.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT - Cathie PETRI - Gérard CONRAD - Doria BOUDJI - Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO - Armand RUPP - Laurent BAYART - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUEREAULT - Sylvie RISSE - Julie LINGELSER - Ornella PFEIFFER - Henri BECKER - Lydie MOUGEL - Hervé DIEBOLD - Désirée HUBER - Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Monsieur Gérard CONRAD
Madame Sophie DIEMER donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOU, Maire, ouvre la séance

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
Transmis au Représentant de l'Etat le 6 juillet 2023
Publié sur le site internet de la commune le 6 juillet 2023
Le Maire, Béatrice BULOU





Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE MUNDOLSHEIM
Utilisateur : Bulou Béatrice

15. Avis de la commune sur le Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise et Plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 24
Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration

Par courrier reçu en date du 16 mai 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi Mme le Maire pour avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2023 - 2028 présenté en Comité local de l'Air le 19 avril 2023, et approuvé par le Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Bas-Rhin le 4 mai 2023.

De plus, par courrier reçu en date du 21 février 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi Mme le Maire pour avis sur le projet de plan d'actions chauffage au bois domestique de l'agglomération strasbourgeoise. Ce plan d'actions, figurant en annexe de la présente délibération, constitue le volet chauffage au bois du PPA.

Dans ce contexte, il est proposé de regrouper les avis pour ces deux plans dans la présente délibération.

Mme le Maire propose de suivre l'avis favorable assorti de remarques émis par l'Eurométropole de Strasbourg dans sa délibération en date du 28 juin 2023.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,


EMET un avis favorable sur le Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise et Plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

DEMANDE à la Préfecture du Bas Rhin de prendre en compte les demandes de l'Eurométropole de Strasbourg exprimées dans sa délibération du 28 juin 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 27 Voix Pour

Mundolsheim, le 6 juillet 2023
Le Maire,

Béatrice BULOu

Le secrétaire de séance,

Cathie PETRI

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL20230703PV15
Objet :	Avis de la commune sur le Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise et Plan d'Actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	067-216703090-20230703-DEL20230703PV15-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier :		
067-216703090-20230703-DEL20230703PV15-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	68.7 Ko
Nom original : DEL20230703PV15.pdf		
Nom métier :		
99_DE-067-216703090-20230703-DEL20230703PV15-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 juillet 2023 à 18h00min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 juillet 2023 à 18h00min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 juillet 2023 à 18h00min40s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	6 juillet 2023 à 18h05min50s	Reçu par le MI le 2023-07-06

Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 juin 2023

Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise et Plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, élaborés par l'Etat : avis de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2023-665

Par courrier reçu en date du 16 mai 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Maire de la ville de Strasbourg pour avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2023 - 2028 présenté en Comité local de l'air le 19 avril 2023, et approuvé par le Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Bas-Rhin le 4 mai 2023.

De plus, par courrier reçu en date du 21 février 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Maire de la ville de Strasbourg pour avis sur le projet de plan d'actions chauffage au bois domestique de l'agglomération strasbourgeoise. Ce plan d'actions, figurant en annexe de la présente délibération, constitue le volet chauffage au bois du PPA.

Dans ce contexte, il est proposé de regrouper les avis pour ces deux plans dans la présente délibération.

I) CONTEXTE

1. Procédure de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Les plans de protection de l'atmosphère sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants réglementaires dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Ces plans sont élaborés à l'initiative du Préfet, en concertation avec les acteurs du territoire, et prévoient les mesures permettant de ramener dans les délais les plus courts possibles, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux seuils de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du Code de l'environnement. Ils fixent les objectifs à atteindre et déterminent des actions à mettre en œuvre dans les domaines de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel-tertiaire et de l'agriculture.

Un premier PPA de l'agglomération strasbourgeoise a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2008. Les mesures du PPA de 2008 ont permis des progrès en termes de qualité de l'air et de connaissances sur la zone du PPA, mais n'ont toutefois pas abouti à une amélioration suffisante de la situation, en particulier en proximité routière. Un renforcement de certaines d'entre elles et la mise en œuvre de mesures additionnelles étaient donc indispensables.

Un deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA 2014-2019) de la zone d'agglomération de Strasbourg a été approuvé en juin 2014. Son évaluation a montré une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une réduction de l'exposition des populations à la pollution. Cependant elle a également mis en évidence la non-atteinte de tous les objectifs fixés en 2014 : des dépassements de valeurs limites réglementaires pour le dioxyde d'azote NO₂ sont toujours observés à proximité d'axes routiers, et de nombreux habitants sont toujours exposés à des dépassements des valeurs limites réglementaires et des valeurs guides recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

D'autres points de vigilance avaient été soulevés lors de l'évaluation :

- l'insuffisance du niveau d'ambition pour répondre aux enjeux, l'objectif se limitant à l'atteinte des valeurs limites de la réglementation européenne et non des valeurs issues des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS),
- la nécessité de mettre en œuvre plus d'actions dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du résidentiel,
- un renforcement attendu sur la communication des enjeux de santé,
- un renforcement attendu sur les mesures de remplacement des chauffages individuels au bois non performants,
- les difficultés à conduire de façon coordonnée la mise en œuvre du plan en raison d'une multitude de porteurs, de l'absence de coordinateur par action et d'un dispositif de suivi insuffisant.

L'agglomération de Strasbourg est concernée par deux contentieux, le contentieux européen du 24 octobre 2019 et le contentieux national du 10 juillet 2020, dans lequel le Conseil d'État enjoint l'État français à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de ramener les concentrations en dioxyde d'azote sous les valeurs limites fixées par l'article R 221-1 CE dans les délais les plus courts possibles.

Aussi, il était nécessaire de poursuivre la dynamique et de mettre en place rapidement un programme d'actions suffisamment ambitieux pour respecter au plus vite la réglementation.

Une nouvelle révision du PPA a donc été engagée lors du comité local de l'air du 21 octobre 2020, la DREAL Grand Est assurant la conduite du projet de révision sous l'autorité de Mme la Préfète.

Cette révision vise notamment, en tenant compte de l'évaluation, à porter une ambition à la hauteur des enjeux de santé et à agir en complémentarité avec le projet de territoire.

Le futur plan a été construit en concertation étroite avec l'ensemble des partenaires locaux, auxquels la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont été associées, notamment via l'équipe projet dédiée et le Comité local de l'air.

2. Élaboration du plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant

La Ministre de la Transition écologique a publié en juillet 2021, le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants du chauffage au bois domestique, premier émetteur de particules fines en France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national susmentionné, a été introduit l'article L222- 6-1 dans le Code de l'environnement, qui oblige le Préfet de département à prendre, d'ici le 1^{er} janvier 2023, les mesures nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50 % de PM_{2,5} issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un PPA.

Dans le département du Bas-Rhin, le PPA de l'agglomération strasbourgeoise est concerné. Sur le territoire, près de 30 % des émissions de particules fines PM_{2,5} totales produites sont issues du chauffage au bois domestique. Ainsi, si le chauffage au bois présente l'avantage de recourir à une ressource locale, son impact sur la qualité de l'air est à surveiller scrupuleusement.

Le plan d'actions proposé par l'Etat, qui **constitue le volet chauffage au bois domestique du PPA**, comprend 13 mesures réparties sur 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire,
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide,
- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- 5) Rénovation énergétique des logements,
- 6) Charte d'engagement du plan bois.

Le plan d'actions chauffage au bois domestique serait constitué comme suit :

- un volet « communication » solide à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.),
- le Fonds Air Bois de l'Eurométropole de Strasbourg existant depuis 2019, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants,
- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives plus fortes (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.),
- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité,
- des mesures visant à rénover énergétiquement les logements,

- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois,
- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans les constructions neuves (le projet d'arrêté préfectoral figure en annexe de la présente délibération).

Cette mesure consisterait à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants. Les critères de performance visés dans le projet d'arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ». Ainsi, les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou équivalent, les appareils labellisés « Flamme verte » ou équivalent et les équipements de chauffage au bois respectant la directive Ecodesign de 2015, respectent les critères de performance visés dans le projet d'arrêté. Ils ne seraient donc pas concernés par l'interdiction prévue par l'arrêté.

L'entrée en vigueur de cette mesure interviendrait sous six mois après la signature du plan bois, vers l'été 2023.

II) PRESENTATION DES OBJECTIFS ET DU PLAN D' ACTIONS DU PROJET DE PPA 2023-2028

1. Préalable sur les valeurs de gestion de la qualité de l'air

La pollution de l'air est aujourd'hui classée comme cancérigène pour l'homme par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), représentant ainsi, selon cet organisme, l'une des premières causes environnementales de décès par cancer dans le monde. De ce fait, la reconquête d'une bonne qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement.

En France, le coût estimé de la pollution atmosphérique approche les 100 milliards d'euros par an selon un rapport remis par la Commission d'enquête du Sénat en 2015. Par ailleurs, Santé publique France a réévalué en 2021 son impact sanitaire de la pollution de l'air ambiant : chaque année près de 40 000 décès prématurés seraient attribuables à une exposition de la population française aux particules fines (PM_{2,5}), ce qui représente 7 % de la mortalité totale annuelle et près de 8 mois d'espérance de vie perdus en moyenne, pour les personnes âgées de 30 ans et plus. De plus 7 000 décès chaque année sont attribuables à une exposition de la population française au dioxyde d'azote NO₂.

En septembre 2021, l'OMS a révisé ses valeurs guides pour les principaux polluants de l'atmosphère et publié de nouveaux seuils de référence plus exigeants afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air. Ces nouveaux seuils offrent une plus grande certitude quant au fait que les effets sur la santé se produisent à des niveaux de pollution atmosphérique plus faibles qu'on ne le croyait auparavant.

Bien que ces lignes directrices ne soient pas juridiquement contraignantes, elles apportent une base factuelle aux décideurs dans la définition de normes et objectifs, qui seront eux juridiquement contraignants pour la gestion de la qualité de l'air, comme les réglementations françaises et les directives européennes. Elles apportent en outre un

référentiel commun au niveau international et permettent des comparaisons en dépit de réglementations nationales différentes.

En octobre 2022, dans le cadre du green deal européen, la Commission européenne s'est engagée à aligner les normes de la qualité de l'air de l'Union européenne sur ces dernières recommandations de l'OMS. La proposition faite par la Commission européenne abaisse les seuils d'exposition aux polluants tout en déterminant des valeurs plus hautes que celles de l'OMS. L'adoption de cette proposition de texte est prévue pour le début de l'année 2024.

Voici ci-dessous les seuils annuels proposés dans ces différents cadres :

Polluant	Type de valeur	Valeurs réglementaires actuelles (UE 2008)	Nouvelles valeurs réglementaires proposées (UE 2030)	Lignes directrices (OMS 2005)	Lignes directrices (OMS 2021)
NO ₂	Moyenne annuelle	40 µg/m ³	20 µg/m ³	40 µg/m ³	10 µg/m ³
PM10		40 µg/m ³	20 µg/m ³	20 µg/m ³	15 µg/m ³
PM2.5		25 µg/m ³	10 µg/m ³	10 µg/m ³	5 µg/m ³

2. Les objectifs du PPA

Les grands objectifs proposés par l'État sont les suivants :

- viser un retour sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles (mesures aux stations et populations exposées à des dépassements),
- réduire le plus possible l'exposition des populations aux différents polluants (populations exposées à des dépassements de valeurs guide OMS de 2021),
- avoir une trajectoire de réduction d'émissions compatible avec les objectifs du Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- viser en 2030 les seuils proposés par la Commission européenne (au niveau des stations de mesures, mais également ne plus avoir de populations exposées à des dépassements de ces valeurs).

Et les objectifs suivants, retenus par polluant, en matière de concentrations respirées et d'exposition des populations :

- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en NO₂ et en PM₁₀ de 20 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveaux seuils proposés par la Commission Européenne en 2022) ;

- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en PM_{2,5} de 10 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveau seuil proposé par la Commission Européenne en 2022) ;
- diminuer le nombre de personnes exposées à des dépassements des valeurs guides OMS 2021 pour le NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}.

Cas particulier de l'ozone

Les phénomènes de production de ce polluant sont très complexes. Il se forme lors de conditions météorologiques stables (absence de vent, ensoleillement et température élevés), via des réactions physico-chimiques complexes impliquant la présence de précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils). L'État indique que la problématique de l'ozone ne peut pas être traitée à l'échelle du PPA. Les objectifs du PPA pour ce polluant seront donc de :

- réduire les émissions des polluants précurseurs de l'ozone,
- réduire l'exposition des populations lors des pics de pollution par la prise de mesures d'urgences.

3. Le plan d'actions du PPA

Le plan d'action détaillé du PPA 2023-2028 intègre 49 actions regroupées en 7 axes :

AXE 1 - Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions

- 1.1. Réduire et mutualiser les déplacements
- 1.2. Favoriser la mobilité active
- 1.3. Mise en place d'une politique faible émission sur le territoire : renouvellement du parc, mesures multimodales et réaménagement de l'espace public
- 1.4. Renforcer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité TC-vélo
- 1.5. Évaluation des effets des politiques de mobilité

AXE 2- Organiser la sobriété et l'efficacité du transport et de la distribution de marchandises vers, sur et depuis l'agglomération

- 2.1. Transformer la logistique et la livraison pour réduire les flux dans les milieux urbains et péri-urbains
- 2.2. Décarboner les transports longue distance pour valoriser les reports modaux et les entreprises engagées en ce sens

AXE 3- Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

- 3.1. Faire de la politique d'amélioration de la performance des bâtiments un levier d'amélioration de la qualité de l'air
- 3.2. Volet « Plan chauffage au bois domestique »

AXE 4- Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

- 4.1. Augmenter les exigences sur la performance des processus industriels
- 4.2. Renforcer le contrôle des installations industrielles

AXE 5- Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses

5.1. Végétaliser les zones urbaines exposées à des fortes concentrations en particules

5.2. Agir lors des épisodes pollués pour protéger la santé des populations

5.3. Mieux intégrer les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air dans l'aménagement

AXE 6- Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

6.1. Accompagner les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques

AXE 7- Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

7.1. Développer la connaissance et poursuivre la sensibilisation sur les enjeux de qualité de l'air

7.2. Sensibiliser, former et accompagner les professionnels des secteurs émetteurs de polluants atmosphériques dans leurs objectifs de réduction

7.3. Communiquer, impliquer le grand public dans l'initiative pour l'amélioration de la qualité de l'air

Les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg portent 24 actions, dont 4 actions qui sont coportées avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Région.

III) AVIS DE LA VILLE SUR LE PROJET DE PPA 2023-2028

1. Analyse et remarques de portée générale sur le projet de PPA

Comme toutes les grandes villes et agglomérations, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont confrontées à une pollution de l'air qui présente un danger pour la santé des habitants. Toutes les études démontrent que les populations vivant dans des zones où l'air est pollué développent des maladies cardio-respiratoires ou cérébrales et des cancers. En moyenne, il y aurait 500 décès prématurés par an dans l'Eurométropole du fait de la mauvaise qualité de l'air.

La pollution de l'air a également des coûts socio-économiques considérables. Les coûts des dépenses de santé liés à la pollution de l'air pour une commune de la taille de Strasbourg sont estimés à 268 millions d'euros, soit 955 € par habitant.e. Les enjeux sont aussi sociaux puisqu'il existe une différence de vulnérabilité importante vis-à-vis de la pollution de l'air au sein de la population, les plus fragiles étant les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes souffrant de maladies chroniques. Ils sont enfin sociétaux, les citoyen.ne.s se mobilisant à travers de nombreuses initiatives afin de défendre leur droit à respirer un air de bonne qualité.

La situation géographique de l'agglomération, située au cœur du fossé rhénan, entre les massifs des Vosges et la Forêt Noire, participe à piéger les polluants et à atténuer le vent qui pourrait les disperser.

Malgré une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air ces dernières années, des dépassements de la valeur limite en dioxyde d'azote persistent à proximité des zones où le trafic routier est important. Les secteurs géographiques les plus touchés par les dépassements de cette valeur limite européenne sont aujourd'hui situés autour des axes autoroutiers et des grands boulevards, notamment le long de l'avenue du Rhin et de l'avenue des Vosges.

Sur ce point, il est important de souligner que l'état des lieux sur le dépassement des valeurs limites pour le NO₂ est partiel dans les documents du PPA : il existe bien en 2022 une seconde station au bord de la M35 qui révèle encore des concentrations supérieures à la valeur limite réglementaire.

Pour agir efficacement sur la qualité de l'air, des actions de fond sont développées dans l'ensemble des politiques structurantes de la Ville et de la Métropole (urbanisme, habitat, énergie, transports, agriculture, biodiversité, etc.) qui ont toutes été inscrites dans ce projet de 3ème PPA.

Sur les objectifs visés par le PPA

En matière de concentrations de polluants et d'exposition, la ville de Strasbourg se félicite que les objectifs aient été fixés au regard d'une part des nouvelles normes proposées par la Commission européenne fin 2022 et d'autre part des nouveaux seuils de référence recommandés par l'OMS en 2021.

En matière d'émissions, la ville de Strasbourg est en accord avec les objectifs de réduction des polluants fixés dans le PPA, qui suivent les trajectoires des plans nationaux (PREPA) et régionaux (SRADDET).

Cependant, dans ses nouvelles lignes directrices, l'OMS met également l'accent sur les particules ultrafines ou le carbone suie pour lesquels « il n'existe actuellement pas assez de preuves quantitatives pour fixer des seuils de référence en matière de qualité de l'air ». Des mesures systématiques sont préconisées pour ces polluants, afin de renforcer les connaissances sur ces particules. Or, ces polluants émergents ne sont pas pris en compte dans les objectifs du PPA et ne font l'objet d'aucun objectif dédié.

La ville de Strasbourg regrette ce manque d'ambition et d'anticipation, alors que la proposition de nouvelle directive européenne prévoit d'imposer une surveillance plus importante de polluants atmosphériques émergents comme par exemple les particules ultrafines.

Sur le périmètre

Le Plan de Protection de l'Atmosphère s'applique sur les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au regard des imports non négligeables de polluants, en particulier pour les particules fines, il aurait été pertinent de questionner collectivement le périmètre du PPA.

L'intégration d'autres territoires aurait permis d'aborder d'une part la dimension transfrontière de la pollution et d'autre part de leur permettre d'accéder à des financements pour la mise en œuvre de dispositifs locaux du type « Fonds Air Bois ».

La problématique de mobilité dépasse également le simple périmètre de l'Eurométropole avec 30 % des actifs qui proviennent de l'extérieur de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, 50 % du trafic est induit par des non-métropolitains. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Strasbourg s'emploie d'ores et déjà à dépasser les limites de son territoire, pour la mise en œuvre du Réseau Express Métropolitain Européen (REME) ferroviaire et routier.

Sur le plan d'actions et l'atteinte des objectifs

Le plan d'actions est en cohérence avec les différentes feuilles de route, schémas directeurs et plans structurants de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et la majorité des gains en émissions calculés à horizon 2027 en sont issus.

Mais la Ville constate que l'évaluation du PPA (2014-2019) n'a été que partiellement prise en compte, les secteurs de l'agriculture, de l'industrie étant encore largement sous approfondis. Un diagnostic complet et détaillé pour ces deux secteurs aurait permis de faire émerger des propositions d'actions concrètes et attendues fortement par l'ensemble des parties prenantes.

Il est important de souligner que quatre actions ne possèdent pas de porteur et que plusieurs actions n'ont pas de financements identifiés. Pour ces raisons, la Ville exprime des inquiétudes quant au risque de ne pas voir se réaliser certaines actions et sera attentive au maintien dans le temps de l'animation partenariale des services de l'État.

Par ailleurs, la ville de Strasbourg s'engage à s'impliquer fortement dans les actions de réduction de la pollution atmosphérique, aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg.

D'après les scénarios d'ATMO Grand Est, les objectifs en émissions du SRADDET ou du PREPA devraient être atteints en 2027, excepté pour l'ammoniac NH₃. Cependant, des efforts conséquents seront à fournir pour les particules fines PM2.5 et pour les oxydes d'azote NOx d'ici 2030, pour lesquels l'impact des mesures du PPA est très limité et fondé sur la mise en œuvre d'un plan extrêmement volontariste.

2. Analyse et remarques sur le plan d'actions, détaillées par axe

AXE 1 -Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions

Le plan d'actions regroupe les actions du Plan Climat (PCAET), du Plan de déplacement urbain (PDU), du Schéma des mobilités, du Plan d'Actions des Mobilités Actives (PAMA) en particulier la ZFE-m et le REME. L'ensemble des actions mobilités du PPA sont donc en cohérence avec les objectifs de l'Eurométropole, en lien avec ses communes.

La ville de Strasbourg accompagne la déclinaison de ces actions métropolitaines sur son territoire avec un attachement très fort pour le développement de la piétonisation et de la pratique cyclable dans la ville. En effet, il s'agit de mettre en œuvre les conditions d'une « ville des proximités », tout en réalisant aussi « la ville des courtes distances », celle qui propose une mobilité durable et limite la dépendance à l'automobile pour contribuer à réduire son impact.

D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre d'une ZFE-m, l'amélioration de la qualité de l'air est directement liée au respect des mesures sélectives pour les véhicules et à la limitation de la fraude. Seul un contrôle significatif et automatique par caméras permettra d'atteindre les objectifs attendus de réduction d'émission des polluants. La disponibilité effective du matériel, dépendant de l'Etat, et son engagement dans l'accompagnement complet dans le traitement des infractions, doivent permettre une opérationnalisation effective au plus tard fin 2024.

Concernant l'accompagnement au changement, une augmentation des aides à la conversion de l'État est nécessaire tant sur les véhicules concernés que sur les catégories de revenus pris en compte et les territoires couverts avec un appui à la mise en place d'un guichet unique de demandes des aides. Cela en complémentarité du dispositif déjà proposé par l'Eurométropole. Dans ce cadre, il est important qu'une réponse à la problématique des territoires voisins de la ZFE-m soit apportée avec une prise en compte de la dimension transfrontalière.

Dans une délibération en date du 15 octobre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a voté « un dispositif ambitieux mais progressif de déploiement de la Zone à Faible Émission mobilité (ZFE-m) à travers des interdictions de circulation pour les véhicules aux vignettes Crit'Air NC/5 à 2 à horizon 2028 sur l'ensemble de son territoire ». Action phare du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Eurométropole adopté en décembre 2019, la ZFE-m a été mise en place au 1^{er} janvier 2022 suite à la signature de deux arrêtés par la Présidente de l'Eurométropole fin décembre 2021.

Sa mise en place comprend des mesures d'accompagnement importantes : solutions alternatives de mobilités ; conseil individualisé en mobilité des particuliers et professionnels ; mise en œuvre et animation d'un ambitieux dispositif d'aides pour les résidents et les entreprises et associations de la Métropole (compte mobilité, aide à l'achat de véhicules Crit'Air 1 et 0 neufs et d'occasion, aides au retrofit, aides à l'achat de VAE et vélo cargo) ; dérogations ; communication sur l'offre d'accompagnement des entreprises et des particuliers ; accompagnement des ménages les plus précaires ; évaluation du conseil et de l'accompagnement financier des acteurs.

Un dispositif d'évaluation annuelle et renforcée du dispositif est prévu.

D'autre part, lancé en 1998, Optimix est le plus ancien plan de déplacements d'une collectivité en France et fait de Strasbourg une ville pionnière pour ce type de démarches. Au-delà des déplacements des agents de l'Eurométropole de Strasbourg, Optimix s'attache aujourd'hui à l'accompagnement des entreprises, associations et administrations dans l'élaboration d'un plan de mobilité employeur et/ou dans la préparation des NAO (négociations annuelles obligatoires). Optimix propose une offre de service globale, pour traiter des questions relatives à la mobilité domicile-travail.

Le plan d'actions des mobilités actives (PAMA) porte l'ambition d'un développement concomitant de la pratique de la marche et du vélo dans la métropole. Il fait suite à trois schémas directeurs vélo, dont le premier a été lancé en 1978. Il soutient le développement de la marche en ville à l'échelle de la métropole, dans la continuité du travail de la ville de Strasbourg qui a souhaité se doter d'une nouvelle stratégie globale pour la marche :

le Plan piéton 2021-2030, adopté le 3 mai 2021. Ce Plan piéton vise à ce que tous les résident-es puissent accéder à pied ou à vélo, partout et à tout moment, en autonomie et en sécurité, à ses besoins quotidiens (emplois, habitat, soins, commerces, loisirs) et en ne parcourant que de courtes distances. Il s'agit aussi de créer un espace public de qualité, apaisé et végétalisé, favorisant la rencontre et la citoyenneté, mieux partagé au profit des piétons et dans lequel la place accordée à la voiture est réduite.

La ville de Strasbourg souhaite réaliser 3 axes structurants dédiés à la marche (après la première inaugurée en 2021 entre la place du Marché et la gare de Strasbourg) : une magistrale de l'eau qui contournera le centre-ville de Strasbourg, une magistrale européenne qui reliera le centre-ville au Parlement et une magistrale transfrontalière vers l'Allemagne.

Toutes ces actions ont permis à la ville de Strasbourg, en 2021, d'être élue 2^{ème} grande ville préférée des cyclistes par la Fédération des Usagers de la Bicyclette.

La ville de Strasbourg accompagne et soutient également avec volontarisme la poursuite du développement par la Métropole des infrastructures cyclables continues, confortables et sécurisées.

M35 –Voies Réservées

Dans un contexte de transformation des usages de la M35 visant à y privilégier le covoiturage et les transports en commun par la mise en œuvre de voies réservées pérennisées, à y interdire la circulation des poids-lourds en transit, et à y réduire les vitesses pratiquées, il est essentiel d'instaurer un contrôle efficace et régulier. Cela nécessite le déploiement d'outils spécifiques comme le CSA qui permettra d'évaluer les effets de cette transformation et de les communiquer.

Réseau Express Métropolitain Européen (REME)

L'Eurométropole de Strasbourg se félicite de la mise en place de la première phase du REME en décembre 2022 avec ses partenaires. Le REME strasbourgeois vise à assurer efficacement les déplacements de l'ensemble des citoyens qui vont chaque jour de l'extérieur de la Métropole vers cette dernière et inversement. Il comporte : un volet ferré portant sur l'amélioration de l'ensemble des dessertes TER de l'étoile ferroviaire strasbourgeoise, y compris vers l'Allemagne ; et un volet cars express, prévoyant la mise en œuvre d'un réseau de cars express dotés d'aménagements dédiés et notamment d'une voie réservée aux transports en commun sur la M35 et M351 (TSPO).

Le REME est basé sur des services performants : une fréquence élevée et continue tout au long de la journée, dans les deux sens : 30 min sur chaque ligne pour le mode ferré et le mode routier ; une amplitude de service étendue le soir, en cohérence avec les services de tramway et de bus ; une augmentation des fréquences le week-end et particulièrement le samedi ; des temps de parcours meilleurs que la voiture ; une excellente régularité basée sur la fiabilité des réseaux ; une grande capacité d'emport, notamment pour le train où l'usage du matériel roulant doit être optimisé en permettant l'utilisation des unités les plus capacitaires possibles ; des pôles d'échange permettant l'intermodalité ; un maximum de diamétralisation des lignes permettant d'optimiser la capacité des infrastructures au centre de la Métropole et d'offrir des trajets plus efficaces notamment de périphérie à périphérie, et d'accroître le maillage du réseau pour multiplier les correspondances attractives.

Le REME a pour objectif d'être accompagné d'une offre de services globale, permettant d'intégrer l'ensemble des réseaux en diminuant les barrières d'usage : tarification lisible, information multimodale pertinente et accessible, canaux de distribution simples.

Il vise aussi l'articulation des réseaux urbains et interurbains se croisant au cœur de la Métropole, et profitant ainsi pleinement au cœur de Strasbourg et à l'ensemble de ses quartiers.

Transports en commun

Une délibération cadre intitulée « Une ambition inédite en matière de mobilités : vers un pacte durable et équilibré pour l'Eurométropole de Strasbourg et ses habitants » a été votée le 18 décembre 2020 et qui précise les mesures à prendre afin de renforcer le réseau structurant des transports en commun sur le territoire de l'agglomération. Cette délibération permet d'afficher les évolutions à mettre en œuvre dans le cadre de la mise en place progressive d'une Zone à Faible Émissions et dont l'objectif principal est de relier efficacement les quartiers et communes de l'Eurométropole, au moyen de transports publics fiables et décarbonés.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre des projets suivants entre 2023 et 2026 : réalisation d'une liaison tramway gare centrale-institutions européennes via un maillage Centre-Nord, qui a également comme objectif de désaturer le centre-ville et donc de rendre plus robuste le réseau de tramway ; création d'une nouvelle liaison tramway pour la desserte des communes Nord de l'Eurométropole ; extension de la ligne F du tramway vers l'Ouest de l'agglomération ; extension de la ligne G du BHNS entre la gare centrale et le quartier Danube à Strasbourg. Ces extensions ou créations de lignes ont vocation à être mises en œuvre à horizon 2026 pour ce qui concerne le tramway et à l'automne 2023 pour ce qui est du BHNS G.

AXE 2- Organiser la sobriété et l'efficacité du transport et de la distribution de marchandises vers, sur et depuis l'agglomération

La logistique urbaine joue un rôle clé pour la ville de Strasbourg, comme l'ensemble du territoire métropolitain.

L'agglomération strasbourgeoise entend profiter de son positionnement particulièrement stratégique pour le développement de solutions de logistique durable en favorisant le report modal vers le mode ferroviaire et le mode fluvial.

Pour ce faire, la Ville et l'Eurométropole ont besoin de la part de l'Etat d'un fort soutien au report modal vers le fer et le fleuve, et d'un soutien particulier au fret ferroviaire notamment par l'entretien des réseaux.

La ville de Strasbourg est pleinement engagée aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg dans son engagement par la mise en œuvre de sa feuille de route « pour une logistique urbaine durable et décarbonée », qui définit les axes de travail et les outils qu'elle entend mobiliser ainsi que les priorités qu'elle souhaite traiter.

La logistique urbaine contribue notamment à la fonctionnalité commerciale de la Grande-Île de Strasbourg. Pour cela la ville de Strasbourg a revu, avec les acteurs de la distribution,

au 1^{er} septembre 2018, les règles de distribution des marchandises en mettant également en place une zone à circulation restreinte (ZCR) pour les véhicules de livraisons. Une restriction des accès au centre-ville pour certaines catégories de véhicules a été initiée pour les véhicules les plus polluants avec au 1^{er} septembre 2019 une interdiction d'accès et de circulation pour les vignettes Crit'Air 4 et plus.

De nombreuses expérimentations sont menées pour offrir de nouveaux modes de transports des marchandises par bateau ou en vélo-cargo.

L'agglomération strasbourgeoise entend profiter de son positionnement particulièrement stratégique pour le développement de solutions de logistique durable en favorisant le report modal vers le mode ferroviaire et le mode fluvial.

Afin de remplir leurs objectifs, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg mobilisent les outils à leur disposition dont le SPASER, l'intégration de la logistique dans les projets urbains, l'inscription de la logistique dans le PLU, la concertation des partenaires (acteurs économiques, Port autonome de Strasbourg, Voies navigables de France), la création d'infrastructures pour le report modal et le portage de projets innovants.

AXE 3- Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

Réussir la transition énergétique du territoire, c'est agir de front sur les actions d'efficacité, de sobriété énergétique et de production locale des énergies renouvelables et de récupération pour sortir définitivement des énergies fossiles impactant le climat, dégradant la qualité de l'air et fragilisant le territoire par sa dépendance.

L'Eurométropole de Strasbourg a affirmé, dès décembre 2019, son ambition « 100% d'énergies renouvelables en 2050 » en la traduisant dans son Schéma Directeur des Énergies (SDE), qui constitue la feuille de route stratégique et opérationnelle lui permettant de maîtriser sa demande énergétique et de garantir sa production d'énergies renouvelables décarbonées.

Le Plan Climat 2030 y a adossé l'objectif de neutralité carbone et a tracé la voie pour y arriver en fixant des mesures ambitieuses et des objectifs à atteindre dès 2030.

Les orientations du SDE se déclinent en mesures concrètes, qui porteront leurs fruits au cours des années à venir : développement accéléré de la production d'énergies renouvelables et de récupération – notamment avec l'import de chaleur de l'aciérie BSW et l'adoption de la stratégie solaire déclinée en 14 actions prioritaires sur le mandat –, réglementation favorisant la production solaire et le raccordement aux réseaux de chaleur à l'occasion de la modification n°3 du PLU, adoption de la stratégie de rénovation énergétique du parc bâti, accélération de la modernisation et de l'extension des réseaux de chaleur vertueux avec le renouvellement des concessions de délégation de service public, engagement d'une prospective stratégique sur les mobilités décarbonées...

Par ailleurs, de nombreuses initiatives communales concourent à l'atteinte des objectifs de maîtrise de l'énergie et de décarbonation, qui impactent favorablement la qualité de l'air. "L'agence du climat, le guichet des solutions" a été créée en avril 2021 sous forme associative à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg et de 19 autres partenaires

fondateurs du territoire. Cette structure représente un volet important de la politique voulue par la collectivité pour faire de la lutte contre le changement climatique sa priorité. Parmi les mesures mises en place, la sensibilisation de tous les acteurs locaux : habitants, entreprises, associations et les 33 communes. L'agence du climat constitue un guichet unique chargé de conseiller et d'accompagner tout usager du territoire dans la transition écologique et sociale. Depuis sa création, l'agence est en pleine expansion et répond aux nombreuses demandes émanant aussi bien des particuliers que des entreprises, des partenaires ou des médias.

Cet axe comporte également le projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour lequel les remarques et avis sont détaillés dans le quatrième paragraphe de cette délibération.

AXE 4- Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

Au regard de l'évaluation du précédent PPA, il est important pour l'Eurométropole de Strasbourg que le PPA 2023-2028 puisse proposer des actions efficaces et ambitieuses sur le secteur industriel et artisanal. Or, ce PPA s'inscrit dans la continuité du précédent, et reste marqué par un manque de traitement de la thématique, qui permettrait d'améliorer la contribution de ce secteur à la qualité de l'air.

Même si les émissions du secteur industriel sont globalement en baisse sur le territoire de l'Eurométropole depuis 2005, ce secteur est l'un des principaux contributeurs de SO₂ et de composés organiques volatils (COV), ces derniers étant des polluants précurseurs de l'ozone. Les parts d'émissions de particules et oxydes attribuables à l'industrie sont loin d'être négligeables (entre 13 et 23 %) : c'est pourquoi il est important de se pencher méthodiquement sur ce secteur. Les émissions polluantes issues proviennent de la combustion d'énergie, des chantiers et des travaux divers, des installations de chauffage industriel, des procédés industriels (peinture, dégraissage de métaux, imprimerie) ou encore, de la manutention de céréales.

Un certain nombre d'actions sont portées dans d'autres régions et auraient pu faire l'objet d'action sur le territoire métropolitain : mise en œuvre d'objectifs spécifiques pour le suivi des retombées de poussières pour les carrières et les plateformes de concassage/recyclage, caractérisation de la granulométrie des particules émises dans les rejets canalisés industriels, etc.

Au bilan, le diagnostic industriel du parc d'installations existantes sur le territoire est très lacunaire dans l'état des lieux du PPA et n'a pas permis de faire émerger des propositions plus ambitieuses sur ce secteur. Il conviendrait à minima de la compléter et de la partager, pour permettre l'élaboration ultérieure d'un plan d'actions.

AXE 5- Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se félicitent de l'intégration dans ce 3^{ème} PPA des avancées du PLU en matière de qualité de l'air avec notamment le renforcement du règlement et l'ajout d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Air-climat-énergie ».

De plus, la ville de Strasbourg poursuit sa démarche de mise en place progressive de rues scolaires. Cette démarche, en plus de sécuriser les déplacements aux abords de l'école et offrir plus de place aux modes actifs, améliore la santé des enfants en diminuant leur exposition aux sources de pollution et au bruit liés au trafic routier, en encourageant l'activité physique et en diminuant le stress.

Concernant la pollution liée à l'ozone, le diagnostic du PPA indique que les étés de plus en plus chauds et ensoleillés conduisent à une hausse de la concentration de fond sur le territoire. Les moyennes annuelles sur les deux stations strasbourgeoises sont plus élevées qu'au début des années 2010.

Les actions du plan visant à diminuer les précurseurs de l'ozone vont dans le bon sens à grande échelle et sont des actions importantes de santé publique – elles ne peuvent toutefois suffire localement à lutter contre le phénomène de l'ozone. Il serait nécessaire de lancer rapidement un plan régional sur la problématique de l'ozone en raison de ses effets négatifs sur la santé humaine et des pertes avérées sur les rendements des cultures.

Pics de pollution

La ville de Strasbourg relève que le nouvel indice ATMO est entré en vigueur le 1er janvier 2021 et que l'arrêté interpréfectoral de gestion des épisodes de pollution n'a toujours pas été harmonisé en conséquence. Elle appelle l'Etat à le faire rapidement. En effet, la lisibilité pour le citoyen et la cohérence entre l'indice ATMO et les seuils de déclenchement des mesures préfectorales en cas de pic de pollution sont essentiels pour répondre à l'objectif de communication au grand public en matière de qualité de l'air.

L'exposition chronique à la pollution de l'air conduit aux effets et donc aux impacts les plus importants sur la santé, et en conséquence souligne la nécessité d'actions ambitieuses.

AXE 6- Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

Du fait de l'absence d'un diagnostic complet et détaillé, aucune mesure concrète n'a émergé dans le domaine de l'agriculture. C'est pourquoi l'ammoniac est un des seuls paramètres qui n'atteindra pas, selon les simulations, les objectifs du PPA à horizon 2027.

Si la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent fortement dans une politique agricole et alimentaire avec de nombreux partenaires, notamment la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) et Bio en Grand Est, leur action ne peut pas suffire à infléchir la trajectoire de pollution du secteur. L'engagement rapide de l'Etat est indispensable, tant dans la mutation de l'agriculture vers un modèle respectueux d'environnement, que dans l'aide aux professionnels.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont engagé en 2010 un partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Alsace et Bio en Grand Est, fondé sur 4 enjeux :

- la préservation des espaces agricoles et le maintien des entreprises agricoles,
- le développement de pratiques et cultures durables,
- le développement des circuits de distribution courts,
- la récréation du lien entre agriculteurs et citoyens/consommateurs.

Les résultats sont importants : reclassement de 850 ha en A ou N au PLU 2016, passage de 50 ha à 300 ha en bio, développement de la vente directe, organisation d'événements annuels grand public, etc.

L'ambition portée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg est d'accélérer la transition agricole sur la période 2021/2026 pour aboutir à des résultats plus significatifs et davantage corrélés aux besoins alimentaires, aux enjeux de santé environnementale et à l'urgence climatique du territoire tout en consolidant l'économie agricole par l'accroissement des débouchés locaux. Cette ambition, partagée par la Chambre d'agriculture et Bio en Grand Est, est explicitée dans la convention cadre qui couvre la durée du mandat. De 14 actions menées précédemment, le programme est passé depuis 2021 à 32 actions, ventilées selon les 4 enjeux précédemment identifiés.

Actuellement, tous les terrains gérés par la Ville et l'Eurométropole sont attribués dans le cadre de baux à clauses environnementales, interdisant l'utilisation de pesticides de synthèse et favorisant les pratiques vertueuses en matière de fertilisation, prioritairement à des agriculteurs biologiques.

En effet, seul le développement de pratiques agro-écologiques (diversification des cultures, introduction de légumineuses, couverture du sol, réintroduction de haies et bandes enherbées, etc.) et notamment de l'agriculture biologique, permet de remplacer les engrais de synthèse par des engrais d'origine organique (fumiers, composts, cultures de légumineuses...) moins émissifs. Ces changements de pratiques laissent augurer des résultats bien au-delà du seul enjeu de qualité de l'air : renforcement de la biodiversité, préservation des ressources en eau potable, atténuation du changement climatique, séquestration du carbone, préservation des sols, réduction de l'impact sanitaire lié à l'usage des pesticides.

AXE 7- Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

La Ville et l'Eurométropole impulsent de nouvelles campagnes de communication pour sensibiliser le grand public (ozone, impact sanitaire, etc.), permettant ainsi de renforcer la communication en cas de pics de pollution.

La Ville et l'Eurométropole se félicitent des mesures de communication prévues par la DREAL pour pallier le brûlage des déchets verts et l'utilisation de produits émissifs en COV.

Cependant, le brûlage des déchets verts reste une problématique majeure dont les pratiques n'évoluent pas assez vite. Il semble donc nécessaire d'accompagner plus fortement les collectivités en proposant des outils de sensibilisation et de formation, un soutien financier à la mise en place d'un « plan d'actions prévention des déchets verts et alternatives au brûlage » (y compris en investissement pour le matériel et les équipements nécessaires à la mise en œuvre de ces actions) et un renforcement des contrôles par les services de l'État habilités.

L'utilisation de certains produits d'entretien tels que les solvants sont responsables d'émissions de COV, polluants nocifs tant pour la santé que pour l'environnement. L'objectif est de diminuer le recours à ces produits à travers d'une part une sensibilisation du grand public sur les enjeux de leur usage sur la qualité de l'air et d'autre part l'intégration de critères dans la commande publique.

IV) AVIS DE LA VILLE SUR LE PROJET DE PLAN D' ACTIONS CHAUFFAGE DOMESTIQUE AU BOIS DU TERRITOIRE PPA

1. Analyse et remarques de portée générale sur le projet de plan d'actions chauffage domestique au bois

Le chauffage au bois présente l'intérêt d'être une ressource locale. Cependant, il induit des effets sanitaires importants. En 2021, Santé publique France estimait que la pollution par les particules fines était à l'origine de 40 000 décès prématurés par an et d'une perte de près de 8 mois d'espérance de vie.

La qualité de l'air du territoire est marquée par une diminution des concentrations et des émissions pour les particules PM_{2,5}, cibles du présent plan, avec une diminution de 52 % des émissions entre 2005 et 2020. Malgré cela, le secteur résidentiel qui représente 32% de la consommation de bois énergie du territoire est à l'origine de 90 % des émissions de PM_{2,5}.

De plus, au regard des nouvelles lignes directrices fixées par l'OMS en 2021, la totalité des habitants de l'Eurométropole a été exposée en 2019 et 2020 à des dépassements de cette valeur guide pour les PM_{2,5}.

Le présent plan prend en compte les actions menées par l'Eurométropole pour réduire la part importante du secteur résidentiel et plus particulièrement du chauffage au bois dans les émissions de particules fines, à savoir, le Fonds Air Bois et le PCAET.

Remarques générales

Il est stipulé dans l'article L222-6-1 du Code de l'environnement qu'une évaluation de l'efficacité des mesures sur les émissions de PM_{2,5} et la qualité de l'air dans les territoires concernés est réalisée au minimum tous les 2 ans, or les modalités de suivi d'évaluation du plan local bois ne se sont pas détaillées.

Sur les objectifs visés par le plan d'actions

D'après les modélisations d'ATMO Grand Est, l'objectif d'une réduction d'émissions de 50 % de PM_{2,5} issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, est atteint grâce à trois actions.

Tout d'abord, le Fonds Air Bois de l'Eurométropole de Strasbourg, qui vise le remplacement d'environ 1000 appareils peu performants d'ici fin 2024, et qui permettrait une réduction de 11% des émissions des PM_{2,5}.

Une réduction de 39 % entre 2020 et 2030 des émissions des PM_{2,5} serait quant à elle possible si les appareils non performants datant d'avant 1996 sont remplacés par des appareils au bois performant. Aujourd'hui, cette action fortement impactante n'est qu'au stade d'une potentielle étude dans les actions du plan.

Enfin, les objectifs de rénovation et de construction du PCAET permettrait la réduction de 10% des émissions de PM_{2,5}.

L'impact du plan sur les particules ultrafines ou le carbone suie n'a pas été pris en compte dans les objectifs du plan, alors même que le bois énergie est à l'origine de 21% des émissions en carbone suie sur le territoire. La ville de Strasbourg regrette ce manque d'ambition.

2. Analyse et remarques sur le plan d'actions, détaillées par volet

Volet 1 : Sensibilisations du public et des acteurs du territoire

La Ville se félicite des actions de sensibilisation intégrées au plan, qui sont indispensables à l'atteinte des objectifs. Cependant, il est à noter que les différentes actions proposées le sont en lien avec le projet Fonds Air Bois porté par l'Eurométropole de Strasbourg. Or, celui-ci n'est dimensionné que jusqu'à fin 2024, cette fiche action pose la question des modalités de la poursuite des actions après cette date.

Les données récoltées dans le cadre du Fonds Air Bois démontrent le rôle clef joué par les professionnels du secteur dans la transmission d'information sur les aides existantes. D'autres études et projets ont montré qu'ils étaient bien souvent le principal vecteur d'une sensibilisation efficace des ménages. Ainsi, la Ville se félicite de la mise en place d'actions de sensibilisation à destination des professionnels.

La proposition d'engager une réflexion avec le secteur assurantiel sur les contrevenants à la réglementation en vigueur (ramonage, entretien) et à venir (usage d'appareil peu performant) est intéressante mais pourrait être plus ambitieuse en prévoyant dès maintenant une demande systématique des certificats de ramonage.

Volet 2 : Renforcement et simplification des dispositifs d'aide

Le volet 2 reprend en intégralité le projet Fonds Air Bois conduit par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les statistiques du projet Fonds Air Bois ont montré que sur les 135 premiers bénéficiaires, 72 % d'entre eux n'auraient pas remplacé leur appareil sans aide financière. L'Eurométropole de Strasbourg estime que des leviers financiers doivent être mobilisés par l'État, en complément de ses propres aides et de celles de la Région, pour encourager le remplacement des installations non performantes sur le territoire.

Volet 3 : Amélioration de la performance des nouveaux équipements de chauffage au bois

La Ville déplore qu'aucune action ambitieuse ne soit consacrée à l'amélioration de la performance des appareils, alors même que le plan national y incite et que les effets de ces actions à l'échelle locale sont avérés.

En effet, selon des facteurs d'émissions produit par l'ADEME et repris dans ce plan, un foyer ouvert émet 5 fois plus de particules fines qu'un poêle à bois bûches performant et 11 fois plus qu'un poêle à granulés performant. De la même façon un poêle à bûches datant d'avant 1996 émet 5 fois plus de particules qu'un poêle à bûches performant et 10 fois plus qu'un poêle à granulés performant.

Ainsi, différents scénarios d'interdiction ont d'ores et déjà fait l'objet d'estimation, par ATMO Grand Est, de leur impact sur les émissions de PM_{2,5} :

- interdiction des foyers ouverts (264 appareils estimés) : réduction de 4 % des émissions de PM_{2,5} issues du chauffage au bois individuel soit 1 % des émissions globales de PM_{2,5},
- interdiction des appareils non performants d'avant 1996 (2255 appareils) : réduction de 46 % des émissions de PM_{2,5} issues du chauffage au bois individuel soit 12 % des émissions globales de PM_{2,5}.
- interdiction des appareils non performants d'après 1996 (5763 appareils) : réduction de 32 % des émissions de PM_{2,5} issues du chauffage au bois individuel soit 9 % des émissions globales de PM_{2,5},

Au regard de l'impact avéré des foyers ouverts et des appareils anciens sur la qualité de l'air du territoire, la ville de Strasbourg réaffirme l'opportunité de l'interdiction de ces appareils.

Il serait également souhaitable que le niveau d'ambition concernant les restrictions d'installation d'appareils de chauffage au bois non performants soit fortement revu à la hausse. L'impact de la mesure proposée actuellement d'interdire les appareils peu performants dans les logements neufs semble, en effet, anecdotique quant à ses effets. À terme, dans un calendrier à définir, seule l'installation des appareils les plus performants, c'est-à-dire les appareils Flamme Verte ou équivalent, devrait être autorisée dans tout type de logement.

De plus, la ville de Strasbourg regrette que le plan se limite à l'engagement d'une réflexion sur les chaufferies de faible puissance et ne propose pas d'ores et déjà de nouveaux seuils, comme le font d'autres PPA en France.

Volet 4 : Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité

La qualité du bois utilisé pour une combustion joue un rôle déterminant dans les émissions de celle-ci. La Ville se félicite de la perspective du développement du marché formel de bois-bûche, du renforcement de la réglementation au niveau national sur la qualité des combustibles et de sa déclinaison locale.

Toutefois, encore une fois, cet axe s'inscrit dans le périmètre du projet Fonds Air Bois, qui n'est pas garanti au-delà de 2024.

Volet 5 : Rénovation énergétique des logements

La rénovation des logements, en induisant une réduction des besoins de chauffage, est un levier d'action important.

Les actions portées dans cet axe sont en adéquation complète avec les objectifs du PCAET et du SDE.

Volet 6 : Charte d'engagement du plan bois

L'engagement des porteurs et partenaires devra être accompagné des moyens financiers et des mesures réglementaires nécessaires pour que les objectifs soient respectés.

La ville de Strasbourg confirme son accord pour s'engager sur les actions dont elle est porteuse ou partenaire, en tenant compte des remarques formulées dans l'avis, et en appelant l'Etat à renforcer son action et son accompagnement au côté de la Métropole et de ses communes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

se félicite

- que les objectifs en matière de concentrations de polluants et d'exposition aient été fixés au regard d'une part des nouvelles normes proposées par la Commission européenne et d'autre part des nouveaux seuils de références recommandés par l'OMS en 2021,
- que les objectifs en matière d'émissions soient en accord avec la réduction des polluants fixés dans les trajectoires des plans nationaux et régionaux,

- de l'intégration dans ce 3ème PPA des avancées du PLU en matière de qualité de l'air avec notamment le renforcement du règlement et l'ajout d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Air-climat-énergie »,
- des mesures de communication prévues par la DREAL pour pallier le brûlage des déchets verts et l'utilisation de produits émissifs en COV,

rappelle

- que la majorité des gains en émissions proviennent des plans et schémas structurants de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg, et notamment de la mise en place de la ZFE-m et de la première phase du REME,
- que l'OMS en 2021, en plus de revoir fortement à la baisse les valeurs guides des polluants réglementés, préconise des mesures systématiques pour les particules ultrafines et le carbone suie, afin de renforcer les connaissances sur ces polluants émergents,
- qu'il continue à appuyer l'harmonisation des caractéristiques des ZFE au niveau national aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg,

regrette

- le périmètre du PPA, au regard des imports non négligeables de pollution et en particulier de particules fines. L'intégration d'autres territoires aurait permis par exemple d'aborder la dimension transfrontière de la pollution,

s'interroge sur

- la prise en compte effective de l'évaluation du précédent PPA qui a révélé que les secteurs de l'agriculture et de l'industrie étaient largement sous approfondis. Force est de constater que dans ce projet de 3ème PPA, ces secteurs sont à nouveau laissés pour compte,
- la coordination par l'Etat dans le suivi des objectifs, le reporting et l'évaluation des actions du plan d'actions chauffage au bois domestique,

demande

- une réponse à la problématique des territoires voisins de la ZFE-m avec un accompagnement financier et une prise en compte de la dimension transfrontalière,
- à ce que le contrôle-sanction automatisé soit au plus vite mis en œuvre par l'État aussi bien pour la ZFE que sur les voies réservées et l'interdiction du transit poids lourds, avec un accompagnement complet de l'Etat dans le traitement des infractions,
- à ce que soit mobilisé un autre levier de réduction du nombre de poids lourds en transit sur le territoire de l'Eurométropole comme la mise en place d'une Taxe Poids Lourds par la CeA,
- une augmentation des aides de l'État tant sur les véhicules concernés que sur les catégories de revenus pris en compte et les territoires couverts et un appui à la mise en place d'un guichet unique de demandes des aides,
- une TVA réduite pour les transports en commun,

- un soutien financier fort de l'Etat au REME et au développement de pôles multimodaux à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'Eurométropole.
- un soutien financier fort pour le fret ferroviaire notamment pour l'entretien et le développement du réseau ferré,
- un soutien pour le report modal de la route vers le réseau ferré et le fleuve,
- l'interdiction formelle par arrêté préfectoral des foyers ouverts au plus tard en 2024,
- un engagement ferme de la Préfecture en faveur d'interdictions de l'utilisation des appareils de chauffage au bois non performants au plus tard au 1er janvier 2026,
- l'établissement de diagnostics complets et détaillés pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture,
- une redynamisation du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques Industriels pour intégrer la dimension transfrontalière dans les actions de réduction des émissions (imports/exports pollution),
- un soutien de l'Etat à la mutation du modèle agricole européen et national pour garantir sa compatibilité avec le défi climatique, et à court terme un soutien financier de l'Etat aux agriculteurs, afin qu'ils développent à court terme des pratiques agro-écologiques plus vertueuses (ex : remplacement des engrais de synthèse),
- une révision rapide du protocole de gestion des épisodes de pollution, en intégrant une harmonisation de l'indice ATMO et de l'arrêté interpréfectoral,
- un lancement rapide d'un plan régional sur la problématique de l'ozone en raison de ses effets négatifs sur la santé humaine et les pertes avérées sur les rendements des cultures,
- la réalisation d'un suivi des particules ultrafines, en complétant l'unique point de mesure existant aujourd'hui à Strasbourg, avec des points de mesures supplémentaires permanents sur l'ensemble du territoire ; ceci afin de contribuer à une meilleure compréhension scientifique des effets sur la santé et sur l'environnement de ces polluants émergents non réglementés,
- à la DREAL de renforcer ses actions concernant le brûlage des déchets verts avec un soutien financier à la mise en place d'alternatives au brûlage, (y compris en investissement pour le matériel et les équipements nécessaires à la mise en œuvre de ces actions),

émet

- un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise, avec les réserves exprimées dans la présente délibération,
- un avis favorable sur le projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec les réserves exprimées dans la présente délibération.

Adopté le 26 juin 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 29 juin 2023**
(Accusé de réception N°067-216704825-20230626-159174-DE-1-1)
**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 29 juin 2023**



**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est**

Service Transition Énergétique Climat Construction Logement
Aménagement
Pôle Transition Énergétique et Qualité de l'air

Strasbourg, le **16 MAI 2023**

Affaire suivie par : *Claudie PITIOT*
claudie.pitiot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 88 13 07 34

**La préfète de la région Grand
Est
préfète du Bas-Rhin**

à

liste des destinataires in fine

Objet : consultation du plan de protection de l'atmosphère

Un premier plan de protection de l'atmosphère – PPA – de l'agglomération strasbourgeoise a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2008. Ce PPA a été initié sur l'agglomération strasbourgeoise dont la population est supérieure à 250 000 habitants (art. L. 22-4 CE) et dont les niveaux de concentration en polluants présentent des dépassements des normes de la qualité de l'air. Une première révision du PPA a été approuvée le 4 juin 2014.

Ce second PPA 2014-2019 a montré une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une réduction de l'exposition des populations à la pollution. Cependant, la totalité des objectifs fixés en 2014 n'ont pu être atteints.

Une nouvelle révision du PPA a donc été engagée lors du comité local de l'air du 21 octobre 2020, la DREAL Grand Est assurant la conduite du projet de révision sous son autorité.

Plus partenarial et plus transversal, ce nouveau PPA a été construit à partir d'une phase participative, organisée au travers d'une succession d'ateliers thématiques, qui a permis l'émergence de nouvelles actions. Il en résulte une dynamique collective avec de nombreux

porteurs d'actions identifiés pour les différentes mesures du plan.

Le nouveau PPA couvrira l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée minimale de cinq ans. Les grands objectifs fixés pour ce plan sont les suivants :

- viser un retour sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles (mesures aux stations et populations exposées à des dépassements) ;
- réduire le plus possible l'exposition des populations aux différents polluants (populations exposées à des dépassements des valeurs visées par le guide de l'OMS de 2021) ;
- avoir une trajectoire de réduction d'émissions compatible avec les objectifs du PREPA et du SRADDET ;
- viser en 2030 les seuils proposés par la Commission Européenne (au niveau des stations de mesures, mais également de ne plus avoir de populations exposées au dépassement de ces valeurs).

Ce nouveau plan d'action, comportera 7 axes d'actions, 18 actions cadres et une cinquantaine de mesures. Les mesures envisagées permettront d'agir sur l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants : transports, résidentiel - tertiaire - industries - énergie - agriculture.

Une démarche d'évaluation environnementale stratégique a également été réalisée en parallèle de la construction du PPA, dans le but de mettre en lumière les interactions entre les enjeux environnementaux du territoire et l'impact sur la qualité de l'air, et ce de façon transversale en fonction des milieux observés.

La révision du PPA de l'agglomération strasbourgeoise a franchi des étapes décisives sur ce début d'année 2023 avec la finalisation de sa rédaction et de son évaluation par ATMO Grand Est. Le projet de plan a été présenté en comité local de l'air le 19 avril 2023, puis au CODERST du Bas-Rhin le 4 mai 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, je peux désormais vous soumettre pour avis de l'organe délibérant de votre collectivité le projet du PPA de l'agglomération strasbourgeoise.

L'ensemble du dossier soumis à cette consultation vous sera transmis par courriel.

Les avis doivent être émis dans un délai de trois mois suivant la réception de la présente lettre de saisine. Passé ce délai, ils seront réputés favorables.

Ces avis doivent être adressés à la DREAL Grand Est à l'adresse de messagerie électronique suivante : pteqa.steccla.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr, ou par courrier postal à l'adresse :

DREAL Grand Est
Service TECCLA - Pole TEQA
14 rue du bataillon de marche n°24
BP1001
67050 Strasbourg Cedex

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général


Mathieu DUHAMEL

Liste des destinataires :

- la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- le président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- le Président de la Région Grand Est
- le Maire de la ville d'Achenheim
- le Maire de la ville de Bischheim
- le Maire de la ville de Blasenheim
- le Maire de la ville de Breuschwickersheim
- le Maire de la ville de Eckbolsheim
- le Maire de la ville d'Eckwersheim
- le Maire de la ville d'Entzheim
- le Maire de la ville d'Eschau
- le Maire de la ville de Fegersheim
- le Maire de la ville de Geispolsheim
- le Maire de la ville de Hangenbieten
- le Maire de la ville de Hoenheim
- le Maire de la ville de Holtzheim
- le Maire de la ville de Illkirch-Graffenstaden
- le Maire de la ville de Kolbsheim
- le Maire de la ville de Lampertheim
- le Maire de la ville de Lingolsheim
- le Maire de la ville de Lipsheim
- le Maire de la ville de Mittelhausbergen
- le Maire de la ville de Mundolsheim
- le Maire de la ville de Niederhausbergen
- le Maire de la ville de Oberhausbergen
- le Maire de la ville d'Oberschaeffolsheim
- le Maire de la ville d'Osthoffen
- le Maire de la ville d'Ostwald
- le Maire de la ville de Plobsheim
- le Maire de la ville de Reichstett
- le Maire de la ville de Schiltigheim
- le Maire de la ville de Souffelweyersheim
- le Maire de la ville de Strasbourg
- le Maire de la ville de Vendenheim
- le Maire de la ville La Wantzenau
- le Maire de la ville de Wolfisheim

Strasbourg, le 21 FEV. 2023

Service Transition Énergétique Climat Construction Logement
Aménagement
Pôle Transition Énergétique et Qualité de l'air

La préfète de la région Grand Est
Préfète de la zone de défense et de
sécurité Est
Préfète de Bas-Rhin

Affaire suivie par : Claudie PITIOT
claudie.pitiot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 88 13 07 34

à

Liste des destinataires in fine

Sigué

La ministre de la transition écologique a publié, le 23 juillet 2021, le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30 % d'ici 2030 les émissions de polluants issus du chauffage au bois domestique, premier émetteur de particules fines en France.

Il prévoit la prise de nouvelles mesures par les préfets pour réduire de 50 % les émissions de particules dites « PM2.5 » issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un plan de protection de l'atmosphère (PPA). L'ensemble des mesures constituera un « plan d'actions chauffage au bois » territorial.

La loi « Climat et Résilience » a ainsi introduit dans le code de l'environnement l'article L. 222-6-1 qui dispose que : « dans les agglomérations (bénéficiant d'un PPA), après avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, le représentant de l'État dans le département prend, d'ici le 1^{er} trimestre 2023, les mesures nécessaires :

- pour améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois,
- et atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines PM2.5 issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020. »

Dans le département du Bas-Rhin, le PPA de l'agglomération de Strasbourg est concerné. D'après les modélisations d'ATMO Grand Est, l'ensemble de la population de ce PPA a été exposé en 2019 et 2020 à des dépassements de la nouvelle ligne directrice OMS de 5 µg/m³ (concentration de PM2.5 en moyenne annuelle). L'étude ATMO-VISION

menée à partir de 2018 montre que le chauffage au bois n'est pas sans lien avec cette situation, près de 30 % des particules fines du territoire PPA étant issues de ce mode de chauffage.

Si le chauffage au bois présente l'avantage de recourir à une ressource locale, son impact sur la qualité de l'air est donc à surveiller.

Les travaux d'élaboration du plan d'action chauffage au bois se sont déroulés au cours de l'année 2022. Pour élaborer les mesures, la DREAL Grand Est a conduit avec vous au 1^{er} semestre des ateliers de construction du plan. Il en résulte une dynamique collective avec de nombreux porteurs d'actions identifiés pour les différentes mesures du plan.

Mes services ont conduit les réflexions partenariales qui ont déjà permis de faire émerger un plan d'action. J'ai décidé dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article L. 222-6-1 précitées, de prendre une mesure d'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans la construction neuve.

En outre, un important volet comprenant des mesures de sensibilisation des citoyens et professionnels a été proposé par le groupe de travail. Un renforcement des dispositifs d'aide ainsi qu'une promotion de ceux-ci sont également prévus.

Cependant pour aller plus loin, il sera nécessaire de poursuivre les échanges engagés, et dans la mesure du possible, conduire des études d'incidence économiques plus précises. Une étude d'évaluation des gains attendus sur la qualité de l'air et des incidences économiques sur les ménages en cas de mesures contraignantes pourrait être initiée, sous maîtrise d'ouvrage de l'État. Cette démarche doit permettre d'évaluer le niveau de soutenabilité sociale du plan dans la période actuelle où le bois-énergie constitue une alternative très recherchée aux modes de chauffage traditionnels par de nombreux particuliers. J'ai donc sollicité des crédits budgétaires auprès du ministère de la transition écologique au titre de 2023 pour pouvoir financer la réalisation de cette étude. La réalisation de cette étude est subordonnée à l'obtention de ces crédits budgétaires.

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait donc constitué comme suit :

- un volet « communication » à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.) ;
- le Fonds Air Bois de l'Eurométropole de Strasbourg existant depuis 2019, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants ;
- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.)
- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans la construction neuve ;
- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité ;
- les mesures visant rénover énergétiquement les logements ;
- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois.

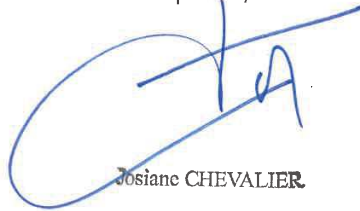
La révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise est en cours. Le présent plan constituera le volet chauffage au bois du PPA.

Conformément aux dispositions des articles L. 222-6-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement je sou mets à la consultation du public, du 1^{er} au 31 mars, un dossier de consultation constitué des pièces suivantes : (téléchargeables sur le site de la préfecture <https://www.bas-rhin.gouv.fr/tags/view/Accueil+et+dossier/Grands+dossiers/Consultation+du+public>)

- une note de présentation de la démarche ;
- le projet de plan d'action chauffage au bois domestique ;
- un projet d'arrêté visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage au bois dans les logements neufs sur le territoire du PPA de l'agglomération strasbourgeoise.

À l'issue de la consultation, vous disposerez d'une période de 2 mois et demi (du 1^{er} mai au 15 juillet) afin d'émettre votre avis sur les dispositions intégrées dans ce projet de plan.

La préfète,



Josiane CHEVALIER

Liste des destinataires :

Les municipalités et EPCI :

- la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- le Maire de la ville de Strasbourg
- le Maire de la ville d'Achenheim
- le Maire de la ville de Bischheim
- le Maire de la ville de Blasheim
- le Maire de la ville de Breuschwickersheim
- le Maire de la ville de Eckbolsheim
- le Maire de la ville d'Eckwersheim
- le Maire de la ville d'Entzheim
- le Maire de la ville d'Eschau
- le Maire de la ville de Fegersheim
- le Maire de la ville de Geispolsheim
- le Maire de la ville de Hangenbieten
- le Maire de la ville de Hoenheim
- le Maire de la ville de Holtzheim
- le Maire de la ville de Illkirch-Graffenstaden
- le Maire de la ville de Kolbsheim
- le Maire de la ville de Lampertheim
- le Maire de la ville de Lingolsheim
- le Maire de la ville de Lipsheim
- le Maire de la ville de Mittelhausbergen
- le Maire de la ville de Mundolsheim
- le Maire de la ville de Niederhausbergen
- le Maire de la ville de Oberhausbergen
- le Maire de la ville d'Oberschaeffolsheim
- le Maire de la ville d'Osthoffen
- le Maire de la ville d'Ostwald
- le Maire de la ville de Plobsheim
- le Maire de la ville de Reichstett

- le Maire de la ville de Schiltigheim
- le Maire de la ville de Souffelweyersheim
- le Maire de la ville de Vendenheim
- le Maire de la ville La Wantzenau
- le Maire de la ville de Wolfisheim

Les acteurs partenaires du plan bois :

- le Président de Fibois Grand Est
- le Directeur de l'Agence du climat de l'Eurométropole de Strasbourg
- le Président de la Corporation des Professionnels Ferblantiers Installateurs (COPFI) du Bas-Rhin
- le Secrétaire Général de la Fédération française du Bâtiment du Grand Est
- le Président d'Envirobot Grand Est
- le président de la CAPEB Grand Est

Plan d'action chauffage domestique au bois

Périmètre du PPA de l'agglomération strasbourgeoise

Table des matières

1. Contexte.....	3
1.1. Dans son environnement juridique.....	3
1.2. Au regard des autres plans et actions locales déjà en place en faveur de la qualité de l'air.....	4
1.3. Méthodologie d'élaboration du plan d'actions et d'implication des parties prenantes.....	6
2. État des lieux territorial.....	7
2.1. Spécificités du territoire.....	7
2.1.1. Le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg.....	7
2.1.2. Occupation de la zone du PPA.....	7
2.1.3. Les caractéristiques géophysiques du territoire : une situation géographique et topographique abritée jouant sur le climat local.....	9
2.2. Bilan de qualité de l'air des particules fines sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.....	12
2.2.1. Source et évolution des émissions et concentrations de particules fines sur le territoire.....	12
2.2.2. Focus sur les émissions de particules fines des secteurs résidentiel sur le bois-énergie.....	14
2.2.3. Effet sur la santé des particules fines.....	17
2.3. Priorités d'actions au niveau du territoire (combustible, équipement, habitudes.....)	18
3. Actions prévues et indicateurs de suivi.....	22
Annexe 1 : Détail du plan d'action « Réduction des émissions issues du chauffage au bois en France ».....	41
Annexe 2 : Planning de mise en œuvre des actions nationales prévues par le MTE.....	43
Annexe 3 : Méthodologie suivie pour l'évaluation des mesures.....	44
Annexe 4 : évaluation qualitative et quantitative globale des impacts du plan d'action local sur les émissions issues de la combustion de bois.....	46

1. Contexte

1.1. Dans son environnement juridique

- **Le plan d'action national visant à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants du chauffage au bois domestique**

La Ministre de la Transition écologique a publié, le 23 juillet 2021, le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants du chauffage au bois domestique, premier émetteur de particules fines en France. Cette publication fait suite aux travaux préparatoires du Conseil national de l'air animés par son président, le député Jean-Luc Fugit.

Ce plan d'action est décliné autour de 6 axes :

- Sensibiliser le grand public à l'impact sur la qualité de l'air du chauffage au bois avec des appareils peu performants
- Renforcer et simplifier les dispositifs d'accompagnement pour accélérer le renouvellement des appareils de chauffage au bois
- Améliorer la performance des nouveaux équipements de chauffage au bois
- Promouvoir l'utilisation d'un combustible de qualité
- Encadrer le chauffage au bois dans chaque zone PPA, en prenant des mesures adaptées aux territoires pour réduire les émissions de particules fines
- Améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire des particules issues de la combustion du bois

Le détail de ce plan d'action, avec notamment les références réglementaires, figure en annexe 1. Et les principales phases de mise en œuvre de ce plan national figurent en annexe 2.

- **Le plan d'action territorial pour atteindre une réduction d'émissions de 50% de PM2.5 issues du chauffage au bois domestique en 2030 par rapport à 2020 sur l'aire du PPA**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 5 du plan national sus-mentionné, a été introduit l'article L222-6-1 dans le Code de l'environnement, qui oblige le Préfet de département à prendre, d'ici janvier 2023, les mesures supplémentaires nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50% de PM2.5 issues du chauffage au bois domestique en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un plan de protection de l'atmosphère (PPA). Une évaluation de l'efficacité des mesures sur les émissions de PM2,5 et la qualité de l'air dans les territoires concernés est réalisée au minimum tous les deux ans.

Dans le Bas-Rhin, la zone du PPA de l'agglomération strasbourgeoise est concernée par la mise en place d'un tel plan d'action. C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent plan d'action pour le chauffage bois domestique sur le périmètre du PPA de l'agglomération strasbourgeoise.

1.2. Au regard des autres plans et actions locales déjà en place en faveur de la qualité de l'air

Le PPA 2014-2019 de l'agglomération strasbourgeoise en révision

Le PPA de l'agglomération strasbourgeoise approuvé en juin 2014 nécessite une évaluation à 5 ans. Celle-ci a été finalisée en 2020. Elle a permis de dresser un bilan du PPA mais également des autres cadres d'actions pour la qualité de l'air.

Suite à cette évaluation, la révision du PPA a été engagée. Un diagnostic prospectif a été réalisé. Il contient en particulier un prévisionnel à 5 ans, soit pour 2027 (approbation du futur PPA étant prévue en 2023). Le projet de plan d'action du futur PPA a été élaboré en 2021 et 2022.

Le PPA 2014-2019 contient deux mesures de réduction des émissions issues du chauffage résidentiel :

- **Disposition n°9 : améliorer le parc existant des petites chaudières de la zone PPA**
 - Améliorer les connaissances sur le parc des petites chaudières (nombre, puissance, âge moyen, etc.)
 - Rationaliser les actions à mener, sensibiliser les utilisateurs en lien avec les professionnels
 - Améliorer la qualité du parc d'appareils
- **Disposition n°10 : Contribuer à l'amélioration des performances environnementales des réseaux de chaleur**
 - pour les réseaux de chaleur existants, privilégier les solutions de meilleures technologies disponibles (MTD) à des coûts économiquement acceptables et étudier les extensions de réseaux possibles
 - pour la création de réseaux de chaleur, intégrer l'étude de l'usage des MTD, lancer sur le territoire des études visant à la production et l'usage d'énergies moins polluantes, et intégrer un objectif « énergies renouvelables » dans le cahier des charges des marchés ou délégation de service public relatifs aux réseaux de chaleur.

L'évaluation de ces actions est disponible dans le rapport d'évaluation du PPA de l'agglomération strasbourgeoise 2014-2019.

Le PPA 2014-2019 est en cours de révision. La finalisation du PPA 2023-2027 est prévue pour l'été 2023. Il est prévu que ledit plan chauffage au bois domestique soit intégré dans le PPA 2023-2027 au niveau de l'axe 3 « Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air ». L'objectif de réduction des émissions de PM2,5 issues du chauffage domestique de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2020 sera un des objectifs phare de ce PPA 2023-2027.

Un PCAET intégrant les enjeux de qualité de l'air

Approuvé en 2019, le PCAET de l'Eurométropole de Strasbourg est organisé en quatre axes, dont un des axes est directement lié à la qualité de l'air « *Un territoire désirable qui allie bien-être, résilience et adaptation aux changements climatiques* ». Cinq objectifs pour l'amélioration de la qualité de l'air sont présentés dans le Plan Climat 2030 :

1. Informer, sensibiliser, mobiliser et associer les différents acteurs autour de la thématique de la qualité de l'air
2. Minimiser l'impact du parc roulant pour limiter les émissions et accélérer une mutation décarbonée
3. Adopter les meilleures technologies pour limiter les émissions

4. Limiter l'exposition de la population en cas de pic de pollution
5. Élargir la surveillance, renforcer les connaissances et les partager

Des actions phares ont pour but de répondre aux objectifs présentés ci-dessus :

- mise en place d'une aide financière pour le renouvellement des vieux appareils individuels de chauffage au bois
- renforcement des critères d'accès des véhicules de livraison dans le centre-ville de Strasbourg
- création d'une zone à faibles émissions pour tous les véhicules sur l'ensemble de l'agglomération

Un SRADDET Grand Est 2019 qui fixe des objectifs d'émission en PM2.5

Le SRADDET, adopté le 22 novembre 2019, fixe dans son Objectif 15 « Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique », des objectifs régionaux de réduction d'émissions à la source pour les polluants en lien avec les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) à l'horizon 2030 : **Réduction de 84% des SO₂**, de 72% des NO_x, de 14% des NH₃, **de 56% des PM_{2,5}** et de 56% des COVNM **par rapport à 2005**.

Un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui intègre des réflexions récentes sur la qualité de l'air

- Un renforcement du règlement avec des dispositions concernant les nouvelles implantations d'établissements accueillant des populations sensibles et d'aires de jeux, de sport ou de loisir, ainsi que des dispositions constructives variant selon la situation et l'usage des nouvelles constructions situées le long des axes les plus fréquentés.
- Une orientation d'aménagement et de programmation air-énergie-climat dont les dispositions en matière notamment d'organisation de l'espace public, de circulation de l'air ou encore de végétalisation s'appliqueront sur l'ensemble du territoire.

Un fonds air bois lancé en 2019

Une étude de préfiguration d'un fonds air bois sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a été menée entre 2017 et 2018. Dans le cadre de ce projet dit FLA'EMS, co-financé par l'ADEME, le constat a été fait qu'il était nécessaire d'aider les particuliers à remplacer les anciens appareils de chauffage au bois par un dispositif récent moins émetteur et de sensibiliser l'ensemble des utilisateurs du bois-énergie aux bons usages. L'Eurométropole de Strasbourg a par la suite (2018) été déclarée lauréate de l'appel à projet « fonds air bois » et le dispositif de soutien aux particuliers est entré dans une phase opérationnelle en 2019. Ses objectifs sont les suivants :

- renouveler 942 appareils de chauffage au bois peu performants (mode de chauffage principal) d'ici fin 2024. La prime d'un montant de 600 € est actuellement majorée pour les foyers modestes et très modestes à respectivement 1 000 € et 1 600 €.
- inciter les particuliers se chauffant au bois (environ 16 000 foyers) à recourir aux bonnes pratiques en termes d'utilisation du chauffage au bois qui permettent de réduire sensiblement les émissions de particules : choix du combustible, conditions de stockage, technique d'allumage du feu et utilisation de l'appareil de chauffage.

Fin novembre 2022, le fonds air bois compte 87 primes versées (62 600€) et 8 en cours de versement (5600€) sur une enveloppe prévue de 2 M€.

Les réflexions sont en cours en vue de dynamiser la mise en **œuvre** du fonds (évolution du montant des primes, élargissement aux EnR thermiques, etc.). L'EPCI prévoit de délibérer à ce sujet en mars 2023. La date visée pour l'application des nouvelles évolutions est donc le 1^{er} avril 2023. La reprise de l'instruction et de l'animation du fonds par l'Agence du Climat a été décidée par délibération en octobre 2022.

1.3. Méthodologie d'élaboration du plan d'actions et d'implication des parties prenantes

Le plan d'action chauffage au bois sur le périmètre PPA a été élaboré avec une concertation des parties prenantes (essentiellement les membres du Comité Local de l'Air), selon la planification suivante :

- **Fin 2021 : Élaboration d'un diagnostic** sur la place du chauffage au bois sur le territoire, et sur son impact au niveau de la pollution de l'air, avec prise en compte dans un **scénario tendanciel des émissions** PM2.5, de l'efficacité énergétique des logements, de la variation de la part de la biomasse dans le mix énergétique, ..

- **mai/juin 2022 : Réunions du groupe de travail** regroupant des représentants des instances suivantes (essentiellement des membres du comité local de l'air) : collectivités, associations, représentants des professionnels travaillant dans le secteur du chauffage au bois : syndicats professionnels (ramonage-fumisterie, ...), chambre de l'artisanat, ..., ATMO Grand Est, DDT, DREAL. Ces réunions ont permis d'élaborer les mesures du plan.

- **2ème semestre 2022 : Rédaction du plan**

- **1er semestre 2023 : consultation du public** organisée conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement : durée de la consultation prévue de 1 mois.

- **1^{er} semestre 2023 :**

- **consultations** pour avis des **conseils municipaux** des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le territoire du PPA, suivant L222-6-1 du Code de l'environnement
- consultation pour avis des acteurs du territoire

- **Été 2023 : Approbation** du plan d'action chauffage au bois domestique sur le périmètre du PPA de l'agglomération strasbourgeoise

2. État des lieux territorial

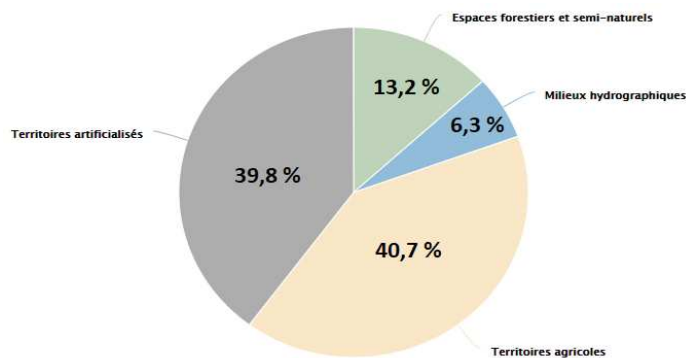
2.1. Spécificités du territoire

2.1.1. Le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg

Le périmètre du Plan de Protection de l'atmosphère du PPA 2014-2019 correspond à celui de l'ancienne Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS). Le périmètre d'étude du prochain PPA 2023-2027 est établi sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg en cohérence avec le PCAET (33 communes). Ce périmètre aujourd'hui bien intégré permet de recueillir une connaissance fine de l'état de la qualité de l'air et contient une maïeutique d'acteurs structurée sur cette question notamment grâce au précédent PPA. Il a donc été choisi de conserver ce même périmètre pour le plan bois : le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg (33 communes).

2.1.2. Occupation de la zone du PPA

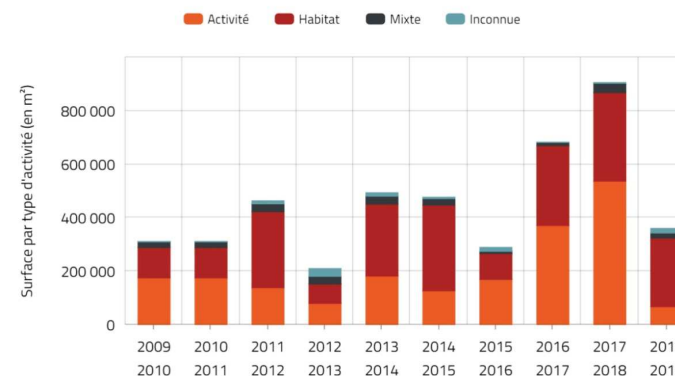
Au-delà des composantes naturelles, forestières, semi-naturelles et hydrographiques occupant environ 20% de la surface de l'Eurométropole de Strasbourg, le territoire est occupé de manière équivalente (environ 40%) par des espaces agricoles et des espaces artificialisés.



Occupation des sols de l'Eurométropole de Strasbourg
Source: Occupation du sol - CIGAL 2012

Depuis 2015, ces dynamiques se poursuivent avec un rythme d'artificialisation annuel qui demeure soutenu, avec une part dédiée aux activités qui fluctue de manière importante en lien avec les grands projets d'implantations.

Flux d'artificialisation des sols entre 2009 et 2019

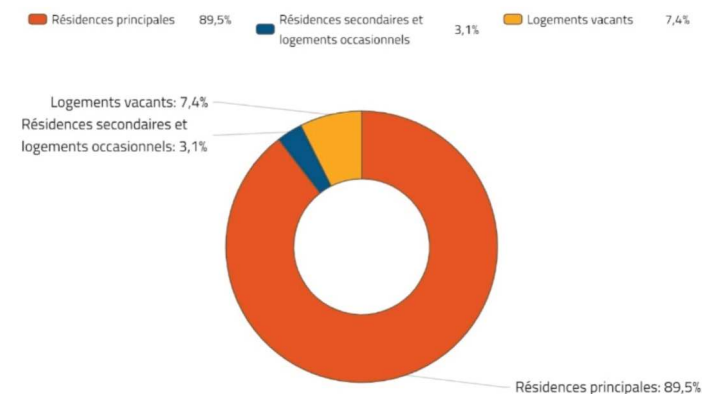


Source CEREMA entre 2009-2019, CITADIA

Un secteur résidentiel majoritairement ancien et collectif : en termes d'habitat, la majorité des habitations (89,5 %) sont dédiées à une résidence principale ratio comparable à celui de nombreuses métropoles qui concentrent des emplois. Ces logements sont occupés à 38 % par des propriétaires, 60 % par des locataires dont environ 20 % de logements sociaux.

L'habitat collectif en appartement est le type de résidence majoritaire à 79,9 % contre 18,7 % de maisons.

Catégories du parc de logement en 2017



Source: INSEE RP 2017, © Citadia

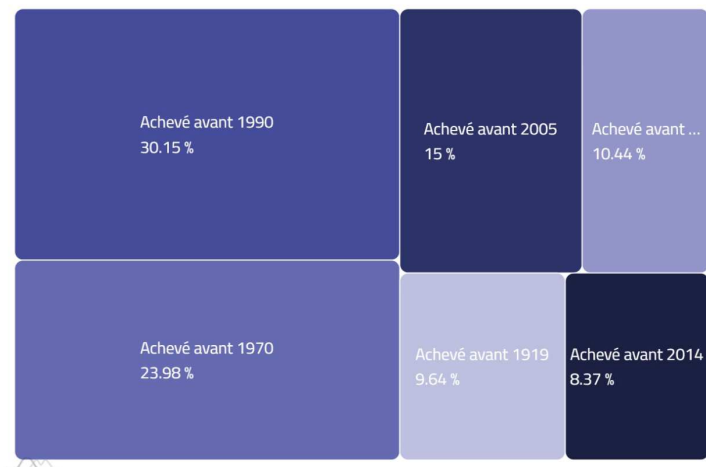
Cet habitat est majoritairement construit entre 1970 et 1990, puis entre 1945 et 1970. La construction de logements depuis 2008 concerne majoritairement des logements collectifs, environ 3500 logements en 2018.

L'indice de construction neuve¹ s'élève à 9,67 logements commencés par an pour 1000 habitants soit un ratio équivalent à celui de la Métropole du Grand Lyon, supérieur à celui de la Métropole du Grand

Nancy (4,93) ou Dijon (6,2) mais derrière des métropoles comme Bordeaux (12,71), Nantes (11,26) ou Toulouse (17,3).

Le chauffage central collectif reste majoritaire (40%) contre 23% de chauffages individuels électriques.

Nombre de résidences principales par période d'achèvement de la construction



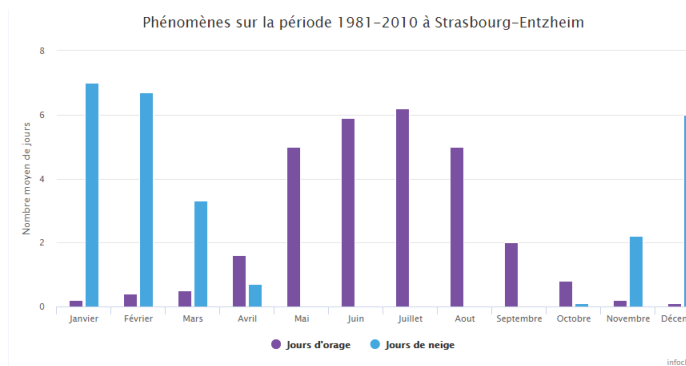
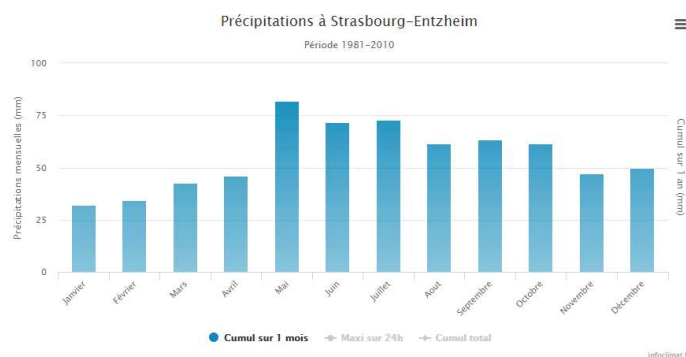
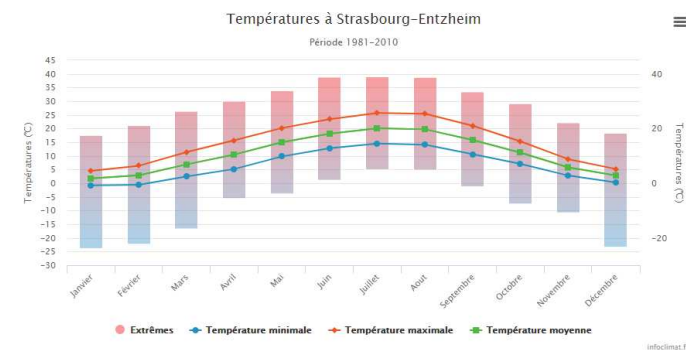
2.1.3. Les caractéristiques géophysiques du territoire : une situation géographique et topographique abritée jouant sur le climat local

Situé en zone de climat semi-continental, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est caractérisé par des étés chauds et humides et des hivers froids et secs au regard des normales de températures et de pluviométrie sur la période 1981-2010, période actuelle de référence².

La pluviométrie est globalement faible pour le territoire français. Il pleut en moyenne 665 mm par an dont la majorité est de la pluie estivale et de type orageux.

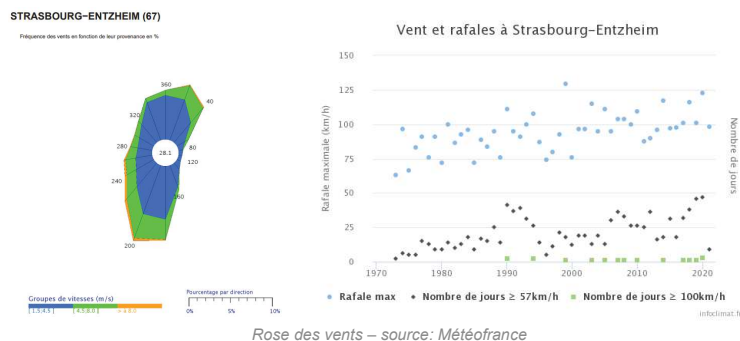
Les hivers sur le territoire ont de nombreux jours de neige et de gel.

² Références climatiques, les " normales " servent à représenter le climat dans lequel nous vivons. Elles sont calculées sur 30 ans et mises à jour toutes les décennies. Les nouvelles références climatiques calculées sur la période 1991-2020 seront représentatives d'un climat centré sur les années autour de 2005 et présenteront encore un léger biais par rapport à la période actuelle. Des travaux de recherche sont en cours pour proposer des estimations de normales climatiques non-stationnaires, dans le but de disposer des références non-biaisées pour le climat présent.



Source: infoclimat.fr

L'Eurométropole de Strasbourg est située au nord-est des Vosges et subit des vents dominants du sud-ouest. A l'abri du massif Vosgien, un effet de Foehn vient réchauffer et assécher la plaine d'Alsace. De fait, l'intensité des vents y est faible, en moyenne de 3 m/s. Le nombre de jours de vents forts (supérieurs à 57 km/h) reste en dessous de 50 par an.

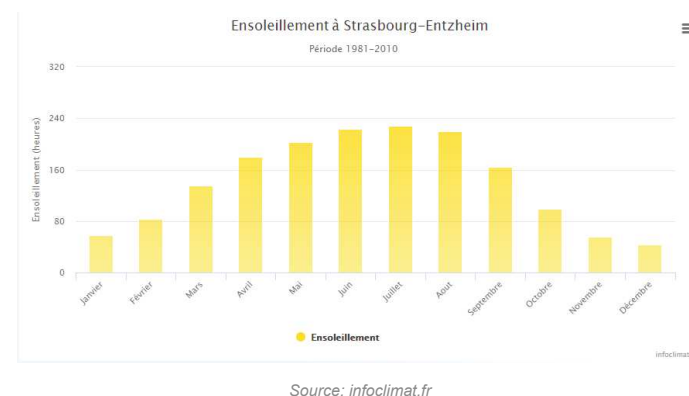


La topographie de l'Eurométropole n'aide pas à dissiper l'augmentation de température sur le territoire. Étant à l'abri des Vosges et au centre du fossé Rhénan, la puissance des vents dominants est diminuée. Cela favorise la stagnation des masses d'air et des polluants. Par ailleurs la formation fréquente de brouillard (un jour sur cinq) contribue à piéger les polluants (par phénomène d'inversion de température³). Cet effet de non dispersion entraîne lui-même une augmentation de la température en milieu urbain par création d'un dôme de chaleur où se combinent les concentrations de polluants, les activités anthropiques, la forme du bâti, sa densité, sa couleur, l'émissivité des matériaux urbains, les changements climatiques, donc des îlots de chaleur urbains. Les populations y sont ainsi particulièrement exposées aux risques liés aux canicules.



3 L'air le plus chaud est normalement le plus près du sol, mais quand il se trouve au-dessus d'une couche d'air plus froid (plus lourd) on dit qu'il y a une inversion de température. Dans ce cas, la masse d'air qui se trouve près du sol (plus froid et plus lourd) ne peut s'élever et se disperser dans l'atmosphère.

De plus, l'augmentation de la température est corrélée aux processus photochimiques qui font apparaître des polluants tels que l'ozone, dans les périodes d'ensoleillement favorables, printanière et estivale.



La localisation géographique de l'Eurométropole de Strasbourg crée ainsi une situation locale particulière en termes d'augmentation locale des températures, de faible déplacement des masses d'air, de nébulosité et d'ensoleillement. Cette situation interagit fortement avec les concentrations de polluants.

2.2. Bilan de qualité de l'air des particules fines sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

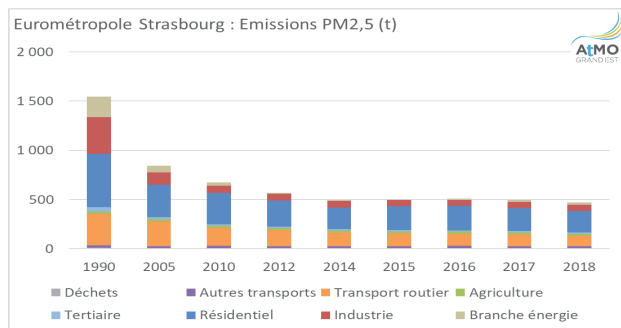
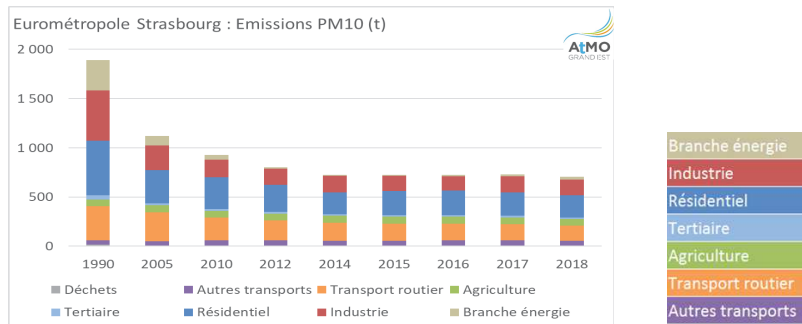
2.2.1. Source et évolution des émissions et concentrations de particules fines sur le territoire

Les PM2.5 et les PM10 sont des particules de diamètre aérodynamique inférieur à 2.5 et 10 µm respectivement. Les émissions de PM10 et de PM2.5 proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse (brûlage de bois et déchets verts par exemple) et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels (exploitation de carrières, travail du bois, chantiers et BTP...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier... Les sources de PM sont donc à la fois variées et dispersées sur l'ensemble du territoire. Sur le territoire de l'Eurométropole, les émissions de PM10 ont baissé de 3 % entre 2014 et 2018, celles de PM2.5 de 5 %.

Pour le résidentiel, 67% des émissions de PM10 proviennent du chauffage, et principalement du chauffage au bois. Dans le transport, 60 % des émissions de PM10 sont issues de l'usure des pneus, des freins, des embrayages ou de la route et 21 % des moteurs des voitures particulières, principalement des moteurs diesel. Les émissions du secteur industriel sont à 37% liées au BTP et aux chantiers, à 24 % au travail du bois. Les émissions agricoles sont à 90 % issues du travail du sol.

Les émissions de PM10 sont à la baisse entre 2005 et 2018 (- 37 %) et sont restées globalement stables entre 2014 et 2018 (- 3 %). Sur la période 2005 – 2018, les émissions de l'industrie ont peu varié, celles du transport et du résidentiel ont baissé. Depuis 2015, année où elles ont été à leur

minimum, les émissions des réseaux de chaleur (qui sont un sous-secteur de la branche énergie) augmentent. L'évolution des émissions du résidentiel correspond au renouvellement progressif des appareils de chauffage au bois.



Evolution des émissions de PM10 et PM2,5 sur l'Eurométropole (source: ATMO Grand Est Invent'Air V2020).

En 2018, les principales sources d'émissions de PM10 sont :

- Le chauffage résidentiel (20 % des 704 tonnes émises sur l'Eurométropole),
- Les voitures particulières (12 %)
- Les feux ouverts (déchets verts, logements, véhicules) (11 %)
- Le BTP et la construction (11 %).

Les émissions de PM 2.5 suivent les mêmes tendances que celles de PM10 :

- - 44 % entre 2005 et 2018
- - 5 % entre 2014 et 2018.

En 2018, les principales sources d'émissions de PM2.5 sont :

- Le chauffage résidentiel (29 % des 469 tonnes émises sur l'Eurométropole),
- Les feux ouverts (déchets verts, logements, véhicules) (17 %),
- Les voitures particulières (14 %).

L'influence d'activités émettrices hors périmètre PPA est prise en compte. Les ordres de grandeur de l'import sur l'EMS sur 2019 à considérer sont donc :

- NO₂ : 40-50 % sur les stations de fond, 20 % sur les stations de proximité trafic.
- PM : 70-80 % sur les stations de fond, 60-70 % sur les stations de proximité trafic.

Par ailleurs, dans le cadre du projet Interreg ATMO Vision, ATMO Grand Est a évalué sur 5 périodes de l'année 2018, l'origine géographique des polluants respirés en situation de fond sur l'Eurométropole via l'outil CAMx. Les ordres de grandeurs sont équivalents :

- PM10 : 87 % d'import en moyenne sur les 5 périodes en situation de fond, en provenance essentiellement de l'extérieur du Rhin Supérieur (66%) via du transport longue distance, mais également du Bade Wurtemberg au sein du Rhin Supérieur (9%) hors Karlsruhe et Fribourg, ainsi que d'Alsace (8%) hors Mulhouse.

S'agissant des particules, les études montrent qu'elles se déplacent sur de grandes distances. Certains épisodes de pollution sont ainsi liés à des "nuages" de particules provenant parfois de l'autre bout de l'Europe ou du Sahara, synonyme d'un levier d'action local plus limité, mais pouvant tout de même dépasser 20% lors d'épisodes hivernaux en situation de fond, ou 30% en proximité trafic sur la moyenne annuelle.

L'évolution de la concentration des PM10 décroît de manière constante depuis 2013 sur l'Eurométropole. L'agglomération strasbourgeoise n'est plus concernée, depuis 2014, par d'éventuels dépassements de valeurs limites européennes. Ces constats positifs ne doivent pas occulter que les valeurs guide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sont encore dépassées pour les PM10 sur une large partie du territoire et que des épisodes de pollution de grande ampleur peuvent encore se produire. Le constat est similaire pour les PM2.5.

Les PM2.5 connaissent elles aussi une baisse de leur concentration, passant de 19 µg/m³ en 2010 à 14 µg/m³ en 2019, soit une baisse de 25%. Ces dernières, si elles sont en dessous des valeurs limites (25 µg/m³), restent supérieures aux recommandations de l'OMS (5 µg/m³).

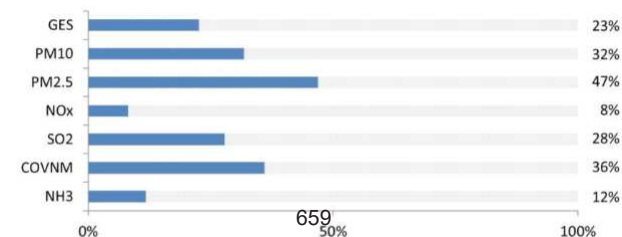
2.2.2. Focus sur les émissions de particules fines des secteurs résidentiel sur le bois-énergie

Les secteurs du résidentiel et du tertiaire sont des contributeurs majeurs aux émissions de :

- PM10 et PM2.5, notamment à travers le chauffage au bois du résidentiel,
- COVNM, principalement du fait de l'utilisation de produits, de solvants ou encore de la consommation de tabac,
- SO₂, à plus de 99% du fait des pratiques de chauffage.

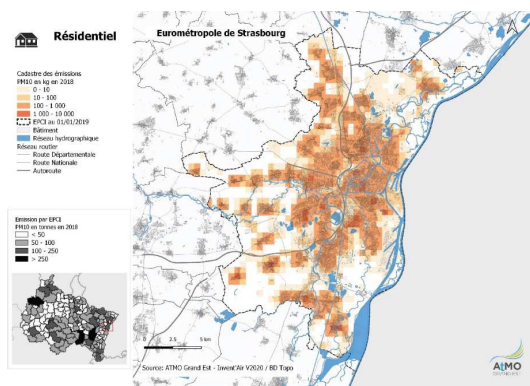
Le secteur résidentiel est responsable de la majeure partie des émissions de PM2,5, loin devant le tertiaire. La répartition géographique des émissions de PM2,5 est donc reliée aux zones d'habitat.

CONTRIBUTION DU SECTEUR RESIDENTIEL AUX EMISSIONS DE POLLUANTS EN 2018



Eurométropole de Strasbourg
Contribution du secteur résidentiel aux émissions de polluants en 2018
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2020

Contribution du secteur résidentiel aux émissions de polluants en 2018 (source: ATMOGrand Est Invent'Air V2020).

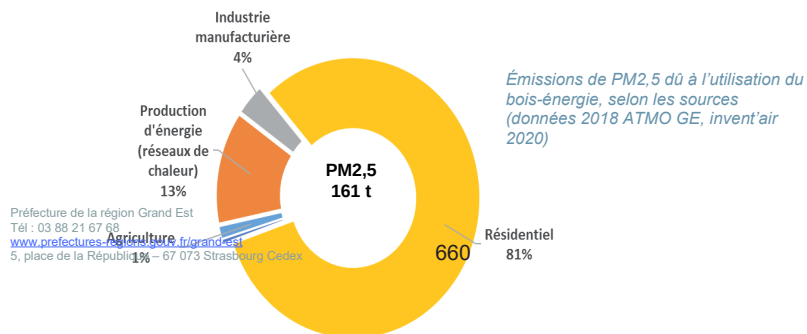


Carte des émissions de PM du secteur résidentiel en 2018 (source: ATMO Grand Est Invent'Air V2020).

Le changement climatique, l'amélioration des systèmes de chauffage, l'isolation des bâtiments sont parmi les facteurs principaux d'évolution favorable des émissions de ce secteur.

Le chauffage au bois, un émetteur domestique majeur :

Le bois de chauffage est une source d'énergie avantageuse pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le réchauffement climatique. Mais le chauffage au bois est aussi à l'origine d'émissions importantes de particules fines s'il n'est pas mis en œuvre de façon optimale. Ceci est souvent le cas chez les particuliers utilisant du matériel ancien peu performant et du bois inapproprié. Le chauffage résidentiel est donc un contributeur majeur aux émissions de PM2,5 issues du bois énergie sur le territoire de l'EMS.



Part du chauffage au bois dans les émissions de PM10 et PM2,5 de l'Eurométropole de Strasbourg en 2005, 2010, 2012 et 2014 (source : ATMO Grand Est 2018)

	2005	2010	2012	2014
Part du chauffage au bois dans les émissions totales de PM10 de l'Eurométropole de Strasbourg	27%	34 %	36 %	34 %
Part du chauffage au bois dans les émissions totales de PM2,5 de l'Eurométropole de Strasbourg	35 %	45 %	48 %	47 %

L'étude Atmo-VISION menée à partir de 2018 a permis de caractériser l'utilisation du chauffage au bois sur la Région Grand Est et sur ses régions frontalières du Rhin Supérieur (<https://atmo-vision.eu/>).

Sur la base de l'enquête d'Atmo-VISION, ATMO Grand Est a estimé qu'il y avait en 2018, 10 500 appareils domestiques utilisant du bois sur le territoire de l'Eurométropole. Plus de 80 % de ces équipements sont des appareils utilisant des bûches (inserts, cheminées à foyer fermé, poêles à bois, chaudières à chargement manuel). En conséquence, près de 80 % du bois énergie est consommé sous forme de bûches. L'utilisation de cette source d'énergie est estimée à 84 % pour le chauffage principal, à 12 % pour le chauffage d'appoint et à 4 % pour le chauffage d'agrément.

Sur l'Eurométropole, la consommation énergétique finale à climat réel du secteur résidentiel de l'Eurométropole est de 3 400 GWh PCI. Les principales sources d'énergie du résidentiel sont l'électricité, le gaz naturel et les produits pétroliers. Le bois énergie ne représente que 5 % de l'énergie consommée pour le chauffage (170 GWh). Il émet cependant plus de 60 % des PM (65 % des PM10, 63 % des PM2.5) du secteur résidentiel de l'EMS en 2018.

% de la consommation ou des émissions (PM10 et NOx) de chaque secteur (Réseaux de chaleur, Résidentiel, Tertiaire) en fonction de la source d'énergie par rapport à la consommation ou aux émissions totales de cette source d'énergie (source: ATMO Grand Est, Invent'Air V2020)

2018	% par rapport au chauffage de l'EMS								
	Réseaux de chaleur			Résidentiel			Tertiaire		
	Consom-mation	PM10	NOx	Consom-mation	PM10	NOx	Consom-mation	PM10	NOx
Gaz Naturel	17%	18%	20%	47%	46%	38%	36%	36%	42%
Électricité	0%			57%			43%		
Produits pétroliers	1%	1%	1%	51%	36%	42%	48%	64%	57,00 %

Bois-énergie	64%	15%	74%	35%	85%	25%	0%	0%	1%
Combustibles Minéraux Solides	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	100%	100%
Autres énergies renouvelables	1%	100%	100%	99%	0%	0%	0%	0%	0%
Total/ émissions de l'EMS	14%	15%	30%	50%	82%	36%	35%	3%	35%

En 2018, les PM10 émises par le chauffage au bois, le sont à 85 % par le résidentiel. La part des émissions liées aux réseaux de chaleur s'établit à 15 % en 2018, tandis qu'elle était à 5% en 2014. Cette évolution tient à l'augmentation de la quantité de bois utilisée par les réseaux de chaleur. Comparés à la consommation du bois énergie par chacun des 3 secteurs considérés, il apparaît que la majeure partie du bois – énergie est consommée par les réseaux de chaleur qui ont des chaudières très peu émettrices en particules par rapport aux chaudières ou poêles du secteur résidentiel. Puisque les réseaux de chaleur urbain ont un faible impact sur la qualité de l'air, ils ne sont pas concernés par ledit plan de chauffage domestique au bois.

La question de la performance énergétique des bâtiments et celle de l'évolution des modes de chauffage vers des énergies moins polluantes doivent être au cœur de la réflexion. Le plan Climat de la Métropole accompagne durablement cette ambition (objectif de réduction de la consommation énergétique finale de 36 % à l'horizon 2030 dans le résidentiel et le tertiaire via différentes mesures ambitieuses.

2.2.3. Effet sur la santé des particules fines

Aujourd'hui, le lien entre polluants atmosphériques et effets sanitaires est clairement démontré, à moyen comme à long terme. La pollution de l'air accroît le risque de maladies respiratoires aiguës comme la pneumonie ou chroniques comme le cancer du poumon ainsi que de maladies cardio-vasculaires.

Selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), les habitants des villes où l'air est fortement pollué souffrent davantage de cardiopathies, de problèmes respiratoires et de cancer du poumon que ceux des villes où l'air est plus propre.

Un rapport publié par Santé Publique France en avril 2021 affirme que le fardeau ou poids total de la pollution atmosphérique sur la mortalité à long terme en France métropolitaine demeure conséquent avec près de 40 000 décès annuels attribuables à l'exposition aux PM2,5⁴ et près de 7 000 décès attribuables à l'exposition au NO₂.

Les polluants n'ont pas le même niveau de toxicité, variable en fonction de la durée, de l'intensité et de la fréquence d'exposition, ainsi que de la capacité de la substance à pénétrer dans l'organisme.

L'effet des particules sur la santé dépend du diamètre des particules. Les particules dont le diamètre est supérieur à 10 µm sont arrêtées et éliminées au niveau du nez et des voies respiratoires supérieures. En revanche, lorsqu'elles ont un diamètre inférieur à 10 µm, elles peuvent pénétrer plus profondément dans l'appareil respiratoire. Le rôle des particules en suspension a été montré dans

4 Les PM2,5 ont un diamètre plus petit que les PM10 et sont donc plus nocives pour la santé. Les études sont donc généralement centrées sur les PM2,5 puisque les PM10 ont un « comportement » similaire.

certaines atteintes fonctionnelles respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme et la hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire, notamment chez les personnes les plus sensibles.

Le tableau ci-dessous indique les pourcentages de populations exposées à des dépassements des valeurs moyennes annuelles en PM2.5 sur les aires des PPA de la région Grand Est.

Pourcentage de personnes exposées, en 2020, à des dépassements de concentration de PM2,5 en moyenne annuelle supérieures aux lignes directrices de l'OMS

PM2,5 (µg/m ³) Moyenne annuelle	Ancienne ligne directrice OMS 2005 des PM2,5 (10 µg/m ³)	Nouvelle ligne directrice OMS 2021 des PM2,5 (5 µg/m ³)
Grand Est 2020	6 %	96 %
ZAG Metz	< 0,1%	100 %
ZAR Reims	5 %	100 %
ZAG Strasbourg	6 %	100 %
ZAG Nancy	1,00 %	100 %

Six pourcents de la population de la zone PPA de l'agglomération strasbourgeoise (ZAG de Strasbourg) est exposée à des concentrations moyennes annuelles en PM2.5 deux fois supérieures à la nouvelle valeur de ligne directrice OMS pour les PM2,5 qui est de 5 µg/m³. L'intégralité de la population est exposée en 2020 à des dépassements de la nouvelle ligne directrice de l'OMS.

2.3. Priorités d'actions au niveau du territoire (combustible, équipement, habitudes...)

Les études menées localement (programme FLA'EMS de l'Eurométropole de Strasbourg et enquête bois du programme ATMOVISION sur le Grand Est) ont permis d'avoir des données plus locales que les données nationales, donnent une idée du parc d'appareils de chauffage au bois sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, et ont également permis d'identifier les habitudes des habitants de la métropole.

L'enquête ATMOVISION de 2018 a permis de réaliser une estimation du parc d'appareil de chauffage au bois, les données ont ensuite été extrapolées par ATMO GE avant intégration dans leur inventaire.

Estimation du parc d'appareils domestiques individuels de chauffage au bois en 2020 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (source ATMO GE Invent'Air V2022)

Age des appareils	Estimation du parc d'appareils domestiques individuels de chauffage au bois en 2020 (nombre d'appareil)			
	Avant 1996	Après 1996	Performant	
Chauffage résidentiel principal	Une cheminée à foyer ouvert (bûches)	65	-	-
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (bûches)	361	743	160
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (granulés/pellets)	-	42	12
	Une chaudière à bois à chargement manuel (bûches)	510	785	348
	Une chaudière à bois à chargement automatique (plaquettes)	-	89	85
	Une chaudière à granulés	-	70	88
	Un poêle à bois bûche	165	881	573
	Un poêle à granulés	-	269	220
	Un poêle de masse	104	112	37
	Une cuisinière à bois bûche	21	101	24
Chauffage résidentiel d'appoint	Une cuisinière à granulés/pellets	-	34	6
	Une cheminée à foyer ouvert (bûches)	199	-	-
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (bûches)	531	1 094	236
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (granulés/pellets)	-	136	40
	Une chaudière à bois à chargement manuel (bûches)	57	87	39
	Un poêle à bois bûche	144	771	501
	Un poêle à granulés	-	428	349
	Un poêle de masse	95	102	33
	Une cuisinière à bois bûche	4	19	4
	Total	2 255	5 763	2 755

	Facteurs d'émissions de PM2,5 (g/GJ)				
	Bûches			Granulés	Plaquettes
	Avant 1996	Après 1996	Performant	Performant	Performant
Foyers ouverts	698				
Foyers fermés et inserts	651	242	130		
Poêles	651	242	130	65	174
Cuisinières	651	242	130	65	174
Chaudières individuelles	233	93	47	28	74

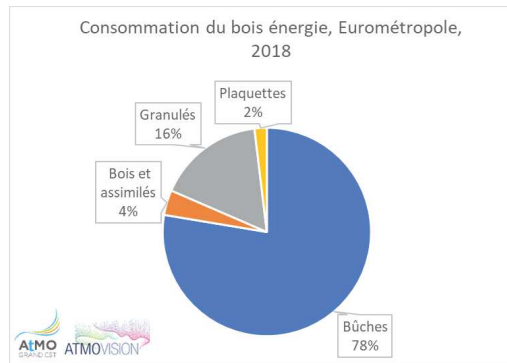
L'enquête FLA'EMS a permis de mettre en évidence que 7,5% de la population de l'Eurométropole de Strasbourg se chauffent au bois.

L'enquête a également révélé qu'en moyenne, les utilisateurs de chauffage au bois entretiennent correctement leur appareil (1 ramonage par an en moyenne) et délèguent en grande majorité le ramonage à un professionnel (89,9 %) reconnu garant de l'environnement (87%). Concernant les conditions d'utilisation de l'équipement, les habitants de l'Eurométropole de Strasbourg utilisent en majorité du bois de hêtre ou d'autres essences de feuillus et semblent conscients de l'importance du rôle du taux d'humidité et du type d'essence dans la performance de l'appareil et le rendement.

L'étude FLA'EMS a permis de montrer que les utilisateurs du bois ont actuellement peu conscience de l'impact réel du chauffage au bois sur la qualité de l'air. Seuls 29,6 % des utilisateurs ont en effet répondu que le chauffage au bois présente un impact plutôt élevé sur la qualité de l'air alors que le reste pense que l'impact est plutôt faible voire très faible.

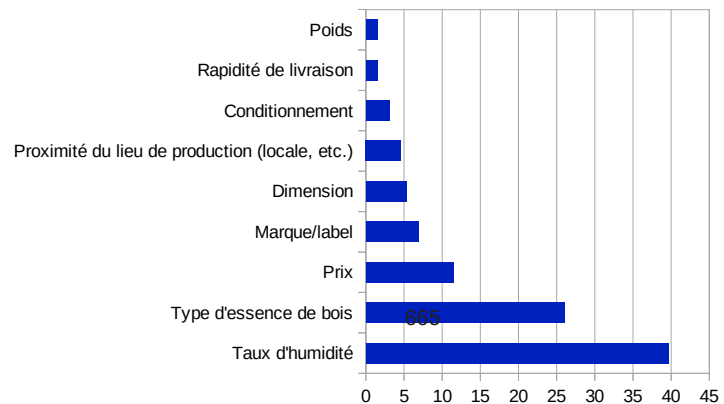
La majorité des répondants se chauffant au bois conservent leur bois à l'extérieur sous un abri (54,9 %) et préfèrent un bois bien sec à un bois plutôt humide. Tandis que la moitié des répondants se fournit auprès d'un professionnel, l'autre moitié s'approvisionne auprès de circuits alternatifs (particulier, propriétaire forestier, membre de la famille, voisin, etc.).

L'enquête ATMOVISION a permis d'identifier la part de chaque combustible utilisé pour le chauffage au bois sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Les bûches restent le combustible le plus utilisé.



Consommation énergétique finale du bois énergie par le secteur résidentiel de l'Eurométropole en 2018 (Source ATMO Grand Est, projet ATMOVISION, Invent'Air V2020).

Un appareil de chauffage au bois ancien ou peu performant émet également plus de particules fines qu'un appareil récent et performant.



*Réponse à la question «quels sont vos principaux critères de choix lorsque vous achetez du bois / des granulés ...?»
(base: 112 répondants, plusieurs réponses possibles) (source: rapport projet FLA'EMS)*

Pour conclure, ces éléments de diagnostic du territoire mettent en avant la nécessité d'agir pour réduire les émissions de particules fines issues du chauffage au bois domestique. Cela doit passer, à terme, par un remplacement des appareils de chauffage au bois non performants, une sensibilisation sur les combustibles à utiliser, les techniques à reproduire, etc., pour réduire les émissions dues à un mauvais usage de son appareil et de son combustible.

Le plan bois doit permettre tout cela, pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de PM2,5 issues du chauffage au bois domestique de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2020.

3. Actions prévues et indicateurs de suivi

Le plan chauffage domestique au bois du PPA de l'agglomération strasbourgeoise est construit comme suit :

Volet 1 : Sensibilisation du public et des acteurs du territoire

- Action 1.1 : Sensibilisation du grand public
- Action 1.2 : Sensibilisation et formation des professionnels
- Action 1.3 : Sensibilisation des communes de la métropole

Volet 2 : Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide

- Action 2.1 : Fonds air bois de la métropole de Strasbourg

Volet 3 : Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois

- Action 3.1 : Étude d'impact socio-économique et qualité de l'air de toute mesure réglementaire
- Action 3.2 : Mise en place de certificats de performances
- Action 3.3 : Interdiction d'installation et d'usage de tout dispositif de chauffage non performant dans les constructions neuves
- Action 3.4 : Renforcer les dispositions relatives aux petites chaufferies biomasse

Volet 4 : Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité

- Action 4.1 : développer le marché formel du bois buche
- Action 4.2 : Renforcer les mesures nationales sur la qualité du combustible bois

Volet 5 : Rénovation énergétique des logements

- Action 5.1 : Aides financières et conseil en rénovation
- Action 5.2 : Programme de rénovation des logements

Volet 6 : Charte d'engagement du plan bois

- Action 6.1 : Signature de la charte

Le détail de chaque mesure est disponible dans les treize fiches actions disponibles aux pages suivantes.

Figurent également en annexe 3, un document exposant la méthodologie suivie pour l'évaluation des mesures ainsi que les incertitudes (qui réalise l'évaluation, sources de données, méthode de calculs) ; ainsi qu'en annexe 4 une évaluation qualitative et quantitative globale des impacts du plan d'action local sur les émissions issues de la combustion de bois.

Conclusion :

Les données d'évaluation actuellement disponibles montrent que le remplacement des appareils de chauffage peu performants permettrait des gains significatifs en émissions de PM2.5 sur l'aire du PPA de l'agglomération strasbourgeoise. Afin de pouvoir atteindre l'objectif attendu de réduction de 50 % des émissions de PM2,5 en 2030, de nombreux renouvellements d'appareils (plus de 3200 appareils à renouveler d'ici 2030) et de changements de pratiques (allumage, entretien, etc..) seront nécessaires.

Intitulé de la mesure : 1.1- Sensibilisation du grand public
Cibles : Grand public
Détails de la mesure (<i>description, objectifs et mise en œuvre</i>) : <p>On observe une méconnaissance globale de l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air. Il est donc nécessaire de faire prendre conscience de la part de responsabilité du chauffage au bois sur la qualité de l'air, en particulier avec des appareils domestiques de chauffage non performants (appareils anciens et foyers ouverts). Il faut inciter le grand public aux changements de pratiques pour réduire les émissions de particules</p> <p>L'objectif de cette action est donc de diffuser les bonnes pratiques d'utilisation d'un chauffage au bois (qualité du bois, séchage, combustion efficace, puissance adaptée), de proposer aux ménages des leviers d'actions.</p> <p>- Distribution de plaquettes de sensibilisation/bonnes pratiques (DREAL, EMS, ALEC/espaces conseil France Rénov', professionnels) <i>De nombreuses plaquettes de sensibilisation (ADEME, Eurométropole de Strasbourg) disponibles en ligne ou en format papier peuvent être mises à disposition dans les mairies, à l'Agence du Climat et espaces conseils France Rénov' sur l'EMS, etc., ou bien distribuées lors d'événements ou par les professionnels du « chauffage au bois » aux ménages.</i></p> <p>- Campagne de communication du Fonds air bois et bonnes pratiques (EMS) <i>Depuis la mise en place du fonds air bois en 2019, la métropole de Strasbourg a organisé plusieurs campagnes de communication visant à faire la promotion de son fonds air bois ainsi que des bonnes pratiques à suivre lorsque l'on se chauffe au bois. Les modes de diffusion suivants ont pu être utilisés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • diffusion de spots radio • insertion presse • affichage ciblé de publicité sur internet • articles dans le magazine de l'EPCI • articles sur les réseaux sociaux • mise en avant du dispositif dans les enseignes de bricolage <p><i>D'autres campagnes de communication sont prévues jusqu'à la fin du fonds air bois en 2024.</i></p> <p>- Sensibilisation via l'indice qualité de l'air (ATMO Grand Est) <i>Un bulletin présentant l'indice qualité de l'air (IQA) des AASQA est présenté chaque soir sur France 3. L'IQA est parfois également affiché sur des écrans géants en ville. Lors des pics de pollution aux particules de type combustion, une communication sur les bonnes pratiques d'utilisation des appareils de chauffage au bois pourra être réalisée par ATMO GE en parallèle d'un rappel des interdictions d'utilisation liées aux arrêtés de mesures d'urgence des préfets (via le bulletin France 3 et les écrans géants en ville).</i></p> <p>- Organisation d'animations et événements sur le chauffage au bois domestique (EMS, Agence du Climat) <i>Depuis la mise en place du fonds air bois en 2019, la métropole de Strasbourg a organisé plusieurs événements à destination du grand public :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation à des ventes de bois organisées par la ville de Strasbourg et l'ONF pour informer sur le fonds et sur les bonnes pratiques • Animations de sensibilisation organisées en partenariat avec les communes de la métropole • Présentation du dispositif aux associations du territoire en lien avec la qualité de l'air • Participation à la foire européenne de Strasbourg • Organisation d'animations à destination des agents de l'Eurométropole de Strasbourg (environ 8000 agents) (présentations, échanges...) • Conférence de presse lors de la JNQA au cours de laquelle le dispositif FAB est mis en avant • Participation à des forums de l'Habitat • Participation à d'autres événements organisés par les communes (fête de la ville, etc..) <p><i>D'autres événements similaires sont prévus jusqu'à la fin du fonds air bois en 2024.</i></p>
Acteur portant la mesure (et partenaires) :

Eurométropole de Strasbourg, Agence du Climat, ATMO Grand Est, DREAL Grand Est, (professionnels)	
Type:	<input type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés :	Les principaux postes de coûts concernent les actions de sensibilisation et de communication, et de construction des supports de communication. Source du financement mobilisé : ATMO Grand Est (bulletin IQA) Eurométropole de Strasbourg (fonds air bois) ADEME (via fonds air bois)
Planning:	Actions de communication pour la plupart déjà mises en place Mise en place de l'animation via l'IQA d'ATMO Grand Est dès 2023.
Indicateurs de suivi des réalisations :	
Mise en place de la communication sur les bonnes pratiques en aval du bulletin IQA Nombre de campagnes de communication sur le FAB réalisées Nombre d'événements de sensibilisation organisés et nombre de participants	
Indicateurs de suivi des résultats :	
Evolution des comportements évaluable uniquement par la réalisation d'une enquête auprès des ménages	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action :	
Impact fort sur les comportements attendu (utilisation des bonnes pratiques d'allumage et d'entretien, utilisation d'un combustible de meilleure qualité, conscience de l'impact de son chauffage sur la qualité de l'air) et action qui devrait aider au renouvellement du parc d'appareil (par prise de conscience des ménages de l'intérêt d'un équipement performant).	

Volet 1- Sensibilisation du public et des acteurs du territoire
Intitulé de la mesure : 1.2- Sensibilisation et formation des professionnels
Cibles : Professionnels
Détails de la mesure (<i>description, objectifs et mise en œuvre</i>) : De nombreuses études et projets montrent que la sensibilisation des ménages passe le plus souvent par les professionnels (contact plus facile et plus fréquent qu'avec la collectivité ou l'ALEC). Les professionnels du secteur (en particulier installateurs, vendeurs et ramoneurs lors des visites d'entretien annuelles) seront donc impliqués pour jouer un rôle d'ambassadeurs et de relais des bonnes pratiques (choix du combustible, utilisation de l'appareil, etc.), et orienter les particuliers vers les dispositifs d'aides existants. Ils pourront également être relais d'information concernant les futures interdictions (exemple actions 3.1 et 3.3 de ce plan). Mais il faut en premier lieu sensibiliser et former les professionnels dans ce but. - Sensibilisation des acteurs de conseils en rénovation énergétique du territoire (FIBOIS Grand Est) <i>Sensibiliser les acteurs de conseils du territoire (conseillers France Rénov', conseillers du programme PIG Habiter l'Eurométropole, futures Accompagnateurs Rénov') aux enjeux du chauffage au bois et aux bonnes pratiques à communiquer aux ménages.</i> - Formation et sensibilisation des ramoneurs/installateurs/chauffagistes (CAPEB GE, COPFI Bas-Rhin, FFB Grand Est, Envirobat) <i>Sensibiliser sur les bons messages à transmettre aux ménages (comme cité plus haut) mais surtout former à la nouvelle réglementation à venir concernant l'entretien des appareils de chauffage au bois (ramonage, entretien..).</i> - Réalisation de kits pour les professionnels (DREAL Grand Est, Envirobat) <i>Préparation par la DREAL de kits pour les professionnels contenant des informations/documents à partager aux clients (modèles de devis/factures type comprenant les informations obligatoires et des bonnes pratiques (installation, utilisation et entretien) préparés par la FFB Grand Est, plaquettes de promotion du fonds air bois et des autres dispositifs d'aides existants (MaPrimeRénov, etc.)</i> - Sensibilisation des vendeurs de bois/vendeurs d'appareils/conseillers immobiliers (FIBOIS GE, COPFI Bas-Rhin, DREAL Grand Est) <i>Inciter les professionnels de l'immobilier (notaires, agents) à communiquer auprès des propriétaires et locataires d'équipements de chauffage au bois peu performants sur les interdictions à venir et sur les aides disponibles pour les renouveler, à alerter sur le caractère polluant des appareils peu performants (en lien avec les nouveaux DPE qui mentionnent la présence d'un foyer ouvert)</i> - Engagement d'une réflexion avec le secteur assurantiel sur les contrevenants (DREAL Grand Est) <i>Engager une réflexion avec le secteur assurantiel concernant le traitement des ménages qui ne respectent pas la réglementation en vigueur (ramonage, entretien) et à venir (usage d'appareils peu performants, etc.).</i> - Animation de la charte d'engagement avec les professionnels (EMS) <i>De par leurs pratiques professionnelles et dans leur rôle de conseillers techniques et de diffuseurs des bonnes pratiques liées au bois énergie, les professionnels du chauffage au bois sont des acteurs centraux dans l'atteinte des objectifs du projet « fonds air bois ». La charte, vise à valoriser les professionnels (entre autre par une visibilité accrue sur le site web du Fonds air bois) qui, par la qualité des prestations qu'ils délivrent, se sont engagés dans une démarche vertueuse en faveur de la qualité de l'air aux côtés des financeurs du dispositif (engagements en matière de communication, accompagnement, bonnes pratiques d'installation . Cette charte des professionnels est en place depuis début 2021 dans le cadre du fonds air bois de la métropole de Strasbourg. Une signature dématérialisée de la charte est possible : ici. Une animation du réseau des signataires de la charte est également en place depuis 2021.</i> - Organisation d'événements à destination des professionnels (EMS)
Acteur portant la mesure (et partenaires) : DREAL Grand Est, Eurométropole de Strasbourg, Agence du Climat, FIBOIS Grand Est, FFB

Grand Est, Envirobat, CAPEB Grand Est, COPFI Bas-Rhin	
Type:	<input type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés : Les principaux postes de coûts concernent les coûts associés au projet fonds air bois (supports de communication et animation du dispositif en partenariat avec l'Agence du Climat).	Source du financement mobilisé : Eurométropole de Strasbourg (fonds air bois) ADEME (via fonds air bois)
Planning:	Certaines mesures sont déjà en place du fait du fonds air bois en cours (charte d'engagement des professionnels, événements à destination des professionnels). Les autres mesures sont à mettre en œuvre dès 2023. L'engagement d'une réflexion avec le secteur assurantiel pourra être mise en œuvre sur la période 2023-2024.
Indicateurs de suivi des réalisations : Nombre de conseillers formés/sensibilisés Nombre de formations/sensibilisations réalisées à destination des ramoneurs/installateurs/chauffagistes Nombre de formations/sensibilisations réalisées à destination des vendeurs de bois/appareils et conseillers immobiliers Réflexion engagée avec le secteur assurantiel Nombre de kits distribués aux professionnels Nombre de professionnels signataires de la charte d'engagement de l'EMS	
Indicateurs de suivi des résultats : Evolution des comportements évaluable uniquement par la réalisation d'une enquête auprès des ménages et des professionnels	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Impact fort sur les comportements des ménages attendu grâce au rôle des professionnels (relai d'informations sur les bonnes pratiques, intérêt de l'utilisation d'un appareil performant, etc.) et action qui devrait aider au renouvellement du parc d'appareil.	

Volet 1- Sensibilisation du public et des acteurs du territoire	
Intitulé de la mesure : 1.3- Sensibilisation des communes de la métropole	
Cibles : Communes/élus	
Détails de la mesure (description, objectifs et mise en œuvre) : Les communes peuvent également jouer le rôle de relais des bonnes pratiques auprès de leurs habitants (choix du combustible, utilisation de l'appareil, etc.), et orienter les particuliers vers les dispositifs d'aides existants. Ils pourront également être relais d'information concernant les futures interdictions (exemple actions 3.1 et 3.3 de ce plan). Il est important d'inciter les communes : <ul style="list-style-type: none"> à rédiger une page spécifique sur la problématique du bois sur les sites internet des mairies ; à l'intégrer dans les bulletins communaux ou gazettes ; à faire de la communication sur la problématique du bois. Afin de les accompagner au mieux dans la réalisation de cette démarche, la métropole de Strasbourg, en partenariat avec la DREAL Grand Est, l'Agence du Climat et FIBOIS Grand Est réalisera un kit complet à destination des communes (textes rédigés prêts à être publiés, plaquettes de sensibilisation à distribuer, etc.). L'EMS a déjà communiqué de nombreux éléments aux communes (kit de communication partagé aux communes au printemps 2022). Cette action permettra de réitérer la démarche.	
Acteur portant la mesure (et partenaires) : Eurométropole de Strasbourg, Agence du Climat, FIBOIS Grand Est	
Type:	<input type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés : Les principaux postes de coûts concernent les actions de sensibilisation et de construction du kit à destination des communes	Source du financement mobilisé : Eurométropole de Strasbourg (fonds air bois) ADEME (via fonds air bois) Agence du Climat
Planning:	Mesure en place depuis 2019 avec le FAB, à renouveler dès que besoin
Indicateurs de suivi des réalisations : Réalisation du kit Nombre de kits distribués Nombre d'actions menées par les communes pour sensibiliser leurs habitants à la problématique du chauffage au bois	
Indicateurs de suivi des résultats : Nombre de communes sensibilisées Nombre d'appareils de chauffage renouvelés dans chaque commune Evolution des comportements évaluable uniquement par la réalisation d'une enquête auprès des ménages	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Impact fort sur les comportements des ménages attendu grâce au rôle des communes (relai d'informations sur les bonnes pratiques, intérêt de l'utilisation d'un appareil performant, etc.) et action qui devrait aider au renouvellement du parc d'appareil.	

Volet 2- Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide
Intitulé de la mesure : 2.1- Fonds air bois de la métropole de Strasbourg
Cibles : Particuliers disposant d'un équipement non performant de chauffage au bois (principal)
Détails de la mesure (description, objectifs et mise en œuvre) : Les installations de chauffage au bois anciennes (antérieures à 2002) et surtout les cheminées ouvertes ont un rendement très faible, si bien que leur utilisation, en tant que chauffage principal ou d'appoint, génère de grandes quantités de polluants (PM). Il en ressort l'enjeu d'accélérer le remplacement des installations non performantes et polluantes, soit par des appareils de chauffage au bois neufs, soit par une autre énergie renouvelable. Or le motif économique est prépondérant dans les obstacles au remplacement d'appareil domestique de chauffage au bois peu performant. Cette action vise donc à inciter les ménages à remplacer leur appareil domestique de chauffage au bois peu performant. - Mesure phare : mise en place du fonds air bois fin 2019 Au terme d'une étude, l'Eurométropole a été déclarée lauréate d'un appel à projet « Fonds air » de l'ADEME. L'objectif du projet, approuvé le 28 septembre 2018 par le Conseil de l'Eurométropole, est double : <ul style="list-style-type: none"> inciter les particuliers du territoire, propriétaires de leur résidence principale et se chauffant principalement au bois, à renouveler leurs appareils de chauffage au bois les plus polluants via l'octroi d'une prime financière, inciter également, via des actions de communication et d'animation, l'ensemble des utilisateurs d'un appareil de chauffage au bois à adopter des pratiques plus vertueuses pour la qualité de l'air. Les conditions d'attribution de l'aide répondent à des exigences de l'ADEME et proposent un niveau de soutien financier progressif en fonction du niveau de revenus. La subvention d'un montant de 600 € peut ainsi être bonifiée à 1 000 € ou à 1 600 € pour les foyers les plus modestes. Les principaux critères d'éligibilité à la prime sont : <ul style="list-style-type: none"> résider dans une des 33 communes de l'Eurométropole ; être propriétaire de son logement et y habiter ; remplacer un appareil de chauffage au bois datant d'avant 2002 ou une cheminée à foyer ouvert servant de chauffage principal par un appareil au bois performant Flamme Verte ; s'engager à détruire votre ancien appareil ; faire appel à un professionnel reconnu garant de l'environnement pour vos travaux. L'objectif est de remplacer 942 équipements chauffage au bois principal d'avant 2002 remplacés d'ici 2024. La demande de la prime peut se faire de façon dématérialisée. Lien vers la page web du Fonds air bois de l'Eurométropole de Strasbourg : https://chauffageauboiss.strasbourg.eu/ Lien vers la plaquette : https://chauffageauboiss.strasbourg.eu/assets/uploads/2022/10/depliant-FAB.pdf - Promotion du Fonds air bois et bonnes pratiques Depuis la mise en place du fonds air bois en 2019, la métropole de Strasbourg a organisé plusieurs campagnes de communication visant à faire la promotion de son fonds air bois ainsi que des bonnes pratiques à suivre lorsque l'on se chauffe au bois. Les modes de diffusion suivants ont pu être utilisés : <ul style="list-style-type: none"> diffusion de spots radio insertion presse affichage ciblé de publicité sur internet articles dans le magazine de l'EPCI articles sur les réseaux sociaux mise en avant du dispositif dans les enseignes de bricolage D'autres campagnes de communication sont prévues jusqu'à la fin du fonds air bois en 2024. - Suivi du bon fonctionnement du fonds et adaptations éventuelles <ul style="list-style-type: none"> Amélioration constante de la page web afin de simplifier la démarche administrative de demande d'aide ; Amélioration de l'accompagnement réalisé auprès des ménages (la multitude des aides à la rénovation existantes nécessite d'avoir un appui pour connaître son éligibilité et le montant global envisageable) : mission d'accompagnement et d'animation transférée fin 2022 à l'Agence du Climat Réflexion en cours sur la mise en place ou non d'une avance de liquidité par la collectivité pour les ménages les plus modestes ;

<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de témoignages par des bénéficiaires de la prime volontaires disponibles sur la page web du Fonds air bois. L'objectif est de réaliser une galerie de portraits, montrant la diversité des ménages et des motivations à renouveler les appareils de chauffage. Cela peut aider chaque ménage à s'identifier comme bénéficiaire. <p>- Suivi du changement de comportement des ménages ayant bénéficié de la prime et de la sensibilisation réalisée par la métropole, l'Agence du Climat et le professionnel</p> <p>Délivrer un questionnaire aux ménages ayant bénéficié du fonds air bois sur l'évolution de leurs pratiques depuis la sensibilisation qu'ils ont reçue.</p>	
Acteur portant la mesure (et partenaires) : Eurométropole de Strasbourg, (Agence du Climat), (professionnels)	
Type:	<input type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input checked="" type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés : Coût global du fonds air bois sur la période 2019-2024 : 1,5 M€ dont 852k€ de soutien au renouvellement (soutien de l'ADEME à hauteur de 50%)	Source du financement mobilisé : Eurométropole de Strasbourg ADEME (via fonds air bois)
Planning:	Mesure en place depuis 2019 avec la création du fonds air bois de l'Eurométropole de Strasbourg
Indicateurs de suivi des réalisations : - Mise en place des questionnaires auprès des bénéficiaires en aval du versement de la prime - Nombre de témoignages de bénéficiaires réalisés et mis en ligne sur la page web du fonds	
Indicateurs de suivi des résultats : - Nombre d'appareils de chauffages au bois peu performants remplacés = nombre de primes versées - Nombre de campagnes de promotion du fonds réalisées - Nombre de dossiers déposés refusés / mal complétés	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Impact fort sur les comportements attendu (cf. toutes les mesures de communication du fonds détaillées dans les autres actions du plan) Impact moyen attendu sur la qualité de l'air par le remplacement d'équipements anciens du fait du nombre d'appareils anciens que permet de remplacer le fonds	
Évaluation quantitative de l'impact sur les émissions de PM2,5 en 2030 : Fonds air bois de l'Eurométropole de Strasbourg : remplacement de 942 équipements de chauffage au bois datant d'avant 2002 utilisés en chauffage principal par des appareils FV 7* Réduction attendue de 11 % environ par rapport à 2020 sur les émissions de PM2,5 issues d'appareils domestiques de chauffage au bois	

Volet 3- Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois	
Intitulé de la mesure : 3.1- Étude d'impact socio-économique et qualité de l'air de toute mesure réglementaire	
Cibles : Ménages	
Détails de la mesure (description, objectifs et mise en œuvre) :	
<p>Compte-tenu de la contribution importante du chauffage individuel au bois à la pollution particulière à l'échelle du PPA de l'agglomération strasbourgeoise, il est important de prévoir un meilleur encadrement de l'usage et de l'installation des appareils de chauffage au bois.</p> <p>La loi climat et résilience (article 186) a en outre introduit la possibilité pour les préfets d'interdire par arrêté l'installation et l'usage des appareils de chauffage de moindre performance énergétique et contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphériques (article L.222-6 CE).</p> <p>Cependant, Le contexte économique actuel nous incite à la prudence, rendant très délicate l'adoption de mesures contraignantes à une échéance courte. Un projet fait consensus entre les différents partenaires ayant participé aux ateliers de construction du plan : réaliser une étude d'évaluation des gains attendus sur la qualité de l'air et des incidences économiques sur les ménages en cas de mesures contraignantes. Cette démarche devrait permettre une meilleure acceptabilité sociale du plan dans la période actuelle où le bois-énergie constitue une alternative très recherchée par de nombreux particuliers.</p> <p>Les principales mesures contraignantes à évaluer seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> interdiction d'usage de tout dispositif de chauffage au bois non performant <p>L'ensemble des autres dispositifs réglementaires pourra également être exploré et des alternatives seront recherchées dans le cas où l'impact des mesures étudiées se révélerait inacceptable.</p> <p>L'objectif sous-jacent de ces mesures réglementaires est de forcer l'accélération du renouvellement de ces équipements non performants.</p> <p>Si les résultats de cette étude sont positifs, les mesures réglementaires citées ci-dessus pourront être appliquées, par prise d'arrêté spécifique du Préfet du Bas-Rhin pour matérialiser l'interdiction.</p> <p>Toute prise d'arrêté s'accompagnera bien-sûr :</p> <ul style="list-style-type: none"> en amont d'une consultation du public et des acteurs du territoire en parallèle d'une communication importante sur les interdictions à venir auprès du grand public ainsi que des professionnels. <p>Contenu envisagé pour l'étude socio-économique et d'impact qualité de l'air de toute mesure d'interdiction :</p> <ul style="list-style-type: none"> prendre connaissance des différentes données existantes (régionales, locales) transmises par la DREAL et recherche de données complémentaires (nationales..). utiliser les données disponibles et réalisation de statistiques/extrapolations afin d'obtenir un profil cohérent (pratiques chauffage au bois) faire un état des lieux des aides existantes au renouvellement des appareils selon les critères, et prix sur le marché des nouveaux appareils labellisés flamme verte ou label similaire utilisation des données des pratiques chauffage au bois et des données QA transmises par ATMO GE pour réaliser l'étude QA socio-économique des mesures réglementaires à appliquer : proposition de modèles d'arrêtés et de leur contenu (niveau d'interdiction, date d'entrée en vigueur..) si conclusions de l'étude favorables à la mise en place de mesures contraignantes 	
Acteur portant la mesure (et partenaires) : DREAL Grand Est	
Type:	<input checked="" type="checkbox"/> mesure réglementaire (futur possible) <input type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés :	Source du financement mobilisé :

Environ 20 000€ pour la réalisation de l'étude par un prestataire.	BOP 174 Ministère
Planning:	Demande de crédits spécifiques Préparation du CCTP pour l'étude en 2023 et réalisation de l'étude si possible en 2023 Application possible des mesures dès 2024 si jugées pertinentes
Indicateurs de suivi des réalisations : Réalisation de l'étude socio-économique et d'impact qualité de l'air	
Indicateurs de suivi des résultats : Synthèse de l'étude socio-économique et d'impact qualité de l'air Rédaction des arrêtés si jugé pertinent par l'étude	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Aucun impact de l'étude estimé Impact fort sur les comportements attendu si mise en place de ces interdictions	
Évaluation quantitative de l'impact sur les émissions de PM2,5 en 2030 : Réduction attendue sur les émissions de PM2,5 issues d'appareils domestiques de chauffage au bois : <ul style="list-style-type: none"> réduction de 39 % environ par rapport à 2020 si interdiction d'utilisation de tous les appareils non performants datant d'avant 1996 sur le territoire de l'EMS (chauffage principal et d'appoint) , remplacés par des appareils performants (FV7* pour le calcul d'ATMO) 	

Volet 3- Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois	
Intitulé de la mesure : 3.2- Mise en place de certificats de conformité	
Cibles : Ménages	
Détails de la mesure (description, objectifs et mise en œuvre) :	
<p>La loi climat et résilience (article 186) a introduit la possibilité pour les préfets de demander l'établissement et la conservation d'un certificat de conformité, établi par un professionnel qualifié, attestant du respect des prescriptions établies sur la performance des appareils de chauffage au bois domestique par ledit plan d'action (article L.222-6 CE).</p> <p>Il est nécessaire d'équiper l'ensemble des ménages disposant d'un appareil de chauffage au bois de ces certificats de conformité pour diverses raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ils informent le ménage sur la performance de son équipement (ancien, peu performant, etc..) : le ménage est alors sensibilisé et peut envisager de s'équiper d'un appareil plus performant ; ils permettent d'informer le ménage si son installation est conforme ou non avec la réglementation en vigueur ou à venir. <p>L'application de la mesure d'interdiction d'usage d'appareil non performant ne sera possible sur le territoire du PPA de l'agglomération de Strasbourg que si :</p> <ul style="list-style-type: none"> la mesure est jugée pertinente par l'étude socio-économique (action 3.1 de ce plan) le certificat de conformité a été mis en place sur le territoire (afin de permettre aux ménages de savoir s'ils sont concernés ou non par la réglementation en vigueur ou à venir). <p>Cette mesure devra s'accompagner d'une formation et sensibilisation des professionnels qui devront délivrer le certificat de conformité. Une communication sera également réalisée à destination du grand public pour les informer du déploiement de cet outil sur le territoire. Les partenaires du plan aideront à la réalisation de cette communication (Agence du Climat, CAPEB GE, COPFI Bas-Rhin, FFB Grand Est, Envirobat)</p> <p>Attention, cette mesure ne pourra être mise en place sur le territoire que lorsque l'outil aura été mis à disposition des Préfets par le Ministère.</p>	
Acteur portant la mesure (et partenaires) : DREAL Grand Est (Agence du Climat, CAPEB Grand Est, COPFI Bas-Rhin, FFB Grand Est, Envirobat)	
Type:	<input checked="" type="checkbox"/> mesure réglementaire (futur possible) <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés : Coûts actuellement difficiles à identifier	Source du financement mobilisé : /
Planning:	Mise en place de ma mesure dès mise à disposition de l'outil « certificat de conformité » par le Ministère
Indicateurs de suivi des réalisations : Déploiement du certificat de conformité sur le territoire Campagne de communication à destination du grand public Formation et sensibilisation des professionnels concernés par l'outil	
Indicateurs de suivi des résultats : Nombre de ménages disposant d'un appareil de chauffage au bois domestique équipés du certificat de conformité	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Impact moyen sur les comportements attendu (renouvellement de l'appareil par prise de conscience)	

Volet 3- Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois	
Intitulé de la mesure : 3.3- Interdiction d'installation et d'usage de tout dispositif de chauffage non performant dans les logements neufs	
Cibles : Ménages (et maîtres d'ouvrages de constructions neuves sur le territoire du PPA)	
Détails de la mesure (description, objectifs et mise en œuvre) : La loi climat et résilience (article 186) a introduit la possibilité pour les préfets d'interdire par arrêté l'installation et l'usage des appareils de chauffage de moindre performance énergétique et contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphériques (article L.222-6 CE). Cette mesure consiste à n'autoriser dans les logements neufs que l'installation et l'utilisation d'appareils performants, comme précisé ci-dessous :	
Appareils à bûches	- un rendement énergétique supérieur ou égal à 75 % - une valeur limite d'émission de particules fines de 40 mg/Nm ³ * - une valeur limite d'émission de monoxyde de carbone de 1500 mg/Nm ³ *
Appareils à granulés	- un rendement énergétique supérieur ou égal à 87 % - une valeur limite d'émission de particules fines de 30 mg/Nm ³ * - une valeur limite d'émission de monoxyde de carbone de 300 mg/Nm ³ *
Chaudière manuelle	- un rendement énergétique supérieur ou égal à 87 % - une valeur limite d'émission de particules fines de 40 mg/Nm ³ ** - une valeur limite d'émission de monoxyde de carbone de 600 mg/Nm ³ **
Chaudière automatique	- un rendement énergétique supérieur ou égal à 87 % - une valeur limite d'émission de particules fines de 30 mg/Nm ³ ** - une valeur limite d'émission de monoxyde de carbone de 400 mg/Nm ³ **
* Valeurs exprimées à 13 % d'O ₂ selon le projet de norme EN 16510 ** Valeurs exprimées à 10 % d'O ₂ selon la norme NF EN 303.5	
Les critères de performance visés dans le présent arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ». Les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou équivalents, les appareils labellisés « Flamme verte » ou équivalent ainsi que les équipements de chauffage au bois respectant la directive Ecodesign de 2015, respectent les critères de performance visés dans le présent arrêté. Ils ne sont donc pas concernés par l'interdiction prévue par le présent arrêté. L'interdiction sera matérialisée par la prise d'un arrêté spécifique par le Préfet du Bas-Rhin. L'entrée en vigueur de cette mesure aura lieu six mois après la signature de l'arrêté.	

Toute prise d'arrêté s'accompagnera bien-sûr :

- en amont d'une consultation du public et des acteurs du territoire
- en parallèle d'une communication importante sur l'interdiction à venir auprès du grand public ainsi que des professionnels.

Les partenaires du plan aideront à la réalisation de cette communication (Eurométropole de Strasbourg, Agence du Climat, CAPEB GE, COPFI Bas-Rhin, FFB Grand Est, Envirobat).

Cette mesure sera peu impactante puisque la RE2020 et la directive Ecodesign de 2015 toutes deux entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022 permettent déjà de réguler la performance des équipements installés dans des logements neufs. En effet, avec le RE2020 l'installation des foyers ouverts est exclue de fait (incompatibilité de perméabilité des logements et exigences de rendement énergétique). Quant à la directive européenne de 2015 sur l'éco-conception, encadrant l'efficacité énergétique et les niveaux d'émissions pour la mise sur le marché européen des appareils de chauffage domestique au bois : elle ne permet plus depuis le 1^{er} janvier 2022 la mise sur le marché d'appareils indépendants peu performants (poêles, inserts, foyers fermés). L'arrêté préfectoral interdisant installation et utilisation d'appareils peu performants dans le neuf ne concernera donc que les nouveaux propriétaires qui souhaiteraient réinstaller eux-mêmes un appareil de chauffage peu performant dans un logement neuf.

Acteur portant la mesure (et partenaires) :

Préfecture du Bas-Rhin, DREAL Grand Est
(Eurométropole de Strasbourg, Agence du Climat, CAPEB GE, COPFI Bas-Rhin, FFB Grand Est, Envirobat)

Type :	<input checked="" type="checkbox"/> mesure réglementaire <input type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés : /	Source du financement mobilisé : /
Planning :	Consultation du public et des acteurs du territoire dès fin décembre 2022 ainsi que 1 ^{er} trimestre 2022 Signature de l'arrêté et entrée en vigueur à la fin du 1 ^{er} trimestre 2023
Indicateurs de suivi des réalisations :	Consultation sur le projet d'arrêté Signature et mise en ligne de l'arrêté Entrée en vigueur de la mesure d'interdiction Nombre de communications réalisées à destination du grand public et des professionnels
Indicateurs de suivi des résultats :	Nombre de logements neufs équipés d'appareils de chauffage au bois respectant la réglementation (indicateur actuellement impossible à récupérer)
Évaluation qualitative de l'impact de l'action :	Impact très faible sur la qualité de l'air attendu Impact très faible sur les comportements attendu (sur l'installation d'un appareil performant ou non)

Volet 3- Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois	
Intitulé de la mesure : 3.4- Renforcer les dispositions des petites chaufferies biomasse	
Cibles : Petites installations de combustion utilisant de la biomasse de puissance inférieure à 1 MW. Cela concerne principalement le secteur industriel/tertiaire, les collectivités et les grandes copropriétés	
Détails de la mesure (description, objectifs et mise en œuvre) :	
<p>Dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique, l'utilisation de chaleur d'origine renouvelable est encouragée, ce qui favorise le développement des projets de petites chaufferies biomasse. Toutefois, le bois-énergie reste une source d'énergie assez fortement émettrice de particules ; son développement doit donc rester compatible avec les enjeux qualité de l'air présent dans les territoires couverts par un PPA.</p> <p>Pour les installations de plus de 1MW, (et jusqu'à 50 MW), la réglementation ICPE s'applique. Cette dernière applique la directive des MCP (entre 1 MW et 50 MW) et IED (supérieur ou égale à 50 MW). Les installations ICPE sont soumises à des critères de performance des poussières assez stricts, des contrôles de respect de la réglementation sont également régulièrement réalisés. L'impact de ces installations sur la qualité de l'air est donc très surveillé.</p> <p>La réglementation est moins stricte concernant les installations de puissance inférieure à 1 MW, « petites chaufferies biomasse ». Elle est différente pour les installations de puissance entre 4 et 400 kW et pour celles dont la puissance est comprise entre 400 kW et 1MW.</p> <p>La DREAL Grand Est réfléchira donc au renforcement des dispositions qui s'appliquent aux petites chaufferies biomasses. Les actions suivantes pourraient être étudiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> mettre en place des valeurs indicatives ou imposer des valeurs d'émissions ; prévoir l'usage obligatoire de meilleures techniques disponibles ; proposer, par l'organisme accrédité en charge du contrôle périodique, en cas d'écart relevé entre les résultats du contrôle des émissions et les valeurs indicatives, des dispositions pour améliorer les performances de la chaudière ; conditionner les aides publiques aux équipements les plus performants en termes de rejets atmosphériques (voire mettre en place des aides pour remplacer les équipements peu performants). 	
Acteur portant la mesure (et partenaires) : DREAL Grand Est	
Type:	<input type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés : Non identifiés à ce stade	Source du financement mobilisé : Non recherchés à ce stade
Planning:	Démarrage des réflexions dès 2023
Indicateurs de suivi des réalisations : Mener la réflexion	
Indicateurs de suivi des résultats : Nombre de mesures appliquées suite à a réflexion menée	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Aucun impact associé à cette action pour le moment puisque la démarche est à construire.	

Volet 4- Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité	
Intitulé de la mesure : 4.1- Développer le marché formel de bois-bûche	
Cibles : Professionnels du bois et Grand Public	
Détails de la mesure (description, objectifs et mise en œuvre) :	
<p>Au-delà des performances des équipements de chauffage, le niveau d'émissions du bois-énergie est fortement dépendant de la qualité du combustible utilisé, ainsi que l'application d'un certain nombre de bonnes pratiques. Au niveau national, moins de 20% des bûches utilisées sont acquises via le marché formel, et peu d'utilisateurs déclarent prêter attention à la qualité du bois qu'ils utilisent. Or, plusieurs études (QUALICOMB (ADEME), enquêtes ADEME, FIBOIS), ont permis d'évaluer que l'utilisation d'un bois fendu (pour avoir peu d'écorce), calibré à l'appareil et sec (dont le taux d'humidité ne dépasse pas 20 %) permet de diviser par quatre les émissions de PM des appareils de chauffage. Ces conditions nécessitent notamment un séchage d'au moins 18 mois du bois-bûche ou bien un séchage artificiel.</p> <p>D'après une étude ADEME, le bois labellisé est de surcroît encore peu commercialisé (2020, Enquête sur les prix des combustibles bois en 2019) - seuls 35 % des revendeurs et grandes surfaces proposaient en 2020 des bûches labellisées. L'objectif retenu par le plan d'actions national serait d'atteindre d'ici 2030, 40% de bois acheté via le marché formel, dont au moins la moitié serait un bois labellisé.</p> <p>Le plan bois de l'agglomération strasbourgeoise retient l'objectif d'atteindre ce niveau de diffusion dès 2027 sur son territoire d'application</p> <p>La mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> sensibiliser le grand public à l'importance de la qualité des combustibles, son taux d'humidité et les conditions de stockages du bois-bûches. Sensibiliser à l'enjeu de choisir un bois issu de forêts gérées durablement et si possible labellisé ; Accentuer la communication autour de la labellisation auprès des vendeurs, des installateurs, etc. notamment à travers le partage de retours d'expérience des producteurs locaux de bois labellisé ; Communiquer auprès des producteurs de bois sur la labellisation du bois (notamment le label national à venir) et sensibilisation sur ses bénéfices. 	
Acteur portant la mesure (et partenaires) : FIBOIS Grand Est, DREAL Grand Est, Eurométropole de Strasbourg, (professionnels du bois-bûche, Agence du Climat et espaces conseils France Rénov')	
Type:	<input type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés : Les principaux postes de coûts concernent les actions de sensibilisation et de communication.	Source du financement mobilisé : FIBOIS Grand Est Eurométropole de Strasbourg (via fonds air bois)
Planning:	Mesure déjà en place à poursuivre sur la durée du plan bois
Indicateurs de suivi des réalisations : Nombre d'actions de communication réalisées à destination du grand public Nombre d'actions de communication réalisées à destination des professionnels (vendeurs, producteurs, etc.)	
Indicateurs de suivi des résultats : Evolution de la part du bois provenant du marché formel (quantités de bois avant/après l'action) Evolution de la part du bois labellisé (quantités de bois avant/après l'action) Evolution des comportements évaluable uniquement par la réalisation d'une enquête auprès des ménages et des professionnels	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Impact faible sur les comportements attendu (achat de bois via le marché formel et bois de bonne qualité)	

Volet 4- Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité	
Intitulé de la mesure : 4.2- Renforcer les mesures nationales sur la qualité du combustible bois	
Cibles : Professionnels, ménages	
Détails de la mesure (<i>description, objectifs et mise en œuvre</i>) :	
<p>Dans le cadre du plan chauffage au bois domestique national, deux textes réglementaires sont entrés en vigueur en 2022 sur la qualité et les conditions du stockage du combustible bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 30 mars 2022 relatif aux critères techniques auxquels doivent répondre certaines catégories de combustibles solides mis sur le marché et destinés au chauffage, afin de limiter l'impact de leur combustion sur la qualité de l'air ; • Décret n°2022-446 du 30 mars 2022 relatif aux informations générales données par les distributeurs de combustibles solides destinés au chauffage auprès des utilisateurs non professionnels, concernant les conditions appropriées de stockage et d'utilisation afin de limiter l'impact de leur combustion sur la qualité de l'air. <p>La loi climat et résilience (article 186) a introduit la possibilité pour les préfets d'interdire par arrêté l'utilisation des combustibles contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphériques (article L.222-6 CE). Le préfet pourrait donc renforcer les prescriptions définies dans l'arrêté et le décret présentés ci-dessus par exemple imposer une humidité du bois bûche de 20 % maximum, etc..).</p> <p>Cette mesure pourra éventuellement être déployée dans le cadre de ce plan chauffage au bois domestique, si elle est jugée pertinente, en concertation avec les parties prenantes.</p> <p>Avant application de toute mesure contraignante supplémentaire sur l'humidité du bois, il sera intéressant d'attendre les résultats de l'étude HumEBOIS portée par FIBOIS France, qui vise à établir une corrélation entre émissions de PM2,5 et pourcentage d'humidité du bois. Attendre les résultats de cette étude permettrait d'appliquer une mesure plus pertinente.</p>	
Acteur portant la mesure et partenaires : DREAL Grand Est	
Type:	<input checked="" type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés : Coûts actuellement difficiles à identifier	Source du financement mobilisé : /
Planning:	Réflexion à mener vers 2024
Indicateurs de suivi des réalisations : Création de la fiche Nombre de fiches distribuées	
Indicateurs de suivi des résultats : Evolution des comportements évaluable uniquement par la réalisation d'une enquête ménages/professionnels	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Aucun impact associé à cette action pour le moment puisque la démarche est à construire	

Volet 5- Rénovation énergétique des logements	
Intitulé de la mesure : 5.1- Aides financières et conseil en rénovation	
Cibles : Professionnels	
Détails de la mesure (<i>description, objectifs et mise en œuvre</i>) :	
<p>L'amélioration de l'isolation thermique des logements, des bâtiments publics, des locaux d'activités permet de réduire les besoins en chauffage de ces surfaces et partant les émissions de polluants en résultant. Avant même d'opter pour un appareil de chauffage plus performant, ce levier est donc de nature à permettre un gain d'émissions parfois substantiel, en particulier pour les logements chauffés au bois-énergie.</p> <p>La rénovation énergétique des bâtiments est une priorité nationale. La rénovation thermique de l'habitat privé constitue une politique publique à part entière fortement soutenue par l'État au travers des aides de l'Anah, des dispositifs MaPrimeRénov' et CEE, etc...</p> <p>De nombreuses aides à la rénovation énergétique des logements sont disponibles : MaPrimeRénov', aides locales, éco-PTZ, primes liées aux certificats d'économie d'énergie, aides de l'ANAH, aides rénovation globales, plateformes de la rénovation...</p> <p>L'agence du climat sur l'Eurométropole de Strasbourg en partenariat avec la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est, sont missionnés par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du programme SARE pour accompagner les particuliers dans la rénovation et la réalisation d'économies d'énergie. Les conseils concernent les travaux de rénovation énergétique et/ou l'installation des énergies renouvelables. Les conseiller.e.s de l'agence du climat et de la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est, membres du réseau national France Rénov', guident gratuitement les habitants de l'Eurométropole de Strasbourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aide à l'élaboration et au suivi d'un projet de rénovation, y compris lors de l'étape des devis et du choix des professionnels ; • accompagnent dans la construction du plan de financement du projet avec l'estimation des aides et du reste à charge. <p>Les conseiller.e.s agissent également sur le territoire et auprès des ménages pour réduire les consommations d'énergie des logements et favoriser les énergies renouvelables.</p>	
Acteur portant la mesure (et partenaires) : Agence du Climat, Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est (Eurométropole de Strasbourg, Région Grand Est)	
Type:	<input type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input checked="" type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés : Les principaux postes de coûts concernent les dépenses de personnels, communication, et animation.	Source du financement mobilisé : Eurométropole de Strasbourg État Agence du Climat Région Grand Est
Planning:	Mesure déjà en place
Indicateurs de suivi des réalisations : Nombre de conseils réalisés	
Indicateurs de suivi des résultats : Nombre de dossiers déposés pour bénéficier des aides financières Nombre de travaux de rénovation réalisés et gain attendu en efficacité énergétique	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Impact moyen sur les comportements attendu (réalisation de travaux d'isolation, renouvellement d'appareils de chauffage, développement des bonnes pratiques avec le chauffage au bois)	

Volet 5- Rénovation énergétique des logements	
Intitulé de la mesure : 5.2- Programme de rénovation des logements	
Cibles : Professionnels	
Détails de la mesure (<i>description, objectifs et mise en œuvre</i>) :	
<p>Agir sur les performances thermiques du bâti permet de diminuer le besoin en énergie de chauffage « à la source » et par ricochet les émissions de polluants atmosphériques qui y sont associées. Ce défi a donc un impact indirect sur la qualité de l'air, toutefois cet impact peut être important pour des locaux utilisant des énergies de chauffage très émettrices de polluants atmosphériques comme le bois-énergie. La rénovation énergétique des bâtiments est une priorité nationale.</p> <p>Le PCAET adopté par la Métropole entend mettre en place un programme ambitieux de rénovation énergétique des logements avec pour objectif de réduire de 36% la consommation énergétique de ce secteur.</p> <p>L'objectif de la métropole est de rénover 8 000 logements par an dont 75% dans le parc privé et 25% dans le parc social et tout le parc à performance BBC à horizon 2050.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, la métropole réalise de nombreuses actions :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Financement de l'Agence du Climat (ALEC) créée en 2021 et de la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est (financement des postes de conseillers France Rénov', etc.),</i> • <i>Portage d'un projet de pôle territorial de coopération économique (PTCE) « filière rénovation énergétique ». Ce PTCE rassemble divers acteurs du territoire (acteurs de l'économie sociale et solidaire, entreprises du bâtiment, structures de formation, donneurs d'ordre et acteurs institutionnels) autour d'un objectif majeur porté par la métropole : structurer la filière de la rénovation thermique des bâtiments afin de rénover les 8000 logements par an.</i> 	
Acteur portant la mesure et partenaires : Eurométropole de Strasbourg	
Type:	<input type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés :	Source du financement mobilisé : Information à renseigner ultérieurement
Planning:	Rénover 8000 logements par an en BBC
Indicateurs de suivi des réalisations : Réalisation des actions visant à atteindre l'objectif fixé	
Indicateurs de suivi des résultats : Nombre de logements rénovés	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Impact fort sur les émissions de PM2,5 issues du chauffage au bois attendu en réduisant les besoins énergétiques des logements.	
Évaluation quantitative de l'impact sur les émissions de PM2,5 en 2027 :	
<p>Gains en émissions à l'horizon 2027 de PM2,5 issus du chauffage au bois si rénovation de 8000 logements en BBC par an et construction de 2700 logements par an (objectif du PCAET)</p> <p>Réduction attendue sur les émissions de PM2,5 issues d'appareils domestiques de chauffage au bois de 10 % à l'horizon 2027 par rapport à 2020</p>	

Volet 6- Charte d'engagement du plan bois	
Intitulé de la mesure : 6.1- Signature de la charte d'engagement	
Cibles : Professionnels	
Détails de la mesure (<i>description, objectifs et mise en œuvre</i>) :	
Signature d'une charte d'engagement avec l'ensemble des porteurs d'action et partenaires du plan afin de s'assurer de sa bonne réalisation et de l'atteinte en 2030 de l'objectif de réduction de 50 % des émissions de PM2,5 issues du chauffage au bois domestique par rapport à 2020.	
Acteur portant la mesure et partenaires : DREAL Grand Est et ensemble porteurs d'actions du plan	
Type:	<input type="checkbox"/> mesure réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> mesure de communication/sensibilisation <input type="checkbox"/> Aide financière <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances
Coûts associés :	Source du financement mobilisé : /
Planning:	Signature de la charte d'engagement au moment de l'application du plan chauffage au bois domestique
Indicateurs de suivi des réalisations : Création de la fiche Nombre de fiches distribuées	
Indicateurs de suivi des résultats : Bonne réalisation des actions prévues dans le plan d'action	
Évaluation qualitative de l'impact de l'action : Bonne réalisation des actions du fait de la forte implication des différents porteurs d'actions et partenaires du plan. Impact positif sur les ménages (changements de comportements), sur les professionnels (relai de bonnes informations), et donc par la suite sur la qualité de l'air.	

Annexe 1 : Détail du plan d'action « Réduction des émissions issues du chauffage au bois en France »

Axe 1. Sensibiliser le grand public à l'impact sur la qualité de l'air du chauffage au bois avec des appareils peu performants

Action 1-A : Organiser une campagne de communication hivernale annuelle nationale pour inciter les usagers à utiliser des appareils performants et à adopter des pratiques d'utilisation moins polluantes

Action 1-B : Lors des ramonages annuels obligatoires, intégrer une obligation de transmission d'information sur les bons usages de l'appareil de chauffage au bois individuel, et les aides au remplacement lorsque celui-ci s'avère opportun

Action 1-C : Inclure des informations et recommandations sur les équipements de chauffage au bois dans le diagnostic de performance énergétique d'un logement (DPE)

Axe 2. Renforcer et simplifier les dispositifs d'accompagnement pour accélérer le renouvellement des appareils de chauffage au bois

Action 2-A : Abonder les fonds air bois existants pour les maintenir au moins jusqu'en 2026 en accord avec les collectivités volontaires

Action 2-B : Permettre de bénéficier des aides du fonds air bois, des cee et de maprimerenov' dès la facturation du nouvel équipement

Action 2-C : Créer une plateforme de référence permettant un accès centralisé aux informations utiles pour remplacer un appareil domestique de chauffage au bois

Axe 3. Améliorer la performance des nouveaux équipements de chauffage au bois

Action 3-A : Faire évoluer le label flamme verte avec les évolutions technologiques, et inciter à la mise en place d'une certification des appareils

Action 3-B : Poursuivre le travail sur la performance des nouveaux équipements

Axe 4. Promouvoir l'utilisation d'un combustible de qualité

Action 4-a : Généraliser l'offre de bois de bonne qualité et aboutir à un label commun

Action 4-B : Réglementer la qualité du bois de chauffage mise sur le marché

Axe 5. Encadrer le chauffage au bois dans chaque zone PPA, en prenant des mesures adaptées aux territoires pour réduire les émissions de particules fines

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » intègre des dispositions relative à la mise en œuvre de cet axe d'action, en particulier au travers de l'**Article 186 : Chauffage bois**, repris dans le Code de l'environnement :

L222-6 :

Augmentation des compétences du Préfet dans le cadre d'un PPA sur les appareils de chauffage. Il peut désormais interdire :

- L'installation, précédemment uniquement l'utilisation, d'appareils de chauffage peu performant
- L'utilisation de combustible contribuant fortement aux émissions

Le Préfet peut demander l'établissement et la conservation d'un certificat de conformité, établi par un professionnel qualifié, attestant du respect de ces prescriptions.

L222-6-1 (nouveau) :

Obligation du préfet de département de prendre des mesures, d'ici janvier 2023, les mesures supplémentaires nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50% de PM2.5 issue du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Une étude de l'efficacité des mesures doit être réalisée tous les 2 ans.

L222-6-2 (nouveau) :

Le ministre MTE peut définir par arrêtés des critères techniques auxquels doivent répondre certaines catégories de combustibles solides mis sur le marché et destinés au chauffage.

Obligation pour les fournisseurs de combustible de fournir des informations sur les conditions de stockage et d'utilisation afin de limiter l'impact sur la QA.

Annexe 3 : Méthodologie suivie pour l'évaluation des mesures

Annexe 2 : Planning de mise en œuvre des actions nationales prévues par le MTE

Volet	Action	Pilote	Services partenaires	Date prévisionnelle
Sensibilisation du public	1A – campagne de communication	ADEME	BQA/DICOM	Hiver 2021/2022
	1B – Instaurer une obligation d'information lors d'un ramonage annuel obligatoire	DGEC	Ramoneurs + Ademe	2022
	1C – Inclure des informations sur les foyers ouverts dans les DPE	DHUP/BQA	/	2021 (fait)
Renforcement et simplification des dispositifs d'aide	2A - Abonder les fonds Air Bois existants	ADEME	BQA	2022 – 2026
	2B – Expérimentation sur le cumul d'aide à la facturation	DGEC/Métropole de Lille	A définir	2022/2023
Amélioration de la performance équipements de chauffage au bois	2C - Créer une plateforme de référence centralisant les informations	DGEC	Ademe/ANAH	2022/2023
	3A - Faire évoluer le label Flamme Verte	SER	BQA	A définir
Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité	3B - Poursuivre le travail sur la performance des nouveaux équipements	INERIS/DGEC/SER	SGAE	2024 (révision d'écoconception)
	4 - Généraliser l'offre de bois de bonne qualité et aboutir à un label commun.	Labels/DGEC	A définir	2023
Encadrer le chauffage au bois dans chaque zone PPA	4B - Décret combustible de qualité	BQA	SER / Labels	2022
Amélioration des connaissances	5 – Mesures préfets	Préfets de département / région	En lien avec les partenaires locaux	Conception en 2022 / évaluation en 2023
	6 – Saisine de l'ANSES	ANSES/BQA/INERIS	/	2021

Facteurs d'émissions utilisés par ATMO GE :

	Facteurs d'émissions de PM2,5 (g/GJ)				
	Bûches			Granulés	Plaquettes
	Avant 1996	Après 1996	Performant	Performant	Performant
Foyers ouverts	698				
Foyers fermés et inserts	651	242	130		
Poêles	651	242	130	65	174
Cuisinières	651	242	130	65	174
Chaudières individuelles	233	93	47	28	74

Source : Évaluation prospective 2020-2050 de la contribution du secteur biomasse énergie aux émissions nationales de polluants atmosphériques (ADEME 2009)

	Facteurs d'émissions de PM2,5 (g/GJ)								
	Bûches			Granulés			Plaquettes		
	5 étoiles	6 étoiles	7 étoiles	5 étoiles	6 étoiles	7 étoiles	5 étoiles	6 étoiles	7 étoiles
Foyers ouverts									
Foyers fermés et inserts	130	72	58						
Poêles	130	72	58	65	29	22	174	77	58
Cuisinières	130	72	58	65	29	22	174	77	58
Chaudières individuelles	47	31	23	28	21	14	74	56	37

Source : Évaluation prospective 2020-2050 de la contribution du secteur biomasse énergie aux émissions nationales de polluants atmosphériques (ADEME 2009)

Les appareils performants sont par défaut considérés comme des appareils Flamme verte 5*.
Les appareils peu performants sont par défaut remplacés par des appareils Flamme verte 7*.

Valeurs de rendements utilisées par ATMO GE :

	Rendements des appareils selon l'année d'installation			
	Avant 1996	Entre 1997 et 2004	Entre 2005 et 2011	Après 2012
Foyers ouverts	10 %	10 %	15 %	15 %
Poêle à bûches	45 %	65 %	70 %	75 %
Insert ou cheminée à foyer fermé	50 %	60 %	70 %	75 %
Chaudière à bûches	65 %	70 %	70 %	75 %
Poêle à granulés	80 %	80 %	75 %	80 %
Chaudière granulés	85 %	75 %	75 %	90 %

Source : Étude sur le chauffage domestique au bois – Marchés et approvisionnement – ADEME 2018 (tableau 35 : rendements des appareils selon l'année d'installation)

Parc d'appareils de chauffage au bois utilisé par ATMO GE (et émissions associées) :

Annexe 4 : évaluation qualitative et quantitative globale des impacts du plan d'action local sur les émissions issues de la combustion de bois

		Estimation du parc d'appareils domestiques individuels de chauffage au bois en 2020 (nombre d'appareil)		
Age des appareils		Avant 1996	Après 1996	Performant
Chauffage résidentiel principal	Une cheminée à foyer ouvert (bûches)	65	-	-
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (bûches)	361	743	160
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (granulés/pellets)	-	42	12
	Une chaudière à bois à chargement manuel (bûches)	510	785	348
	Une chaudière à bois à chargement automatique (plaquettes)	-	89	85
	Une chaudière à granulés	-	70	88
	Un poêle à bois bûche	165	881	573
	Un poêle à granulés	-	269	220
	Un poêle de masse	104	112	37
	Une cuisinière à bois bûche	21	101	24
Chauffage résidentiel d'appoint	Une cuisinière à granulés/pellets	-	34	6
	Une cheminée à foyer ouvert (bûches)	199	-	-
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (bûches)	531	1 094	236
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (granulés/pellets)	-	136	40
	Une chaudière à bois à chargement manuel (bûches)	57	87	39
	Un poêle à bois bûche	144	771	501
	Un poêle à granulés	-	428	349
	Un poêle de masse	95	102	33
	Une cuisinière à bois bûche	4	19	4
	Total	2 255	5 763	2 755

Source : Estimation du parc d'appareils domestiques individuels de chauffage au bois en 2020 - ATMO Grand Est Invent'Air V2022

		Estimation des émissions de particules PM2,5 des appareils domestiques individuels de chauffage au bois en 2020 (kg)		
Age des appareils		Avant 1996	Après 1996	Performant
Chauffage résidentiel principal	Une cheminée à foyer ouvert (bûches)	3 268	-	-
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (bûches)	13 434	10 286	1 192
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (granulés/pellets)	-	107	31
	Une chaudière à bois à chargement manuel (bûches)	12 349	7 607	1 688
	Une chaudière à bois à chargement automatique (plaquettes)	-	400	381
	Une chaudière à granulés	-	133	169
	Un poêle à bois bûche	5 970	11 856	4 151
	Un poêle à granulés	-	625	510
	Un poêle de masse	4 229	1 687	298
	Une cuisinière à bois bûche	1 014	1 777	225
Chauffage résidentiel d'appoint	Une cuisinière à granulés/pellets	-	41	7
	Une cheminée à foyer ouvert (bûches)	1 565	-	-
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (bûches)	7 031	5 383	624
	Un insert ou cheminée à foyer fermé (granulés/pellets)	-	300	88
	Une chaudière à bois à chargement manuel (bûches)	318	196	44
	Un poêle à bois bûche	1 753	3 482	1 219
	Un poêle à granulés	-	433	354
	Un poêle de masse	1 802	719	127
	Une cuisinière à bois bûche	33	57	7
	Total	52 767	45 091	11 114

Source : Emissions de particules PM2,5 des appareils domestiques individuels de chauffage au bois en 2020 - ATMO Grand Est Invent'Air V2022

→ Action 1.1 : sensibilisation du grand public

Évaluation qualitative : les missions réalisées par les différents porteurs et partenaires de cette action aideront au changement des comportements des ménages (bonnes pratiques d'allumage, d'entretien, etc.) et devraient aider au renouvellement du parc d'appareil. Un impact fort est attendu sur les changements de comportements. Pour pouvoir suivre l'évolution de ces comportements, une enquête-ménages serait à réaliser régulièrement, et de comparer ensuite les résultats avec ceux de l'étude FLA'EMS de 2018.

Évaluation quantitative : L'évaluation de l'impact de l'action sur la qualité de l'air est impossible à évaluer puisqu'il s'agit d'une action de communication. Le suivi de cette action peut néanmoins être réalisé en comptabilisant les missions réalisées par porteurs et partenaires. La réalisation d'une enquête-ménages sur les comportements permettrait une évaluation quantitative (partielle) si elle permettait d'évaluer le nombre de foyers modifiés et les natures et quantités de combustibles utilisés sur 1 an (avant et après).

→ Action 1.2 : sensibilisation et formation des professionnels

Évaluation qualitative : les missions réalisées par les différents porteurs et partenaires de cette action aideront au changement des comportements des ménages et devraient aider au renouvellement du parc d'appareil via les professionnels. Un impact fort est attendu sur les changements de comportements. Pour pouvoir suivre l'évolution de ces comportements, une enquête-ménages serait à réaliser régulièrement, et de comparer ensuite les résultats avec ceux de l'étude FLA'EMS de 2018.

Évaluation quantitative : L'évaluation de l'impact de l'action sur la qualité de l'air est impossible à évaluer puisqu'il s'agit d'une action de communication. Le suivi de cette action peut néanmoins être réalisé en comptabilisant les missions réalisées par porteurs et partenaires. La réalisation d'une enquête-ménages sur les comportements permettrait une évaluation quantitative (partielle) si elle permettait d'évaluer le nombre de foyers modifiés et les natures et quantités de combustibles utilisés sur 1 an (avant et après).

→ Action 1.3 : sensibilisation des communes de la métropole

Évaluation qualitative : les missions réalisées par les différents porteurs et partenaires de cette action aideront au changement des comportements des ménages et devraient aider au renouvellement du parc d'appareil via les communes et élus. Un impact fort est attendu sur les changements de comportements. Pour pouvoir suivre l'évolution de ces comportements, une enquête serait à réaliser régulièrement, et de comparer ensuite les résultats avec ceux de l'étude FLA'EMS de 2018.

Évaluation quantitative : L'évaluation de l'impact de l'action sur la qualité de l'air est impossible à évaluer puisqu'il s'agit d'une action de communication. Le suivi de cette action peut néanmoins être réalisé en comptabilisant les missions réalisées par les communes. La réalisation d'une enquête-ménages sur les comportements permettrait une évaluation quantitative (partielle) si elle permettait d'évaluer le nombre de foyers modifiés et les natures et quantités de combustibles utilisés sur 1 an (avant et après).

→ Action 2.1 : Fonds air bois de la métropole de Strasbourg

Évaluation qualitative : l'aide financière permettra d'aider les ménages ayant de faibles revenus à renouveler leur équipement. Le fonds air bois doit permettre d'aller au-delà du renouvellement naturel du parc.

Évaluation quantitative :

- impact sur la réduction des émissions de polluants si remplacement des 942 appareils par un appareil au bois performant (FV7* pour les calculs d'ATMO GE) : **réduction attendue de 11 % environ par rapport à 2020** sur les émissions de PM2,5 issues d'appareils domestiques de chauffage au bois

→ **Action 3.1 : Étude d'impact socio-économique et qualité de l'air de toute mesure réglementaire**

Évaluation qualitative : l'étude n'aura aucun impact sur les émissions de PM2,5 mais donnera un ou plusieurs scénarios possibles de changements de comportements. Un impact fort sur les comportements est attendu s'il y a mise en place des interdictions.

Évaluation quantitative :

- impact sur la réduction des émissions de polluants si interdiction d'utilisation des appareils non performants datant d'avant 1996, remplacés par un appareil au bois performant (FV7* pour les calculs d'ATMO GE) : **réduction de 39 % environ par rapport à 2020** sur les émissions de PM2,5 issues d'appareils domestiques de chauffage au bois.

→ **Action 3.2 : Mise en place de certificats de performance**

Évaluation qualitative : Un impact moyen sur les changements de comportements est attendu : cette action ne devrait pas aider aux changements de pratiques, mais pourrait aider au renouvellement du parc d'appareils. En effet, les ménages seront sûrement plus enclins à changer leur appareil s'ils ont la connaissance que celui-ci est non performant. Le certificat de conformité permettrait d'apporter cette connaissance.

Évaluation quantitative : Le suivi de cette action peut être réalisé en comptabilisant le nombre de ménages dont l'appareil de chauffage au bois est équipé d'un certificat de conformité. La réalisation d'une enquête-ménages sur les comportements permettrait une évaluation quantitative (partielle) si elle permettait d'évaluer le nombre d'appareils renouvelés grâce au déploiement du certificat de conformité.

→ **Action 3.3 : Interdiction d'installation et d'usage de tout dispositif de chauffage non performant dans les constructions neuves**

Évaluation qualitative : impact très faible attendu sur la qualité de l'air puisqu'il ne concerne que peu de ménages.

Évaluation quantitative : impossible à évaluer puisque nous ne savons pas combien de nouveaux logements équipés d'appareils de chauffage au bois auraient installé un appareil peu performant sans l'application de cette mesure d'interdiction. La réalisation d'une enquête-ménages sur les comportements permettrait une évaluation quantitative (partielle) de cette action.

→ **Action 3.4 : Renforcer les dispositions relatives aux petites chaufferies biomasse**

Évaluation qualitative : Aucun impact associé à cette action pour le moment puisque la démarche est à construire.

Évaluation quantitative : Aucun impact associé à cette action pour le moment puisque la démarche est à construire.

→ **Action 4.1 : développer le marché formel du bois bûche**

Évaluation qualitative : Impact moyen sur les comportements attendu

Évaluation quantitative : les indicateurs à retenir avant et après l'action : quantités de bois de bonne qualité vendues. Quantités de bois perdues par le marché informel. La réalisation d'une enquête-ménages sur les comportements permettrait une évaluation quantitative (partielle) si elle permettait d'évaluer les natures et quantités de combustibles utilisés sur 1 an (avant et après réalisation de l'action).

De plus, il est pour le moment difficile d'évaluer l'effet des actions visant au développement de l'utilisation d'un bois de qualité en terme de réduction des émissions des PM2,5. Le ministère n'a pour le moment pas transmis à ATMO Grand Est de facteurs d'émissions PM2,5 en fonction de la qualité de la bûche utilisée (humidité, essence, etc.).

→ **Action 4.2 : Renforcer les mesures nationales sur la qualité du combustible bois**

Aucun impact associé à cette action pour le moment puisque la démarche est à construire.

→ **Action 5.1 : Aides financières et conseil en rénovation**

Évaluation qualitative : Impact moyen sur les comportements attendu (réalisation de travaux d'isolation, renouvellement d'appareils de chauffage, développement des bonnes pratiques avec le chauffage au bois).

Évaluation quantitative : le suivi de cette action peut néanmoins être réalisé en comptabilisant les missions réalisées par porteurs et partenaires. L'action est évaluable si les aides financières sont associées à un recensement des changements d'appareils et rénovations réalisées.

→ **Action 5.2 : Programme de rénovation des logements**

Évaluation qualitative : La rénovation aidera à réduire les émissions issues du chauffage au bois en réduisant les besoins énergétiques des logements. Un impact fort sur la qualité de l'air est attendu du fait de l'objectif ambitieux porté par la métropole de Strasbourg

Évaluation quantitative :

- impact sur la réduction des émissions de polluants si rénovation de 8000 logements par an en BBC et construction de 2700 logements neufs/an comme le prévoit le PCAET de l'Eurométropole de Strasbourg : **réduction de 10 % environ à l'horizon 2027 par rapport à 2020** sur les émissions de PM2,5 issues d'appareils domestiques de chauffage au bois.

→ **Action 6.1 : Signature de la charte**

Évaluation qualitative : bonne réalisation des actions du fait de la forte implication des différents porteurs d'actions et partenaires du plan. Impact positif sur les ménages (changements de comportements), sur les professionnels (relai de bonnes informations), et donc par la suite sur la qualité de l'air.

Conclusion :

Les données d'évaluation actuellement disponibles montrent que le remplacement des appareils de chauffage peu performants permettrait des gains significatifs en émissions de PM2.5 sur l'aire du PPA de l'agglomération strasbourgeoise. Afin de pouvoir atteindre l'objectif attendu de réduction de 50 % des émissions de PM2,5 en 2030, de nombreux renouvellements d'appareils (plus de 3200 appareils à renouveler d'ici 2030) et de changements de pratiques (allumage, entretien, etc..) seront nécessaires.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du

visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage au bois dans les constructions neuves sur le territoire du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise

**LA PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.222-5, L.222-6 et R.222-32 à R.222-35 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;
- VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) – Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération strasbourgeoise révisé pour la période 2014-2019 ;
- VU l'avis de l'ADEME de mars 2022 sur le chauffage domestique au bois
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date d'octobre 2013 ;
- VU l'avis émis par le Comité départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Bas-Rhin lors de sa séance du 15 mai 2013 ;
- VU la déclaration d'intention signée en date du 7 juin 2021 relative aux modalités de concertation préalable pour l'élaboration du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise par le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, qui précise le périmètre retenu pour le prochain PPA 2023-2028, à savoir les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg ;

CONSIDERANT les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L.220-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le troisième alinéa de l'article L.222-6 du code de l'environnement rend possible l'interdiction de l'utilisation des appareils de chauffage contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphérique ;

CONSIDERANT qu'il ressort du diagnostic établi dans le cadre de la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise que le chauffage au bois domestique est l'émetteur majoritaire de particules fines ;

CONSIDERANT que la révision en cours du PPA pour la période 2023-2028 prévoit dans ses actions la mise en place de mesures visant à réduire l'impact du chauffage au bois sur les émissions de particules ;

CONSIDERANT que, l'ADEME, dans son avis de mars 2022 sur le chauffage au bois domestique, indique que, pour une même quantité d'énergie produite, un appareil récent performant émet jusqu'à 10 fois moins de particules fines qu'un foyer fermé antérieur à 2002 ou un foyer ouvert, moyennant des pratiques d'installation et d'utilisation adéquate et d'entretien.

CONSIDERANT que les critères de performance visés dans le présent arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ».

CONSIDERANT la directive européenne de 2015 sur l'éco-conception, dite « Directive Ecodesign », encadrant l'efficacité énergétique et les niveaux d'émissions pour la mise sur le marché européen des appareils de chauffage domestique au bois.

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Terminologie

Au sens du présent arrêté :

- On entend par « appareil de chauffage indépendant au bois », une installation individuelle de combustion utilisant le bois comme combustible. Il s'agit en particulier des appareils de chauffage résidentiels, indépendants au bois de type inserts (foyers fermés), poêles à granulés, poêles à bûche, cuisinières domestiques...

- On entend par « chaudière domestique au bois », une installation individuelle de combustion utilisant le bois comme combustible et produisant de l'eau chaude reliée au chauffage central et éventuellement au ballon d'eau chaude sanitaire.

- On entend par « cheminée à foyer ouvert » une installation de chauffage dont le combustible brûle à l'air libre sans confinement de la combustion pour ralentir et récupérer la chaleur.

- On entend par « construction neuve » tout projet correspondant aux dispositions de l'article R. 172-1 et R. 172-10 du code de la construction et de l'habitation

ARTICLE 2 : Obligation d'installer un chauffage au bois résidentiel performant pour ce qui concerne les appareils indépendants

Dans le département du Bas-Rhin, sur le territoire concerné par le Plan de protection de l'Atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise, sont interdites dans les constructions neuves les installations et utilisations d'appareils de chauffage indépendants au bois ne respectant pas les critères suivants :

Appareils à bûches	Les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou labellisés « Flamme verte » ou bien ceux qui respectent la directive Ecodesign de 2015) Ou bien répondant aux critères suivants : - un rendement énergétique supérieur ou égal à 75 % - une valeur limite d'émission de particules fines de 40 mg/Nm ³ * - une valeur limite d'émission de monoxyde de carbone de 1500 mg/Nm ³ *
Appareils à granulés	Les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou labellisés « Flamme verte » ou bien qui respectent la directive Ecodesign de 2015) Ou bien répondant aux critères suivants : - un rendement énergétique supérieur ou égal à 87 % - une valeur limite d'émission de particules fines de 30 mg/Nm ³ * - une valeur limite d'émission de monoxyde de carbone de 300 mg/Nm ³ *

* Valeurs exprimées à 13 % d'O₂ selon le projet de norme EN 16510

Selon ces critères, l'installation et l'utilisation d'équipement non performant (voir l'article 4 ci-après), et en particulier les cheminées à foyer ouvert dans une construction neuve, est interdite.

ARTICLE 3 : Obligation d'installer un chauffage au bois résidentiel performant pour ce qui concerne les chaudières domestiques au bois

Dans le département du Bas-Rhin, sur le territoire concerné par le Plan de protection de l'Atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise, sont interdites dans les constructions neuves les installations et utilisations de chaudières domestiques au bois ne respectant pas les critères suivants :

Chaudière manuelle	Les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou labellisés « Flamme verte » ou bien qui respectent la directive Ecodesign de 2015). Ou bien répondant aux critères suivants : - un rendement énergétique supérieur ou égal à 87 % - une valeur limite d'émission de particules fines de 40 mg/Nm ³ * - une valeur limite d'émission de monoxyde de carbone de 600 mg/Nm ³ *
--------------------	--

Chaudière automatique	<p>Les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou labellisés « Flamme verte » ou bien qui respectent la directive Ecodesign de 2015).</p> <p>Ou bien répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un rendement énergétique supérieur ou égal à 87 % - une valeur limite d'émission de particules fines de 30 mg/Nm³ * - une valeur limite d'émission de monoxyde de carbone de 400 mg/Nm³ *
-----------------------	--

* Valeurs exprimées à 10 % d'O₂ selon la norme NF EN 303.5

ARTICLE 4 : Information des particuliers

Les distributeurs et installateurs d'équipements de chauffage au bois exerçant dans les communes du territoire du PPA de l'agglomération strasbourgeoise ont obligation d'informer les particuliers acquéreurs d'équipements de ce type de l'existence des mesures des articles 2 et 3 du présent arrêté. Ils devront pouvoir justifier de la bonne réalisation de l'information auprès des particuliers.

ARTICLE 5 : Dispositions transitoires

Le présent arrêté entre en vigueur 6 mois après sa signature.

ARTICLE 6 : Sanctions applicables

Le non-respect de l'interdiction est passible des sanctions administratives définies à l'article L.171-8 du code de l'environnement et des sanctions pénales en application de l'article R.610-5 du code pénal.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté sera adressé :

- à chacun des maires des 33 communes du territoire du PPA ;
- à la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Il sera affiché pendant une durée d'un mois dans chacune des 33 communes du territoire du PPA.

Il sera également publié sur les sites de la préfecture du Bas-Rhin et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est aux adresses suivantes :

- <https://www.bas-rhin.gouv.fr/>

- <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>

ARTICLE 9 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), M. le directeur départemental des territoires (CRC), mesdames et messieurs les maires des 33 communes incluses dans le périmètre du Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE DE VENDENHEIM

Nombre de
Conseillers élus

~~29~~

Conseillers
en fonction

~~29~~

Conseillers
présents

26

D23 06 19-06

Extrait du compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal convoqué régulièrement le 9 juin 2023

Séance 19 juin 2023

Sous la présidence du Maire, M. Philippe PFRIMMER

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING - Jean-Pierre LE LOUP - Valérie MUSSO - Véronique ESCHBACH - Philippe MEDER - Marie-Odile KRIEGEL - Monique SIFFERT - Nathalie HALTER - Raymond FEUCHT - Christine HEPP - Christophe CHARLIER - Christophe HAREAU - Marc KLUGHERTZ - Nathalie SPANO - Cédric SCHAULY - Anne DEMELT - Thierry NOVAIS - Elisabeth HAMON - Lionel BRECKLE - Muriel UGUET - Adrien ACQUAFRESCA

Étaient absents avec procuration
Sandrine KUNTZMANN donne procuration à Claudine WEBER
Caroline KIM donne procuration à Valérie MUSSO
Denis SCHAEFFER donne procuration à Guy JUNG

Secrétaire de séance : Marc KLUGHERTZ

Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise et Plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Par courrier reçu en date du 16 mai 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi le Maire de Vendenheim pour avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2023 - 2028 présenté en Comité local de l'Air le 19 avril 2023, et approuvé par le Conseil Départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Bas-Rhin le 4 mai 2023.

De plus, par courrier reçu en date du 21 février 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi le Maire de Vendenheim pour avis sur le projet de plan d'actions chauffage au bois domestique de l'agglomération strasbourgeoise. Ce plan d'actions, figurant en annexe de la présente délibération, constitue le volet chauffage au bois du PPA.

Dans ce contexte, il est proposé de regrouper les avis pour ces deux plans dans la présente délibération.

I) CONTEXTE

1. Procédure de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Les plans de protection de l'atmosphère sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants réglementaires dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Ces plans sont élaborés à l'initiative de la Préfète, en concertation avec les acteurs du territoire, et prévoient les mesures permettant de ramener dans les délais les plus courts possibles, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux seuils de qualité de l'air mentionnés à l'article L. 221-1 du Code de l'Environnement. Ils fixent les objectifs à atteindre et déterminent des actions à mettre en œuvre dans les domaines de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel-tertiaire et de l'agriculture.

Un premier PPA de l'agglomération strasbourgeoise a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2008. Les mesures du PPA de 2008 ont permis des progrès en termes de qualité de l'air et de connaissances sur la zone du PPA, mais n'ont toutefois pas abouti à une amélioration suffisante de la situation, en particulier en proximité routière. Un renforcement de certaines d'entre elles et la mise en œuvre de mesures additionnelles était donc indispensable.

Un deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA 2014-2019) de la zone d'agglomération de Strasbourg a été approuvé en juin 2014. Son évaluation a montré une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une réduction de l'exposition des populations à la pollution. Cependant elle a également mis en évidence la non-atteinte de tous les objectifs fixés en 2014 : des dépassements de valeurs limites réglementaires pour le dioxyde d'azote NO₂ sont toujours observés à proximité d'axes routiers, et de nombreux habitants sont toujours exposés à des dépassements des valeurs limites réglementaires et des valeurs guidées recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

D'autres points de vigilance avaient été soulevés lors de l'évaluation :

- l'insuffisance du niveau d'ambition pour répondre aux enjeux, l'objectif se limitant à l'atteinte des valeurs limites de la réglementation européenne et non des valeurs issues des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS),
- la nécessité de mettre en œuvre plus d'actions dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du résidentiel,
- un renforcement attendu sur la communication des enjeux de santé,
- un renforcement attendu sur les mesures de remplacement des chauffages individuels au bois non performants,
- les difficultés à conduire de façon coordonnée la mise en œuvre du plan en raison d'une multitude de porteurs, de l'absence de coordinateur par action et d'un dispositif de suivi insuffisant.

L'agglomération de Strasbourg est concernée par deux contentieux, le contentieux européen du 24 octobre 2019 et le contentieux national du 10 juillet 2020, dans lequel le Conseil d'État enjoint l'État français à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de ramener les concentrations en dioxyde d'azote sous les valeurs limites fixées par l'article R 221-1 CE dans les délais les plus courts possibles.

Aussi, il était nécessaire de poursuivre la dynamique et de mettre en place rapidement un programme d'actions suffisamment ambitieux pour respecter au plus vite la réglementation. Une nouvelle révision du PPA a donc été engagée lors du Comité local de l'air du 21 octobre 2020, la DREAL Grand Est assurant la conduite du projet de révision sous l'autorité de Mme la Préfète.

Cette révision vise notamment, en tenant compte de l'évaluation, à porter une ambition à la hauteur des enjeux de santé et à agir en complémentarité avec le projet de territoire.

2. Élaboration du plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant

La Ministre de la Transition écologique a publié en juillet 2021, le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants du chauffage au bois domestique, premier émetteur de particules fines en France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national susmentionné, a été introduit l'article L222-6-1 dans le Code de l'environnement, qui oblige la Préfète de département à prendre, d'ici le 1^{er} janvier 2023, les mesures nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50 % de PM2.5 issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un PPA.

Dans le département du Bas-Rhin, le PPA de l'agglomération strasbourgeoise est concerné. Sur le territoire, près de 30 % des émissions de particules fines PM2.5 totales produites sont issues du chauffage au bois domestique. Ainsi, si le chauffage au bois présente l'avantage de recourir à une ressource locale, son impact sur la qualité de l'air est à surveiller scrupuleusement.

Le plan d'actions proposé par l'Etat, qui **constitue le volet chauffage au bois domestique du PPA**, comprend 13 mesures réparties sur 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire,
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide,
- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- 5) Rénovation énergétique des logements,
- 6) Charte d'engagement du plan bois.

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait constitué comme suit :

- un volet « communication » solide à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.),
- le Fonds Air Bois de l'Eurométropole de Strasbourg existant depuis 2019, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants,
- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives plus fortes (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.),
- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité,
- des mesures visant à rénover énergétiquement les logements,
- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois,
- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans les constructions neuves (le projet d'arrêté préfectoral figure en annexe de la présente délibération).

Cette mesure consisterait à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants. Les critères de performance visés dans le projet d'arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ». Ainsi, les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou équivalent, les appareils labellisés « Flamme verte » ou équivalent et les équipements de chauffage au bois respectant la directive Ecodesign de 2015, respectent les critères de performance visés dans le projet d'arrêté. Ils ne seraient donc pas concernés par l'interdiction prévue par l'arrêté.

L'entrée en vigueur de cette mesure interviendrait sous six mois après la signature du plan bois, vers l'été 2023.

II) PRESENTATION DES OBJECTIFS ET DU PLAN D' ACTIONS DU PROJET DE PPA 2023-2028

1. Préalable sur les valeurs de gestion de la qualité de l'air

La pollution de l'air est aujourd'hui classée comme cancérigène pour l'homme par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), représentant ainsi, selon cet organisme, l'une des premières causes environnementales de décès par cancer dans le monde. De ce fait, la reconquête d'une bonne qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. En France, le coût estimé de la pollution atmosphérique approche les 100 milliards d'euros par an selon un rapport remis par la Commission d'enquête du Sénat en 2015. Par ailleurs, Santé publique France a réévalué en 2021 son impact sanitaire de la pollution de l'air ambiant : chaque année près de 40 000 décès prématurés seraient attribuables à une exposition de la population française aux particules fines (PM2.5), ce qui représente 7 % de la mortalité totale annuelle et près de 8 mois d'espérance de vie perdus en moyenne, pour les personnes âgées de 30 ans et plus. De plus 7 000 décès chaque année sont attribuables à une exposition de la population française au dioxyde d'azote NO₂.

En septembre 2021, l'OMS a révisé ses valeurs guides pour les principaux polluants de l'atmosphère et publié de nouveaux seuils de référence plus exigeants afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air. Ces nouveaux seuils offrent une plus grande certitude quant au fait que les effets sur la santé se produisent à des niveaux de pollution atmosphérique plus faibles qu'on ne le croyait auparavant.

Bien que ces lignes directrices ne soient pas juridiquement contraignantes, elles apportent une base factuelle aux décideurs dans la définition de normes et objectifs, qui seront eux juridiquement contraignants pour la gestion de la qualité de l'air, comme les réglementations françaises et les directives européennes. Elles apportent en outre un référentiel commun au niveau international et permettent des comparaisons en dépit de réglementations nationales différentes.

En octobre 2022, dans le cadre du green deal européen, la Commission européenne s'est engagée à aligner les normes de la qualité de l'air de l'Union européenne sur ces dernières recommandations de l'OMS. La proposition faite par la Commission européenne abaisse les seuils d'exposition aux polluants tout en déterminant des valeurs plus hautes que celles de l'OMS. L'adoption de cette proposition de texte est prévue pour le début de l'année 2024.

Voici ci-dessous les seuils annuels proposés dans ces différents cadres :

Polluant	Type de valeur	Valeurs réglementaires actuelles (UE 2008)	Nouvelles valeurs réglementaires proposées (UE 2030)	Lignes directrices (OMS 2005)	Lignes directrices (OMS 2021)
NO ₂		40 µg/m ³	20 µg/m ³	40 µg/m ³	10 µg/m ³
PM10	Moyenne annuelle	40 µg/m ³	20 µg/m ³	20 µg/m ³	15 µg/m ³
PM2.5		25 µg/m ³	10 µg/m ³	10 µg/m ³	5 µg/m ³

2. Les objectifs du PPA

Les grands objectifs proposés par l'Etat sont les suivants :

- viser un retour sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles (mesures aux stations et populations exposées à des dépassements),
- réduire le plus possible l'exposition des populations aux différents polluants (populations exposées à des dépassements de valeurs guide OMS de 2021),
- avoir une trajectoire de réduction d'émissions compatible avec les objectifs du Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- viser en 2030 les seuils proposés par la Commission européenne (au niveau des stations de mesures, mais également de ne plus avoir de populations exposées à des dépassements de ces valeurs).

Et les objectifs suivants, retenus par polluant, en matière de concentrations respirées et d'exposition des populations :

- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en NO₂ et en PM₁₀ de 20 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveaux seuils proposés par la Commission européenne en 2022) ;
- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en PM_{2.5} de 10 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveau seuil proposé par la Commission européenne en 2022) ;
- diminuer le nombre de personnes exposées à des dépassements des valeurs guides OMS 2021 pour le NO₂, PM₁₀ et PM_{2.5}.

Cas particulier de l'ozone

Les phénomènes de production de ce polluant sont très complexes. Il se forme lors de conditions météorologiques stables (absence de vent, ensoleillement et température élevés), via des réactions physico-chimiques complexes impliquant la présence de précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils). L'Etat indique que la problématique de l'ozone ne peut pas être traitée à l'échelle du PPA. Les objectifs du PPA pour ce polluant seront donc de :

- réduire les émissions des polluants précurseurs de l'ozone,
- réduire l'exposition des populations lors des pics de pollution par la prise de mesures d'urgences.

3. Le plan d'actions du PPA

Le plan d'action détaillé du PPA 2023-2028 intègre 49 actions regroupées en 7 axes :

AXE 1 - Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions

- 1.1. Réduire et mutualiser les déplacements
- 1.2. Favoriser la mobilité active
- 1.3. Mise en place d'une politique faible émission sur le territoire : renouvellement du parc, mesures multimodales et réaménagement de l'espace public
- 1.4. Renforcer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité TC-vélo
- 1.5. Evaluation des effets des politiques de mobilité

AXE 2- Organiser la sobriété et l'efficacité du transport et de la distribution de marchandises vers, sur et depuis l'agglomération

- 2.1. Transformer la logistique et la livraison pour réduire les flux dans les milieux urbains et péri-urbains
- 2.2. Décarboner les transports longue distance pour valoriser les reports modaux et les entreprises engagées en ce sens

AXE 3- Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

- 3.1. Faire de la politique d'amélioration de la performance des bâtiments un levier d'amélioration de la qualité de l'air
- 3.2. Volet « Plan chauffage au bois domestique »

AXE 4 - Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

- 4.1. Augmenter les exigences sur la performance des processus industriels
- 4.2. Renforcer le contrôle des installations industrielles

AXE 5- Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses

- 5.1. Végétaliser les zones urbaines exposées à des fortes concentrations en particules
- 5.2. Agir lors des épisodes pollués pour protéger la santé des populations
- 5.3. Mieux intégrer les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air dans l'aménagement

AXE 6 - Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

- 6.1. Accompagner les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques

AXE 7- Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

- 7.1. Développer la connaissance et poursuivre la sensibilisation sur les enjeux de qualité de l'air
- 7.2. Sensibiliser, former et accompagner les professionnels des secteurs émetteurs de polluants atmosphériques dans leurs objectifs de réduction
- 7.3. Communiquer, impliquer le grand public dans l'initiative pour l'amélioration de la qualité de l'air

III) AVIS DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM SUR LE PROJET DE PPA 2023-2028

Si la commune de Vendenheim du fait de son champ de compétence et de son échelle géographique, ne dispose que de peu de leviers concernant les problématiques de qualité de l'air, elle n'en est pas moins concernée.

En ce sens, elle souscrit aux objectifs du PPA et est favorable à sa mise en œuvre mais souhaite faire part de 3 réserves :

1. Contournement Ouest de Strasbourg (COS) – A355

La mise en service du Contournement Ouest de Strasbourg (COS) à la fin de l'année 2021 génère de grosses inquiétudes de la part de la population fédoise quant à l'impact défavorable de la circulation, notamment des poids lourds, sur la qualité de l'air.

A ce jour, aucun élément concernant l'évolution de la qualité de l'air à la suite de la mise en service du COS ne nous a été communiqué.

Le projet de PPA soumis à l'avis des communes n'aborde nullement cette problématique, ce que la commune regrette fortement.

La commune de Vendenheim demande, par conséquent, que le projet de PPA intègre les impacts du COS sur la qualité de l'air dans son analyse et dans son plan d'action.

2. Réseau Express Métropolitain

La commune de Vendenheim a la chance de disposer d'une gare au cœur de son tissu urbain, mettant la commune de Vendenheim à seulement 8 minutes de la gare de Strasbourg et de son centre-ville.

Depuis fin 2022 et le lancement du Réseau Express Métropolitain Européen (REME), la gare de Vendenheim devait bénéficier d'un renforcement de l'offre ferroviaire en direction et à destination de la gare de Strasbourg. Cette hausse devait permettre de passer de 59 à 140 trains quotidiens soit une évolution de 137 % de l'offre.

Force est de constater que l'objectif n'est pas atteint à ce stade.

La commune de Vendenheim souhaite un meilleur fonctionnement du REME avec pour objectif, de réduire l'usage de la voiture individuelle et faire des transports publics des mobilités fiables, décarbonées et efficaces.

L'atteinte du niveau de service optimum du REME devrait permettre de basculer une partie des flux pendulaires transitant dans Vendenheim vers le transport ferré, notamment lorsque le Pôle d'Echange Multimodale attenant à la gare aura été réalisé (horizon 2024).

3. Pratiques agricoles

Afin d'accompagner les exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluantes, la commune de Vendenheim souhaite un engagement fort de l'Etat, tant dans la mutation de l'agriculture vers un modèle respectueux d'environnement, que dans l'aide aux professionnels.

Si la commune réalise à son niveau des aménagements permettant une mise à distance des cultures par rapport aux habitations par la mise en place d'une ceinture verte, son champ d'action est limité dans ce domaine et ne peut suffire à inflechir la trajectoire de pollution du secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise

• **Emet** un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise, sous réserves :

- ✓ que le projet de PPA intègre les impacts du COS dans son analyse et dans son plan d'action,
 - ✓ d'un meilleur fonctionnement du Réseau Express Métropolitain Européen afin d'atteindre l'offre annoncée pour la gare de Vendenheim,
 - ✓ de l'engagement fort de l'Etat, tant dans la mutation de l'agriculture vers un modèle respectueux d'environnement, que dans l'aide aux professionnels.
- **Emet** un avis favorable sur le projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Vendenheim, le 21 juin 2023

Le Secrétaire de séance,
Marc KLUGHERTZ



Le Maire,

Philippe PFRIMMER



WOLFISHEIM

Mairie de WOLFISHEIM
19, rue du MOULIN
CS 42002
67038 STRASBOURG Cedex

Tél. 03 88 78 14 19
Fax. 03 88 77 02 75

mairie@wolfisheim.fr

Références : article L.222-4 et R. 222-21 du code de l'environnement
Objet : consultation du plan de protection de l'atmosphère
Le Maire recommande aux M. et Mme de voter pour le candidat

Madame la Préfète,

Je vous adresse l'avis de la commune de Wolfisheim par courrier, en tant que représentant de la municipalité de Wolfisheim, dans la mesure où les dates de réunions de notre organe délibérant ne coïncident pas avec le calendrier de transmission des avis.

Sans qu'il soit nécessaire d'intervenir sur l'ensemble du projet, je souhaiterais revenir sur l'intégration de la ZFE et surtout de l'adaptation métropolitaine du dispositif.

Nous réaffirmons à cette occasion, notre opposition à l'interdiction des CRIT'AIR 2 en 2028, déjà voté pour les villes de Strasbourg, Schiltigheim, Ostwald et Holtzheim, aggravant les disparités territoriales déjà très présentes avec les territoires frontaliers de la métropole pour des véhicules récents.

Cette opposition s'étend au calendrier de mise en œuvre qui, année après année, exclu trop rapidement des mobilités, un grand nombre de nos concitoyens, les plus précaires, dans un contexte inflationniste très incertain.

Nous demandons de réviser le calendrier pour l'adapter à la conjoncture et d'accélérer la mise en place d'infrastructure de transport en commun.

Nous soutenons les démarches d'amélioration de la qualité de l'air tout en appelant à une certaine dose de pragmatisme exempte de dogmes.

Je reste à votre disposition, Madame la préfète, et vous prie d'agréer mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Eric AMIET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CS 42002 - 67038 STRASBOURG Cedex

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

le soussigné(s),

demeurant au

et travaillant au

Déclaration sur l'honneur – forfait mobilités durables (FMD)

NOM	MEYOUR
Prénom	Philippe
Titulaire (préciser le corps contractuel)	IDTPE
Matricule	
Numéro INSEE	1.570656714
7 rue Hatt 67200 Strasbourg	
14 rue du Battalion de marche n° 24 67200 Strasbourg	

déclare sur l'honneur

- remplir les conditions prévues au décret n° 2020-513 du 9 mai 2020 pour bénéficier du « forfait mobilités durables » rappelés ci-dessous :
 - ne pas être titulaire d'un logement de fonction sur mon lieu de travail ;
 - ne pas bénéficier d'un véhicule de fonction ;
 - ne pas bénéficier d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail ;
 - ne pas être transporté gratuitement par mon employeur ;
 - ne pas bénéficier d'une allocation spéciale prévue par le décret n° 63-588 du 1er juillet 1963
- utiliser un des moyens de transport éligibles au « forfait mobilités durables » mentionnés à l'article 1er du décret n° 2022-1952 du 13 décembre 2022 :
 - avoir utilisé un vélo personnel au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat pour me déplacer entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail pendant un montant minimal de 30 jours sur l'année en titre.

SASIE UNIFORMIEMENT DANS LES CASES BLEUES	Nombre de jours
Quantité de temps de travail (1 = temps plein, 0,80 = temps partiel 80%, etc)	1
<input type="checkbox"/> avoir utilisé mon véhicule personnel en covoiturage ou avoir bénéficié d'un transport en covoiturage pour me rendre sur mon lieu de travail	0
<input type="checkbox"/> avoir eu recours à un service d'auto-partage pour me rendre sur mon lieu de travail	0
<input checked="" type="checkbox"/> avoir utilisé mon vélo personnel	200
<input type="checkbox"/> avoir utilisé un engin de déplacement personnel motorisé	0
Calcul automatisé - NE RIEN SAISIR - TOTAL de jours	200
TOTAL si équivalent temps plein (modulation quotité)	200
Autocalcul du montant à verser	
Cas d'une utilisation inférieure à 30 jours	NON
Cas d'une utilisation comprise entre 30 et 59 jours	NON
Cas d'une utilisation comprise entre 60 et 99 jours	NON
Cas d'une utilisation d'au moins 100 jours	300€

- * Basse : 1 trajet = 1 aller-et-retour (maximum 1 par jour)
- ** Le TOTAL si équivalent temps plein* permet de mettre en place la modulation du nombre de jours en fonction de la quotité prévue à l'article 9 du décret.
- *** Le montant annuel du FMD prévu à l'article 3 du décret du 9 mai 2020 est fixé à :
 - 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est comprise entre 30 et 59 jours ;
 - 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est comprise entre 60 et 99 jours ;
 - 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est au moins 100 jours.

En cas d'employeurs multiples, préciser le nom et l'adresse de l'autre employeur :

Je suis informé(e) qu'à compter du 1er septembre 2022 l'usage de ce moyen de déplacement est cumulable avec le remboursement partiel des frais de transport versé au titre du décret n° 2020-076 du 21 juin 2020, que le nombre de jours de déplacements dépensés est au minimum égal au FMD et au maximum 30 jours et que le montant du forfait versé est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année en titre.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

Fait à Strasbourg le 18 décembre 2023

Signature de l'agent

Signature du BHE